

POLÉM
LOGIQUES



sous la direction de
Patrick Schmoll

Matières à controverses

 **éditions
de l'ill**

MATIÈRES À CONTROVERSES

Sous la direction de
Patrick Schmoll

Matières à controverses

COLLECTION “POLÉMO–LOGIQUES”

Maquette de couverture : Denis Guesnier

Dessin original : Antoine Schmoll

“Polémo–logiques” réunit des travaux qui traitent des faits sociaux dans une approche positive des processus conflictuels. Les conflits, y compris violents, n’y sont pas pensés comme une pathologie du social, mais comme la forme même dans et par laquelle le social se construit. La collection renouvelle en cela une tradition inaugurée par Gaston Bouthoul, et à Strasbourg par Julien Freund, à laquelle la situation d’un monde devenu multipolaire et instable redonne toute son actualité.

Collection dirigée par Pascal Hintermeyer, professeur à l’Université de Strasbourg.

© 2019 Éditions de l’Ill

11 rue Saint-Maurice, 67000 Strasbourg

<https://www.editionsdelill.com>

ISBN 978-2-490874-06-4 pour la version PDF

1^{ère} édition : Éditions Néothèque, Strasbourg, 2008

Contributions de :

Bernard ANCORI, Professeur à l'Université Louis Pasteur, Institut de recherches interdisciplinaires sur les sciences et la technologie (IRIST, EA 3424), Strasbourg

André CLAVERT, Maître de conférences à l'Université Louis Pasteur, Service de biologie de la reproduction des Hôpitaux universitaires de Strasbourg, CECOS Alsace, et Institut de recherches interdisciplinaires sur les sciences et la technologie (IRIST, EA 3424), Strasbourg

Pascal HINTERMEYER, Professeur à l'Université Marc Bloch, Laboratoire "Cultures et sociétés en Europe" (UMR du CNRS n° 7043), Strasbourg

Thierry JANDROK, Psychologue, Psychanalyste, Établissement Public de Santé Alsace Nord

Dominique MERG-ESSADI, Sage-femme, Docteur en psychologie, Hôpital universitaire de Strasbourg, et Laboratoire "Cultures et sociétés en Europe" (UMR du CNRS n° 7043), Strasbourg

Murielle ORY, Doctorante en sociologie, Université Marc Bloch, Laboratoire "Cultures et sociétés en Europe" (UMR du CNRS n° 7043), Strasbourg

Roland PFEFFERKORN, Professeur à l'Université Marc Bloch, Laboratoire "Cultures et sociétés en Europe" (UMR du CNRS n° 7043), Strasbourg

Florence RUDOLF, Maître de conférences à l'Université Marc Bloch, Laboratoire "Cultures et sociétés en Europe" (UMR du CNRS n° 7043), Strasbourg

Patrick SCHMOLL, Ingénieur d'études au CNRS, Université Marc Bloch, Laboratoire "Cultures et sociétés en Europe" (UMR du CNRS n° 7043), Strasbourg

François STEUDLER, Professeur à l'Université Marc Bloch, Laboratoire "Cultures et sociétés en Europe" (UMR du CNRS n° 7043), Strasbourg

Le présent ouvrage a été réalisé à partir des contributions à une Journée d'études du laboratoire "Cultures et sociétés en Europe" (Université Strasbourg 2 Marc Bloch, UMR du CNRS n° 7043) sur le thème "Matières à controverses", le 10 novembre 2006, à l'Université Marc Bloch.

Il est publié avec le concours de l'Université Strasbourg 2 Marc Bloch et du Conseil général du Bas-Rhin.

Sommaire

Introduction

par Patrick Schmoll

p. 9

Chasser le naturel

La sociologie et la controverse nature/culture

par Florence Rudolf

p. 17

Les OGM comme objets de controverse :
enjeux, acteurs et débats

par François Steudler

p. 47

Donner la vie, donner la mort

L'insémination artificielle avec donneur des transsexuels

par André Clavert

p. 99

L'interruption volontaire de grossesse :
du débat de société aux discussions entre experts

par Dominique Merg-Essadi & Patrick Schmoll

p. 111

La mort controversée

par Pascal Hintermeyer

p. 127

Police des mœurs

L'impossible compromis.
Controverse autour de l'organisation
d'une journée d'études sur la prostitution
par Roland Pfefferkorn *p. 145*

La pornographie : de l'interdiction de montrer
à l'empêchement de penser
par Patrick Schmoll *p. 167*

La vidéosurveillance :
du débat public à la controverse scientifique
par Murielle Ory *p. 179*

Les processus de la controverse

Le couple conceptuel controverse/consensus.
Dialectique, modèle théorique et exemples
issus de l'histoire des sciences et des *Science Studies*
par Bernard Ancori *p. 193*

Contre la controverse : la passion de l'image
par Thierry Jandrok *p. 231*

Du débat à la controverse : un processus polémique
par Patrick Schmoll *p. 245*

Introduction

Patrick Schmoll

Une controverse est, d'après les dictionnaires, un débat suivi sur une question, motivée par des opinions ou des interprétations divergentes. La sociologie, et plus particulièrement la sociologie des sciences, a été conduite ces dernières décennies à identifier sous cette dénomination un type précis de débat et les processus qui lui sont spécifiques, lesquels requièrent de ne pas en faire le synonyme interchangeable de termes voisins comme polémique, dispute, querelle, etc. Le qualificatif de scientifique est souvent apposé à celui de controverse pour renforcer l'idée d'un débat ayant pour caractéristique d'être raisonné, sinon rationnel, et de s'inscrire dans le processus général de la construction des connaissances.

La plupart des controverses célèbres sont scientifiques, mais elles ne le sont pas toutes et, en fait, le modèle historique de cette forme de débat serait à trouver dans les controverses religieuses, portant sur des articles de foi : on pense à la fameuse "controverse de Valladolid" qui en 1550 eut pour objet de déterminer si les Indiens d'Amérique étaient des êtres humains comme les autres. La forme controverse y présente déjà les caractéristiques qu'elle conserve dans les débats scientifiques : elle naît dans une situation d'incertitude des savoirs, avec un enjeu qui est de rétablir la fermeté d'une loi commune au groupe, et à cet effet, les adversaires acceptent le principe d'un échange strictement verbal, fondé sur l'argumentation.

Il est significatif que la notion de controverse se confonde souvent dans les esprits avec le dispositif qui permet de la mettre en scène,

celui de la dispute scolastique ou théologique se déroulant en un lieu et dans un temps déterminés entre des protagonistes de statuts équivalents. La controverse de Valladolid est connue du public français notamment parce qu'elle fut portée à l'écran par Jean-Daniel Verhaeghe en 1992, d'après un scénario de Jean-Claude Carrière qui fut publié par la suite¹. La pièce débute sur les paroles du légat du pape, qui définissent le cadre d'un huis-clos : "Ce que nous disons, si je l'estime nécessaire, ne dépassera pas les murs de cette pièce". Les débats durent trois jours, laissant à chaque partie l'occasion de développer tous ses arguments, et leur issue permet de prendre des décisions d'une portée considérable. Le théâtre impose ici sa forme la plus rigoureusement classique, celle d'un drame délimité en lieu et en temps, au cours duquel les acteurs n'interagissent que par la parole.

En réalité, la controverse de Valladolid fut préparée plusieurs années auparavant, elle tint ses réunions pendant plusieurs mois et s'acheva sans avoir pu prendre position. Elle mit en présence de nombreux intervenants, politiques et ecclésiastiques, devant un large public. La dramaturgie de la *disputatio*, entre un nombre réduit d'adversaires sur une scène de théâtre dépouillée, épure la rhétorique de ses effets de prétoire, elle élimine les jeux de manche, les adresses faites au public pour emporter son approbation, les tentatives de manipulation et de séduction des juges. On est entre gens de bonne foi, chacun ramené à sa conscience dans un souci commun qui est de sauver les âmes de tous. Ce cadre, idéalement rendu par le dispositif du tribunal emboîté dans celui du théâtre, donne aux conclusions des seules paroles échangées force de loi, comme si le contexte extérieur n'exerçait aucune influence sur les prémisses, le déroulement et les suites de la controverse. Or, on sait également que le débat fut rendu possible à l'époque parce qu'il était déjà en partie vidé de ses enjeux économiques et politiques. La population indienne avait été décimée par les maladies et les mauvais traitements, et représentait une main d'œuvre fragile, peu intéressante à exploiter. La conclusion de la controverse, qui fut de reconnaître qu'ils avaient les mêmes droits à la liberté et à la propriété que les autres humains, ne s'appliqua pas aux noirs d'Afrique, qui furent au contraire préconisés pour les remplacer comme main d'œuvre servile.

Les grands débats qui, de Galilée à nos jours, en passant par Darwin et Freud, ont jalonné l'histoire des sciences, ont suscité le modèle habermassien d'une découverte de la vérité par le seul jeu de la délibéra-

¹ Carrière J.C. (1993), *La controverse de Valladolid*, Paris, Pocket.

tion : la controverse permettrait, par l'échange raisonné entre des sujets désintéressés, de faire émerger d'une situation problématique une réponse objective, parce que la meilleure possible. Ce modèle se révèle très idéaliste. Une controverse ne touche pas qu'aux seules questions qu'elle pose dans l'ordre des connaissances : elle implique des manières différentes de penser la réalité, le monde, la société, l'être humain, elle mobilise et menace des intérêts et des valeurs divergents. Les exemples récents de controverses (sur le nucléaire, sur les OGM, sur les nouvelles pandémies...) ont montré qu'elles naissent de situations combinant une incertitude des connaissances scientifiques, une mobilisation (souvent chargée affectivement) de l'opinion publique, et un antagonisme entre des acteurs politiques, religieux, économiques et sociaux, dont les discours (de soutien ou critiques) et/ou les pratiques (circuits de financement de la recherche) mettent par ailleurs en cause la neutralité des scientifiques et la prétention de la science à surplomber le débat de société. La controverse n'est donc pas qu'un processus d'élaboration du vrai, relevant de l'épistémologie, elle est aussi un processus conflictuel, qui relève non seulement de la sociologie des sciences, mais d'une sociologie des conflits.

Les textes du présent ouvrage sont issus des contributions à une Journée d'études² dont l'objet était d'approcher les controverses sous ce double versant, épistémologique et polémologique :

– D'un point de vue processuel, comment se forment les controverses ? En quoi se différencient-elles d'autres formes d'échanges verbaux et écrits ? Comment les discours en présence, y compris les discours scientifiques, s'y construisent-ils rhétoriquement en tant qu'ils visent aussi à convaincre un adversaire, ou à défaut, à convaincre un tiers que cet adversaire à tort ? Comment contribuent-ils au découpage, à la formation et à l'organisation de champs de connaissance qui sont aussi des champs de pouvoir ?

– D'un point de vue plus strictement épistémologique, il est fécond de se démarquer des normes classiques de la scientificité qui voient dans la controverse un phénomène négatif : une irruption malvenue du débat d'opinions dans la science, ou le résultat d'un problème de communication, le politique et le scientifique n'ayant pas réussi à se faire comprendre du citoyen. En quoi les controverses contribuent-elles

² "Matières à controverses", Journée d'études organisée par le laboratoire "Cultures et sociétés en Europe", UMR du CNRS n° 7043, Université Marc Bloch, Strasbourg, 10 novembre 2006.

aussi à produire, à partir d'une situation d'incertitude du savoir, non seulement de nouveaux consensus qui permettent des prises de décisions politico-économiques, mais également de nouvelles connaissances qui peuvent susciter des avancées scientifiques ?

L'étude des controverses devrait également permettre d'approcher la formation des objets scientifiques dans ces sciences historiquement plus récentes que sont les sciences sociales. La sociologie des sciences rencontre en effet une butée paradoxale : elle montre que les modèles scientifiques, y compris dans les sciences exactes, sont le produit de logiques sociales (commandes politiques, programmation de la recherche, réseaux de notabilité, etc.) qui démystifient l'idée de neutralité scientifique. Mais cette sociologie des sciences atteint rarement le point logique où elle devrait se retourner sur la sociologie elle-même en tant que discipline scientifique. Une "sociologie de la sociologie" à cet égard reste à entreprendre, qui ferait ressortir les paradigmes, au sens de Kuhn, exerçant leurs effets dans la délimitation de la discipline, dans le choix des méthodes, dans l'hégémonie exercée par certains courants théoriques dans le public et/ou dans les décisions d'attribution de crédits de recherche.

La "sociologie de la traduction" inaugurée par Bruno Latour et Michel Callon constitue sans aucun doute une étape importante dans cette réflexion, en raison du rôle important qu'elle attribue aux controverses socio-techniques. Pour autant, l'intrication que nous pointons ici entre les logiques épistémique et polémique dans la construction des savoirs pose un problème délicat qui implique de poursuivre plus avant. Les controverses ouvertes modifient certainement le mode de production de la science, des techniques et de la société par les acteurs concernés, et impliquent de ce fait une modification du régime de la scientificité. Mais les "forums hybrides", ces espaces ouverts où des citoyens, profanes ou scientifiques, individus, associations ou institutions, se mobilisent pour débattre des choix techniques qui engagent le collectif, ne sont pas sans évoquer un retour au dispositif habermassien d'une production de la vérité par la discussion raisonnée. L'approche polémologique affirmée ici implique au contraire de reconnaître leur part aux calculs intéressés des acteurs, aux stratégies, aux ruses, aux évitements, aux perversions, qui conduisent notamment certains de ces acteurs à n'avoir jamais accès à l'espace de la discussion, ou à y accéder avec des mots qui ne sont pas les leurs. Les forces économiques et politiques, l'organisation de la recherche scientifique, les paradigmes dominants, conduisent à écarter de nombreuses pistes de recherche au terme de débats non symé-

triques, et à en ignorer un nombre incalculable d'autres, qui n'arriveront même jamais à l'étape du débat, par incapacité à seulement les penser. Il existerait donc dans la structure même du savoir une zone d'ombre, d'impureté du point de vue épistémologique, qui lui serait irréductible, liée à ce qu'une connaissance certaine est toujours le résultat d'un conflit qui n'est jamais uniquement un conflit d'idées.

Pour aller dans le sens d'une telle exploration, les contributeurs au présent ouvrage ont choisi d'analyser certains objets de recherche en sciences sociales qui fournissent, comme on dit, "matière à controverse". Trois domaines sont ici plus particulièrement explorés :

- celui des controverses environnementales, avec un accent sur le problème des OGM, controverses qui posent sur le fond la question de savoir ce qui définit le "naturel" ;

- celui des débuts et des fins de vie, qui posent la question de la définition de l'humain, indispensable à tout groupe social puisque, sans elle, l'élimination d'un être vivant ne peut être qualifiée de meurtre ;

- celui des mœurs, dont l'évolution permet d'observer les déplacements des lignes de front autour desquelles s'organisent débats publics et controverses scientifiques.

Les objets de recherche analysés dans ces trois parties se signalent par l'existence d'un débat public parfois agité, qui rend délicate leur approche scientifique en raison de leur capture dans des axiologies fortes : prostitution, pornographie, procréations assistées, interruption volontaire de grossesse, euthanasie, etc. Leur constitution en tant qu'objets scientifiques dans les sciences sociales peut être considérée comme émergente, au sens où la distance nécessaire à une position scientifique y est encore précaire. La frontière entre construction raisonnée des connaissances et convocation du sens commun y est plus problématique que dans les sciences "dures". Le passage du registre du débat d'opinions à celui de la controverse scientifique semble donc un moment important à qualifier et à analyser. L'intérêt épistémologique de cette manière de problématiser est qu'elle permet de mieux cerner les lieux de recouvrement ou de confusion, les lignes de rupture ou les points d'articulation entre l'engagement du chercheur (personnel, politique, etc.) et sa posture scientifique.

Une quatrième partie, en forme de conclusion, constitue à cet effet une tentative plus théorique d'analyser les processus qui permettent aux controverses d'émerger et de se développer, ou qui, au contraire, les empêchent de prendre forme.

Chasser le naturel

La sociologie et la controverse nature/culture

Florence Rudolf

Introduction

Le retour de la question naturelle sur différentes scènes sociales, dont les sciences humaines et sociales, est l'occasion de revisiter un différend fondateur de la constitution de la sociologie et de sa différenciation en deux grandes écoles, au tournant des XIX^e et XX^e siècles, en Europe. Le traitement réservé à la querelle des méthodes en Allemagne et en France est éclairant du point de vue du processus de régionalisation de la sociologie, qui marque encore la discipline en dépit de son internationalisation, ainsi que de la dynamique de ce qu'on qualifierait plutôt aujourd'hui de controverse¹. C'est ce deuxième aspect qui retiendra ici notre attention. La dynamique de la controverse nature/culture nous permet, en d'autres termes, d'explorer les ressources propres de ces différends en vertu desquelles ils ne sont jamais totalement éteints et demeurent toujours, d'une certaine manière, en état de veille. Cette observation alimente un certain nombre de travaux, que ce soit dans le cadre des controverses proprement dites² ou dans le cadre des réflexions

¹ Les controverses sont des conflits qui s'organisent autour de théories scientifiques et dont les tentatives de clôture tendent à emprunter des observations du deuxième ordre.

² Cf. le concept de "controverses à rebonds" de Soraya Boudia (2007) : certaines controverses publiques à caractère scientifique, comme la controverse sur

sur la vigilance comme forme d'opérativité discrète de la société du risque (Rudolf 2006). De l'exploration de la controverse nature/culture et de ses rebondissements en sociologie émergeront, comme nous le verrons en conclusion, un certain nombre de propositions pour une approche plus définie de la notion de controverse.

Retour sur le *Methodenstreit*

La querelle entre sciences de la nature et sciences de la culture au tournant des XIX^e et XX^e siècles, querelle qualifiée de *Methodenstreit* (querelle des méthodes), porte sur le programme de scientificité de la sociologie, sur la spécificité de son objet, sur la fiabilité de ses propositions, ainsi que sur sa vocation sociale (Freund 1966, 1983 : 32-75). Ce conflit, qualifié de polémique à l'époque, fait rage en Allemagne. Il oppose les partisans des sciences historiques et de la culture aux défenseurs d'une scientificité héritée des sciences de la nature. La controverse porte sur la distinction entre nature et culture, de même qu'elle met en scène un thème récurrent de l'histoire de la sociologie sur lequel se sont établis des courants de pensées et cristallisés bien des différends qui ont trait à la dialectique du social.

On rappellera brièvement que la querelle des méthodes naît d'une interrogation sur le type de scientificité des sciences humaines et sociales. L'autonomie des sciences humaines et sociales par rapport à leurs sœurs aînées, les sciences de la nature, est en jeu dans ce différend. Le débat va se structurer autour de deux préoccupations : l'objet des sciences humaines et sociales, d'une part, et leurs méthodes, de l'autre. Les protagonistes de la spécificité de la scientificité des sciences humaines et sociales se distinguent par les arguments qu'ils mobilisent : Dilthey plaide pour une scientificité spécifique au nom de l'objet de ces sciences, alors que Rickert et Windelband défendent un type de scientificité au nom de la spécificité de leurs méthodes. En d'autres termes, alors que pour Dilthey l'objet des sciences humaines et sociales se distingue de celui des sciences de la nature, Rickert et Windelband mettent en avant l'écart des projets de connaissance visés par les deux types de sciences. Cette distinction fonde la différence entre la démarche dite instrumentale, voire réductrice, qui vise à la maîtrise des situations, d'une part, et

les effets de la radioactivité, tiennent une place particulière du fait de leur retour régulier sur la scène publique.

la démarche individualisante, historique, qui vise la restitution du sens des situations et leur intelligibilité. Cet éclairage légitime la distinction entre sciences nomothétiques et sciences idiographiques (Windelband) qui correspond à la différenciation entre les sciences de la nature et les sciences de la culture (Rickert).

“Le savant cherche ou bien à connaître des relations générales ou lois, ou bien le phénomène dans sa singularité. Il y aurait ainsi deux sortes de méthodes principales, l’une que l’on peut appeler généralisante et l’autre individualisante” (Freund 1966, 1983 : 33).

C’est à Max Weber que l’on doit rétrospectivement le “mot de la fin” ou la clôture de cette controverse. Tout en prenant à son compte la distinction entre méthode généralisante et méthode individualisante, Max Weber n’accepte pas les conclusions de Rickert et de Windelband.

“Rien n’est plus contestable que de réserver l’une de ces méthodes à une série de sciences et l’autre à une autre série. Au contraire, n’importe quelle science utilise au gré des circonstances l’une et l’autre de ces voies. Suivant les nécessités et l’orientation de la recherche, la sociologie ou la psychologie emploient la méthode généralisante ou la méthode individualisante ; de même, la biologie ou l’astronomie cherchent à établir des lois ou bien à utiliser un phénomène dans sa singularité” (Freund 1966, 1983 : 33).

Max Weber plaide, par conséquent, pour la diversité méthodologique qui s’apparente à la métaphore de l’objectif ou du zoom de Georg Simmel selon laquelle on peut, selon les visées d’une recherche, adapter son regard sur l’objet étudié comme on réglerait un objectif sur ce dernier. Cette liberté méthodologique fera surgir, selon les réglages adoptés, différents niveaux d’organisation des phénomènes, dont le niveau individuel ou le niveau collectif, notamment. Cette interprétation devait légitimer le programme de recherche scientifique préconisé par Max Weber, selon lequel la sociologie endosse une mission explicative et compréhensive de la réalité sociale. Enfin, Max Weber ajoutait qu’aucune des deux méthodes ne pouvait prétendre à une suprématie sur l’autre en raison du caractère inachevé de la science. Selon cette lecture, les formalismes proposés, qu’ils soient généralisants ou individualisants, demeurent en deçà de la réalité qu’ils prétendent saisir. La connaissance procède, par conséquent, à des constructions qui sont toujours réductrices par rapport à leur modèle. Ainsi, en raison de son but, chaque méthode procède à une réduction, en réduisant les singularités ou en les surdéterminant.

“Quelle que soit la méthode adoptée chacune fait une sélection dans l’infinie diversité de la réalité empirique” (Freund 1966, 1983 : 34).

Par ailleurs, Max Weber attire l’attention sur deux types au moins de causalités qui viennent éclairer la distinction entre la méthode dite généralisante et la méthode individualisante. Le premier type est l’expression d’une règle générale alors que le second est l’expression d’une relation particulière. Il s’ensuit que le premier type d’écriture tend à effacer la marge de manœuvre liée à l’action au profit de la pression exercée par la loi, alors que le deuxième revient à lui faire une place plus importante. Cette perspective devait permettre de clore momentanément la controverse entre les tenants d’une approche positiviste des sciences sociales et les tenants d’une approche herméneutique de ces dernières, au profit de leur inscription dans une entreprise collective. Bien que distincts du point de vue de leurs attachements épistémologiques, les différents courants participent de manière complémentaire à la connaissance de la société. Selon cette approche, la connaissance procède par fragments ou portions portés par des points de vue ou des rapports aux valeurs aux retombées variables.

Bien que Max Weber ait insisté sur la perméabilité des sciences du point de vue de l’adoption des méthodes, sa proposition n’a pas eu raison de la frontière entre nature et culture, ainsi qu’en témoigne la persistance de distinctions inspirées de cette différence. La reconnaissance de deux types de causalité à l’œuvre dans les arrangements sociaux en est notamment une expression. Le premier type met en scène des contraintes univoques, par définition, qui sous-tendent une version mécanique de la constitution des sociétés et participent, de la sorte, à une naturalisation du social ; alors que le second raisonne à partir du jeu réciproque entre différents facteurs agissants, dont les représentations ou significations sociales. Cette perspective ne nie pas l’existence de contraintes objectives, mais les restitue dans des contextes de réception et d’interprétation, de sorte à insister sur les arrangements dont elles peuvent être l’objet. Ce courant plaide pour une version plus politique de la constitution des sociétés selon laquelle les arrangements dépendent des significations et des croyances qui ont cours dans un milieu et à un moment donné de l’histoire d’une société. La distinction entre l’explication de la compréhension, dont Max Weber joue habilement, témoigne de la consistance d’une frontière qui ne cesse de se reformer quand bien même on tente d’en atténuer le tranchant. L’ensemble de ces observations invite à considérer qu’une résistance s’oppose à l’effondrement de la différence entre nature et culture. Si les deux types

de sciences peuvent opter à loisir pour des approches généralisantes et individualisantes sans altérer leur projet, le type de liens qu'elles mettent en évidence ne sont pas équivalents. Au risque d'une tautologie, les phénomènes qu'étudient les sciences sociales sont sous l'emprise de liens sociaux : ils sont tenus et entretenus par des liens d'une facture spécifique, alors que les phénomènes, qu'étudient les sciences naturelles, sont assurés et entretenus par des liens d'une facture différente.

Selon le programme de scientificité préconisé par Max Weber, la sociologie s'inscrit dans le projet des sciences modernes qui articule la connaissance à la constitution de pouvoirs et de compétences sans rompre avec le projet des humanités qui participe au développement de la culture et de la pensée et, par conséquent, à la formation d'un sens partagé (Lepennies 1988). Il s'agit bien de servir des projets et d'intervenir, par conséquent, sur les établissements humains et non humains, mais selon une approche dialectique qui caractérise la sociologie compréhensive, dont Max Weber passe pour le représentant. À défaut de développer longuement ce que ce programme doit également à d'autres auteurs, dont Georg Simmel notamment, la référence à cet épisode de la sociologie naissante doit permettre d'identifier les prises autour desquelles s'est cristallisée la controverse nature/culture, afin de repérer les constantes et les déplacements qu'elle a connus par la suite.

Selon le programme compréhensif, la sociologie doit pouvoir rendre compte de mécanismes qui enserrent les situations sociales, que ces derniers soient fondés sur des objets ou des significations et, par conséquent, des ressources dont disposent les acteurs dans la conduite de leurs actions. Elle ne doit exclure ni les supports ni les motifs de l'action. Si elle y parvient, elle devrait être en mesure d'expliquer aussi bien des trajectoires que de rendre compte des choix qui se présentent aux acteurs. Cette mission relève de la reconnaissance de la dialectique de l'existence sociale entre contrainte et liberté. Elle montre comment la stabilisation des formations sociales s'organise par l'entremise d'une intelligence technique, qui se traduit par la mise en place de dispositifs institutionnels et techniques ingénieux, ainsi que par l'adhésion à des interprétations du monde et des significations partagées. La cristallisation des formes sociales est indissociable d'une intégration systémique (Habermas 1987, Giddens 1987) et d'une conscience sociale ou intersubjectivité (Durkheim 1930, 1991, Habermas 1987). En faisant la part belle à ces deux ressources de la vie sociale, la sociologie se donne les moyens de contribuer à la constitution d'une culture non tronquée de l'action. Le paradigme de l'explication compréhensive dote les acteurs

d'un cadre d'intelligibilité à partir duquel ils peuvent composer des plans d'action qui tiennent compte des significations et des relations effectives dans lesquels ils sont impliqués. Ce faisant, la sociologie aspire à contribuer à la construction de projets fiables, au double sens de déjouer les mécanismes contraignants ou les effets de réseaux et les ruses des "bonnes raisons" et des "bons sentiments". Elle complète le projet naturaliste par l'introduction des significations dans le jeu des contraintes qui engage les établissements humains et non humains (au sens de la distinction introduite à cet endroit par Latour 1999) dans des voies plutôt que d'autres. En bref, elle prépare à la réception de la notion de double herméneutique, introduite par Anthony Giddens, un siècle plus tard.

Rétrospectivement, le programme scientifique de Max Weber apparaît comme une résolution qui, à défaut d'être acceptable pour l'ensemble des protagonistes, permet de sauver l'unité de la sociologie. Selon les sensibilités, les écoles se concentreront sur la version explicative des faits sociaux ou sur leur version compréhensive, et la face de la sociologie demeurera sauve³.

La réception sociologique de la crise écologique dans les années 70

L'Essai sur l'histoire humaine de la nature de Moscovici

L'Essai sur l'histoire humaine de la nature s'inspire de la dynamique sociétale de Marx selon laquelle les relations entre l'humanité et la matière – ou forces productives – contribuent à l'émergence de nouvelles compétences et à la déstabilisation des formes sociales et des

³ La France restera relativement épargnée par cette controverse, en dépit d'un certain nombre de différends, dont celui qui oppose Émile Durkheim à Gabriel Tarde et à Georg Simmel. Le succès du programme de recherche scientifique d'Émile Durkheim, dont l'adhésion au projet naturaliste a conditionné durablement la communauté sociologique de ce pays, témoigne d'issues différentes à la controverse entre nature et culture et à ses retraductions multiples, dont celle qui consiste à déplacer la discussion sur le terrain des méthodes. La résistance de ce programme à l'usure du temps a profité de différentes alliances. Le fait qu'il n'entre pas en contradiction avec le déterminisme du matérialisme historique et le structuralisme, notamment, a contribué à l'implantation "durable" de l'épistémologie naturaliste en France. Cette vision a fini par céder en raison de l'internationalisation de la sociologie.

institutions – rapports de production. On notera que Serge Moscovici fait délibérément le choix de laisser de côté l'analyse des états de société respectivement articulés aux états de nature qu'il étudie pour se consacrer à la mise en évidence de la formation des représentations de la nature et de sa relation avec l'adhésion à des paradigmes philosophiques et scientifiques dans l'histoire de l'humanité. Selon cette lecture, l'histoire humaine de la nature est présentée à travers l'émergence de différents corpus de compétences et d'habiletés qui forment des états de nature associés à des états de société. À l'état de nature organique, sur lequel Serge Moscovici s'attarde peu, succède l'état de nature mécanique et l'état de nature cybernétique. Si l'état de nature mécanique, qui correspond à l'âge d'or du naturalisme, donne à penser qu'il existe des qualités premières de la matière et de l'humanité en vertu desquelles le monde est engagé dans des associations stables, voire dynamiques, mais néanmoins prévisibles, l'état de nature cybernétique bouleverse ces représentations. Il s'affirme par la création de nouvelles entités qui ne cessent de faire irruption dans le monde et de contribuer à la multiplication des possibles. Au terme d'une reconstitution de l'histoire humaine de la nature, qui s'apparente davantage à l'histoire des Modernes à la nature⁴, la nature connaît un processus d'évidement et d'abstraction. Au monde donné et structuré selon ses propres lois se substitue avec l'essor des sciences modernes, mais en particulier de la chimie et de ses ancêtres, la figure d'un espace disponible pour des manipulations. L'humanité est confrontée, à l'âge de la nature cybernétique, à un élargissement de sa responsabilité à l'égard du monde : en plus du gouvernement des hommes, elle doit s'apprêter à affronter le gouvernement de la nature. Cette tâche est d'autant plus audacieuse que la nature ne se présente plus comme un monde déjà là, dont il suffisait de percer les secrets, mais comme un monde aux multiples potentialités⁵. Confor-

⁴ À chaque type de relation entre l'humanité et la matière correspond un état de la modernité. L'état de nature mécanique correspond à l'essor de la modernité du premier ordre et l'essor de l'état de nature cybernétique se confond, en raison de l'imprévisibilité des associations qui le caractérisent et de l'incertitude qui en résulte, avec la figure de la modernité avancée. La dynamique des modernes, dans la mesure où cette lecture se confond avec une histoire de la modernité, se solde, par conséquent, par une forme de liberté assortie de nouvelles responsabilités.

⁵ Il s'ensuit une incertitude et une imprévisibilité quant aux conséquences des relations entre l'humanité et la matière d'autant plus sensible qu'elle engage le monde dans son ensemble et les legs aux générations futures.

mément à ce diagnostic, Serge Moscovici ajoute que la prise en charge de cette nouvelle responsabilité est indissociable de l'essor de nouvelles compétences et d'une discipline associée : la technologie politique. En rédigeant cette conclusion, Serge Moscovici met l'humanité en garde contre le fossé qui ne cesse de se creuser entre un pouvoir technique croissant, lié à des états de nature en transformation constante sous l'impulsion des relations entre l'humanité et la matière, d'une part, et l'immaturité politique et éthique de l'humanité, d'autre part.

Il convient d'insister, pour conclure, sur le caractère précurseur de la thèse de Serge Moscovici. En écrivant cet essai, il initie non seulement un mouvement de "sécularisation de la nature" (Rudolf 1998), mais il définit un programme de recherche dit de technologie politique qui ne verra réellement le jour qu'à l'occasion de la réception de la thèse de la modernité avancée (Beck 1986, Giddens 1994, Latour 1999, Callon, Lascoumes & Barthe 2001). Si le décentrement qu'opère Serge Moscovici à l'égard de la nature ne va pas jusqu'à remettre en question l'universalité de l'ontologie naturaliste, ainsi que l'ont souligné différents commentateurs de son essai (Eder 1988, Descola 2005)⁶, il contribue à l'ébranlement de l'imaginaire et préfigure la controverse autour de la frontière entre nature et culture qui va éclater autour de l'ouvrage de Bruno Latour, *Nous n'avons jamais été modernes*, publié en 1991. On remarquera, à ce propos, que la distinction humanité/matière, à partir de laquelle Serge Moscovici pense la dynamique de la modernité et des sociétés, n'est guère éloignée de la distinction entre humains et non humains qui fédère les travaux de Bruno Latour et de Philippe Descola. Sans aller jusqu'à établir une équivalence entre les deux couples d'opposition, l'indétermination de l'humanité et de la matière qu'il postule d'entrée de jeu permet la comparaison entre les deux motifs explicatifs de la dynamique des sociétés et de la composition des collectifs.

⁶ Klaus Eder lui reproche l'inscription des états de nature dans une succession qui situe l'histoire humaine de la nature dans une perspective évolutionniste. Quant à Philippe Descola, il note l'ambivalence de la lecture de Serge Moscovici qui tout en prenant note de la naissance du naturalisme à la Renaissance ne parvient pas à prendre entièrement distance avec la thèse naturaliste, ainsi qu'en témoigne son adhésion à la césure entre nature et culture.

La Méthode d'Edgar Morin

Il convient, pour conclure cette brève rétrospective sur les antécédents de la controverse autour de la frontière entre nature et culture, de dire quelques mots de la contribution d'Edgar Morin à ce débat. Après avoir déconstruit la prétention de l'humanité à s'instituer en extériorité par rapport à la nature, Edgar Morin explore une méthode de connaissance qui figure parmi les oubliées de l'histoire. Cette dernière, que l'on doit à Giambattista Vico, invite à la pensée réflexive, bien avant que cette dernière ne soit à l'agenda de la sociologie. La méthode réhabilite les actions réciproques et le principe d'une régulation entre un système et son environnement. On notera, au passage, qu'Edgar Morin préfère généraliser la notion de sujet plutôt que celle de système. Le sujet, qu'il institue au principe de la vie, est une entité qui se réalise comme auto-éco-organisation, c'est-à-dire qui compose un être pour soi en action réciproque avec un environnement. Cette approche va ouvrir la voie à une relecture du vivant à partir des formes d'auto-éco-organisation qui se sont stabilisées, au cours du temps, parmi lesquelles figurent les sociétés animales et humaines.

Cette exploration l'amène à observer que les sociétés humaines présentent un caractère hybride, du point de vue de leur organisation et de leur constitution, c'est-à-dire qu'elles poursuivent deux formes d'organisation. L'organisation sociétale se situe, selon cette lecture, au croisement de deux formes : l'auto-éco-organisation de type organique et l'éco-organisation de type environnement. Elle doit trouver, par conséquent, des formes de gouverne adaptées à son état. Pour employer un registre commun, on dira que la société humaine ne se reconnaît ni dans un organisme ni dans un écosystème, mais dans une entité hybride, héritée des deux. Elle se réalise dans la formation d'un type qui présente une certaine unité tout en respectant l'autonomisation de ses parties. Contrairement à ce qu'on pourrait penser, ce dualisme n'est pas une faiblesse, mais une particularité qu'il convient de sauvegarder. Cette préservation passe par l'institution d'un état social de type multipolaire et acentrique qui rompt avec les organisations pyramidales et rappelle les discussions actuelles autour de la gouvernance.

Edgar Morin conclut cette étude par un éloge de la démocratie qu'il présente comme la forme politique la plus adaptée au caractère hybride de la société humaine et établi, de la sorte, une correspondance entre une constitution politique et une constitution physique. Le gouvernement démocratique trouve, de la sorte, un fondement naturel. Sans

prolonger davantage cette discussion, on soulignera qu'à l'exemple de la démocratie, qui se voit progressivement instituée en mode de régulation "naturel" et "normal" des sociétés humaines, Edgar Morin procède volontiers à des effets de naturalisation des phénomènes sociaux. Ce constat est d'autant plus intéressant qu'il s'effectue sur fond de la controverse autour de la frontière entre nature et culture. Il contribue, de la sorte, à une articulation entre nature et société et préfigure bien, par conséquent, les discussions qui vont animer les diagnostics établis par les écoles de la modernité réflexive, encore désignée de modernisation de la modernité, à compter de la fin des années 1980.

La réception de l'essai d'anthropologie symétrique de Bruno Latour

C'est au tournant des années 1990, dans un contexte structuré autour des analyses consacrées à la modernité avancée, que l'essai d'anthropologie symétrique de Bruno Latour va susciter en France une vive polémique (Latour 1991). Cette dernière s'organise, à l'époque, autour de la dichotomie entre nature et culture propre aux modernes et aux taxinomies qu'elle justifie, dont l'opposition entre objet et sujet, d'une part, et entre faits et valeurs, d'autre part. L'esprit de polémique dans lequel s'installe le débat, dans un premier temps, tient à la fois au style provocateur du livre de Bruno Latour et aux dispositions défavorables de la "communauté" sociologique à l'égard de la thèse défendue par l'auteur.

La dynamique qu'a connue ce conflit est assez caractéristique d'une "montée" en controverse. L'offensive de Bruno Latour fait d'abord l'effet d'une bombe et déclenche un tollé et l'offuscation d'un certain milieu encore bien structuré par l'adhésion à l'épistémologie de la rupture, d'inspiration naturaliste et positiviste, même si de nombreuses brèches indiquent qu'il s'agit de plus en plus d'une cohésion de façade. Progressivement, cette situation de crise va se neutraliser en raison de l'intervention de personnalités qui acceptent de converser avec Bruno Latour. Le programme interdisciplinaire de Claude Gilbert, consacré aux risques collectifs et aux situations de crise, l'ouvrage collectif de Michel Callon, Pierre Lascoumes et Yannick Barthe, entre autres, mais aussi les contributions de Philippe Descola, vont contribuer à dédramatiser le différend. Bruno Latour parvient à construire un réseau de soutiens, partiels, certes, mais néanmoins importants, compte tenu du contexte d'adversité auquel il est confronté. La réception des travaux de

Bruno Latour ne s'effectuera, en effet, que très lentement, de la périphérie de l'institution sociologique, sous la pression de relais internationaux et de relais puissants de l'intérieur de la société française. La circulation a cours via des institutions prestigieuses comme l'École des Mines, l'EHESS, et plus récemment le Collège de France. Elle est relayée, enfin, par le monde des affaires et des "décideurs". Les premières disciplines concernées sont la sociologie des sciences et des techniques, les sciences politiques et la sociologie des organisations. Progressivement, l'intéressement va déborder ces milieux d'initiés et gagner des scènes de plus en plus variées. De ce point de vue, les travaux de Philippe Descola, dont l'ouvrage *Par-delà nature et culture* forme l'aboutissement, attestent de la mise à l'agenda de la question naturelle en France (Descola 2005). On remarquera, au passage, que le profil de cette controverse conforte la thèse de Bruno Latour selon laquelle la construction des faits scientifiques est tributaire de la formation d'alliances et de la constitution de réseaux d'actants. La "bombe" lancée par l'essai d'anthropologie symétrique se trouve peu à peu désamorcée par les associations multiples qui s'organisent autour de la controverse sur la question de la nature. Bien que les travaux de Bruno Latour ne soient plus inconnus en France, ce contexte houleux justifie qu'on entre davantage dans le vif du sujet.

L'hybridation du monde et ses conséquences

En proposant de rompre avec la dichotomie entre nature et culture, Bruno Latour dénonce l'approche substantialiste entretenue par les sciences sur les phénomènes qu'elles décrivent et constituent en "objets". Ce mode d'institutionnalisation est indissociable du développement de ce qu'il désigne des pratiques de purification qui caractérisent l'avènement de la modernité. Cette dernière institue, en effet, une césure entre le monde des humains et des non humains. Au premier correspond la société et au second la nature et à chacun des pratiques de purification spécifiques : les sciences sociales et politiques restituent la société et le contrat social, et les sciences dites exactes le monde naturel avec ses régularités et ses lois. Cette construction du monde est non seulement erronée, mais elle est assortie de conséquences pratiques graves, dont celle d'occulter les associations et arrangements qui forment notre commune réalité et en raison desquels Bruno Latour introduit l'expression "d'empire du milieu" comme substitut au concept de société. La référence à la notion de milieu permet d'évoquer une réalité hybride,

composite et en restructuration constante. On rappellera pour mémoire que les hybrides dessinent, pour l'auteur, "des imbroglios de science, de politique, d'économie, de droit, de religion, de technique, de fiction" (Latour 1991 : 9). Cette approche est compatible avec l'idée de réseau socio-technique. La déconstruction de la dichotomie entre nature et culture entraîne toute une série d'autres ainsi qu'en témoigne la remise en question de l'opposition entre sujet et objet et entre fait et valeur, notamment.

Il s'ensuit que l'entreprise de Bruno Latour poursuit une rupture épistémologique qui va de pair avec la thèse de l'enchevêtrement des faits et des valeurs. Ce constat permet d'observer qu'à l'instar de la querelle des méthodes, la controverse autour de la nature et de la culture s'oriente vers une discussion épistémologique qui a trait aux méthodes et aux approches employées pour aller à la rencontre du monde et énoncer des propositions à son égard. La reconnaissance de l'hybridation nécessite le développement d'un nouveau regard et de nouvelles pratiques d'investigation susceptibles d'en rendre compte. Ces dernières, qualifiées de pratiques de médiation, sont au cœur de la méthode ethnographique préconisée par Bruno Latour. Selon les termes de l'auteur, le chercheur s'abstiendra de tout saut ou raccourci dans la mise en évidence de l'acteur réseau qui sous-tend les évidences du monde social. Suivant cette logique, Bruno Latour préconise, par conséquent, de suivre fidèlement les acteurs et les actants afin de s'abstenir de procéder aux raccourcis malheureux dont les sciences sociales sont coutumières (Latour 2006).

Sans réfuter l'intérêt de l'adoption de la méthode ethnographique contre les typifications hâtives et les classifications erronées, l'enthousiasme de Bruno Latour manifeste cependant une certaine amnésie pour les enseignements de la sociologie, dont les réflexions de Max Weber (1919) sur la connaissance comme fragment nécessairement inachevé. Selon cette lecture, aucune représentation du réel n'est exempte de produire des biais et de céder à des formes de réductionnisme. Même une fourmi, pour filer la métaphore de Bruno Latour autour du sigle "ant" qui désigne à la fois la théorie de l'acteur réseau et, en anglais, la fourmi, se fraye un chemin qui ne peut prétendre à l'exhaustivité. La reconstitution de l'empire du milieu ne peut opérer que par fragments, quoi que semble en dire Bruno Latour. Si la proximité présente des avantages certains par rapport à une distance qui tend à niveler les différences, elle ne saurait surmonter l'écart qui demeure entre un étant et sa représentation.

Ce rappel étant fait, le recours à la démarche empirique propre aux ethnologues et aux anthropologues en vue de contribuer à la réhabilitation de la réalité composite et hybride, telle qu'elle se présente dans l'expérience vécue, par rapport à la réalité reconstruite et aseptisée à laquelle les sciences procèdent, semble légitime et appropriée. Sans prolonger davantage cette discussion, il convient d'ajouter que cette piste va servir de support à une sociologie ouverte aux non humains et devenir un des principes structurants de l'entreprise de Bruno Latour. Convaincu comme il l'est que les non humains sont les grands absents des sciences sociales, et de la sociologie en particulier, Bruno Latour entreprend une réelle croisade pour la réhabilitation de ces derniers qui se solde par une critique en règle de la tradition sociologique (Latour 2006). Selon sa lecture de cette dernière, les théories sociologiques pêchent par l'occultation des "objets" qui entrent dans la constitution de la société. La réhabilitation de ces "objets" passe par une requalification à laquelle il s'aventure. La recherche donne lieu à différents essais : aux qualifications d'entités hybrides, voire de "faitiches" – en référence à l'association entre un fait et un fétiche –, Bruno Latour opte finalement pour le terme de non humain par opposition à celui d'humain. Ce couple s'avère plus pertinent que la distinction entre sujet et objet car il évite de colporter des attributions, héritées de la tradition humaniste notamment.

On observera, au passage, que cette distinction n'échappe pas à la mobilisation d'expériences de type phénoménologique, qu'elle demeure lestée, en d'autres mots, de connotations héritées d'expériences mondaines⁷. L'avantage de cette distinction par rapport à d'autres tient au fait qu'elle ne se prononce pas sur des qualités premières propres aux humains et aux non humains. Elle laisse par conséquent la question des contenus en suspens et intègre l'éventualité d'une transformation des humains et des non humains en fonction des contextes dans lesquels ils sont engagés. Ce raisonnement est congruent avec la réflexion que Bruno Latour tient sur le développement des pratiques de purification et

⁷ L'établissement de la différence entre humains et non humains procède, en effet, d'une structuration de base, moins investie culturellement que la distinction entre sujet et objet, mais néanmoins construite sur des typifications. Pour reprendre les termes de la controverse entre Jürgen Habermas et Niklas Luhmann, on peut s'aventurer à identifier cette distinction, bien que Bruno Latour ne le fasse pas, avec la structuration du monde selon Piaget. Selon cette approche, ego identifie alter ego comme différent mais néanmoins semblable. Ce moment justifierait la distinction entre humain et non humain.

leurs conséquences sur la vie publique et la démocratie, en particulier. Tout comme la distinction entre sujet et objet entrave la recherche et fige les contenus des connaissances, l'ensemble des distinctions de ce type contribue à la construction d'un monde qui résiste aux changements. Il s'ensuit que les pratiques de purification, autre manière de désigner les discours qui contribuent à la formation d'entités robustes, c'est-à-dire douées de qualités premières et inamovibles, entravent la pratique démocratique.

Ce raisonnement conduit au constat selon lequel les modernes se sont dotés d'une constitution qui les autorise à agir selon deux poids et deux mesures ou encore à tenir des discours différents selon le contexte qui les arrange⁸. Cette constitution est fondée sur un dualisme qui se décline de multiples manières et construit des ordres distincts auxquels les modernes peuvent se rapporter et justifier leurs actions. Il s'ensuit une "schizophrénie" aux conséquences redoutables ainsi qu'en témoigne l'observation selon laquelle plus les modernes s'autorisent à occulter la circulation entre nature et culture, voire le caractère fictif de cette distinction, plus ils cultivent une cécité à l'égard des associations entre humains et non humains qu'ils se permettent. Paradoxalement, la séparation entre nature et culture favorise l'intensification de l'hybridation. Le dualisme qui caractérise les modernes est favorable, par conséquent, à la production de nouvelles entités destinées à entrer dans l'économie généralisée des échanges à l'œuvre dans toute société.

Ces observations étant faites, Bruno Latour préconise d'adopter un vocabulaire qui non seulement mette fin à cette césure et mais réhabilite la thèse d'un monde commun. C'est dans cette perspective qu'il préconise, à la suite de l'expression d'empire du milieu, l'adoption de la notion de collectif comme substitut au concept de société (Latour 1994 : 35-36, et 2006)⁹. L'intérêt de la notion de collectif par rapport au concept de société, qui demeure marqué par l'humanisme ambiant dans

⁸ Pour rendre compte de cette licence, Bruno Latour reprend l'expression attribuée aux Indiens selon laquelle les Blancs ont la langue fourchue. Cette expression qui signale qu'ils ne font pas ce qu'ils disent et qu'ils ne disent pas ce qu'ils font va dans le sens de la critique que mène Klaus Eder dans l'ouvrage que lui inspire l'essai de Serge Moscovici (Eder, 1988).

⁹ La notion d'empire du milieu qui signale cette inflexion dès l'essai d'anthropologie symétrique sera relayée par la notion de collectif qui s'impose dans le cadre des discussions que Bruno Latour mène avec Isabelle Stengers, à compter des *Cosmopolitiques*.

lequel baigne la sociologie héritée du XIX^e siècle, tient à sa connotation composite et indéterminée. Cet effort de déconstruction et de reconstruction rejaillit sur la formation du savoir commun.

L'éclairage porté par Bruno Latour sur la modernité coïncide, pour finir, avec d'autres regards. Comme d'autres auteurs qui associent la naissance de la modernité à la libération d'un potentiel rationnel (Habermas 1987), voire réflexif (Giddens 1994), Bruno Latour définit la modernité par une hybridation débridée. Selon l'approche qu'il défend, les sciences, dont les sciences humaines et sociales, contribuent à la production de "faitiches", nouveaux candidats à l'intégration dans des réseaux d'interdépendance entre humains et non humains.

À la description que Bruno Latour propose de la constitution des modernes succède, comme c'est souvent le cas en sociologie, un programme d'intervention sociale : la connaissance contribue à l'institution d'une réalité et à la formulation de préceptes en conséquence. Bruno Latour n'échappe pas à la règle selon laquelle la description est performative, mais comme il souscrit au postulat de l'enchevêtrement des faits et des valeurs, c'est moins gênant dans son cas que pour d'autres.

L'organisation bicamérale

La réponse à l'hybridation débridée des modernes est développée dans le livre *Les politiques de la nature. Comment faire entrer les sciences en politique* (Latour 1999). Ce dernier suggère une réorganisation de nos modes d'appréhension du réel et de son évaluation à partir d'une nouvelle distinction qu'il définit par la référence à la notion de bicaméralisme. Pour comprendre l'intérêt de cette proposition, il faut revenir à la distinction entre faits et valeurs. Plutôt que de renvoyer à des entités et à des substances différentes, on pourrait dire, en référence à Niklas Luhmann, que cette distinction désigne des modes d'observations spécifiques. La distinction entre faits et valeurs doit être comprise, par conséquent, comme deux opérations qui interviennent dans la construction des faits et des valeurs. La première a trait à l'identification des entités impliquées dans les situations hybrides auxquelles nous sommes confrontés ; la seconde correspond à la hiérarchisation entre des scénarios différents. Conformément à ces deux moments du "faire", le bicaméralisme plaide, en d'autres termes, pour l'institutionnalisation de deux chambres. La première, consacrée à l'identification des actants, répond aux questions : "Combien sommes-nous ?" et "Qui sommes-nous ?". La seconde, destinée à l'établissement de hiérarchies, se consa-

cre à la question : “Comment pouvons-nous cohabiter ?”. Le bicaéralisme plaide, en d’autres termes, pour une séparation des procédures qui conduisent à la production des faits et des valeurs.

Venant de la part de quelqu’un qui n’a de cesse de fustiger les pratiques de purification et la dichotomie entre nature et culture, un tel plaidoyer a de quoi surprendre. Bruno Latour défend, en effet, un dispositif qui permet d’inverser les processus de purification. Plutôt que de se fier à la différence entre nature et culture, nous dit-il en substance, il convient de se fier à la différence entre faits et valeurs. Le premier côté de la différence renvoie à un travail d’identification et d’enquête empirique alors que le deuxième côté de la différence renvoie à un travail de composition. La faiblesse de la distinction entre nature et culture tient au fait qu’elle occulte les étapes du faire : celle qui a trait à l’identification d’actants ainsi que celle qui a trait à leur association. Ce n’est pas la distinction entre faits et valeurs qui est incriminée, in fine, par le travail de reconstruction que propose Bruno Latour, mais la formation de deux classes figées qui nuisent à l’exploration des compositions possibles à partir de candidats à l’intégration dans des collectifs. C’est cette clôture prématurée qui nuit à la démocratie.

Bruno Latour se livre à ce sujet à une réflexion dans le cadre d’un séminaire organisé par le LAIOS entre 1997 et 1998 (Latour 2000). La première chambre, par son existence, reconnaît que l’institution des faits correspond à un état de perplexité que l’on cherche à dénouer. L’empire du milieu ne forme pas une réalité bien établie, mais un monde enchevêtré qui suscite des questionnements. La deuxième chambre, quant à elle, reconnaît l’existence d’attachements en vertu desquels les “choses” ne se présentent pas de manière univoque à nous. Elle institue un moment de hiérarchisation, voire de consultation qui lui confère une place cruciale dans la construction de la démocratie. La première question est relative au nombre et à l’identification des actants. Ce moment doit se garder de confondre l’identification avec l’investissement normatif. Cette question correspond à l’identification d’un collectif : elle permet de repérer de quels composants il est constitué. La deuxième question s’intéresse aux formes de cohabitation qui résultent de la diversité des candidats au collectif. Ces deux étapes illustrent les préliminaires de l’arbitrage entre différents assemblages dont aucun collectif démocratique ne peut s’abstraire. Outre l’énonciation de préceptes susceptibles de garantir le fonctionnement de ces deux chambres, la réalisation demeure de la responsabilité des acteurs et des actants impliqués dans ces processus. C’est à cet égard qu’il s’agit bien d’un processus scientifique et

politique. Ainsi le fonctionnement de la première chambre pourrait s'inspirer, poursuit-il, des préceptes suivants : "Tu ne simplifieras pas le nombre d'entités à prendre en compte" et "Tu t'assureras que le nombre des porte-paroles n'a pas été arbitrairement limité". La seconde chambre devra réfléchir aux précautions à instituer pour en garantir l'efficacité. L'intérêt du modèle réside dans la protection qu'il apporte contre des arrangements fondés sur des attributions hâtives et erronées des candidats et de leurs associations. La distinction entre faits et valeurs lui sert de référence pour construire deux épreuves indispensables à la démocratie : l'identification des candidats au collectif et l'exploration des assemblages. Le dispositif introduit un principe de précaution quant à nos typifications et à nos préjugés. Cette précaution prise, il convient d'organiser la consultation des non humains.

La consultation des non humains

Comment organiser une consultation à propos d'un collectif qui est composé d'automobiles, d'humains, automobilistes ou non, et de grenouilles, par exemple. La réponse de Bruno Latour est sans embarras : la prise en compte des non humains s'effectue par le biais de dispositifs de consultation conçus pour eux. Cette réponse n'est pas plus extravagante que le fait de réfléchir à des consultations scientifiques ou démocratiques destinées aux humains, par exemple. La prise en compte des non humains passe par l'invention de dispositifs qui leur permettent de se constituer en témoins fiables, c'est-à-dire de témoigner de leurs préférences¹⁰. Un dispositif satisfaisant est un outil qui permet effectivement une consultation sans biais. Lorsque les crapauds sont confrontés à un dispositif adapté, c'est-à-dire leur permettant de se prononcer entre un aménagement comme un crapauduc ou une nouvelle mare, ils sont en mesure d'exprimer des choix. Cette observation confère une responsabilité importante aux sciences en même temps qu'elle les érige en principale ressource de la démocratie technique. Lorsque la science

¹⁰ Dans un autre contexte, Isabelle Stengers (1993, 1996, 1997) établit une relation entre les supports de consultation destinés aux non humains et les expériences de laboratoires. Elle propose de considérer une consultation réussie du point de vue des dispositifs qui la rendent possible comme un événement suffisamment rare dans l'histoire humaine et non humaine pour qu'on le célèbre lorsqu'il se produit et illustre de telles rencontres par le dispositif des plans inclinés inventés par Galilée pour rendre compte de la force gravitationnelle.

contribue à doter les non humains de dispositifs appropriés à l'expression de leur préférence, alors on peut se risquer à parler d'alliance entre la science et la démocratie et de démocratie technique (Callon, Lascoumes & Barthe 2001). Cette expérience témoigne de ce qu'on peut organiser des consultations pour les non humains et de ce qu'on peut composer avec eux. Ces expériences nous enseignent que la participation n'est plus le propre uniquement des humains. Elles témoignent de ce qu'on peut entrer en négociation avec les non humains.

Les sciences ont non seulement permis de communiquer avec les non humains, mais elles se sont imposées comme les principales médiations entre les humains et les non humains. Cette observation rend compte de l'importance des sciences dans les processus de représentation de la nature propres aux modernes et témoigne de l'imbrication entre sciences et démocratie, en raison de leur contribution à la représentation. Il s'agit d'institutions qui explorent respectivement des formes de la représentation. Elles sont, par conséquent, toutes les deux au service de la formation de collectifs. Sur ce plan, les non humains peuvent éclairer utilement les humains. Leur récalcitrance, selon l'expression employée par Isabelle Stengers, pourrait inspirer les humains et l'élaboration des dispositifs destinés à récolter leur opinion. Selon la philosophe, les humains ont tendance à l'inconsistance et à la versatilité, de sorte qu'il est plus difficile, contrairement à ce que l'accumulation des réflexions sur la démocratie et la représentation du peuple pourrait prêter à penser, de construire la représentation des humains que des non humains. Selon cette lecture, l'exploration des conditions de la démocratie technique pose un défi du point de vue de la représentation des humains et des non humains. Contrairement à ce qu'on pourrait croire ce ne sont pas les non humains qui sont les plus problématiques du point de vue de la conception d'une participation non biaisée, mais les humains. Cette observation nous permet d'exposer une des principales objections qu'on peut faire au modèle dessiné par Bruno Latour : cette dernière porte sur l'affichage de la symétrie.

Les limites du modèle symétrique

L'hypothèse de la symétrie entre les humains et les non humains est fragilisée, comme on vient de le voir succinctement ci-dessus, de l'intérieur du modèle, c'est-à-dire par les protagonistes eux-mêmes qui reconnaissent que les humains et les non humains ne se comportent pas de la même manière. La discussion autour de la constitution de témoi-

gnages fiables en vue de l'organisation de représentations non tronquées des candidats à la constitution d'un collectif conforte le sens commun selon lequel les humains et les non humains sont de constitutions différentes. Cette observation ne remet pas en cause le travail de déconstruction de la constitution moderne, effectué par Bruno Latour. Il relativise juste, à mon sens, l'expression d'anthropologie symétrique. Plutôt que de conclure à la symétrie entre humains et non humains, elle préconise l'instauration d'un régime de symétrie afin de permettre d'éventuelles recompositions des collectifs. Les nombreux détours pris par Bruno Latour pour "dénoncer" la constitution des modernes et "destituer" les habitudes instituées par la césure propre aux modernes, justifient l'instauration d'un régime de symétrie. La question n'est pas tant de savoir si la symétrie entre les humains et les non humains existe, mais plutôt de faire comme si elle existait de manière à ne pas clôturer prématurément les dispositifs de consultation publics. L'instauration d'un tel régime ne permet pas de présumer de l'équilibre des stabilisations qui s'imposent au bout du compte, mais de la persévérance dans la recherche de la symétrie ou, pour le dire de manière plus désenchantée, dans le déplacement des asymétries.

Il importe de souligner, au passage, qu'en investissant dans cette approche, qui se confond avec un principe de réciprocité, propre à la démocratie, on favorise la déstabilisation des héritages et la mobilité qui s'impose de nos jours en paradigme dominant. L'éloge de la symétrie est indissociable, en d'autres termes, de l'institutionnalisation du mouvement et, par conséquent, d'une certaine instabilité. Il s'ensuit que la recherche de symétrie n'est pas incompatible avec la formation d'asymétries. La recherche de la symétrie en amont de l'exploration de la constitution d'un collectif ne s'oppose pas, enfin, à la production d'un "extérieur" ou d'un "environnement" par rapport au processus d'institutionnalisation d'un collectif. Le processus de consultation induit, en effet, une asymétrie entre ceux qui ont participé et les autres, ceux qui se sentent lésés et les autres, voire ceux qui voudraient remettre en question la consultation, par exemple. La démocratie n'est donc pas protégée contre la formation d'asymétries ni d'exclus : elle génère, au contraire, constamment des candidats à l'intégration. Il s'ensuit qu'il y a bien un extérieur aux collectifs et à la société, en général, mais cet extérieur n'est pas nécessairement la nature comme des siècles de tradition naturaliste tendent à nous le faire croire.

Si l'adhésion à la démocratie favorise l'instauration de consultations publiques en amont des processus d'institutionnalisation et le res-

pect des résultats émanant de ces consultations, la question de la remise en cause des accords demeure. Cette question est d'autant plus sensible que la démocratie opte pour des chemins tordus et ne suit pas les chemins fulgurants de la raison, comme le remarque Bruno Latour. Elle nous invite à nous interroger sur les circonstances qui justifient la remise en question des choses instituées.

La clôture actuelle

La présentation du modèle de l'hybridation du monde étant faite, nous pouvons revenir à la controverse qui s'est cristallisée autour de l'essai d'anthropologie symétrique et à la clôture qui semble se profiler actuellement. Nous avons signalé, précédemment, un certain nombre de contributions qui ont œuvré à la normalisation de la controverse, parmi lesquelles les travaux de Michel Callon et de ses associés, d'une part, et de Philippe Descola, d'autre part. Nous commençons par la présentation de l'ouvrage collectif *Agir en monde incertain* avant de conclure par l'apport de l'ouvrage *Par-delà nature et culture*. Toutes ces contributions ont incontestablement joué un rôle de pacification de la controverse nature-culture.

Le laboratoire de plein air comme métaphore de la démocratie technique

L'essai de Michel Callon, Pierre Lascoumes et Yannick Barthe, paru en 2001, propose une synthèse des travaux théoriques qui contribuent à la diffusion de la thèse selon laquelle l'ouverture de la recherche au public profiterait à l'élargissement de la démocratie à des "objets" techniques. Après avoir exploré les sciences en action, cette école se propose d'approfondir la thèse de la démocratie technique et de réfléchir aux modalités de l'extension de la recherche au domaine public. La proposition consiste à aborder la recherche comme une compétence sous influence de la science, mais qui n'en demeure pas moins distribuée socialement, ainsi qu'en attestent les praticiens et les amateurs qui s'adonnent quotidiennement à des recherches personnelles. Cette redéfinition de la recherche a des implications du point de vue des sciences mais aussi de la démocratie. Elle conduit à réfléchir à la correspondance, dans notre culture, entre l'encadrement de la recherche par la science, d'une part, et le caractère inachevé de l'exercice de la démocra-

tie, d'autre part. Cette observation conduit à s'interroger sur l'intérêt réciproque que pourraient trouver les chercheurs et la société civile au décloisonnement respectif de la science et de la démocratie. Cette ouverture réciproque permettrait d'œuvrer à une nouvelle relation aux savoirs et aux pouvoirs. L'effort déployé pour conférer une nouvelle identité à l'activité scientifique est signalé par la substitution des termes. On assiste, en effet, à la substitution progressive de la notion de recherche à celle de science (Latour 2001). Plutôt que de considérer la science uniquement comme une autorité qui appuie des institutions, cette approche invite à l'observer comme une activité instituante qui procède par l'exploration des mondes possibles. Pour bien saisir ce que cette notion signifie, il convient de revenir à l'analyse de la science en action que proposent les auteurs. Le passage que nous reproduisons ci-après rend compte du processus de "laboratisation" tel que le conçoivent les auteurs :

"Une seule et même opération, celle de la traduction, permet de suivre la constitution et le fonctionnement de ces réseaux. Elle comporte trois temps. Le premier est celui de la réduction du grand monde (le macrocosme) au petit monde (le microcosme) du laboratoire. Le deuxième temps est celui de la constitution et de la mise au travail du collectif de recherche restreint qui, s'appuyant sur une forte concentration d'instruments et de compétences, imagine et explore des objets simplifiés. Le troisième temps est celui du retour toujours périlleux, vers le grand monde : les connaissances et les machines produites dans l'espace confiné du laboratoire seront-elles en mesure d'y vivre et d'y survivre ? (...) Une fois le monde traduit dans le laboratoire, (...) il reste en effet à organiser le retour dans le grand monde pour mieux le décrire, pour mieux le comprendre ou encore pour mieux agir sur lui. La notion de traduction va, là encore, nous être utile. Le retour vers le macrocosme pose d'abord le problème des alliances que le laboratoire a été capable de nouer autour de ses sujets de recherche. (...) C'est au cours de traduction 1, dans la réduction et le transport, que se joue la possibilité du retour. Mais c'est dans traduction 3 que se dévoilent les alliances scellées par traduction 1 et que sont éprouvées leur solidité et leur viabilité.(...) Dans ce voyage retour, les périls qui guettent nos aventuriers de la science sont nombreux. Ils doivent une seconde fois changer d'échelle, compliquer leurs modèles, introduire de nouvelles variables. Comment réaliser ce passage du microcosme au macrocosme (...) ? La réponse tient en un mot barbare mais évocateur : celui de laboratorisation. (...) Il ne faut pas y aller par quatre chemins, il faut tout simplement transformer le monde pour qu'en chaque point stratégique soit placée une "réplique" du laboratoire, (...). Suivons Bruno Latour et le récit qu'il nous donne d'un des nombreux voyages du retour du grand Louis Pasteur. (...) Pour pouvoir administrer le sé-

rum, il faut que le médecin accepte d'apporter quelques modifications dans son cabinet, de manière à le transformer en annexe de l'institut Pasteur. (...) Les médecins investissent, se forment, transforment leur cabinet et du même coup se transforment, estimant sans doute que la reconfiguration et de leurs compétences, et de leur profession et de leur identité vaut le coup d'être tentée. Cette reconfiguration est également profitable au malade et à l'institut Pasteur, qui va confirmer les diagnostics et vendre les sérums. Se tisse un réseau d'intérêts fortement interdépendants. Comme diraient les théoriciens des jeux tout change et tout le monde y gagne. (...) La différence entre le monde avant traduction 1 et le monde après traduction 2 et traduction 3, c'est cette soudaine prolifération de laboratoires, et avec eux de techniques, des entités qu'ils transportent et des intérêts, des projets qu'ils autorisent. Un des mondes possibles se met à exister sur grande échelle. (...) C'est dans ce sens que Latour a pu affirmer que la science était la continuation de la politique par d'autres moyens. Il ne s'agissait évidemment pas de dire, et il ne l'a jamais dit, que la science était réductible à la seule politique, qu'elle n'était que l'avatar de la politique dissimulé sous un nom d'emprunt" (Callon, Lascoumes & Barthe 2001 : 73-101).

La laboratisation du monde illustre la thèse des réseaux socio-techniques en même temps qu'elle rend compte de la manière dont la science transforme le monde. Cet éclairage rejoint, selon nous, les observations de Jürgen Habermas sur les dynamiques propres de la technique et les conséquences de la rationalisation instrumentale, en vertu desquelles le projet de la modernité échappe aux orientations de l'humanité. Tout comme Jürgen Habermas, mais sans s'y référer, les auteurs notent les dérives éventuelles de cette dynamique en l'absence d'un processus démocratique. C'est pour contrer des formes de capture non désirées des arrangements entre les humains et les non humains qu'ils préconisent des collectifs de recherche qui associent des chercheurs et des publics concernés. Très proches de Jürgen Habermas, par conséquent, ils s'en distinguent cependant en ce qu'ils plaident pour une expérimentation des mondes possibles. Cette notion préconise de sortir d'une logique exclusivement dialogique pour mettre concrètement à l'épreuve des associations entre les humains et les non humains. Cet éclairage étaye la thèse selon laquelle l'école qui se dessine autour des travaux de Michel Callon, Pierre Lascoumes et Yannick Barthe, d'une part, et de Bruno Latour et d'Isabelle Stengers, d'autre part, cherche à

déborder le registre de l'argumentation rationnelle, voire de la démarche réflexive¹¹.

En insistant sur l'association entre les humains et les non humains, dans ce qui est traditionnellement établi comme le pouvoir des sciences et des techniques, Michel Callon, Pierre Lascoumes et Yannick Barthe rappellent que ce pouvoir ne peut agir indépendamment d'alliés, dans la société civile, toujours prêts à redéfinir leurs identités pour gagner de nouvelles positions et de nouvelles gratifications sociales. Il n'est pas faux, par conséquent, de prétendre que l'introduction de nouveaux dispositifs techniques transforme la société en profondeur. Si la laboratisation du monde a contribué à la colonisation de celui-ci, elle peut s'avérer utile, en contrepartie, à la démocratisation de la recherche et à l'élargissement de cette démarche aux consultations publiques. On notera, au passage, que cette lecture à double tranchant va dans le sens de l'approche d'Anthony Giddens, en général, et de son analyse des systèmes experts, en particulier. Les traductions qui permettent de passer du grand monde au petit monde et inversement correspondent aux processus de délocalisations et de relocalisations qui accompagnent la formation des systèmes experts chez Anthony Giddens. Enfin, bien que les auteurs ne se positionnent pas par rapport à la modernité, leurs travaux peuvent inspirer les réflexions consacrées aux scénarios susceptibles d'encadrer la modernité avancée. Ainsi qu'en témoignent les opérations de laboratisation du monde, auxquelles les sciences modernes ont contribué à l'époque de la première modernité, l'exploration publique et démocratique des scénarios du possible peut profiter à l'engagement de la modernité sur de nouvelles voies. Selon cette lecture, la modernité avancée ne saurait se limiter à des discussions, mais elle doit procéder par des traductions successives, validées par des alliances élargies.

La démocratisation de l'expérimentation, propre aux sciences théorico-expérimentales, plaide par conséquent en faveur d'un droit élargi à l'expérimentation sociale. Cette lecture confirme l'importance que revêtent la science et la recherche dans le fonctionnement de la démocratie, dans le modèle de Michel Callon, Pierre Lascoumes et Yannick Barthe. Cette conviction s'appuie sur le constat selon lequel la

¹¹ De ce point de vue, les expressions de preuve publique et de démocratie dialogique qui précisent le régime de validation visé par ce courant ne sont pas très heureuses parce qu'elles affilient le projet de Michel Callon, Pierre Lascoumes et Yannick Barthe à la thèse communicationnelle de Jürgen Habermas, dont il cherche pourtant à se démarquer.

science confinée et la démocratie représentative ne parviennent pas à suivre la dynamique des acteurs réseaux. Seule l'implication accrue de la société civile, organisée en collectifs concernés, c'est-à-dire prêts à entrer en recherche, peut permettre d'articuler l'intelligence et l'engagement nécessaires à contenir la puissance des associations entre humains et non humains. Selon l'argumentation qui accompagne cette thèse, ce processus ne peut fonctionner que si la société participe de manière accrue et continue à cette élaboration. Cette participation est envisagée à partir du "concernement"¹² de la société civile au processus d'exploration des mondes possibles. À cet égard, la démarche ne préconise pas de rompre avec la dynamique d'hybridation, qui s'est intensifiée avec la première modernité, elle semble, au contraire poursuivre dans cette voie. Cette observation témoigne de l'ambivalence de la thèse selon laquelle nous n'avons jamais été modernes. Comme nous le signalions précédemment, si l'on en croit les auteurs, les modernes se seraient autorisés des licences dont bien des collectifs se seraient gardés. Cette licence va de pair avec l'irruption de nouvelles entités qui bousculent les arrangements stabilisés. Il s'ensuit l'intensification de la mobilisation des acteurs et des actants au nom de laquelle la modernité avancée serait marquée par la fluidité (Urry 2000). Cette lecture introduit des frontières, sinon intangibles, néanmoins consistantes entre les sociétés dites modernes et les autres. Bien que les auteurs ne se positionnent pas par rapport aux théories sociologiques qui mettent en scène la modernisation du deuxième ordre, leur modèle demeure fortement inspiré par ces dernières. Cette observation nous invite à considérer les travaux de l'anthropologue Philippe Descola afin de revenir, en conclusion, sur la spécificité des modernes.

La fin du statut d'exception des modernes

En resituant le naturalisme par rapport à d'autres modalités d'arrangements avec les non humains, auxquelles aucun groupe humain n'échappe, Philippe Descola permet de relativiser le statut d'exception des modernes. Selon l'anthropologue, si le naturalisme définit bel et bien une ontologie spécifique et particulière, il ne déroge pas à

¹² L'expression de *concernement* se précise autour d'expériences concrètes qui ont conduit, par exemple, à la coopération entre des associations de parents d'enfants victimes de maladies orphelines et des chercheurs (Callon, Rabeharisoa, 1999).

l'observation selon laquelle toutes les cultures opèrent des sélections parmi les humains et les non humains et attribuent des positions à chacun selon des ordres et des significations spécifiques. L'étude des différents types d'ontologie renvoie à la construction des identités collectives, avec l'aide de la référence aux catégories du proche et du lointain, notamment. C'est ainsi que certaines associations sont autorisées et encouragées, et constituent la catégorie du familier, alors que d'autres sont menaçantes et frappées d'interdit. La constitution moderne présente cependant quelques spécificités par rapport aux autres, comme le fait d'instituer une frontière radicale entre la société et un environnement érigé en monde extérieur, structuré selon ses propres lois et étranger au monde des humains. Elle se caractérise également par sa prétention à l'universalité, laquelle se traduit par l'institutionnalisation de l'ontologie naturaliste en mesure du monde et de toute chose. L'instauration d'une discontinuité, voire d'une rupture radicale entre la société et la nature ainsi que la prétention à l'universalité distinguent l'ontologie moderne des autres ontologies recensées par l'anthropologue. Si la construction de différents types d'ontologie ne résout pas le problème de la constitution d'un monde commun, la juxtaposition de ces types et leur comparaison contribuent à la constitution d'un langage commun susceptible de favoriser la formation de représentations communes des problèmes engendrés par la recherche d'ajustement entre des ontologies différentes. Les études de Philippe Descola illustrent, en bref, la manière dont la comparaison peut contribuer à la clôture d'une controverse intellectuelle et à une éventuelle pacification des différends sociaux¹³. En comparant la dichotomie des modernes à d'autres asymétries, les travaux de Philippe Descola permettent aux modernes de réintégrer le monde commun et de restaurer un climat de civilité entre les protagonistes du conflit. Les modernes retrouvent une certaine normalité, celle qui consiste, pour une société, à structurer son espace et ses pratiques sociales. L'inscription des expériences, des pratiques et des savoirs dans des frontières est un processus non seulement "normal", mais également "vital", auquel aucune société n'échappe. C'est ainsi que les groupes et les collectifs se

¹³ Cette lecture nous permet d'illustrer, au passage, ce qu'Anthony Giddens entend par la relocalisation d'une montée en généralité. Par l'éclairage qu'il apporte, Philippe Descola contribue à la pacification d'une controverse et met à l'épreuve, par la même occasion, son modèle. Cet effet diffuse bien au-delà des protagonistes intéressés au premier plan. Les territoires éloignés profitent également de la dynamique de cette controverse et de son règlement.

dotent d'identités collectives qui leur permettent de se distinguer d'autres formations sociales. Cette perspective permet de sortir les modernes de leur statut d'exception, voire de leur monstruosité. En même temps qu'elles se structurent en formations sociales spécifiques, les sociétés organisent leur milieu. La pacification procède, par conséquent, par un processus d'appropriation du conflit qui contribue à lui conférer un caractère "normal" ; elle permet d'atténuer la menace et la peur qu'un conflit hors du commun peut susciter.

Comme en attestent les observations ci-dessus, la contribution de Philippe Descola a eu plus d'un effet positif sur la réception du programme d'anthropologie symétrique. Elle a permis de le ramener à des préoccupations connues et qui pouvaient, par conséquent, faire l'objet d'un partage¹⁴. Ce constat apporte un éclairage sur les conflits et leur évolution, de même qu'il précise le sens de la notion de controverse. Une controverse n'est pas seulement un conflit qui entre dans un processus de justification et témoigne de la prégnance de la culture rationnelle dans une société, mais c'est avant tout et surtout une situation dialogique dans laquelle une partie des protagonistes, au moins, accepte de s'affronter à travers l'échange d'arguments. Il peut être intéressant, stratégiquement parlant, d'entrer en conflit de manière offensive, comme Bruno Latour¹⁵ a choisi de le faire, avec l'intention de procéder, par la suite, à une pacification progressive. Cette option joue de la production d'une différence pour accéder à la visibilité, mais s'expose au risque du discrédit. Au stade de pacification que connaît ce conflit, actuellement, et auquel l'entrée en controverse a contribué, ce n'est peut-être pas tant la critique du "grand partage", comme l'a intitulé Bruno Latour, que l'on retiendra, mais davantage la question de l'institutionnalisation des frontières et, par conséquent, des ordres et des engagements que les sociétés sont capables d'établir et de tenir sans encourir trop de risques. Le déroulement de la controverse, déclenchée par le "grand partage" propre aux modernes, se réorganise progressivement autour de l'institutionnalisation des frontières intérieures comme des frontières extérieures à une société. Cette traduction a lieu, comme j'ai cherché à le montrer, de l'intérieur et de l'extérieur, c'est-à-dire en s'appuyant sur les situations qui l'illustrent.

¹⁴ On remarquera, au passage, que le terme de partage évoque autant la division que la mise en commun et, par conséquent, la socialisation.

¹⁵ Sur ce point encore, on note des points communs entre Bruno Latour et Niklas Luhmann.

Conclusion

Le retour sur le couple nature-culture à partir d'une rétrospective sociologique permet de rendre compte de la portée épistémologique et politique de l'investissement de cette différence. Cette étude illustre, en d'autres mots, la nécessité de ne pas s'arrêter au constat de l'existence de différences sémantiques et de leur déconstruction logique, mais de procéder à l'exploration des enjeux sociaux ou collectifs qui les appuient¹⁶. Ainsi la querelle des méthodes, qui engage différemment la communauté des sociologues en Allemagne et en France, montre comment la différence nature-culture légitime des programmes de scientificité contrastés et avantage, par conséquent, des pratiques et des praticiens différents. Cette interprétation est confortée par la différenciation de deux écoles de sociologie – la sociologie compréhensive et la sociologie naturaliste –, qui demeure encore signifiante de nos jours, même si c'est de manière plus atténuée. Si c'est le statut des connaissances sociologiques qui a été le principal enjeu de la querelle des méthodes, les conséquences de la différenciation entre sociologie naturaliste et sociologie compréhensive ne sont pas circonscrites à une controverse épistémologique, elles affectent la vie d'individus ainsi que l'ensemble de la culture en raison, notamment, de la circulation des modèles savants dans les mondes vécus. L'investissement de la différence nature-culture retentit sur la culture dans son entier, dans la mesure où elle informe les modalités de l'être ensemble. Cette proposition est étayée par la vivacité des discussions engendrées par la controverse structurée autour de la distinction entre société et nature. La réception houleuse de cette controverse est indissociable de la conscience d'assister à l'affaiblissement d'un régime sans que les contours d'un nouvel "ordre social" ne soient bien lisibles et bien assurés. Elle est ancrée, enfin, dans la compétition qu'elle établit, de fait, entre différents acteurs et actants.

¹⁶ Précisons, au passage, que cette observation constitue une critique implicite de la sociologie de Niklas Luhmann qui se garde de reconstituer les réseaux d'humains et de non humains qui à défaut de produire des distinctions, s'appuient sur elles, en profitent et les entretiennent.

Références

- Beck U. (1986), *Risikogesellschaft. Auf dem Weg in eine andere Moderne*, Frankfurt/Main, Suhrkamp. Trad. fr. (2001), *La société du risque*, Paris, Aubier.
- Boudia S. (2007), Naissance, extinction et rebonds d'une controverse scientifique : Les dangers de la radioactivité pendant la guerre froide, *Mil neuf cent*, Revue d'histoire intellectuelle, 25, pp. 157-170.
- Callon M., Lascoumes P., & Barthe Y. (2001), *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, Seuil.
- Descola P. (2005), *Par-delà nature et culture*, Paris, Gallimard.
- Durkheim E. (1930, 1991), *De la division du travail social*, Paris, PUF.
- Eder K. (1988), *Die Vergesellschaftung der Natur*, Frankfurt am Main, Suhrkamp.
- Freund J. (1966, 1983), *Sociologie de Max Weber*, Paris, PUF.
- Giddens A. (1987), *La constitution de la société*, Paris, PUF, 1987.
- Giddens A. (1994), *Les conséquences de la modernité*, Paris, L'Harmattan, 1994.
- Gras A. (2003), *Fragilité de la puissance. Se libérer de l'emprise technologique*, Paris, Fayard.
- Habermas J. (1987), *La théorie de l'agir communicationnel*. Tome 1, *Rationalité de l'agir et rationalisation de la société*. Tome 2, *Pour une critique de la raison fonctionnaliste*, Paris, Fayard.
- Latour B. (1991), *Nous n'avons jamais été modernes. Essai d'anthropologie symétrique*, Paris, La Découverte.
- Latour B. (1994), "Sociologie des sciences, analyse des risques collectifs et des situations de crise", *Séminaire du Programme Risques Collectifs et Situations de crise*, Grenoble, Éditions du CNRS.
- Latour B. (1999), *Politiques de la nature. Comment faire entrer les sciences en démocratie*, Paris, La découverte.
- Latour B. (2006), *Changer de société. Refaire de la sociologie*, Paris, La Découverte.
- Lepennies W. (1988), *Die drei Kulturen. Soziologie zwischen Literatur und Wissenschaft*, Reinbeck bei Hamburg, Rowohlt Taschenbuch Verlag.
- Luhmann N. (1992), *Beobachtungen der Moderne*, Braunschweig, Westdeutscher Verlag, 1992.

- Luhmann N. (1986), *Ökologische Kommunikation ; Kann die moderne Gesellschaft sich auf ökologische Gefährdungen einstellen ?*, Braunschweig, Westdeutscher Verlag.
- Morin E. (1977), *La méthode, La Nature de la Nature*, Paris, Éditions du Seuil,
- Morin E. (1980), *La méthode La Vie de la Vie*, Éditions du Seuil.
- Moscovici S. (1977), *Essai sur l'histoire humaine de la nature*, Paris, Flammarion.,
- Rudolf F. (2006), Glissements de sens autour de la vigilance, in J. Roux, *Actes du Séminaire Risques et Vigilance*, Cresal, 2003, Éditions de l'Aube, pp. 256-268.
- Rudolf F. (1998), *L'environnement, une construction sociale. Pratiques et discours sur l'environnement en Allemagne et en France*, Strasbourg, Presses Universitaires de Strasbourg.
- Stengers I. (1996-1997), *Cosmopolitiques. Tome 1 : La guerre des sciences. Tome 7 : Pour en finir avec la tolérance*, Paris, La Découverte.
- Stengers I. (1993), *L'invention des Sciences modernes*, Paris, La Découverte.
- Urry J. (2000), *Sociology beyond Societies. Mobilities for the twenty-first century*, London, Routledge.
- Weber M. (1919), *Le savant et le politique*. Trad. fr. (1963), Paris, Union Générale d'Éditions.

Les OGM comme objets de controverses : enjeux, acteurs et débats

François Steudler

Menant depuis plusieurs années des recherches sur les aspects sociologiques du développement de la génétique et notamment sur les nouvelles applications de celle-ci à la médecine, nous nous proposons de traiter plus particulièrement ici des OGM (organismes génétiquement modifiés). En reprenant un modèle d'analyse que nous avons déjà adopté dans des publications précédentes¹, nous montrerons d'abord que ceux-ci sont l'objet d'un triple enjeu, technique, social et économique correspondant à des logiques qui peuvent se concilier, mais aussi entrer en conflit. Après avoir proposé une interprétation des grandes tendances de l'évolution de ces dernières, nous essayerons de déterminer les limites, voire les contradictions qui les caractérisent. Enfin nous verrons quel est, face aux débats suscités, le rôle joué par les principaux acteurs concernés dans la recherche de réponses et l'obtention d'un certain consensus. Dans le cadre de cette problématique, nous nous efforcerons de répondre à ce qui est, selon A. Touraine (1974, p. 30), l'objet de la sociologie, à savoir non pas "une chose, mais une opération : faire appa-

¹ Nous nous sommes largement inspiré ici, en l'actualisant (jusqu'à mai 2007), de la conférence que nous avons faite en 2004 à l'Université de Moncton (Canada) et qui a été publiée et diffusée sur le Net (Steudler 2004a). Sur les questions de génétique et de biotechnologies au Canada, en particulier au Québec, on pourra lire : D. Ducharme (2003), G. Bibeau (2004). Nos autres publications dans ce domaine ont porté sur la médecine prédictive (Steudler 2004b, 2006b).

raître les relations derrière les situations”, c’est-à-dire retrouver, avec un certain recul, derrière des faits et des réalités qui sont présentés, de manière parfois figée et déconnectée de la société qui les a produits, les relations sociales sous-jacentes, et par là mieux essayer d’appréhender les distorsions et les déformations idéologiques au niveau du discours².

Les enjeux et les dynamiques

Avant même de traiter des OGM, il convient de les définir : ce sont des organismes qui ont été génétiquement transformés par l’introduction d’un ou de plusieurs gènes provenant d’autres organismes (bactéries, champignons, plantes, animaux ou homme) et qui, de ce fait, vont posséder des caractères nouveaux issus des organismes donneurs. Bien que, dans l’opinion, ils évoquent surtout des végétaux servant à l’alimentation, ils ne se limitent pas à cette catégorie. Ils dérivent de “manipulations génétiques” et, pour tous ceux qui sont produits à grande échelle et auxquels on pense souvent en premier lorsqu’on parle d’OGM, de biotechnologies qui sont des techniques “produisant par manipulations génétiques des molécules biologiques ou des organismes transgéniques, en vue d’applications industrielles (agroalimentaire, pharmacie, etc.)” (*Le Petit Larousse illustré 2007 2006*)³ et qu’on peut

² Nous nous sommes appuyé sur un nombre important de références, non seulement pour étayer le plus rigoureusement possible nos hypothèses, dans un domaine où la controverse fait rage, mais pour tenir compte le plus possible, dans le cas de l’analyse de débats, de la diversité des points de vue.

³ On peut considérer, comme de nombreux auteurs, que les biotechnologies ont un champ très vaste d’action dans le domaine des manipulations génétiques, qui ne se limite pas à la production d’organismes spécifiques comme les OGM. “En pratique, écrivent S. de Cheveigné, D. Boy & J.-C. Galloux (2002, p. 10), nous retenons un ensemble de techniques où le génie génétique est mis en œuvre, via la fabrication d’organismes génétiquement modifiés (OGM), ou encore où la lecture de séquences d’ADN fournit des procédures d’identification ou de diagnostic». Certaines définitions ne limitent pas non plus les biotechnologies à leur dimension industrielle : “On peut définir les biotechnologies comme un ensemble de techniques utilisant la matière vivante et les fonctions biologiques pour produire ou transformer des matériaux vivants en vue d’activités médicales, agronomiques ou industrielles» (Guérin-Marchand 1999, p. 60). G.-E. Séralini (2003a, p. 310) en donne une définition très générale : “Technologies

se proposer de classer en trois groupes (Reverchon 2002). Il y a d'abord celles qui sont dites "blanches" : elles relèvent de la bio-industrie et utilisent, à la place des technologies physiques et chimiques classiques, des matériaux et des procédés issus du vivant ; ainsi on fabrique des fibres, avec une consommation d'eau et d'énergie moindre qu'avec les moyens habituels et en obtenant des produits biodégradables, grâce à des OGM qui "sont très différents des maïs et soja transgéniques qui défraient la chronique : il s'agit de bactéries modifiées, tirant leurs transgènes d'autres bactéries" et qui élaborent "le produit visé par fermentation dans des cuves parfaitement étanches" (Kempf 2001). Les grands domaines d'application de ces biotechniques à l'industrie sont la substitution de bioprocédés à des procédés chimiques et le remplacement des matières premières fossiles. On distingue en second lieu les biotechnologies "vertes" qui concernent l'agriculture et qui font souvent la "une" des journaux, avec des réalisations comme l'introduction d'un gène de poisson dans les fraises qui va permettre à celles-ci de ne pas geler⁴ ou bien l'insertion dans un végétal de gènes considérés par de nombreux opposants à ces techniques comme "non naturels" et donc comme potentiellement menaçants, par exemple un gène de résistance à un antibiotique ou à un insecticide. Enfin le troisième groupe de biotechnologies est celui des "rouges" qui ont pour objet la création des médicaments, lesquels sont de plus en plus nombreux à être produits de cette manière.

Nous nous proposons de montrer, comme nous l'avons dit plus haut, que les OGM, dans leur développement et leur essor, sont notamment l'objet de trois enjeux (technique, social et économique) qui se traduisent en logiques spécifiques ayant chacune leurs limites et leurs contradictions, qui peuvent converger, mais aussi s'opposer partiellement ou totalement entre elles, dominer ou non à un moment donné⁵.

La logique technique

À l'enjeu technique correspond une logique qui tend à l'innovation et à sa diffusion et qui est représentée par tous ceux qui, directe-

qui consistent à utiliser des cellules ou organismes vivants, à manipuler de l'ADN et de l'ARN».

⁴ En référence au titre d'un ouvrage d'A. Apoteker (1999).

⁵ Sur le concept de logique, voir notamment : H. Amblard, P. Bernoux, G. Hereros, Y.-F. Livian (1996, pp. 187-239).

ment ou non, visent à la développer : les chercheurs (médecins, biologistes, chimistes et biochimistes, etc.), les institutions, publiques comme privées, où ils travaillent et qui financent leurs recherches, les professionnels qui dans leurs pratiques vont être demandeurs et utilisateurs de ces biotechniques dans des champs divers (santé, agriculture, etc.), le public et les médias, les acteurs politiques (État, collectivités territoriales, parlementaires, etc.), les syndicats, les associations, etc.

L'essor que connaissent aujourd'hui les biotechnologies, et par là les OGM qu'elles produisent ou utilisent, est l'expression de notre entrée dans ce que J. Rifkin (1998, p. 17) appelle "le siècle biotech" où nos habitudes de vie vont être considérablement bouleversées, sans doute "de façon plus fondamentale au cours du premier quart du XXI^e siècle que pendant les deux siècles précédents", et cela parce que la biologie est devenue une véritable technique d'intervention, une ingénierie du vivant qui permet de le modifier, voire de le fabriquer demain. Comme le constate J. Rifkin (*ibid.*, p. 11), "la biotechnologie forge des outils de rêve", lesquels nous permettent d'envisager de nous affranchir des règles de la vie. Mais ces potentialités nouvelles de la génétique viennent de ce qu'elle a pu s'appuyer sur la puissance des ordinateurs qui ont permis de gérer d'immenses masses d'informations et notamment de décrypter le génome humain.

C'est à partir des années 70 que le génie génétique a commencé à connaître des réalisations spectaculaires permettant d'envisager des applications tout à fait nouvelles (Apoteker 1999, pp. 30-31). Le gène de production de l'insuline est découvert en 1978 et, dès l'année suivante, on fabrique cette hormone par génie génétique grâce à l'aide de bactéries. En 1981, 1985, 1987, sont respectivement créés pour la première fois une souris, un porc et un rat transgéniques. En 1988, le premier animal breveté est la souris "oncomouse", génétiquement modifiée pour avoir, elle et sa descendance, le cancer. Pour ce qui est des végétaux, c'est en 1983 qu'est créée la première plante transgénique, un tabac exprimant un gène le rendant résistant à un antibiotique. En 1987, les sociétés Plant Genetic Systems, AgrEvo et Monsanto annoncent "l'obtention de plantes transgéniques résistant à des insectes par expression d'une toxine normalement synthétisée par la bactérie du sol *Bacillus thuringiensis*. On expérimente également les premières plantes résistantes aux herbicides" (*ibid.*, p. 30). La première céréale génétiquement modifiée, un maïs, date de 1988, année où apparaissent les premières plantes de ce type pour produire des substances thérapeutiques.

Toutes ces prouesses technologiques ont eu et ont l'ambition, dans le domaine de l'agriculture, de fournir des végétaux plus résistants et de meilleure qualité. On parvient ainsi à insérer des gènes de scorpion dans le maïs pour le rendre insensible aux attaques des insectes (*ibid.*, p. 20). On peut multiplier les exemples les plus insolites : on envisage l'introduction, pour rendre possible la culture de céréales dans le désert, d'un gène qui permet à certaines variétés d'un champignon filamenteux de se développer dans la mer Morte au taux de salinité extrême (Paris 2006) ; s'agissant de la sécheresse, on prévoit la sortie, entre 2010 et 2015, de plantes lui résistant grâce à des gènes de tolérance, plusieurs firmes (Limagrain, Monsanto, Pioneer, Syngenta) ayant déjà obtenu des résultats intéressants dans ce domaine (Mennessier 2006). On a aussi détecté un gène qui gouverne la tolérance du riz à l'inondation et qu'on pourrait introduire dans les plants sensibles à celle-ci (Galus 2006).

Depuis peu, on envisage, pour répondre au besoin de renouvellement des ressources énergétiques de la planète et pour permettre de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de recourir à grande échelle à des biocarburants, qui offriraient des débouchés prometteurs à l'agriculture de demain, laquelle pourrait avoir recours à des plantes OGM (Cameron 2007, Cameron & Wiesmann 2007)⁶ qui, n'étant pas destinées à l'alimentation, n'attireraient pas les mêmes réactions d'hostilité⁷.

En matière médicale, les OGM sont devenus indispensables, selon le rapport de la mission parlementaire d'information sur les enjeux des essais et de l'utilisation des organismes génétiquement modifiés (Ménard 2005, Hasendahl 2005a), en raison de leur capacité à synthétiser certaines molécules, notamment des médicaments⁸, en permettant la constitution de véritables "chimiothèques", et par tous les espoirs qu'ils

⁶ On imagine aussi le recours aux arbres OGM pour la production, outre le papier, d'éthanol (Kempf 2007c).

⁷ Toutefois la crainte existe que la promotion de ces agrocarburants se fasse au détriment des ressources alimentaires de la planète (Dupont 2007b).

⁸ Par exemple, à partir du feuillage de plants de tabac transgéniques, on peut obtenir des anticorps capables de freiner la croissance des carcinomes colorectaux (Biet 2005). Un tabac OGM serait aussi capable de produire une molécule de la famille des diterpénoïdes, proche des Taxol et Taxotère utilisés dans la lutte contre les cancers du sein et de l'appareil génital féminin (Morin 2007). La production de l'artémisine, molécule antipaludéenne efficace contre les souches de *Plasmodium* devenues résistantes à tous les traitements, serait facilitée par l'utilisation d'une souche de levures génétiquement modifiées (Biet 2006).

suscitent en matière de transplantation d'organes, de vaccins⁹ ou de produits anticancéreux. On sait transformer des animaux en usines biologiques produisant des substances médicamenteuses ou nutritives. L'alliance du clonage et de la transgénèse laisse entrevoir "la possibilité de créer à volonté des populations entières d'animaux chimériques, spécialisées dans la production de substances d'intérêt thérapeutique, ou dans la fourniture d'organes de rechange pour l'espèce humaine, par xénotransplantation, ou encore pour la production de viande ou de lait" (Apoteker 1999, p. 32).

On ne saurait dissocier la réflexion sur l'avenir des organismes génétiquement modifiés de celle des nanotechnologies, portant sur l'extrêmement petit, qui, de manière analogue, sont riches d'espoirs immenses pour résoudre des problèmes d'environnement, d'énergie, de santé et de sécurité¹⁰, mais sont sources aussi de craintes fortes sur leurs risques ou dangers potentiels.

La logique sociale

La logique sociale est portée par tous ceux (usagers, consommateurs, opinion publique, Sécurité sociale, État, etc.) qui peuvent trouver, individuellement ou collectivement, dans les OGM une source d'amélioration de l'environnement et du mode de vie et une manne de bienfaits divers. Elle est caractérisée, dans ce domaine, pour reprendre la distinction de P.-H. Chombart de Lauwe (1971, p. 25), par le passage progressif de besoins-aspirations à des besoins-obligations, c'est-à-dire à des besoins dont on estime qu'ils ne relèvent plus de l'espérance

⁹ Ainsi des plasmodiums génétiquement atténués pourraient offrir un vaccin protecteur contre le paludisme, des souris vaccinées ayant été protégées de façon durable (Nguyen 2004). L'ingestion de tomates génétiquement modifiées permettrait l'activation d'une réponse immunitaire dirigée contre le coronavirus responsable du sras, comme le montrent des résultats obtenus sur l'animal (*Le Quotidien du Médecin* 2005a).

¹⁰ Dans le domaine de la santé, on a beaucoup avancé dans la mise au point de vecteurs de médicaments de taille nanométrique et on évoque pour la médecine de demain des biopuces pour les diagnostics et les tests génétiques précoces ainsi que des prothèses et des implants rendus plus résistants et davantage biocompatibles (Le Hir 2007).

comme les premiers, mais peuvent et doivent être socialement satisfaits¹¹.

Parmi les avantages apportés par les organismes génétiquement transformés, on peut signaler, sur le plan agricole et alimentaire, la limitation des traitements chimiques. En Chine par exemple, l'utilisation d'un riz transgénique a fait s'éloigner les empoisonnements aux pesticides. D'après des travaux de l'université de Reading, en 2002, l'introduction en Europe de maïs, de colza et de betteraves tolérants à des herbicides ainsi que de coton résistant à certains insectes a généré dans les cultures concernées une réduction de produits phytosanitaires à l'hectare estimée à 43% pour le maïs, 65% pour le colza, 37% pour la betterave et 38% pour le coton (*Le Quotidien du Médecin Nutrition* 2003).

On avance souvent l'argument que les biotechnologies "vertes", par l'amélioration des rendements agricoles, permettraient de mieux répondre aux besoins alimentaires de la planète qui s'accroissent. On peut aussi améliorer la qualité nutritive des végétaux, comme on l'a fait avec la tomate "Flav Savr", modifiée pour rester fraîche plus longtemps et commercialisée en 1994 aux États-Unis (Molkhou 2003a).

De nombreux bienfaits médicaux sont aussi attendus des OGM : des projets visent à introduire dans des graines oléagineuses et des légumes verts la capacité génétique à synthétiser des acides gras oméga 3 et oméga 6, et par là à essayer de renverser un déséquilibre de l'alimentation qui se fait au détriment des premiers (Vuaille 2004). On pourra créer des pommes de terre ayant la propriété génétiquement acquise d'absorber moins d'huile pendant la cuisson. On peut tout imaginer dans le cadre d'une alimentation nouvelle où les aliments, mixtes d'aliments et de médicaments, auront une place privilégiée et contribueront, avec la médecine prédictive (Steudler 2004b, 2006b) et nombre d'innovations thérapeutiques qui se succèdent, à la quête de cette santé parfaite dont parle L. Sfez (2001, pp. 7-8) et qui correspond à une nouvelle utopie, née au début des années 1990, qui rêve "d'un corps artificiellement débarrassé de ses mauvais gènes, vivant sur une planète aux équilibres parfaitement contrôlés, corps immortel, ou tout au moins vivant très vieux en pleine santé"¹².

¹¹ À ces mêmes besoins-obligations qui se substituent avec le temps à des besoins-aspirations succèdent de nouvelles aspirations qui vont enclencher le même processus et ainsi de suite.

¹² Voir aussi L. Sfez (1995).

On sait, à travers les enquêtes d'opinion, que les Français valorisent fortement la science et la recherche médicale¹³. Il en va de même des biotechnologies du point de vue de leurs finalités médicales : même si les habitants de l'Hexagone ont des connaissances un peu floues à leur sujet, ils sont 88%, selon un sondage IPSOS réalisé en 2002¹⁴, à penser que les biotechnologies permettront d'ici à dix ans de guérir des maladies ; en dépit de leurs interrogations éthiques, ils sont 60% à estimer qu'il faut continuer ces recherches, contre 33% qui jugent préférables de les suspendre.

La logique économique

La logique économique est sous-tendue par tous ceux qui participent à l'élaboration et à la diffusion des produits des biotechnologies, c'est-à-dire au premier plan les entreprises, mais aussi les acteurs qui sont, à des titres divers, directement intéressés par ce marché : l'État, les partis politiques, les syndicats, etc.

"L'évolution historique du marché mondial, qui passe d'une économie fondée sur les combustibles fossiles et les métaux rares à une économie fondée sur les ressources génétiques et biologiques", écrit J. Rifkin (1998, p. 80) est favorable aux économies dites "de l'immatériel", de plus en plus centrées sur des produits à valeur intellectuelle

¹³ Selon un sondage de la SOFRES, 88% des personnes interrogées se disent confiantes dans la science et le progrès technique, contre 75% dans la police, 63% dans l'administration, 58% dans les grandes entreprises, 52% dans la justice. L'Assemblée nationale et les médias viennent en queue de liste avec respectivement 43% et 29% (Sondage publié dans *L'Usine nouvelle* du 15 février 2001 et réalisé à son intention comme à celle du ministère de l'Éducation nationale auprès d'un échantillon de 1500 Français et Françaises) (Galus 2001). D'après un autre sondage effectué quelques mois auparavant par le même organisme pour le ministère de la Recherche, "90% des Français estimaient alors que la recherche devait rester une priorité nationale, la santé figurant en tête de liste devant la préservation de l'environnement" (*ibid.*). Autres chiffres : selon un sondage Louis Harris pour Siemens France, 43, 7% des Français citent spontanément en tête la recherche médicale comme le secteur où il faudrait le plus innover ; viennent ensuite l'innovation sociale ou humanitaire (solidarité, tolérance et aide humanitaire, 22%), l'innovation dans l'environnement (13,2%), et puis bien d'autres items (*Le Quotidien du Médecin* 2002a).

¹⁴ Sondage réalisé sur plus de mille personnes, en collaboration avec la société de biotechnologies Amgen (*Le Quotidien du Médecin* 2002b).

ajoutée. “Aujourd’hui, constate-t-il, des centaines de sociétés de génie biologique définissent le rythme de la révolution biologique” (*ibid.*, p. 35). Les enjeux industriels et agricoles des OGM sont de ce fait considérables. En ce qui concerne la pharmacie, plus de 50% des nouveaux médicaments en sont désormais issus (Maurice 2006a). En matière de cultures végétales, les OGM sont l’enjeu d’un gigantesque bras de fer économique international, et notamment d’une guerre commerciale sans merci entre l’Europe et les États-Unis qui a amené les seconds à porter plainte contre la première à l’OMC (Organisation mondiale du commerce) le 13 mai 2003 en l’accusant d’entrave au libre-échange.

Les plantes transgéniques couvraient en 2006 102 millions d’hectares dans le monde, soit environ 7% de la surface des terres arables¹⁵. La superficie a crû de 13% en 2006, après des augmentations de 11% en 2005, 20% en 2004, 25% en 2003 et 12% en 2002 (Kempf 2007a). Dans le monde, les plus gros cultivateurs d’OGM, en pourcentage de la surface cultivée, sont, dans l’ordre décroissant : les États-Unis (53%), l’Argentine (18%), le Brésil (6%), le Canada (6%), l’Inde (4%) et la Chine (3%) (*ibid.*), celle-ci s’étant depuis quelques années lancée dans un vaste programme de recherche dans ce domaine. En ce qui concerne la répartition par espèce, le soja représente 57%, le maïs 25%, le coton 13%, le colza 5% (*ibid.*). En fait, la production mondiale se caractérise par la culture, en quantité relativement importante, de quelques semences dans un nombre limité de nations¹⁶. Les pays en développement et tous ceux qui connaissent des problèmes d’alimentation peuvent voir dans les OGM une solution, comme la Chine qui, pour le moment, n’autorise, comme l’Inde, que le coton transgénique (*ibid.*), et où la commercialisation de riz génétiquement modifié pourrait représenter 1,3 milliards de consommateurs biquotidiens. Si cela se produit, “le riz OGM chinois sera le premier aliment de base transgénique, et il remplira les assiettes d’un cinquième de la population mondiale. [...] Conséquences : les États-Unis profiteront de l’ouverture d’un immense marché pro-OGM et les consommateurs européens y verront l’ultime test qui validera ou éliminera leurs craintes vis-à-vis des aliments génétiquement modifiés”

¹⁵ Source : rapport publié le 18 janvier 2007 par l’Isaaa (International Service for the Acquisition of Agri-Biotech Applications) ; chiffres cités in H. Kempf (2007a).

¹⁶ La production de la France est très faible : elle a cultivé 4 500 hectares de maïs transgénique en 2006 selon le ministère de l’agriculture ; l’Espagne en a planté de son côté 60 000 hectares (*ibid.*).

(Cuchet 2005). Équipé du gène de résistance Bt qui contient le gène d'une bactérie du sol, *Bacillus thuringiensis*, qui fabrique naturellement un poison contre plusieurs insectes prédateurs de la céréale, "le riz biotech ferait économiser aux agriculteurs les trois ou quatre séances d'épandage de pesticides indispensables chaque saison. Une étude chinoise conclut que les gains pour les paysans pourraient s'élever à 4 milliards de dollars par an : une manne qui, aux yeux des pro-OGM, permettrait de réduire les inégalités entre habitants des villes et paysans" (*ibid.*).

La principale raison économique qui pousse à l'utilisation des OGM dans l'agriculture, c'est la diminution de coûts escomptée par la réduction des labours et des passages d'herbicide qui entraîne des gains en temps et en travail, comme le montre H. Kempf (2003a, pp. 197-198) en prenant un exemple de culture aux États-Unis : "Le soja non transgénique, tué par l'herbicide, demande des soins particuliers : le labour, puis deux voire trois passages d'herbicide avant que le grain ne lève et, si les herbes adventices reviennent quand le soja a grandi, un contrôle mécanique – c'est-à-dire un arrachage par machine. Le soja OGM, à qui l'herbicide ne fait ni chaud ni froid, réduit le contrôle des herbes adventices à un ou deux passages de Roundup, au moment que choisit l'agriculteur et non quand la végétation l'impose [...]. L'agriculteur gagne du temps. Il économise des heures de tracteur, donc du carburant. Il peut même adopter la méthode de culture sans labour, dans laquelle on laisse après récolte les résidus de soja sur le sol, ce qui constitue une fumure naturelle. Or, le labour est un moyen de contrôler les adventices : le besoin ne s'en fait plus sentir avec le soja résistant à l'herbicide. Moins de labour, moins de passages d'herbicide, moins de travail, moins de temps. Et quand on gagne du temps, on peut reprendre la ferme du voisin, qui abandonne parce qu'il craque ou parce qu'il est trop vieux. Comme le *Fair Act* ne pose plus de limite à la surface que l'on peut cultiver, on peut s'agrandir". C'est la rentabilité supérieure du maïs Bt, permettant d'échapper aux insectes ravageurs, qui a conquis, malgré le coût plus élevé de la semence, les agriculteurs du Sud-ouest de la France qui ont alors caché leur activité et ont exigé l'anonymat pour éviter les faucheurs volontaires (Clavreul 2007, Dupont 2007a).

L'enjeu économique représenté par les OGM est tel que la France et l'Europe voient avec inquiétude leur retard s'accroître par rapport aux États-Unis et craignent qu'un jour il se traduise par un véritable décrochement scientifico-technique et une dépendance rejaillissant sur tout le pays en termes de débouchés et d'emplois. D'où le soutien apporté par l'État français à ce secteur, qui détonne parfois avec un discours faisant

concomitamment appel au principe de précaution et se disant respectueux de diverses mises en garde faites au niveau politique concernant les risques potentiels liés à ce type de produit. Comme nous l'écrivions, "si, en France, les Académies de médecine, de pharmacie et des sciences se sont déclarées dans leurs rapports favorables aux OGM, c'est en grande partie parce qu'elles ne voulaient pas que la France et l'Europe se mettent dans une position d'infériorité par rapport à d'autres pays industrialisés en exigeant une interprétation maximaliste du principe de précaution" (Steudler 2004a)¹⁷. L'objectif de soutenir la recherche en France est aussi une des raisons de l'avis favorable donné en avril 2005 aux OGM, sous réserve d'un encadrement et de la transparence maximale, par le rapport de la mission parlementaire d'information sur les enjeux des essais et de l'utilisation des organismes génétiquement modifiés dont nous avons parlé plus haut¹⁸.

En France, il est vrai, la recherche en biologie "peine à se maintenir au meilleur niveau international et l'industrie des biotechnologies, qui se nourrit des découvertes du monde académique, ne décolle pas", écrit J. Salamero (2006), au nom de la Fédération Réaumur des sciences de la vie et de la Société française de biochimie et de biologie moléculaire¹⁹. Les raisons principales en seraient, selon lui, un sous-financement chronique et une politique héritée de l'après-guerre, où la reconstruction, l'indépendance énergétique et militaire de la France constituaient les enjeux de la recherche. Le gros problème des entreprises françaises et européennes de biotechnologie est effectivement financier, en raison notamment de l'absence d'un relais boursier (Maurice 2006b). Il est aussi celui d'une insuffisance de politique de soutien et de réformes permettant de favoriser localement le développement de bioindustries²⁰.

¹⁷ Cf. J.-Y. Nau & H. Morin (2002).

¹⁸ Le président de la mission parlementaire, J.-Y. Le Déaut (PS), déclarait à ce sujet : "Si certains ont pu percevoir dans mes déclarations un soutien trop favorable aux OGM, je voudrais leur dire que j'ai toujours donné mon avis en pleine conscience et que le seul objectif qui m'a guidé a été de soutenir la recherche publique en France et en Europe. Elle en a besoin, car la biologie végétale est sinistrée et notre capacité d'expertise internationale menacée" (Hasendahl 2005a).

¹⁹ L'auteur ajoute : "Résultat : il nous reste un seul groupe pharmaceutique et aucune entreprise de biotechnologie parmi les dix premiers mondiaux".

²⁰ D'où l'intérêt de mesures telles que la création en 2004 du statut de Jeune entreprise innovante (JEI), le lancement en juillet 2005 sur l'ensemble du terri-

Signalons enfin que le secteur des biotechnologies n'échappe pas à la stratégie d'association qui caractérise le monde économique : la logique de réseau s'impose de plus en plus, les start-up étant le plus souvent les sources d'innovations et les grosses entreprises les pourvoyeuses des moyens financiers dont manquent souvent cruellement les premières. A. Apoteker (1999, pp. 197-198) a bien montré la stratégie de regroupement qui mène à la constitution de véritables géants. En premier lieu les multinationales de l'agrochimie prennent le contrôle des sociétés de biotechnologies, très créatrices sur le plan technique, mais incapables de lancer les applications industrielles ; puis elles prennent le pouvoir dans le secteur des semences ; ensuite elles pénètrent dans le domaine de l'agroalimentaire ; enfin elles s'attaquent au marché pharmaceutique²¹. On voit aussi actuellement, de plus en plus, au niveau régional et au-delà, des établissements d'enseignement supérieur et des structures de recherche s'associer, notamment dans le cadre des pôles de compétitivité qui se sont mis en place, à des entreprises autour de projets d'envergure internationale où les biotechnologies sont à l'honneur²².

toire français de pôles de compétitivité associant universités, structures de recherche, PME et grandes entreprises sur des thèmes définis, et le lancement en novembre 2006 du Programme "France Investissement" au profit des PME en croissance et des jeunes pousses (Breiman 2006).

²¹ Les laboratoires pharmaceutiques, en ce qui les concerne spécifiquement, cherchent de plus en plus à s'associer à des sociétés de biotechnologie, voire à les acquérir (*Le Monde* 2007, Mamou 2007a, Mamou 2007b).

²² En Alsace par exemple, le pôle de compétitivité "Innovations thérapeutiques", qui est pionnier dans les domaines de la génomique, de la chimie, de l'imagerie et de la robotique médicales, "fédère à lui tout seul environ 450 équipes de recherche et une centaine d'entreprises directement impliquées dans les thématiques du pôle" (Maurice 2006c). Il est porté par BioValley, réseau trinational regroupant l'Alsace, le canton de Bâle et la région du Bade-Wurtemberg et se trouvant "au cœur de la plus forte concentration européenne en ce qui concerne les sciences de la vie : 40 000 emplois dans le secteur, 4 universités, 70 000 étudiants, plus de 15 000 scientifiques, 400 centres de recherche publics ou privés et environ 300 entreprises, parmi lesquelles les plus grands noms de la pharmacie" (Maurice 2006d). Signalons aussi que la société de biotechnologie strasbourgeoise Transgene, qui développe des thérapies innovantes contre le cancer et les maladies infectieuses, a conclu un accord avec le laboratoire Roche (Coudurier 2007).

Rapport entre les logiques et modèles d'évolution

Dans nos travaux (Steudler 2004a), nous avons distingué deux grandes périodes. La première qu'on pourrait appeler *technico-économique*, et qui va des années 1970 à 1996-1997, se caractérise par une conjonction entre les logiques technique et économique ; la logique sociale n'est pas inexistante, mais elle n'est pas aussi visible et forte que les deux autres : elle s'exprime surtout par une relative confiance du public dans la science et les savants. Les chercheurs et les industriels sont rois, et leur pouvoir encore peu mis en question dans ce domaine, par rapport à d'autres secteurs où il l'a été auparavant (mouvements sociaux anti-nucléaires, développement de l'anti-médecine, etc.). À l'intérieur de cet espace de temps que nous avons défini, on peut, comme le font S. de Cheveigné, D. Boy & J.-C. Galloux (2002, p. 31), délimiter deux phases. La première, qu'ils appellent "technocratique", se situe entre 1974 et le début des années 90 et se caractérise par l'absence de réglementation communautaire : "Durant cette période, il n'existe pas de réglementation communautaire dans le domaine "maître", celui des OGM. En France, les pouvoirs publics mettent en place un véritable partenariat avec l'industrie et la recherche pour le contrôle des OGM, sur la base de l'autorégulation, à l'instar de ce qui s'observe dans les pays anglo-saxons. [...] Les biotechnologies ne sont pas perçues comme un enjeu politique [...]"²³. La seconde phase, appelée "politique", va de 1990 à 1997 : les directives européennes "imposent en Europe une réglementation plus restrictive, calquée sur le modèle allemand adopté deux ans plus tôt" (*ibid.*). Les biotechnologies, qui commencent à éveiller des craintes, entrent dans le champ du politique qui, même s'il porte maintenant un regard critique sur elles, ne les rejette pas.

La seconde période qui suit est marquée par la montée d'une logique sociale. Le grand tournant serait, selon de nombreux auteurs, l'arrivée en Europe en novembre 1996, par bateau, du premier légume génétiquement modifié, un soja transgénique, dont Greenpeace voulait empêcher le débarquement²⁴. Les trois logiques, technique, économique

²³ Ces auteurs distinguent en fait dans l'évolution générale trois phases : technocratique, politique et publique (cette dernière commençant en 1997).

²⁴ "Ce vendredi 1^{er} novembre, l'actualité est creuse. Et *Libération* sonne les trois coups de la pièce, en annonçant "L'arrivée en Europe du premier légume génétiquement modifié" et en titrant à la une un tonitruant "Alerte au soja fou"« (Kempf 2003a, p. 136).

et sociale, avec la montée de la dernière, sont maintenant assez proches de l'égalité, avec cependant une tendance au développement d'une dominance *socio-économique*.

Chaque pays, bien sûr, a eu sa propre évolution, même si l'on retrouve partout, malgré des décalages, des ressemblances fortes. Ainsi aux États-Unis, la logique sociale a été très présente dans les années 70 et elle a fini par être étouffée par la logique scientifique. «Aux États-Unis, le débat sur les biotechnologies a eu lieu très tôt, et il a été très vif. Il s'est refermé, car la communauté scientifique a réagi habilement en élaborant ses propres règles sur le génie génétique, ce qui lui a permis d'éviter d'être trop étroitement encadrée par des lois» (Kempf 2003b).

Les limites

Les limites techniques

Depuis le début des manipulations génétiques, des signaux d'alarme ont été déclenchés²⁵ qui ont en particulier entraîné l'adoption, en février 1975, à la conférence d'Asilomar, en Californie, d'un moratoire sur le génie génétique. Comme le nucléaire, celui-ci pouvait se révéler potentiellement dangereux. On sait que la connaissance du génome est limitée et, chaque jour, on constate que les phénomènes de la vie se révèlent plus complexes qu'on ne le pensait.

En ce qui concerne les OGM végétaux, s'il n'y a pas de toxicité aiguë à court terme, en revanche on peut imaginer qu'il y a des effets à long terme ; mais ceux-ci sont difficiles à mesurer²⁶. Et les craintes sont

²⁵ La communauté scientifique s'est particulièrement inquiétée d'une manipulation génétique effectuée par P. Berg, en 1972, à l'Université de Stanford en Californie, consistant à créer un hybride moléculaire résultant de la jonction de deux ADN, l'un d'un virus parasitant les bactéries, l'autre d'un virus de singe (Guérin-Marchand 1999, p. 37 ; Kempf 2003a, p. 18).

²⁶ «Il est clair, déclare G. Pascal, ancien directeur scientifique à l'Institut national de la recherche agronomique (INRA), que je ne peux pas évaluer la toxicité à long terme d'un aliment. Même si on fait de l'expérimentation classique toxicologique à deux ans sur le rat, je prétends, sur la base de mon expérience, que l'on ne pourra rien détecter, sauf si on fabrique un OGM qui est conçu pour avoir des effets biologiques sur les mammifères. Le modèle classique de la toxicologie n'est pas, en effet, suffisamment sensible. Les méthodes ont été mises au point pour évaluer avant tout des substances qui ont des effets biolo-

attisées par le fait, dénoncé par de nombreux chercheurs, que la législation n'impose que des essais de toxicité aiguë et pas de toxicité chronique. En l'absence de données précises sur d'éventuelles menaces futures, on peut alors redouter les conséquences de l'utilisation généralisée des OGM, au cas où ces organismes se révéleraient nocifs.

Parmi les craintes écologiques le plus souvent évoquées, il y a la peur de la rupture de la barrière des espèces et la transmission de facteurs de risque par une dissémination incontrôlable d'OGM provoquée par des sortes d'apprentis sorciers. Ainsi le colza génétiquement résistant aux herbicides pourrait transmettre cette résistance à des végétaux considérés du point de vue agricole comme de mauvaises herbes, à savoir la ravenelle ou la moutarde (Kempf 2000b). L'institut de recherche sur les abeilles de l'université d'Iéna a montré que le gène de résistance au pesticide porté par le colza transgénique pouvait se transmettre à des bactéries par l'intermédiaire des abeilles (Kempf & Nau 2000). On peut évoquer les craintes qui ont surgi, concernant l'activité d'une firme du Massachusetts produisant au Canada, dans l'Île du Prince-Édouard, des saumons génétiquement transformés pour grandir plus vite, grâce une aptitude à produire des hormones de croissance toute l'année, et plus simplement l'été ; la crainte des scientifiques était que se produise une contamination du milieu naturel par rupture des filets retenant les poissons dans des parcs, comme cela était arrivé dans le Maine, en décembre 2000, à la suite d'une tempête, avec des saumons d'élevage (Boulet-Gercourt 2003).

La contamination en milieu agricole, liée à la coexistence entre des cultures OGM et d'autres qui ne le sont pas, est devenue l'objet de nombreuses études scientifiques visant à apporter des éléments d'information devant aider à la prise de décision dans un débat qui tend à se radicaliser. Par exemple, un travail australien a montré qu'un pollen de colza génétiquement modifié pour résister à un pesticide peut essaimer jusqu'à trois kilomètres de son champ d'origine, mais dans de faibles proportions (Morin 2002). Selon une recherche associant l'INRA (Institut national de la recherche agronomique) et la FNSEA (Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles), une distance de cent mètres est nécessaire entre deux parcelles de maïs, l'une OGM, l'autre qui

riques, comme les produits phytosanitaires, les pesticides ou les médicaments. Ces molécules chimiques sont bien définies. On peut faire des expérimentations en forçant la dose chez l'animal. Mais avec un aliment, on ne peut pas forcer la dose : nous ne disposons d'aucun facteur de sécurité» (Pascal 2006).

ne l'est pas, pour que la contamination ne dépasse pas 1% ; si elles sont contiguës, un décalage de quatre jours est nécessaire entre les dates de floraison (Morin 2003). Il existe assurément une grande variabilité des taux de contamination en fonction de nombreux facteurs (distance, intensité du vent, décalage entre la floraison des produits OGM et les autres, etc.), mais certains pensent que la contamination généralisée n'est qu'une question de temps, les producteurs d'OGM mettant en quelque sorte les autres devant le fait accompli. Rappelons que l'Union européenne a reconnu en partie cette réalité en admettant qu'en deçà du seuil de 0,9% d'OGM les produits n'ont pas à être étiquetés comme contenant des organismes génétiquement modifiés (Rivais 2007). "En 2005, 24,2% des lots de graines de maïs d'importation examinés dans les ports français contenaient des traces d'organismes génétiquement modifiés (OGM)" (Auzanneau 2006a)²⁷. En 2006, peu de temps après la révélation que du riz américain contenait des traces d'OGM (Dupont 2006c), une nouvelle contamination était révélée en Europe par Greenpeace le 5 septembre 2006 dans des produits venant de Chine (Kempf 2006b).

Si la dissémination fait peur et si on utilise le mot "contamination", c'est bien qu'on redoute l'introduction dans un milieu sain d'un micro-organisme qui ne l'est pas. Nous avons évoqué plus haut la nocivité possible des OGM. Assurément "les partisans des OGM disposent d'un argument qu'ils utilisent comme une massue : où sont les morts ? Il est vrai que des millions de consommateurs mangent des OGM apparemment sans en souffrir. Mais en fait, comment le savoir aux États-Unis, où les OGM ne sont pas étiquetés ?" (Canardeau 2005). Or les résultats de certains travaux effectués sur les animaux, dont les médias se sont largement fait l'écho, soulèvent des inquiétudes en termes de santé. Ainsi, le 28 octobre 2003, la Commission du génie biomoléculaire (CGB) française a donné un avis défavorable concernant un maïs MON 863, après avoir constaté que des rats nourris avec cette céréale génétiquement modifiée avaient, chez les mâles, une croissance significative des globules blancs (et notamment des lymphocytes) et une fréquence plus

²⁷ L'auteur ajoute : "Toutes origines confondues, près des deux tiers des lots positifs détectés en 2005 (25 sur 39) contenaient des graines transgéniques – dont la culture est interdite en France – pour la plupart développées par la firme américaine Monsanto. Il s'agit presque toujours de traces, puisque quatre lots seulement ont révélé une présence fortuite d'OGM supérieure au seuil de détection de 0,1%. Aucun lot n'a été détruit. Un seul a été refoulé. Les autres ont reçu un étiquetage spécifique».

élevée d'anomalies des reins, chez les femelles, une baisse des réticulocytes et une nette augmentation de la glycémie (Kempf 2004)²⁸. Selon G.-E. Séralini (2003b)²⁹, les OGM devraient subir de sérieuses évaluations de leur nocivité, notamment en ce qui concerne les effets des pesticides qu'ils contiennent et qui pourraient être à l'origine d'une future recrudescence de maladies. Bien que, comme l'ont rappelé les membres des Académies des sciences, de médecine et de pharmacie, l'ADN que nous ingérons à travers notre alimentation soit intégralement dégradé et ne puisse de ce fait s'intégrer dans nos chromosomes (Nau & Morin 2002), on peut estimer, avec F. Gruhier (2003), qu' "un léger doute subsiste toutefois quant au destin transgénique vis-à-vis des bactéries du tube digestif : elles pourraient, au passage de l'aliment et avant sa dégradation par la digestion, en incorporer une partie à leur propre génome. C'est du moins la thèse soutenue par Arpad Janos Pusztai, biochimiste de la nutrition au Rowett Institute d'Écosse". D'où les réactions hostiles à la pratique visant à intégrer dans des céréales des gènes de résistance à des antibiotiques, à une période où l'on observe une diminution de l'efficacité de ces derniers, pratique qui n'avait comme intérêt que de permettre de reconnaître les végétaux où la greffe avait réussi et qui a été vite promise à l'abandon, en raison de son caractère dépassé.

Les risques d'allergie, difficiles aussi à mesurer en ce qui concerne les aliments transgéniques, ont été et sont suspectés, et certains OGM semblent n'avoir pas été commercialisés pour cette raison. C'est ainsi que le maïs Starlink, soupçonné d'être potentiellement allergisant et réservé aux animaux, a été retiré du marché aux États-Unis à l'automne 2000, parce qu'on en avait retrouvé des traces dans des galettes destinées à l'alimentation humaine (Kempf 2000c, Molkhov 2003b)³⁰.

²⁸ Signalons que l'AFSSA (Agence française de sécurité sanitaire des aliments) avait, elle, émis un avis inverse, le 6 novembre 2003, et qu'à Bruxelles, l'EFSA (European Food Safety Authority) était allée dans le même sens que l'agence, en donnant son feu vert le 19 avril 2004. Des effets sur les animaux ont aussi été observés au sujet du colza GT 73 et des maïs T 1507 et NK 603.

²⁹ Du même auteur, voir : G.-E. Séralini (2000, 2004).

³⁰ On peut citer le cas, bien antérieur, datant de 1991, d'un soja transgénique, non lancé dans le commerce, dans lequel on avait transféré, pour l'enrichir en méthionine et en cystéine, "un gène provenant de la noix du Brésil codant pour l'albumine 2s, un allergène majeur, et qui devient un allergène supplémentaire dans le soja" (Molkhov 2003b).

Nous avons vu, avec l'exemple de la conférence d'Asilomar, comment des scientifiques avaient décidé de mettre un terme provisoire à des manipulations génétiques. De façon un peu analogue, un moratoire a été décidé en juin 1999 au niveau de l'Europe ; la France, la Belgique, le Luxembourg, l'Autriche, l'Italie, la Grèce et le Danemark ont pris la décision de ne plus autoriser la culture de semences d'OGM et la mise sur le marché de denrées génétiquement modifiées tant que l'Union européenne n'aurait pas une législation en la matière, ce qui a été fait par la suite et a conduit à la levée du moratoire³¹. Mentionnons aussi le protocole dit "de Carthagène sur la biosécurité", adopté en janvier 2000 à Montréal par plus de 130 pays – les États-Unis ne l'ayant pas signé – autorisant les États à réglementer l'importation des OGM et prévoyant leur étiquetage, ce qui offrait aux nations une possibilité de défendre, face au principe de la liberté des échanges soutenu par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), la protection de l'environnement et de la santé, au nom du principe de précaution³². Celui-ci est de plus en plus sollicité dans "la société du risque", comme l'appelle le sociologue U. Beck (2001), où s'accroissent, en raison des innovations scientifico-techniques, les situations d'incertitudes et de menaces, réelles ou supposées. C'est le changement de futur qui est au cœur de ce principe, selon un autre sociologue, B. Latour (2004) : "Au futur radieux vers lequel marchait naguère le progrès poussé par la science, succède un avenir qui oblige à prendre soin, à être vigilant, à faire attention. Non plus le progrès de la raison mais "des progrès" dont il faut donner les "raisons" par des preuves publiques et des faits discutables». Rappelons qu'en France, à la demande pressante de J. Chirac, alors président de la République, et malgré diverses réticences et oppositions, a été intégrée en 2005 dans la Constitution une Charte de l'environnement incluant le principe de précaution³³.

³¹ À partir de l'acceptation de la reprise des procédures d'examen des autorisations de nouveaux OGM depuis le 10 novembre 2003 et de la mise en vigueur de la réglementation européenne sur l'étiquetage et la traçabilité des OGM depuis le 18 avril 2004.

³² Concernant le principe de précaution, cf. G. Viney & P. Kourilsky (2000) et F. Ewald, C. Gollier, N. de Sadeleer (2001).

³³ La Charte de l'environnement a été adoptée le 28 février 2005 par le Parlement réuni en Congrès et promulguée le 1^{er} mars 2005 par le président de la République.

Enfin on ne saurait passer sous silence une nouvelle peur liée à la possibilité que les OGM deviennent des outils de guerre. Alors que les armes nucléaires nécessitent d'importantes usines, les manipulations génétiques peuvent se contenter de laboratoires de taille réduite. C'est "une préoccupation grandissante dans les milieux scientifiques et militaires : le génie génétique permet maintenant, en manipulant le génome des agents classiques de la guerre biologique – peste, maladie du charbon, tularémie, etc. –, de les rendre beaucoup plus dangereux qu'ils ne le sont déjà" (Kempf 2002).

Les limites sociales

La création d'organismes génétiquement transformés est une source d'inquiétudes sociales très larges résultant du remodelage du monde vivant selon des combinaisons nouvelles dont on ne connaît pas les conséquences à long terme. On peut aussi redouter un brouillage de nos repères et une confusion entre le naturel et l'artificiel³⁴.

Les nombreux sondages portant sur ce sujet traduisent bien les craintes des populations, qui sont toutefois nuancées. Si les biotechnologies sont valorisées lorsque leurs applications sont médicales, comme nous l'avons vu plus haut, en revanche, dès qu'il s'agit d'aliments, les attitudes deviennent réservées, voire hostiles. Quand on compare deux questions posées dans l'enquête Eurobaromètre de 2000, l'une relative à l'introduction de gènes humains dans des bactéries pour produire des médicaments ou des vaccins, comme par exemple de l'insuline pour les diabétiques, l'autre concernant le transfert de gènes dans le domaine végétal pour changer certaines caractéristiques (teneur en protéine, capacité de conservation, goût), on constate que les réponses sont bien plus favorables dans le premier cas³⁵. Selon un autre sondage Eurobaromètre publié en juin 2005, 54% des Européens interrogés n'acceptent "jamais les OGM ou seulement dans des circonstances exceptionnelles" et 31% ne les acceptent que s'ils sont "hautement réglementés et contrôlés"³⁶. Les populations européennes, qui dans l'ensemble manifestent

³⁴ Voir en particulier : J. Habermas (2002).

³⁵ Le transfert est considéré comme utile (77% à la première question contre 39% à la seconde), risqué (65% contre 74%), moralement acceptable (64% contre 39%), à encourager (63% contre 25%) ; données citées in S. de Cheveigné, D. Boy & J.-C. Galloux (2002, pp. 124-125).

³⁶ Cité in H. Kempf (2005a).

sur ce sujet beaucoup plus de méfiance que les habitants des États-Unis, ont des attitudes qui diffèrent sensiblement, les plus hostiles apparaissant être celles d'Allemagne, d'Autriche, du Danemark et de la Norvège, les trois derniers pays ayant la particularité d'avoir très tôt développé des discussions sur les OGM et manifesté leur opposition à l'énergie nucléaire³⁷. En ce qui concerne la France, un sondage réalisé en 2006, peu après que du riz transgénique américain a été signalé dans plusieurs pays européens dont la France (*cf. supra*), montre que 86% des Français sont favorables à une interdiction des OGM, 28% étant pour une interdiction totale, 58% pour une interdiction temporaire, afin qu'on puisse "évaluer les conséquences sur la santé et l'environnement"³⁸. "Quand les responsables politiques, industriels ou professionnels qualifient d'irrationnelles ces réactions, ils se conduisent eux-mêmes de manière irrationnelle", déclare C. Fischler (2000). "Les consommateurs éprouvent un sentiment d'encerclement progressif [...]. D' "on ne sait plus ce qu'on mange", nous sommes passés à "on ne sait plus quoi manger" " (*ibid.*). Assurément on peut se dire que les Européens ne sont guère concernés en fait puisqu'ils ne sont pas des consommateurs directs d'OGM, mais, "par l'entremise des animaux, et même si ce n'est qu'indirectement", ils sont "sans le savoir de grands consommateurs d'OGM" (Gruhier 2003).

À travers l'alimentation, c'est toute une série de valeurs qui sont concernées et qui peuvent être perçues comme menacées. C'est aussi l'image de soi qui est en question, dans la mesure où "incorporer un aliment, c'est, comme le dit encore C. Fischler (1990, p. 66), sur un plan réel comme sur un plan imaginaire, incorporer tout ou partie de ses propriétés : nous devenons ce que nous mangeons". Mais c'est aussi le goût de la nourriture qui peut être altéré et, par là, le plaisir associé à l'absorption de celle-ci. À l'image dégradée d'un produit potentiellement toxique est associée dans l'imaginaire celle d'un produit industriel, uniformisé, trafiqué, qui a perdu ses qualités gustatives. Et certains échecs de l'agriculture scientifique et mécanisée ne peuvent que contribuer à renforcer cette représentation négative. Ainsi la tomate traditionnelle, juteuse et savoureuse, a laissé la place à un fruit, beau mais sans goût, résultat d'une culture intensive, s'appuyant notamment sur l'hybri-

³⁷ Nous avons présenté une analyse plus développée de ce sujet *in* F. Steudler (2004a).

³⁸ Sondage CSA réalisé pour Greenpeace et publié par *Le Parisien* du 15 septembre 2006 (*Le Monde* 2006e).

dation et la génétique : “En fait, c’est l’importance accordée aux problèmes phytosanitaires par la culture intensive qui a conduit les chercheurs, à la suite des travaux menés aux États-Unis, à incorporer dans les variétés cultivées des gènes de résistance destinés à prévenir les maladies. Et le mode de culture non tuteurée, indispensable à la mécanisation de la récolte des tomates destinées à l’industrie, s’est peu à peu étendu au marché du frais” (*Le Monde* 2006d). On a créé des porcs transgéniques riches en acides oméga 3, mais “des études supplémentaires sont nécessaires pour savoir si ces animaux seront bons pour la consommation humaine. Plusieurs questions se posent, notamment celle du goût” (Nguyen 2006).

À travers les OGM, c’est, d’une certaine manière, la globalisation et le mode de vie américain qui sont mis en question. Coca-Cola, Nike et Mc Donald’s n’incarnent plus la modernité, selon le sociologue D. Stoclet (2000), mais une mondialisation “imposée par les États-Unis”. “Adhérer au mythe américain, c’était adhérer à des valeurs de modernité et de liberté. Aujourd’hui, d’après lui, les Américains ne représentent plus ces valeurs. Ne reste que l’aspect négatif : la toute-puissance de l’argent, l’uniformisation de modes de vie, l’environnement menacé. [...] Les États-Unis sont à la pointe de l’irrespect de la nature. Dans l’alimentaire en particulier, les Américains sont en première ligne pour leur utilisation des hormones, des organismes génétiquement modifiés (OGM), des antibiotiques dans l’élevage des animaux...”

L’idée souvent avancée que les OGM permettraient de résoudre les problèmes d’alimentation des pays du tiers-monde n’a pas fait long feu : ceux-ci se demandent pourquoi on écoulait chez eux des produits dont certaines nations développées ne veulent pas ! Selon la déclaration de J. Diouf (2001), directeur de la FAO, “pour nourrir les 800 millions qui ont faim aujourd’hui dans le monde, on n’en a pas besoin”. “À court terme, la priorité, pour lui, ce ne sont pas les semences, mais l’eau, les infrastructures, les routes, le stockage et les capacités de conditionnement des denrées.³⁹” “Quand on commence à manipuler des gènes en laboratoire, déclarait-il, on ne sait pas très bien à quoi on va aboutir. Il faut donc prévoir des mesures de précaution. Je répète que nous n’avons pas besoin des OGM pour l’instant. Mais ils sont une des options possibles, à condition qu’il y ait ces mesures de précaution au regard de leur impact sur la santé publique et l’environnement» (Diouf 2001). En tout cas, fait remarquer J.-L. Porquet (2003), “si la faim dans le monde était

³⁹ Déclaration reprise de *Libération* (16 octobre 2002) in J.-L. Porquet (2003).

vraiment la priorité des firmes transgéniques, nul doute qu'elles auraient commencé par mettre au point des OGM utiles aux affamés. Mais les trois OGM actuellement les plus répandus dans le monde, soja, maïs, colza, sont surtout destinés à nourrir le bétail. Et leur unique "avantage" est d'être résistants aux herbicides ou aux insecticides : seuls peuvent se les offrir les paysans des pays riches, suffisamment technicisés et subventionnés pour traiter leurs champs avec des produits chimiques". "Les stratégies de croissance des grandes entreprises de biotechnologies ne sont sûrement pas d'aller entreprendre des applications dans les pays en développement. Le marché, ce sont les plantes de grandes cultures dans les grands pays agricoles", confirme G. Pascal (2006), de l'INRA, déjà cité plus haut. Les pays en développement ont souvent l'impression qu'ils sont des sortes d'otages qui doivent accepter des OGM venant des pays riches en échange d'aides fournies. C'est ainsi que l'Angola, l'Équateur, le Mali, le Soudan, la Zambie, le Zimbabwe ont refusé plusieurs années de suite l'aide alimentaire offerte par les États-Unis, dans le cadre d'un programme spécifique, baptisé Cabio, destiné à la promotion des biotechnologies auprès des nations pauvres, "reprochant à Washington de se servir de leurs populations pour écouler des surplus d'OGM" (Auzanneau 2006b). "En juillet 2002, en pleine famine, le gouvernement zambien affirmait avoir décliné l'offre d'un prêt de 50 millions de dollars, dont la contrepartie était l'achat de nourriture et de semences transgéniques" (*ibid.*).

Mais c'est sans doute dans les pays développés, et notamment en Grande-Bretagne et en France, que les réactions de refus et d'hostilité ont été les plus fortes, comme en témoignent, à partir des années 1996-1998, les actions commandos, menées le plus souvent par des militants écologistes et des paysans, qui détruisent des plantations d'organismes génétiquement modifiés. J. Bové, porte-parole de la Confédération paysanne, est la meilleure incarnation de ces luttes menées en France contre les OGM au nom d'un environnement sain, mais aussi pour défendre les agriculteurs contre les excès de l'industrialisation, les méfaits de la logique marchande et les menaces de la mondialisation. L'opinion est elle-même partagée entre ceux qui condamnent ces actes de destruction, estimant qu'ils portent atteinte à la légalité et aux fondements de la République, et ceux qui, en proie au doute, voient dans ces réactions une forme de désespoir, voire de légitime défense, comme l'a reconnu le 19 avril 2000 le jury de Norwich (Grande-Bretagne) en se déclarant incompétent, dans le cas de militants de Greenpeace poursuivis pour avoir essayé d'enlever du maïs transgénique, face à l'argument selon lequel il

fallait éviter que le pollen de la plante transgénique ne contamine les champs voisins (Kempf 2000a).

Les limites économiques : les freins et les résistances

“Aujourd’hui, écrit J.-C. Guillebaud (2001, p. 33), tandis que nous débattons gravement des questions éthiques, alors que nous tâchons, au coup par coup, de légiférer avec prudence, une puissante industrie biotechnologique se développe à travers le monde, gouvernée tout entière par la course au profit. Cette industrie profite, jour après jour, de l’affaiblissement du politique. Elle se sert de la dérégulation/privatisation généralisée pour acquérir une force et une autonomie sans équivalent dans l’Histoire”. C’est en particulier un véritable bras de fer dans le domaine de l’agriculture et de l’alimentation, comme nous l’avons évoqué, entre, d’un côté, les États-Unis et les multinationales productrices d’OGM, qui recourent notamment à l’OMC pour ouvrir les frontières à ces produits, de l’autre, des continents ou des pays qui résistent plus ou moins aux assauts.

L’Europe est, malgré ses attitudes ambiguës où se mélangent l’acceptation et le refus, comme nous le verrons plus loin, le bastion mondial de la résistance aux aliments génétiquement modifiés. 94% des OGM sont sur le continent américain, contre 0,02% en Europe (Canar-deau 2005). Cette dernière conserve les règles les plus strictes en matière de traçabilité et d’étiquetage, bien qu’elle ait dû lever en mai 2004 le moratoire décidé en 1999. Une centaine de régions européennes et des milliers de communes se sont déclarées sans OGM (*ibid.*). Des mouvements sociaux et des résistances, comme nous l’avons vu, s’organisent à tous les niveaux dans tous les pays pour les refuser. Les oppositions ne traduisent pas seulement des inquiétudes générales sur le plan sanitaire et environnemental, mais aussi la crainte particulièrement ressentie par les agriculteurs d’un nouveau mode de production qui annonce en quelque sorte la fin des paysans : “Les OGM, c’est la domestication de la vie par la technique, déclare l’un d’eux. L’inféodation des paysans aux multinationales. La fin d’une civilisation. Depuis des millénaires, ce sont les paysans qui reproduisent le vivant. Avec les OGM, ce pouvoir passe aux chimistes et aux industriels. On va réduire la biodiversité, sans espoir de retour. Oui, ça vaut la peine d’aller en prison pour éviter cela !⁴⁰” Les

⁴⁰ Déclaration de N. Duntz, viticulteur du Gard et dirigeant de la Confédération paysanne, citée in C. Askolovitch (2003).

OGM, ainsi que nous l'avons dit au sujet des États-Unis, poussent à la concentration des terres : ils profitent aux grands exploitants, pas aux petits⁴¹. La logique industrielle s'étend en cherchant à s'appuyer notamment sur le contrôle de l'approvisionnement, avec "une volonté certaine d'interdire aux paysans de produire leur propre semence et ainsi d'être obligés de passer par les semenciers" (Heitz 2005)⁴².

Cette question de la mainmise des multinationales sur les semences a été en particulier stigmatisée comme une nouvelle forme d'esclavagisme par les militants de la société civile et des ONG participant au Forum social mondial (FSM) qui s'est tenu fin janvier 2006 à Bamako (Mali) et où se sont affrontés des pays opposés sur la question, comme le Burkina Faso, d'un côté, qui a rejoint le club restreint des pays africains comme l'Afrique du Sud et l'Égypte favorables aux techniques transgéniques, et le Mali, de l'autre. Le président de la coordination des organisations paysannes de ce dernier pays, I. Coulibaly, a revendiqué le refus du coton transgénique comme une question de survie et d'indépendance : "Dans notre pays, les paysans n'ont jamais payé les semences. Les OGM ponctionneraient nos revenus, déjà mis à mal par la baisse des cours, a-t-il déclaré. La semence ne nous appartiendrait pas, sans parler des conséquences sanitaires : l'huile de coton sert quotidiennement à l'alimentation."⁴³ En Inde les petits paysans (*kisans*) planteurs de coton qui ont adopté le coton BT de Monsanto qu'on leur a présenté comme un moyen de sortir de la crise, les cours mondiaux du coton ne cessant de s'effondrer, se sont trouvés au bord de la faillite et se sont fortement endettés ; sans irrigation et sans moyen d'investir, ils ne sont pas arrivés à atteindre les rendements qui sont ceux des planteurs d'OGM américains ou chinois ; à cela s'ajoute qu'ils ont payé leurs graines au prix fort. En mai 2006, "l'Autorité indienne de la concurrence constatait que Monsanto faisait payer aux *kisans* la redevance sur son brevet BT huit fois plus cher qu'à ses clients américains ou chinois – selon un avocat plaignant. Le 6 juin, à quelques jours des semailles, Monsanto et ses

⁴¹ "Les OGM sont cultivés par 9 millions d'agriculteurs, soit moins de 1% des paysans du monde, alors qu'ils représentent environ 7% de la superficie arable mondiale» (Kempf 2007a).

⁴² On pense évidemment au maïs "Terminator" lancé par la firme Monsanto et abandonné ensuite par elle, qui était génétiquement programmé de telle sorte que la semence était stérile, ce qui obligeait le cultivateur à la racheter chez le producteur.

⁴³ Cité in P. Bernard (2006).

sous-traitants ramenaient de 1600 à 750 roupies (13 euros) le prix du paquet de coton transgénique, soit seulement 250 roupies de plus que les graines traditionnelles⁴⁴.

Face aux oppositions et aux risques évoqués, certaines entreprises, prenant en considération les préoccupations de leurs clients, ont modifié leurs stratégies. C'est ainsi que Monsanto a renoncé à son projet de semence non réutilisable "Terminator" et a décidé en 2003 de fermer son quartier général de céréales OGM en Europe. Des firmes ont été amenées à suspendre l'élaboration et la commercialisation d'aliments génétiquement transformés⁴⁵. Certaines banques ont déconseillé à leurs clients d'investir dans ce secteur jugé trop incertain. Les compagnies d'assurance européennes n'acceptent toujours pas de couvrir les risques liés aux OGM. Munich Re, leader de la réassurance, précise que ces risques "sont nouveaux et ne peuvent être correctement évalués" (Auzanneau 2006b). On voit des entreprises, notamment dans des pays ou des régions où les réticences vis-à-vis des OGM sont fortes, les refuser et fonder ouvertement toute leur politique commerciale sur leur rejet⁴⁶.

Par ailleurs, même si les cultures d'OGM s'accroissent dans le monde, on est loin de l'invasion que certains craignent, les surfaces ne représentant qu'un faible pourcentage (7%) de la surface des terres arables de la planète, comme nous l'avons vu. Bien que dans l'Union européenne, le développement des OGM soit en théorie possible depuis la levée du moratoire en 2004, leur progression est limitée et les espaces qui leur sont consacrés sont réduits. Par ailleurs, il faut rappeler que les rares cultures d'OGM en Europe sont destinées à l'alimentation des bovins, des porcs et des volailles, seul marché possible pour ces produits, puisque, selon la législation de l'Union européenne, le fait que le lait, les œufs ou la viande viennent d'animaux nourris aux OGM n'est pas signalé aux consommateurs.

Dans d'autres domaines que l'agriculture (bio-industrie, pharmacie, etc.) les réalisations sont aussi encore modestes, comme nous l'avons constaté, alors qu'il s'agit de secteurs où les soutiens politiques, économiques et sociaux l'emportent de loin sur les réticences. Les freins

⁴⁴ "En Inde, on meurt pour les "graines américaines"...", in M. Auzanneau (2006b).

⁴⁵ Sur ces revirements, cf. F. Steudler (2004a).

⁴⁶ Par exemple la société Life Food, basée à Fribourg-en-Brigau, aux origines alternatives, est devenue un des plus importants producteurs d'aliments à base de tofu bio, en n'employant que du soja 100% sans OGM (Thiébaud 2007).

sont liés, par exemple dans le secteur biomédical, particulièrement prometteur, à des retards, comme nous l'avons signalé, dans les investissements publics et privés dans la recherche portant sur les biotechnologies, à des insuffisances de moyens financiers, à la faiblesse structurelle des PME, etc., autant de facteurs de ralentissement unanimement dénoncés. Les possibilités offertes aujourd'hui par les biocarburants semblent considérables et ne poseraient pas les mêmes problèmes que les produits destinés à l'alimentation, avons-nous dit plus haut. En fait tout semble se passer comme si c'était, non plus vers ces derniers, mais vers les combustibles que se dessineraient maintenant les pistes d'avenir.

Il est enfin un autre thème qui a fait l'objet, depuis des années, d'une contestation constante, celui de la brevetabilité du vivant, et qui est en fait tout aussi important que celui relatif aux risques. On peut comprendre que les entreprises veuillent, grâce à ce type de propriété, percevoir un retour sur investissement, mais on peut se demander jusqu'où est possible l'appropriation du génome d'un micro-organisme, d'une plante, d'un animal. On sait que la directive européenne du 6 juillet 1998 concernant la prise de brevets sur le génome humain affirme, dans son article 15 (premier alinéa), la non-brevetabilité du corps humain, mais autorise (deuxième alinéa) la prise de brevet sur "un élément isolé du corps humain ou autrement produit par un procédé technique, y compris la séquence ou la séquence partielle d'un gène"⁴⁷. Si l'on peut faire une distinction entre ce qui relève de la "découverte" (par exemple le séquençage du génome), et qui appartient au patrimoine de l'humanité, et ce qui résulte d'une "invention", grâce à un "procédé technique", le partage est souvent difficile à faire, ce qui explique de nombreuses levées de boucliers contre certains monopoles jugés abusifs⁴⁸.

⁴⁷ Cité in J.-Y. Nau (2000). Dans la loi française du 6 août 2004 relative à la bioéthique, il est dit dans son article 17 : "Le corps humain, aux différents stades de sa constitution et de son développement, ainsi que la simple découverte d'un de ses éléments, y compris la séquence totale ou partielle d'un gène, ne peuvent constituer des inventions brevetables». Il est ajouté : "Seule une invention constituant l'application technique d'une fonction d'un élément du corps humain peut être protégée par brevet. Cette protection ne couvre l'élément du corps humain que dans la mesure nécessaire à la réalisation et à l'exploitation de cette application particulière».

⁴⁸ Voir par exemple le procès fait à l'entreprise américaine Myriad Genetics qui avait obtenu un brevet, et par là un monopole, pour un test permettant de détecter la prédisposition aux cancers du sein et de l'ovaire. Sur notre analyse sur ce sujet, cf. F. Steudler (2004b, pp. 174-175 ; 2006b, pp. 28-29).

Les acteurs et les débats

Le rôle des professionnels et des experts

Dans le domaine controversé des organismes génétiquement modifiés, on peut se demander si les professionnels et notamment les experts ne seraient pas, du fait de leur indépendance⁴⁹ et de leur “orientation vers la collectivité”, pour reprendre une expression de T. Parsons (1955, p. 199), les meilleurs analystes permettant de guider les processus décisionnels. Il est vrai que les biotechnologies soulèvent des questions complexes sur le plan technique et scientifique justifiant le recours à des personnes compétentes capables de répondre aux interrogations posées. C’est ce qui explique que très souvent les commissions qui ont à trancher dans ce secteur soient composées de personnalités éminentes considérées par leurs activités et leurs travaux comme le mieux à même de fournir un avis éclairé. C’est la raison aussi pour laquelle nos sociétés ont été amenées, comme nous avons essayé de le montrer, à créer des agences spécialisées, particulièrement dans le secteur sanitaire – comme l’Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) et l’Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFS-SAPS) – capables de fournir des expertises au politique, voire de prendre elles-mêmes des décisions de portée assez vaste, par délégation de l’État (Steudler 2001, pp. 14-23, Steudler 2006a, pp. 83-96). Mais une certaine méfiance s’est développée depuis plusieurs années vis-à-vis de ces spécialistes, et cela d’autant plus qu’on avait fait parfois appel à eux comme à des sauveurs.

D’abord, le manque d’indépendance des experts a été stigmatisé. Les grandes revues médicales ont dénoncé l’influence, contraire à l’éthique, des financeurs des projets de recherche sur les publications des chercheurs (*Le Monde* 2001). Ceux-ci sont pris dans des conflits d’intérêt qui les amènent à ne pas pouvoir, consciemment ou non, se dégager de l’influence de ceux dont ils dépendent économiquement. H. Kempf (2003a, p. 241)⁵⁰ écrit que le monopole exercé en particulier

⁴⁹ Sur l’autonomie comme le critère le plus distinctif de la profession, voir : E. Freidson (1984, pp. 33-56 et 81-94).

⁵⁰ “En 1997, précise-t-il, une étude de Sheldon Krinsky montrait qu’un tiers des auteurs principaux d’articles publiés dans quatorze journaux de biologie cellulaire, moléculaire et médicale avaient un intérêt financier dans les travaux dont ils rendaient compte” (*ibid.*).

par la biologie moléculaire en matière d'approche transgénique "s'est appuyé de surcroît sur une imbrication avec les intérêts économiques qui a empêché les chercheurs d'exercer l'esprit critique que leur formation et leur culture auraient cependant dû avoir développé. Aux États-Unis, 70% des agronomes travaillent pour des compagnies privées [...], si bien qu'on trouve difficilement des experts à la fois qualifiés et indépendants pour expertiser les OGM". De même la position des Académies de médecine, de pharmacie et des sciences en faveur d'une introduction "raisonnée et prudente" et "au cas par cas" des plantes transgéniques dans l'agriculture (Nau et Morin, 2002) a été dénoncée notamment par Attac qui a fait remarquer l'inféodation d'un certain nombre de ses membres au complexe génético-industriel des OGM (Lorelle 2003, *Le Quotidien du Médecin* 2003)⁵¹. En fait il faut bien reconnaître que les experts se trouvent pris dans une véritable contradiction : ils détiennent leur compétence de leur insertion dans un milieu socio-économique auquel on leur reproche ensuite d'appartenir. La solution de ce dilemme ne semble pouvoir venir que d'une politique de transparence, comme cela est aujourd'hui requis par la quasi-totalité des institutions concernées et comme l'ont demandé par exemple les grands journaux médicaux : ceux-ci n'ont pas reproché aux scientifiques désireux de publier de travailler pour des organismes divers, mais ils ont demandé que mention soit faite de toutes leurs appartenances à des structures pouvant avoir un lien avec leurs travaux⁵². Dans la mesure aussi où la "collusion des ex-

⁵¹ En ce qui concerne un exemple un peu analogue, celui du rapport de l'Académie de médecine sur l'amiante, C. Got (2005, p. 83) le considère comme une "illustration de l'inadaptation de l'institution à une expertise aussi spécifique".

⁵² Voici un témoignage particulièrement significatif de J. Marimbert (2005), directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé : "Il ne faut surtout pas s'imaginer que quelqu'un qui a, ou a eu, un lien avec l'industrie pharmaceutique devrait définitivement être mis hors jeu pour toute expertise. Aucun pays au monde n'adopte une telle position, qui serait totalement contre-productive pour la qualité de l'expertise publique en sécurité sanitaire. En effet, il faut garder à l'esprit que pour évaluer avec compétence les produits, il faut être en contact avec l'innovation thérapeutique. La plupart de ceux qui le sont dans leurs laboratoires de recherche ou leurs services de soins ont des rapports de travail avec l'industrie. [...] Mon objectif est de tendre vers le zéro défaut dans la mise en oeuvre concrète des règles de gestion des conflits d'intérêt en mettant en place dès 2005 de nouveaux outils de déclaration pour les experts et de nouveaux outils d'analyse des conflits d'intérêt pour les secré-

perts est favorisée par le mode de désignation des experts” (Trepas 1996, p. 40)⁵³, c’est aussi à un autre mode de recrutement qu’il est souvent fait référence pour remédier aux dysfonctionnements existants.

Mais ce n’est pas tant le manque d’indépendance des experts qui est critiqué que le pouvoir parfois exorbitant qu’ils détiennent en raison de leur savoir. “Nous dépendons de plus en plus des experts, alors que jamais n’a été aussi forte, pour nous, la nécessité de prendre des décisions autonomes à ce sujet”, constate U. Beck (2006). I. Illich avait déjà dénoncé l’emprise croissante et tentaculaire, dans nos sociétés industrielles, des professionnels sur toutes nos activités⁵⁴. Ajoutons que ceux-ci, détenteurs de compétences spécifiques, usent dans leur exercice de connaissances et d’informations qu’ils tendent parfois à jalousement protéger comme des secrets ne pouvant pas ou ne méritant pas d’être communiqués à des profanes incapables d’y avoir accès. Ce n’est pas alors le savoir, mais sa rétention qui est mise en question. Mais à supposer même que ce savoir ne soit pas confisqué, il n’en reste pas moins une arme toute puissante aux mains de ceux dont on peut redouter qu’ils en fassent usage, consciemment ou non, pour développer, au sein d’un système institutionnel qui fait de plus appel à eux, un pouvoir technocratique de l’expertise court-circuitant les citoyens. Or c’est bien là un problème crucial de nos sociétés aujourd’hui. Celles-ci sont caractérisées par une contradiction bien notée par A. Kahn (2000, pp. 126-127) : d’un côté il existe une formidable accumulation de savoir, affaire de spécialistes, de l’autre il faut que la masse des citoyens et leurs représentants puissent comprendre la nature des problèmes posés de façon que la solution soit réellement débattue de façon démocratique. Sinon, on court deux risques, selon lui : déléguer des décisions fondamentales à des comités d’experts sans légitimité démocratique ou bien aboutir à des choix non éclairés pouvant se révéler préjudiciables à la science. La décision ne saurait être le seul fait des experts qui ne peuvent pas se substituer au politique. “C’est bien à la communauté des citoyens tout entière, par les procédures délibératives et décisionnelles qui lui sont

tariats et les présidents de commission. L’Afssaps n’a pas à rougir de la qualité de son expertise et de l’impartialité de ses experts”.

⁵³ “On peut faire l’hypothèse, écrit-il, que dans certains secteurs, la machine administrative procède à une véritable mise en culture d’experts, constituant à terme un vivier d’experts dans lequel on puise systématiquement” (*ibid.*, pp. 40-41).

⁵⁴ Voir par exemple, en ce qui concerne la médecine : I. Illich (1975).

propres, de trancher” (*ibid.*, p. 118). Cela ne veut pas dire que le politique a toujours raison contre les experts, mais que c’est à lui que doit revenir la décision finale, car, si ceux-ci ont l’indépendance, ils ne peuvent pas se substituer à la souveraineté populaire. Ce qui implique à la fois que les professionnels ne soient pas déconnectés des attentes de la société globale tout en ne s’écartant pas de ce qui est leur strict domaine de compétence, ce qui n’est pas toujours facile⁵⁵, et que l’institution qui décide en dernière instance fasse un état le plus objectif possible de la situation et des orientations envisageables, ce qui n’est pas non plus toujours le cas. Comme l’a écrit C. Got (2005, p. 108) à propos des questions sanitaires, “il est évident que dans un régime démocratique l’action des experts s’arrête là où l’intérêt de santé publique rencontre un autre intérêt qui entre en conflit avec lui. Le décideur politique est alors seul légitime pour arbitrer, encore faut-il que son choix soit clair et qu’il évite de produire des fausses décisions, notamment des règlements qui ne sont pas appliqués”.

La fonction de l’État

Face à l’avancée des biotechnologies, on peut considérer qu’il y a sans doute des frontières à ne pas franchir et qu’on ne saurait se passer de la loi pour les faire respecter. Il arrive un moment où, pour éviter l’arbitraire et définir les limites, il faut bien que des normes soient définies et que l’État, pris au sens large, en tant que titulaire de la souveraineté, réponde aux attentes de la population. En matière de biotechnologies, celui-ci intervient en ce qui concerne la législation les concernant (production, diffusion, commercialisation, etc.), mais il a de plus en plus son mot à dire s’agissant de la dimension éthique, comme on l’a vu avec la mise en place en France, avec un certain nombre de réticences, d’une Charte de l’environnement incluant le principe de précaution. Il existe aujourd’hui une officialisation de l’éthique par l’État, notamment dans les sciences de la vie⁵⁶. On peut citer aussi la création en France en 1983 du Comité consultatif national d’éthique (CCNE) ainsi que celle, par la

⁵⁵ Cf. F. Ewald, Philosophie politique du principe de précaution, in F. Ewald, C. Gollier C., N. de Sadeleer (2001, p. 49) : “Par principe, on demande à un expert de s’exprimer au-delà de ce qu’il sait de science certaine. L’expertise est toujours à la limite».

⁵⁶ Elle a succédé à la séparation de l’Église et de l’État, selon F.-A. Isambert (1992, p. 8).

loi Huriot-Sérusclat du 20 décembre 1988, des Comités consultatifs de protection des personnes dans la recherche biomédicale (CCPPRB) devenus Comité de protection des personnes par la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique. Il est vrai que, à la suite de la déclaration d'Helsinki de 1964 sur l'éthique médicale, c'est plutôt sous l'influence "de l'idéologie libérale anglo-saxonne qui préfère les formes douces d'autorégulation à l'intervention formelle des autorités étatiques dans les domaines des technologies nouvelles" (de Cheveigné, Boy & Galloux 2002, p. 194) que des comités d'éthique sont apparus spontanément dans les structures hospitalières, puis se sont développés dans d'autres secteurs comme la recherche⁵⁷.

L'État est garant de l'universalisme contre le particularisme et représente un rempart contre les excès de la logique du marché, mais il est loin, bien sûr, de toujours remplir ce rôle, comme on a pu le voir dans un certain nombre d'affaires comme celle du sang contaminé. Son rôle animateur et régulateur est fondamental pour susciter les innovations techniques et répondre aux aspirations sociales.

Amené à affronter des situations complexes et à intervenir de manière croissante dans des domaines où existent des problèmes de sécurité sanitaire qui requièrent des compétences très pointues, l'État est, avons-nous dit, conduit à avoir recours à des agences ; celles-ci peuvent, grâce à l'autonomie relative dont elles disposent, pallier les dysfonctions engendrées par les excès des cloisonnements administratifs ; grâce aux professionnels qui les composent, elles peuvent réagir de manière plus pertinente et plus rapide aux situations d'urgence, sans passer par tous les circuits bureaucratiques traditionnels, et fournir aux citoyens, parfois inquiets, les éléments d'information et les prises de positions scientifiques qu'ils attendent.

Il est vrai que, dans beaucoup de domaines, et en ce qui concerne plus particulièrement les OGM, l'attitude des pouvoirs publics est marquée par une certaine ambiguïté, largement explicable par le fait que les demandes sont souvent contradictoires, selon qu'elles viennent par exemple des firmes ou des écologistes. C'est ainsi qu'on voit les autorités, d'un côté, revendiquer la plus grande transparence en acceptant ou en interdisant certaines cultures d'OGM, et, de l'autre, prêter le flanc à la critique de dissimuler des informations sur les cultures transgéniques. "Selon un schéma classique, M. Chirac a exprimé une attitude réticente

⁵⁷ Nous avons davantage développé notre réflexion sur les aspects éthiques *in* F. Steudler (2004a).

aux OGM (devant les Jeunes agriculteurs le 16 juin 2003), tandis que le gouvernement et l'administration promouvaient ces cultures" (Kempf 2005a). La genèse du projet de loi sur les OGM est bien révélatrice de cette ambivalence.

Le projet de loi visait à encadrer l'utilisation des OGM en milieu ouvert ou confiné, à des fins de recherche ou de mise sur le marché. Il devait transposer notamment les directives européennes du 26 octobre 1998⁵⁸ et du 12 mars 2001. Pour n'avoir pas transcrit en 2002 la directive de 2001/18/CE relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement⁵⁹, la France avait été condamnée par la Cour de justice des Communautés européennes le 15 juillet 2004. Le 20 décembre 2005, la Commission de Bruxelles avait envoyé à Paris ses derniers avertissements écrits. En février 2006, elle avait demandé à la Cour d'infliger à la France une amende de 168 000 euros par jour⁶⁰.

Le projet devait s'appuyer sur les recommandations d'un rapport d'avril 2005 de la mission parlementaire sur les enjeux des essais et de l'utilisation des organismes génétiquement modifiés (*cf. supra*). Selon son président, J.-Y. Le Déaut, les propositions s'inscrivaient "dans la double volonté de ne pas bloquer les avancées possibles d'une nouvelle technologie, tout en donnant un maximum d'assurances en termes de sécurité environnementale et sanitaire à nos compatriotes"⁶¹. Il était donc question, dans une stratégie visant à ménager un peu tous les points de vue, d'un côté, d'autoriser "sous certaines conditions et au cas par cas" des expérimentations en plein champ, mais, de l'autre, de renforcer les mesures de surveillance (développer des études de toxicité à long terme, encourager la création d'un réseau européen d'allergo-vigilance, etc.). Le projet présenté au Sénat prévoyait en particulier la création d'un Conseil des biotechnologies, instance consultative se subs-

⁵⁸ Cette même directive faisait suite à une directive du 23 avril 1990 relative à l'utilisation confinée de micro-organismes génétiquement modifiés que la France était accusée d'avoir transposée de manière incomplète (Kempf & Roger 2006).

⁵⁹ Selon l'article 34 de cette directive, "les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive au plus tard le 17 octobre 2002" [cité in Hasendahl (2005b)].

⁶⁰ La presse s'est fait largement l'écho des problèmes liés à ce retard et à cette condamnation (Kempf 2006a, Kempf & Roger 2006, Kempf & Ricard 2006).

⁶¹ Cité in S. Hasendahl (2005a).

tituant aux institutions existantes et ayant pour mission d'évaluer et de suivre les projets ; la mise sur le marché était soumise à une autorisation pour dix ans au maximum, avec obligation de réexamen du dossier après ce délai ; les produits contenant des OGM devraient être étiquetés ; toute demande d'autorisation serait soumise à une consultation publique ; la coexistence entre cultures OGM et non OGM était confirmée, sous réserve de mesures visant à prévenir les disséminations (distances de sécurité, zones tampon, obstacles ou décalage de floraison, etc.) ; un fonds indemniserait les cultivateurs dont les champs auraient été contaminés à plus de 0,9% ; les cultivateurs d'OGM devront déclarer les parcelles de plantes transgéniques⁶².

Dès que le contenu précis du projet a été connu, on a assisté à une levée de boucliers. Si le texte prônait la transparence en prévoyant des consultations du public avant toute mise en culture expérimentale des OGM, il maintenait, faisait-on remarquer, les données confidentielles, notamment les études de toxicologie, dans le cadre du Conseil des biotechnologies. Par ailleurs, en prévoyant les conditions d'indemnisation des cultivateurs dont les récoltes auraient été polluées, il reconnaissait de fait que la contamination était inévitable. Selon L. Le Goff, chargé des biotechnologies à France Nature Environnement (FNE), il permettait en fait "l'introduction à grande échelle des OGM, alors que les directives européennes insistent sur la maîtrise de la dissémination des OGM" (*Le Quotidien du Médecin* 2006a).

Après trois jours de débats animés, le Sénat a adopté le 23 mars 2006, avec quelques amendements, le projet de loi⁶³ ; celui-ci devait ensuite passer à l'Assemblée nationale, mais des députés, au sein même de la majorité présidentielle (UMP) ont alors montré des réticences vis-à-vis d'un texte jugé trop favorable aux OGM et ont demandé des améliorations⁶⁴. Le débat à la Chambre des députés a été alors reporté à

⁶² Ajoutons que les OGM comportant des marqueurs de résistance aux antibiotiques et susceptibles d'avoir des effets préjudiciables pour la santé humaine et l'environnement seront interdits.

⁶³ Seul l'UMP a voté pour le texte ; l'UDF s'est abstenue, considérant celui-ci "trop modeste sur les mesures préventives, dans un contexte d'incertitudes scientifiques et de difficultés économiques" des agriculteurs. Ont voté contre : les élus socialistes, communistes et le sénateur (appartenant aux Verts) de Paris J. Desessard (Dupont 2006a).

⁶⁴ Par exemple N. Kosciusko-Morizet (UMP) a déclaré : "Quand nous en avons discuté dans le groupe, plusieurs collègues m'ont dit que le texte n'était pas abouti et qu'ils étaient d'accord pour l'améliorer" (Clavreul & Kempf 2006).

l'automne 2006⁶⁵, puis le temps passant, le ministre délégué aux relations avec le Parlement a fini par annoncer le 19 octobre 2006 que le projet de loi sur les OGM adopté au Sénat ne pourrait pas être examiné à l'Assemblée avant la fin de la législature en raison d'un problème de calendrier et que la transposition des directives européennes se ferait par décret (*Le Monde* 2006f), ce qui a été finalement fait au Journal officiel du 20 mars 2007 (décrets du 19 mars 2007⁶⁶).

Le rôle des institutions européennes et internationales

On sait, s'agissant de la France, le poids croissant que représente la législation d'origine européenne. Nous avons relevé le rôle joué par l'Union européenne en ce qui concerne l'instauration d'un moratoire relatif à la commercialisation des OGM en 1999, assujetti à l'adoption de règles européennes plus strictes, puis sa levée en 2004. Ce sont ces mêmes autorités qui ont ainsi défini le seuil de 0,9% d'OGM au-delà duquel les produits destinés à l'alimentation humaine ou animale doivent être étiquetés ; en revanche il n'est pas nécessaire d'indiquer que les animaux eux-mêmes ont été nourris aux céréales transgéniques ; il n'est donc pas mentionné que la viande, le lait ou les œufs que nous consommons peuvent provenir d'animaux nourris avec des OGM, ce qui a entraîné nombre de protestations (Kempf & Ricard 2003). L'Union européenne "devra étiqueter les produits obtenus à partir d'OGM, quand bien même ils ne présentent plus de traces d'ADN, telle l'huile raffinée" (Rivais 2003). Là encore, comme cela a été le cas pour l'État en France, cette position a été l'objet, selon les points de vue, de critiques contradictoires. Certains ont vu dans ces mesures une législation parmi les plus exigeantes du monde, pouvant conduire à la fermeture de l'Europe aux produits transgéniques, ce que dénonçaient les États-Unis ; d'autres, au contraire, ont considéré que c'était un marché de dupes ouvrant de fait les portes à une invasion d'OGM qui n'avait pas pu se produire par la force. En fait l'Union ne rejetait pas les produits transgéniques, mais rendait obligatoire la diffusion d'informations permettant au consommateur de choisir. Et la Commission n'a pu que répéter ce message, qu'aucun pays – bien que 152 régions et 4500 collectivités de l'UE aient affirmé être "sans OGM" – n'avait le droit de tenter de bloquer l'arrivée

⁶⁵ Les producteurs et semenciers ont été déçus de ce retard et l'ont estimé "dommageable" (*ibid.*).

⁶⁶ Est publiée également une série d'arrêtés.

des OGM pour des raisons politiques (Dupont 2006b). En principe rien ne s'oppose à ce qu'il y ait une coexistence entre cultures OGM et non OGM, sous réserve, bien sûr, de mesures de protection que la Commission va être conduite à renforcer, avec un développement de l'expertise scientifique, pour calmer l'inquiétude de certains États (*Le Monde* 2006c, *Le Quotidien du Médecin* 2006b).

En fait, parmi ces derniers, certains d'entre eux ont d'eux-mêmes pris les devants en adoptant des mesures, légales, mais protectrices⁶⁷. Vingt-deux États sur les vingt-cinq de l'Union européenne ont estimé justifié d'invoquer des "clauses de sauvegarde" nationales pour s'opposer, dans un vote du conseil des ministres de l'environnement, le 24 juin 2005, à l'entrée sur leurs territoires respectifs de certaines variétés de maïs ou de colza génétiquement modifiés ayant pourtant fait l'objet de procédures d'autorisation, ce qui était un revers pour la commission qui condamnait le recours aux clauses de sauvegarde et ce qui fut l'objet d'une attaque des États-Unis devant l'Organisation mondiale du commerce (OMC) (Rivais 2005). En fait, l'Union européenne étale ses discordances sur la question des cultures OGM. L'Allemagne, le Luxembourg, la Hongrie, et l'Autriche, qui mène la fronde, ont vu leurs projets sur la coexistence critiqués par la Commission estimant qu'ils entravaient le développement des OGM. Début mars 2006, la Pologne s'est prononcée contre l'introduction d'OGM dans l'environnement. Une quinzaine de pays ont réclamé, à la veille de la conférence organisée à Vienne (4-6 avril 2006) par la Commission européenne et la présidence autrichienne de l'Union "que le conseil des ministres puisse barer la route à un OGM avec une majorité simple, au lieu d'une majorité qualifiée (les deux tiers des États) et ont déploré qu'en l'absence de majorité au Conseil, la Commission autorise de nouvelles variétés" (Dupont & Rivais 2006, *Le Monde* 2006b). L'un des résultats de ces stratégies de résistance, c'est qu'en Europe, comme nous l'avons vu, le

⁶⁷ Par exemple, comme l'ont fait remarquer des faucheurs volontaires dans un article adressé à la presse, l'Allemagne a adopté en novembre 2004 une loi "très protectrice et dissuasive qui engage une responsabilité totale des producteurs et des consommateurs en cas de contamination. En novembre 2004 également, l'Italie a publié un décret sur la coexistence des cultures et imposé un moratoire jusqu'à fin 2005". Le Danemark a constitué un fonds national d'indemnisation obligatoire abondé par les cultivateurs d'OGM. Quant à l'Autriche elle a consulté ses citoyens en 1997 et interdit les cultures transgéniques (Bavay, Contassot & al. 2006).

nombre des OGM autorisés et des pays qui les cultivent reste faible ; le volume de la commercialisation demeure assez limité.

Nous avons constaté, en étudiant le rôle des institutions européennes, à quel point les aspects juridiques, économiques et sociaux concernant les OGM ne pouvaient être analysés au seul niveau d'un pays. Nous avons déjà évoqué à plusieurs reprises l'action de l'OMC et de l'ONU. L'OMS s'est prononcée pour une évaluation mondiale des aliments génétiquement modifiée (AGM) (*Le Quotidien du Médecin* 2005b). On pourrait citer bien d'autres organisations, allant jusqu'à celles jouant un rôle sur le plan de l'éthique et des droits de l'homme, comme le Conseil de l'Europe, le Groupe européen d'éthique (Union européenne) ou le Comité international de bioéthique (UNESCO). Des conventions et déclarations telles que la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine du Conseil de l'Europe (Oviedo, 1997) ou la Déclaration universelle sur le génome humain de l'Unesco (1997) vont dans le sens d'une réponse multinationale à des questions qui ne se limitent pas aux frontières des États.

L'opinion publique, les mobilisations sociales et les débats

Nous avons signalé plus haut les mouvements sociaux qui se sont dressés contre les productions d'OGM. Toute l'histoire est marquée depuis un certain nombre d'années par des actions de faucheurs d'OGM, par des heurts entre les militants et la police, puis par des incarcérations et des poursuites devant les tribunaux, le plus célèbre de ces militants, ayant connu la condamnation et la prison, étant la personne très médiatisée de J. Bové, porte-parole de la Confédération paysanne⁶⁸. On a vu, avec le temps, les entreprises victimes durcir le ton et réclamer des réparations du préjudice subi (*Le Quotidien du Médecin* 2005c). Biogemma et Pioneer ont entamé des procédures de saisie-arêt contre des fau-

⁶⁸ Par exemple la Cour d'appel de Toulouse a condamné, le 15 novembre 2005, J. Bové à quatre mois de prison ferme pour sa participation à la destruction d'un champ de maïs transgénique à Menville (Haute-Garonne) en juillet 2004. Les Verts N. Mamère, député de la Gironde, G. Omesta, député européen, et cinq autres militants se sont vu infliger des peines de prison avec sursis. Des dommages et intérêts ont été réclamés aux huit militants (Zappi 2005). La Cour de cassation a confirmé la peine de J. Bové le 7 février 2007 (Kempf 2007b). Rappelons que le leader paysan avait déjà été en détention pour des faits similaires.

cheurs d'OGM, dont J. Bové et N. Lemaire, ancien secrétaire national des Verts, qui les ont jugées "scandaleuses" (*Le Monde* 2006a).

Le 9 décembre 2005 est une date historique, un tournant, selon les faucheurs d'OGM, puisqu'en vertu de la Charte de l'environnement, entrée dans la Constitution en février de la même année, un droit constitutionnel à neutraliser les OGM est affirmé par la justice française : le tribunal correctionnel d'Orléans, par une décision sans précédent en France, décide de relaxer 49 destructeurs de cultures transgéniques appartenant à la société Monsanto, dans le Loiret, en 2004 et 2005, en reconnaissant "l'état de nécessité" résultant "de la diffusion incontrôlée de gènes modifiés qui constitue un danger actuel et imminent, en ce sens qu'il peut être la source d'une contamination affectant des cultures traditionnelles ou biologiques" et en invoquant le droit "à valeur constitutionnelle" de "vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé" pour les citoyens, ainsi qu'il a été reconnu dans la Charte de l'environnement (Guyotat 2005). Mais il est vrai qu'en appel la victoire des militants s'est transformée en défaite puisqu'ils ont été condamnés à de la prison et à des amendes, la Cour d'Orléans ayant estimé, le 27 juin 2006, que la "controverse scientifique sérieuse, ayant pour protagonistes des scientifiques chevronnés" aurait dû conduire les juges en première instance "à s'abstenir de procéder par voie d'affirmation dans ce domaine" (Guyotat & Kempf 2006). Il est certain qu'au moment de ces procès, la France n'ayant pas encore appliqué les directives européennes concernant les essais d'OGM, il existait un flou juridique permettant à G. Onesta, vice-président Vert du Parlement européen, de déclarer à la barre de la Cour d'appel d'Orléans : "L'illégalité n'est pas dans le camp que l'on croit" (Guyotat & Morin 2006).

Des appels au boycott des OGM ont aussi été lancés, comme l'a fait J. Bové le 27 novembre 2005 à l'encontre des produits Monsanto, à la suite de la saisie opérée par le producteur de semences OGM sur les comptes bancaires de la Confédération paysanne (Dupont 2005). Par exemple, le Réseau 67 Alsace sans OGM a appelé le 4 avril 2006 les consommateurs alsaciens à refuser les organismes génétiquement modifiés dans leurs assiettes et a demandé au président de la région de signer la charte de Florence pour protéger les cultures traditionnelles ou bio contre les OGM, comme l'avaient déjà fait une trentaine de régions d'Europe (*Dernières Nouvelles d'Alsace* 2006a). Ailleurs, une centaine de militants anti-OGM ont investi, le 13 avril 2007, le siège social de la coopérative agricole Luc Berri, à Aïcirits, au centre du Pays basque, et

ont décidé d'occuper les locaux tant que la coopérative ne renoncerait pas à commercialiser du maïs OGM (Garicoïx 2007).

De nombreux maires ont pris des arrêtés anti-OGM et ont ensuite été assignés par l'État devant la justice, laquelle a estimé que ces interdictions ne relevaient pas de leurs pouvoirs de police⁶⁹. On a vu aussi des cantines décider de bannir les OGM.

À côté des manifestations violentes, des mesures de boycott et des stratégies de blocage, il existe pour les citoyens des possibilités d'expression pacifiques qui s'ajoutent à celles de leurs représentants légitimes au Parlement. On peut évoquer la procédure du référendum, notamment sur des sujets à controverse comme celui de l'utilisation des OGM dans l'agriculture. C'est ainsi qu'a eu lieu une votation en Suisse, le 27 novembre 2005, en raison du dépôt d'une initiative populaire de 12 000 signatures demandant un moratoire de cinq ans concernant l'importation et la culture d'organismes génétiquement modifiés ; alors que le Conseil fédéral et le Parlement recommandaient le rejet de cette proposition, les Suisses l'ont approuvée par 55,7% des votants : les agriculteurs suisses ont désormais l'interdiction, jusqu'en 2010, de cultiver des plantes génétiquement modifiées ou d'élever des animaux transgéniques (Lenzin 2005, Duparc 2005). On ne peut, bien sûr, comparer la situation de la Suisse, où le recours au référendum est courant, à celle de la France où il est exceptionnel et souvent mal accepté par les parlementaires, qui le ressentent un peu comme une revendication des citoyens conduisant à une diminution de leur rôle. Pourtant "les demandes de référendum et de débat public ne proviennent pas seulement de la société civile, mais découlent bien des lois qui ont été proposées et votées par la représentation nationale. C'est en effet par la loi du 2 février 1995 qu'a été créée la Commission nationale de débat public, dont le rôle a été renforcé par la loi du 27 février 2002 "*relative à la démocratie de proximité*", qui a transformé la commission en autorité administrative indépendante", rappelle H. Kempf (2005b). "De même le référendum

⁶⁹ C'est le cas, par exemple, du maire de Wattwiller, J. Muller, dans le Haut-Rhin, qui a pris, le 15 juin 2005, un arrêté interdisant pour une durée d'un an, dans un périmètre de 400m, les essais et cultures d'organismes génétiquement modifiés en plein champ. Il a été attaqué par le préfet du Haut-Rhin et le tribunal administratif a annulé, le 27 avril 2006, l'arrêté pris par son conseil municipal (Chifflet 2006 ; *Dernières Nouvelles d'Alsace* 2006b). J. Muller a décidé de poursuivre le combat en retournant devant le tribunal administratif (*Dernières Nouvelles d'Alsace* 2007).

local a été défini par la loi organique du 1^{er} août 2003 et précisé par la loi du 13 août 2004 “relative aux libertés et responsabilités locales”. Au niveau européen, la convention d’Aarhus, entrée en vigueur le 6 octobre 2002, prévoit la participation du public au processus décisionnel dans les sujets relatifs à l’environnement” (*ibid.*). Mais cette pratique est loin d’être entrée dans les mœurs : lorsqu’un référendum sur les essais OGM en plein champ a été décidé par le conseil général du Gers pour octobre 2005, le tribunal administratif de Pau l’a suspendu (*Dernières Nouvelles d’Alsace* 2005).

Un autre moyen de recueillir l’avis des citoyens sur des sujets qui soulèvent des questions ou qui ont de nouvelles implications, ce sont les conférences de consensus, appelées généralement conférences de citoyens en France. Issues du monde médical, où elles ont eu un véritable succès, elles ont gagné d’autres domaines (de Cheveigné, Boy & Galloux 2002, p. 203)⁷⁰. C’est ainsi que le Danemark, sous l’impulsion de l’Office pour l’évaluation technologique du Parlement, en a lancé une en 1987 sur le génie génétique en agriculture et dans l’industrie. Elles sont constituées de trois groupes qui se réunissent en général pendant trois jours : le comité de pilotage, qui est le gestionnaire de la rencontre, les experts, qui sont des spécialistes du sujet et qui fournissent des informations, et le jury, composé de “profanes” qui auront à formuler les recommandations⁷¹. Alors que sur un thème de type scientifique qui fait débat, on aurait pu naturellement imaginer de demander à des professionnels de trancher, c’est le jury qui va le faire. “L’originalité de la démarche consiste à ne pas placer la décision entre les mains des experts les plus spécialisés et donc *a priori* les plus compétents dans le domaine concerné. Les experts vont instruire la décision et un jury va produire le consensus” (Got 2005, p. 77).

En 1994 a été organisée en Grande-Bretagne une conférence de citoyens recommandant l’étiquetage des OGM, soulignant qu’ils ne pré-

⁷⁰ Sur les conférences de consensus médicales, voir notre analyse (Steudler 2000, pp. 74-75).

⁷¹ Il existe en fait plusieurs modèles de constitution de jurys, écrit J.-Y. Trepos (1996, pp. 19-20), en faisant référence au travail de D. Broclain (1994) : “Le modèle américain est celui du “jury neutre” (un panel d’experts du thème traité, mais dont aucun n’a publié d’opinion tranchée à ce sujet) ; le modèle anglais est un jury de non-experts du thème, mais dont l’expertise est reconnue dans d’autres domaines ; le modèle français est mixte : quelques spécialistes proches du thème traité et quelques non spécialistes [...]”.

sentaient pas de bénéfice notable pour la société et s'inquiétant des flux de gènes possibles (Kempf 2003a, p. 125). En France, avec le feu vert du gouvernement⁷², une conférence de consensus a eu lieu en 1998 sur le thème des plantes génétiquement modifiées. Cette conférence a émis un avis réservé, ne préconisant pas un rejet des OGM, mais une acceptation réfléchie consistant à recommander l'interdiction de gènes marqueurs de résistance aux antibiotiques, la réforme de la Commission du génie biomoléculaire (CBG), l'étiquetage clair des OGM, le développement de la recherche sur le risque écologique, un régime de responsabilité pour les vendeurs d'OGM. La conférence a été un succès, mais, fait remarquer H. Kempf, le député socialiste, J.-Y. Le Déaut "rend un rapport qui ne tient pas compte de ce qui a été dit sur le point focal du maïs Bt, considérant que c'est au Parlement – donc à lui, le député expert – de former la politique. Il a formellement raison, politiquement tort" (*ibid.*, p. 164). "Au coeur de l'été, le 30 juillet, le gouvernement confirme l'autorisation du maïs transgénique, l'étendant même à de nouvelles lignées" (*ibid.*).

Le politique semble avoir ainsi toujours le dernier mot, les conférences n'étant que consultatives. Cela n'a pas été le point de vue de S. Royal lorsqu'elle a été candidate à l'investiture du Parti socialiste pour les présidentielles – elle s'était par ailleurs prononcée pour un moratoire au sujet des OGM –, puisqu'elle a envisagé de réaliser une surveillance populaire de l'action des élus par des jurys citoyens, ce qui donnait à ceux-ci un pouvoir nouveau (Mandraud 2006a). Bien sûr, il ne s' "agissait pas, selon elle, de constituer un instrument punitif ou de coercition envers les élus, mais de rénover la démocratie participative"⁷³.

Le souci de parvenir à un consensus se retrouve dans l'approche développée par J. Habermas, notamment dans la *Théorie de l'agir communicationnel* (Habermas 1987b), qui ne croit pas au caractère transcendantal de la raison et à une essence immuable de celle-ci, mais qui

⁷² Le projet a été placé sous la responsabilité de J.-Y. Le Déaut, député PS et président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (Vincent 1998).

⁷³ "Je propose, disait-elle, que sur les grands sujets nationaux, on organise en amont des jurys citoyens pour que le peuple donne son avis, avant l'examen de ces sujets en conseil des ministres. Si on avait testé le CPE par un jury de 150 jeunes, on aurait vu très rapidement que cette réforme n'allait jamais être acceptée par les Français» (Mandraud 2006b).

pense que la rationalité réside dans l'ensemble des critères par lesquels un groupe social pourra résoudre un problème par le biais de la discussion, sur la base du plus large consensus possible. C'est par la rencontre et l'écoute, de manière directe et en dehors du calcul, par la coordination permettant la connexion des interactions et le partage du savoir, qu'un accord peut se réaliser entre des partenaires acceptant de partager leur intersubjectivité. Sans doute s'agit-il d'un modèle dont les applications sont limitées. "Habermas suggère que son modèle de la communication pure et parfaite peut être valablement utilisé au niveau des sociétés complexes, au niveau de ce que Durkheim appelait *la société*. Je crois, pour ma part, écrit R. Boudon, qu'il ne s'applique qu'à des groupes restreints, réunis pour débattre de sujets très particuliers. Et si l'on veut à toute force lui trouver une portée pratique, je dirai qu'il traduit assez bien ce qui se passe, par exemple, dans un séminaire réunissant un petit groupe de mathématiciens" (Boudon 1986, p. 120). Mais l'agir communicationnel a le mérite de présenter une alternative au modèle que J. Habermas appelle le modèle d'action stratégique (Habermas 1987a) ; alors que le premier insiste sur l'accord partagé qui ne saurait être imposé, le second met en évidence l'influence que les acteurs exercent les uns sur les autres de manière unilatérale ; il fait penser à l'analyse stratégique de M. Crozier qui met le pouvoir au centre de sa théorie et qui montre que chaque acteur cherche à maximiser ses avantages de telle sorte que les termes de l'échange ou du rapport de force avec l'autre lui soient favorables. Le pouvoir s'exprime à travers des relations où la négociation entre deux partenaires tourne à l'avantage de l'un des deux : "Le pouvoir de A sur B, écrit-il, correspond à la capacité de A d'obtenir que dans sa négociation avec B, les termes de l'échange lui soient favorables" (Crozier 1970, p. 34). Assurément, il ne faut pas faire preuve d'angélisme : derrière tout agir communicationnel, il y a de l'agir stratégique, mais inversement dans celui-ci on trouve de l'écoute (Crozier 1989). Par ailleurs, l'existence d'une obligation d'informer et de débattre n'implique pas pour autant la transparence, comme le fait remarquer P. Lascoumes (2001). Si la question des OGM est indiscutablement marquée par des rapports de force, comme nous n'avons cessé de le montrer, on peut aussi penser que les solutions véritablement satisfaisantes ne pourront venir que d'un dialogue s'établissant à tous les niveaux, local, régional, national et international.

Le problème des organismes génétiquement modifiés n'est pas que purement scientifique ou technique ; il est notamment aussi d'ordre social et économique. Nous avons montré de quelle manière les OGM

étaient l'enjeu de plusieurs logiques qui tendaient à se développer, mais rencontraient aussi des limites et des contradictions. De nombreux acteurs sont impliqués, dont les objectifs peuvent se rencontrer ou s'opposer. Il est certain aussi que la nature des enjeux et des stratégies diffère selon les types d'organismes génétiquement modifiés : les positions des acteurs ne sont pas les mêmes, comme nous avons aussi essayé de le dégager, selon qu'il s'agit d'OGM permettant de produire des innovations dans le domaine industriel, en particulier en matière énergétique, d'améliorer des traitements médicaux ou de transformer l'agriculture et l'alimentation, secteur qui est plus que les autres sous les feux de l'actualité, dans la mesure où les oppositions y sont les plus vives. Si, face aux problèmes que soulève l'utilisation de ces biotechniques riches de promesses mais porteuses aussi d'inquiétudes, nos sociétés développées doivent s'appuyer sur l'avis d'experts, les enjeux sont d'une telle ampleur, avec tous les risques potentiels liés à la diffusion de techniques dont on ne maîtrise pas les conséquences à long terme, que les choix ne peuvent finalement qu'être politiques et revenir, de façon démocratique, aux citoyens qui sont les premiers concernés.

Références

- Amblard H., Bernoux P., Herreros G., Livian Y.-F. (1996), *Les Nouvelles approches sociologiques des organisations*, Paris, Seuil.
- Apoteker A. (1999), *Du poisson dans les fraises. Notre alimentation manipulée*, Paris, La Découverte.
- Askolovitch C. (2003), Bové : les gènes de la colère, *Le Nouvel Observateur*, 3-9 juillet.
- Auzanneau M. (2006a), Un quart des semences de maïs contaminées par des OGM, *Le Monde*, 21 septembre.
- Auzanneau M. (2006b), OGM, mais à quoi ça sert ?, *Le Monde* 2, 25 novembre.
- Bavay F., Contassot Y. & al. (2006), Les OGM sont inconstitutionnels, *Le Monde*, 19 janvier.
- Beck U. (2001), *La Société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*, Paris, Aubier.
- Beck U. (propos recueillis par P. Bollon) (2006), Au risque de la grippe aviaire, *Le Monde* 2, 15 avril.
- Bernard P. (2006), Le coton transgénique divise les producteurs africains, *Le Monde*, 15 février.

- Bibeau G. (2004), *Le Québec transgénique. Science, marché, humanité*, Montréal, Les Editions du Boréal.
- Biet E. (2005), Des OGM qui vous veulent du bien. Le tabac, usine à anticorps antitumeurs colo-rectales, *Le Quotidien du Médecin*, 3 mai.
- Biet E. (2006), Une levure contre le paludisme, *Le Quotidien du Médecin*, 13 avril.
- Boudon R. (1986), *L'Idéologie. L'origine des idées reçues*, Paris, Fayard
- Boulet-Gercourt P. (2003), Où sont passés les cochonnets de l'Illinois ? La ferme de Frankenstein, *Le Nouvel Observateur*, 3-9 juillet.
- Breiman M. (2006), De nouveaux outils pour se financer, *Le Monde*, Les cahiers de la compétitivité, 10-11 décembre.
- Broclain D. (1994), Comment s'élabore un consensus ? Œstrogènes et risques fracturaires, le cas de la conférence française sur la médicalisation de la ménopause, *Santé publique*, 6^{ème} année, n°3, pp. 193-211.
- Cameron D. (2007), Ethanol boost for Monsanto's GM corn seed, *Financial Times*, Europe, April 5.
- Cameron D. & Wiesmann G. (2007), Biotechnology. BASF and Monsanto in output drive, *Financial Times*, Europe, March 22.
- Canardeau Professeur (2005), OGM : petite toilette de printemps, *Le Canard enchaîné*, 6 avril.
- Cheveigné (de) S., Boy D. & Galloux J.-C. (2002), *Les Biotechnologies en débat*, Paris, Balland.
- Chifflet N. (2006), Le combat anti-OGM de Jacques Muller, *Dernières Nouvelles d'Alsace*, 23 avril.
- Chombart de Lauwe P.-H. (1971), *Pour une sociologie des aspirations*, Paris, Denoël.
- Clavreul L. (2007), Les agriculteurs du Sud-Ouest sont séduits par la rentabilité économique des OGM, *Le Monde*, 16 février.
- Clavreul L. & Kempf H. (2006), L'examen du projet de loi sur les OGM est repoussé à l'automne, *Le Monde*, 29 juin.
- Coudurier F. (2007), Transgene : partenariat historique avec Roche, *Dernières Nouvelles d'Alsace*, 12 avril.
- Crozier M. (1970), *La Société bloquée*, Paris, Seuil.
- Crozier M. (1989), *L'Entreprise à l'écoute. Apprendre le management post-industriel*, Paris, InterEditions.
- Cuchet I. (2005), Bientôt, des OGM dans tous les bols de riz chinois, *L'Expansion*, juin.

- Dernières Nouvelles d'Alsace* (2005), Un référendum sur les OGM suspendu par la justice, 19 août.
- Dernières Nouvelles d'Alsace* (2006a), Le collectif anti-OGM en appelle aux consommateurs, 4 avril.
- Dernières Nouvelles d'Alsace* (2006b), Arrêté anti-OGM : légitime, pas légal, 5 mai.
- Dernières Nouvelles d'Alsace* (2007), Le maire contre-attaque, 19 avril.
- Diouf J. (propos recueillis par B. Stern)(2001), Pour nourrir les 800 millions qui ont faim, on n'a pas besoin d'OGM, *Le Monde*, 11 mai.
- Ducharme D. (2003), *Débat sur la génétique humaine au Canada. Représentations et imaginaires sociaux*, Montréal, Editions Hurtubise HMH, Les Cahiers du Québec, Collection sociologie.
- Duparc A. (2005), Un moratoire de 5 ans sur les OGM voté en Suisse, *Le Monde*, 29 novembre.
- Dupont G. (2005), José Bové appelle au boycottage des produits de la firme multinationale Monsanto, *Le Monde*, 29 novembre.
- Dupont G. (2006a), Le Sénat adopte le projet de loi sur les OGM, *Le Monde*, 25 mars.
- Dupont G. (2006b), L'impossible dialogue sur les taux de contamination par les cultures d'OGM, *Le Monde*, 6-7 août.
- Dupont G. (2006c), La Commission européenne pourrait suspendre les importations de riz américain, *Le Monde*, 24 août.
- Dupont G. (2007a), Les clandestins des OGM, *Le Monde*, 2 mars.
- Dupont G. (2007b), La bataille des biocarburants, *Le Monde*, 15 mai.
- Dupont G. (avec R. Rivaïs, à Bruxelles) (2006), L'Europe tente de convaincre les régions et les pays anti-OGM, *Le Monde*, 5 avril.
- Ewald F., Gollier C., Sadeleir (de) N. (2001), *Le Principe de précaution*, Paris, PUF.
- Fischler C. (1990), *L'Homnivore*, Paris, Odile Jacob.
- Fischler C. (propos recueillis par P. Benkimoun) (2000), La crise de la vache folle. Trois questions à... Claude Fischler, *Le Monde*, 24 novembre.
- Freidson E. (1984), *La Profession médicale*, Paris, Payot.
- Galus C. (2001), 88% des Français font confiance à la science, *Le Monde*, 2 mars.
- Galus C. (2006), Découverte d'un gène qui permet au riz de résister aux inondations, *Le Monde*, 12 août.
- Garicoïx M. (2007), Un collectif occupe une coopérative agricole au Pays basque pour contrer la commercialisation de maïs OGM, *Le Monde*, 17 avril.

- Got C. (2005), *L'Expertise en santé publique*, Paris, PUF.
- Gruhier F. (2003), OGM. Les vrais dangers, *Le Nouvel Observateur*, 3-9 juillet.
- Guérin-Marchand C. (1999), *Les Manipulations génétiques*, Paris, PUF, 2^{ème} édition corrigée.
- Guillebaud J.-C. (2001), *Le Principe d'humanité*, Paris, Seuil.
- Guyotat R. (2005), La justice relaxe des Faucheurs volontaires en invoquant le "danger imminent des OGM", *Le Monde*, 11-12 décembre.
- Guyotat R. & Kempf H. (2006), Prison ferme pour un "faucheur volontaire", *Le Monde*, 29 juin.
- Guyotat R. & Morin H. (2006), Des peines plus lourdes demandées en appel contre les "faucheurs volontaires" d'OGM, *Le Monde*, 18 mai.
- Habermas J. (1987a), *Logique des sciences sociales et autres essais*, Paris, PUF, 1987, chapitre E : Explications du concept d'activité communicationnelle (1982), pp. 413-446.
- Habermas J. (1987b), *Théorie de l'agir communicationnel*, Paris, Fayard, 2 tomes.
- Habermas J. (2002), *L'Avenir de la nature humaine. Vers un eugénisme libéral ?*, Paris, Gallimard.
- Hasendahl S. (2005a), Mission parlementaire sur les OGM. L'expérimentation en plein champ est indispensable, *Le Quotidien du Médecin*, 18 avril.
- Hasendahl S. (2005b), Le débat parlementaire sur les OGM devient urgent, *Le Quotidien du Médecin*, 14 décembre.
- Heitz J. (2005), OGM, prudence !, *Dernières Nouvelles d'Alsace*, 20 décembre.
- Illich I. (1975), *Némésis médicale. L'expropriation de la santé*, Paris, Seuil.
- Isambert F.-A. (1992), *De la religion à l'éthique*, Paris, Cerf.
- Kahn A. (2000), *Et l'homme dans tout ça*, Paris, NiL.
- Kempf H. (2000a), La justice anglaise rend un verdict favorable aux anti-OGM, *Le Monde*, 22 avril.
- Kempf H. (2000b), OGM : comment protéger la biodiversité ?, *Le Monde*, 28-29 mai.
- Kempf H. (2000c), Les États-Unis retirent de leur marché un million de tonnes de maïs transgénique, *Le Monde*, 4 octobre.
- Kempf H. (2001), L'industrie chimique mise sur les fibres produites grâce aux OGM, *Le Monde*, 21 juin.

- Kempf H. (2002), Les OGM, ça sert aussi à faire la guerre, *Le Monde*, 19 janvier.
- Kempf H. (2003a), *La Guerre secrète des OGM*, Paris, Seuil.
- Kempf H. (2003b) (propos recueillis par G. Petitjean), L'adieu au moratoire. Europe : ils arrivent, *Le Nouvel Observateur*, 3-9 juillet.
- Kempf H. (2004), L'expertise confidentielle sur un inquiétant maïs transgénique, *Le Monde*, 23 avril.
- Kempf H. (2005a), L'Europe et les OGM : un défi culturel, *Le Monde*, 8 juillet.
- Kempf H. (2005b), Qui a peur de la démocratie ?, *Le Monde*, 6-7 novembre.
- Kempf H. (2006a), Attendu depuis 2002, le projet de loi sur les OGM est divulgué par une députée, *Le Monde*, 16 janvier.
- Kempf H. (2006b), Une contamination de riz par des OGM est découverte dans trois pays d'Europe, *Le Monde*, 7 septembre.
- Kempf H. (2007a), Les OGM ont passé la barre des 100 millions d'hectares cultivés, *Le Monde*, 20 janvier.
- Kempf H. (2007b), La Cour de cassation confirme la peine de quatre mois de prison pour José Bové, *Le Monde*, 9 février.
- Kempf H. (2007c), Les promoteurs des arbres OGM veulent profiter de la vogue pour les agrocarburants, *Le Monde*, 21 avril.
- Kempf H. & Nau J.-Y. (2000), Une étude allemande confirme le transfert des gènes des OGM vers les bactéries, *Le Monde*, 30 mai.
- Kempf H. & Ricard P. (2003), Le Parlement européen ouvre la voie à la levée du moratoire sur les OGM, *Le Monde*, 3 juillet.
- Kempf H. & Ricard P. (2006), OGM : Bruxelles réclame des sanctions contre la France, *Le Monde*, 13 décembre.
- Kempf H. & Roger P. (2006), Cafouillage gouvernemental à propos du projet de loi sur les OGM, *Le Monde*, 22-23 octobre.
- Lascoumes P. (2001), L'obligation d'informer et de débattre, une mise en public des données de l'action publique, in J. Gerstlé (dir.), *Les Effets d'information en politique*, Paris, L'Harmattan, pp. 303-320.
- Latour B. (2004), L'avenir du principe de précaution, *Le Monde*, 13-14 juin.
- Le Hir P. (2007), Les nanomédicaments sortent des laboratoires de recherche, *Le Monde*, 2 février.
- Lenzin R. (2005), Votations du 27 novembre : Pour des aliments produits sans manipulations génétiques. Une initiative populaire exige un moratoire de cinq ans dans l'agriculture pour

- l'importation et la culture d'organismes modifiés génétiquement (OGM). Le souverain votera aussi sur les achats dominicains dans les grandes gares, *Revue Suisse*, octobre, N°5.
- Lorelle V. (2003), OGM : le professeur Beaulieu réplique à Attac, *Le Monde*, 19-20 janvier.
- Mamou Y. (2007a), AstraZeneca se renforce dans les biotechnologies à prix d'or, *Le Monde*, 25 avril.
- Mamou Y. (2007b), Les "biotechs" de plus en plus convoitées par les laboratoires, *Le Monde*, 3 mai.
- Mandraud I. (2006a), Mme Royal propose une "surveillance populaire" de l'action des élus, *Le Monde*, 24 octobre.
- Mandraud I. (2006b), Profession : juré citoyen, *Le Monde*, 27 octobre.
- Marimbert J. (propos recueillis par J. Degain) (2005), Il faut plus de transparence dans les études, *Le Quotidien du Médecin*, 3 février.
- Maurice A. (2006a), Les biotechnologies, un secteur ultra stratégique, *Le Monde*, Les cahiers de la compétitivité, 10-11 décembre.
- Maurice A. (2006b), Ne pas se laisser distancer par les États-Unis, *Le Monde*, Les cahiers de la compétitivité, 10-11 décembre.
- Maurice A. (2006c), L'Alsace soigne son pôle, *Le Monde*, Les cahiers de la compétitivité, 10-11 décembre.
- Maurice A. (2006d), Créer une Biotech Valley à Strasbourg, *Le Monde*, Les cahiers de la compétitivité, 10-11 décembre.
- Ménard C. (rapporteur) (2005), *Rapport fait au nom de la mission d'information sur les enjeux des essais et de l'utilisation des organismes génétiquement modifiés*, N° 2254, Assemblée nationale, déposé le 13 avril, 2 tomes.
- Mennessier M. (2006), De nouveaux OGM bientôt dans les assiettes aux États-Unis, *Le Figaro*, 15-16 avril.
- Molkhou P. (Dr) (2003a), Peut-on être allergique aux organismes génétiquement modifiés (OGM) ? (1^{ère} partie), *Le Quotidien du Médecin*, 28 octobre.
- Molkhou P. (Dr) (2003b), Peut-on être allergique aux OGM ? (2^e partie), *Le Quotidien du Médecin*, 29 octobre.
- Monde (Le)* (2001), De grands journaux médicaux réclament davantage d'éthique, 11 septembre.
- Monde (Le)* (2006a), Des faucheurs d'OGM scandalisés d'être visés par des saisies-arrests, 17 février.
- Monde (Le)* (2006b), Plantes transgéniques. L'Union européenne étale ses discordances sur la question des cultures OGM, 8 avril.

- Monde (Le)* (2006c), La Commission européenne veut rassurer les Vingt-Cinq, 15 avril.
- Monde (Le)* (2006d), Comment la tomate a perdu son honneur et sa saveur, 20 avril.
- Monde (Le)* (2006e), 86% des Français favorable à une interdiction des OGM, 16 septembre.
- Monde (Le)* (2006f), Parlement. Le gouvernement enterre le projet de loi sur les OGM, 21 octobre.
- Monde (Le)* (2007), Biotechnologies. Biomérieux achète l'espagnol Biomédics, 3 avril.
- Morin H. (2002), Le pollen du colza peut essaimer sur plusieurs kilomètres, *Le Monde*, 5 juillet.
- Morin H. (2003), La difficile cohabitation des cultures bio, transgéniques et naturelles, *Le Monde*, 9 juillet.
- Morin H. (2007), Un tabac OGM pour fabriquer des molécules thérapeutiques, *Le Monde*, 21 février.
- Nau J.-Y. (2000), Peut-on breveter le corps humain ?, *Le Monde*, 16 juin.
- Nau J.-Y. & Morin H. (2002), Les académies favorables aux organismes génétiquement modifiés, *Le Monde*, 14 décembre.
- Nguyen V. (Dr) (2004), Des plasmodiums génétiquement atténués. Un vaccin antipaludéen efficace sur un modèle animal, *Le Quotidien du Médecin*, 6 décembre.
- Nguyen V. (Dr) (2006), Un modèle pour étudier les bénéfices pour la santé. Des porcs transgéniques riches en acides gras oméga 3, *Le Quotidien du Médecin*, 29 mars.
- Paris G. (2006), Cultiver des céréales dans le désert, *Le Monde*, 12-13 mars.
- Parsons T. (1955), *Éléments pour une sociologie de l'action*, Paris, Plon.
- Pascal G. (propos recueillis par S. Hasendahl) (2006), Faut-il avoir peur des OGM ? Il n'y a jamais eu autant de recherches, *Le Quotidien du Médecin*, 1^{er} mars.
- Petit (Le) Larousse illustré 2007* (2006), Paris, Larousse.
- Porquet J.-L. (2003), Début de la faim, *Le Canard enchaîné*, 2 juillet.
- Quotidien (Le) du Médecin* (2002a), Les Français rêvent d'innovations dans la recherche médicale, 26 février.
- Quotidien (Le) du Médecin* (2002b), Ça sert à quoi, les biotechnologies ?, 3 octobre.

- Quotidien (Le) du Médecin* (2003), Les rapports des Académies sur les OGM contestés, 7 février.
- Quotidien (Le) du Médecin* (2005a), Une réponse immune chez des rongeurs. La tomate qui vaccine contre le sras, 14 juin.
- Quotidien (Le) du Médecin* (2005b), L'OMS pour une évaluation globale, 27 juin.
- Quotidien (Le) du Médecin* (2005c), Biogemma demande réparation à l'État, 14 novembre.
- Quotidien (Le) du Médecin* (2006a), OGM. Enfin le projet de loi, Cahier 1, 23 janvier.
- Quotidien (Le) du Médecin* (2006b), Organismes génétiquement modifiés. L'Europe renforce l'expertise scientifique, 18 avril.
- Quotidien (Le) du Médecin Nutrition* (2003), OGM et pesticides : quelques précisions utiles, 17 avril.
- Reverchon A. (2002), Le vivant, nouveau carburant de l'industrie, *Le Monde*, 10 septembre.
- Rifkin J. (1998), *Le Siècle biotech. Le commerce des gènes dans le meilleur des mondes*, Paris, La Découverte.
- Rivais R. (2003), L'UE se prépare à lever le moratoire sur les semences et produits OGM, *Le Monde*, 24 mai.
- Rivais R. (2005), La Commission européenne essuie un revers sur les OGM, *Le Monde*, 26-27 juin.
- Rivais R. (2007), Le Parlement européen ne veut pas de traces d'OGM dans les produits bio, *Le Monde*, 31 mars.
- Salamero J. (2006), Biologie, le déclin de la France, *Le Monde*, 15 novembre.
- Séralini G.-E. (2000), *OGM. Le vrai débat*, Paris, Flammarion.
- Séralini G.-E. (2003a), *Génétiquement incorrect*, Paris, Flammarion.
- Séralini G.-E. (propos recueillis par V. Brocard) (2003b), Maladies génétiques. On aurait sauvé des millions d'enfants si on avait mieux prévenu la pollution, *Télérama*, 3 décembre.
- Séralini G.-E. (2004), *Ces OGM qui changent le monde*, Paris, Flammarion.
- Sfez L. (1995), *La Santé parfaite*, Paris, Seuil.
- Sfez L. (2001), *Le Rêve biotechnologique*, Paris, PUF.
- Steudler F. (2000), Aspects sociologiques de l'évaluation en santé, in Matillon Y., Durieux P. (dir.), *L'Evaluation médicale. Du concept à la pratique*, 2ème édition, Paris, Flammarion, Médecine-Sciences.

- Steudler F. (2001), Regard d'un sociologue sur les agences, *Cahiers du CERDES*, Centre d'étude et de recherche en droit européen de la santé, Direction générale du CHU de Nantes et Université Montesquieu - Bordeaux IV, Dix-septième Atelier de droit européen de la santé, Les agences dans le domaine de la santé (approches comparées), 26 et 27 mars 1999- Nantes, février, pp. 14-23.
- Steudler F. (2004a), Bioéthique et biotechnologies : enjeux et acteurs, *in Ethique de la santé, droits de l'homme et morales*, Diplôme d'Université, Université Pierre et Marie Curie (Paris VI) et Université de Moncton (Canada), Moncton, Université de Moncton (diffusion sur le Net).
- Steudler F. (2004b), Les aspirations sociétales et les limites, *in* EURO COS, Humanisme et Santé, XI^e séminaire de réflexion, *Irrésistible médecine prédictive ?*, Paris, Editions de Santé, pp. 163-175.
- Steudler F. (2006a), Normes et procédures en santé : le développement des agences dans le secteur sanitaire, *in* EURO COS, Humanisme et santé, *Normes et procédures. La santé entre menaces et opportunités*, Paris, Editions de santé, pp. 83-96.
- Steudler F. (2006b), Les enjeux sociaux de la médecine prédictive, *Sociologie Santé*, Système de santé en mutation. Enjeux de santé et sociologie, décembre, n°25, pp. 13-30.
- Stoclet D. (propos recueillis par P. Galinier) (2000), La fin du mythe américain, *Le Monde*, 30 juin.
- Thiébaud J.-M. (2007), Du soja alsacien dans du tofu allemand, *Dernières Nouvelles d'Alsace*, 29 janvier.
- Touraine A. (1974), *Pour la sociologie*, Paris, Seuil.
- Trepos J.-Y. (1996), *La Sociologie de l'expertise*, Paris, PUF.
- Viney G. & Kourilsky P. (2000), *Le Principe de précaution*, Rapport au Premier ministre, Paris, La Documentation française, Odile Jacob.
- Vincent C. (1998), Un débat public sur les plantes transgéniques va être organisé, *Le Monde*, 14 février.
- Vuaille B. (Dr) (2004), Une plante transgénique pour suppléer le poisson. Une nouvelle source d'oméga 3 ?, *Le Quotidien du Médecin*, 19 mai.
- Zappi S. (2005), José Bové condamné à quatre mois de prison ferme, *Le Monde*, 17 novembre.

Donner la vie, donner la mort

L'insémination artificielle avec donneur des transsexuels

André Clavert

L'expérience d'un Centre d'Étude et de Conservation des Œufs Humains (CECOS) nous confronte à des situations qui peuvent donner matière à controverse en raison des flous entretenus par la loi sur certains de ses termes. C'est ainsi que seul un couple peut demander le bénéfice de ses services : mais qu'est-ce qu'un couple ? Et s'il faut entendre par couple un ménage existant entre deux personnes de sexes différents (dans la loi française, le couple doit être hétérosexuel), certaines situations amènent à devoir poser la question : qu'est-ce qu'un homme et qu'est-ce qu'une femme ? Une demande d'insémination artificielle déposée par un couple dont un des membres est un(e) transsexuel(le) nous place typiquement dans ce cas de figure.

Les missions du CECOS

L'insémination Artificielle avec Don de sperme (IAD) a plus de 100 ans : la première tentative réussie date de 1884 aux USA. Depuis les années 1940, il est possible de congeler les spermatozoïdes sans modifier leur aptitude à la fécondation, et les premières naissances d'enfants conçus avec spermatozoïdes congelés datent de 1953. Les CECOS ont été créés depuis 1973 pour assurer la congélation et la conservation des spermatozoïdes. Ils sont chargés de vérifier que le sperme peut être utili-

sé le plus efficacement possible pour obtenir une grossesse en évitant de transmettre des maladies héréditaires ou infectieuses. La loi sur la bioéthique du 29 juillet 1994 a entériné les principes généraux de fonctionnement des CECOS et réglemente désormais la pratique de l'IAD, laquelle relève de l'Assistance Médicale à la Procréation.

Il existe, en France, 22 Centres localisés dans des hôpitaux universitaires. Une fédération réunit ces Centres, elle est dirigée par un conseil d'administration qui est l'interlocuteur du Ministère de la Santé, et trois commissions pour régler les problèmes des différents Centres. La commission scientifique et technique accompagne la recherche dans le domaine et veille à la qualité technique des Centres via des contrôles de qualité et des formations, la commission génétique offre une expertise dans l'évaluation des risques génétiques, enfin la commission de réflexion éthique aborde les dossiers qui posent problème. Cette dernière est composée de représentants biologistes et psychologues des Centres ainsi que des membres de droit, un représentant de l'ordre des médecins, d'un représentant par association de couples, d'un avocat et d'un magistrat spécialisés dans ce domaine. Pendant près de dix ans une sociologue a étudié le comportement de cette "peuplade" dans le cadre d'un projet de recherche (Novaes 1990). Selon les sujets abordés, des invités viennent nous offrir leurs réflexions. Des liens avec nos confrères étrangers se sont établis, en particulier avec le Royaume-Uni, l'Allemagne et les Pays-Bas.

L'IAD est une réponse à la situation de nombreux couples qui présentent des problèmes de stérilité. La loi réserve cette possibilité à des couples qui ont une réelle existence, soit qu'ils soient mariés, soit qu'ils apportent les preuves d'une vie commune depuis deux ans. L'homme et la femme doivent être vivants au moment de l'acte et consentants. Le couple doit également être hétérosexuel, mais la loi ne statue pas sur la situation provoquée par le cas où l'un des membres du couple change ou a changé de sexe.

C'est dans ce cadre, et sur cette ouverture permise par les silences de la loi, que la controverse prend naissance.

La question des demandes d'IAD déposées par des transsexuels

C'est en tant que responsable d'un CECOS que nous avons été confronté à la question : peut-on réaliser un don de sperme pour une femme devenue un homme ? La question intéresse en fait l'ensemble

des techniques d'assistance à la procréation, avec des retombées sur le dispositif de l'adoption. Un couple transsexuel n'est pas un couple homosexuel, et ce n'est donc pas l'homoparentalité qui est ici en débat. Il s'agit formellement d'un couple hétérosexuel, mais dont un des membres (ou les deux) est né biologiquement dans l'autre sexe et en a changé. Si on considère les choses sous cet angle, un transsexuel F vers H est techniquement un homme qui présente une stérilité et serait fondé à demander un don de sperme. Si le CECOS répond favorablement, il crée un précédent pour l'examen d'autres cas de figures : une transsexuelle H vers F est techniquement une femme qui ne peut pas avoir d'enfant, elle serait fondée à demander le bénéfice d'une assistance médicale à la procréation. Dans son cas, seule une maternité de substitution (mère porteuse) avec don d'ovocyte par un tiers serait envisageable : cette solution est interdite en France par la loi de bioéthique de 1994, mais elle est acceptée dans nombre de pays européens voisins. Il faudrait également prendre en considération les demandes d'adoption par ces couples.

Les demandes d'IAD déposées par des transsexuels bénéficient d'une première jurisprudence qui restreint les termes du débat. En effet, par une décision du 25 mars 1992 (affaire *B. contre France*), la France a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme pour ne pas avoir accepté le changement de sexe à l'état civil d'un transsexuel. La condamnation reposait sur le non respect de la vie privée. Saisie d'une plainte déposée par Mademoiselle B., un transsexuel homme devenu femme, la Cour européenne a décidé que le droit français, en exigeant une révélation constante de son sexe officiel, plaçait quotidiennement la requérante dans une situation globale incompatible avec le respect dû à sa vie privée. La France a de ce fait été condamnée pour violation de l'art. 8 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales¹.

Le 11 décembre 1992, l'Assemblée plénière de la Cour de Cassation a été appelée à statuer sur l'affaire René X, affaire se rapportant à la personnalité juridique et plus particulièrement au transsexualisme. Suite à la condamnation européenne, la Cour a modifié sa jurisprudence antérieure. Elle admet désormais la modification de l'acte de naissance après un changement de sexe au nom du respect dû à la vie privée : "*Lorsque, à la suite d'un traitement médico-chirurgical, subi dans un but théra-*

¹ Article 8 : Droit au respect de la vie privée et familiale : Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance...

peutique, une personne présentant le syndrome du transsexualisme ne possède plus tous les caractères de son sexe d'origine et a pris une apparence physique la rapprochant de l'autre sexe, auquel correspond son comportement social, le principe du respect dû à la vie privée, posé par l'article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et l'article 9 du Code civil, justifie que son état civil indique désormais le sexe dont elle a l'appartenance, le principe de l'indisponibilité de l'état des personnes ne faisant pas obstacle à une telle modification".

En théorie rien ne s'oppose donc plus désormais au mariage des transsexuels et à l'adoption d'enfants par les couples ainsi formés. Une demande de don de sperme dans ce cadre paraît également fondée logiquement (Chrisment & Penochet 1998).

De fait, dès la même année, un couple consulte le CECOS de Cochinchine pour une demande de don de sperme. Monsieur, qui est donc un transsexuel F vers H, a déjà eu un enfant en tant que femme, et désire maintenant un enfant de sa compagne.

Le cas est soumis à la Commission de réflexion éthique. À cette époque, nous en assurons la présidence et, de ce fait, l'organisation des débats.

Dès l'annonce du sujet de réflexion, l'assemblée se divise en deux camps. D'un côté, les psychologues et les psychiatres ainsi que quelques biologistes s'opposent fermement à l'idée d'accepter de procéder, dans ce cas, à un don de sperme. Ils font valoir le droit des enfants à avoir deux parents de sexes différents. Pour les biologistes de ce groupe, le transsexuel F vers H n'est qu'artificiellement un homme, l'état transsexuel ne permet pas d'avoir un véritable comportement paternel. L'opposition des psychologues et des psychiatres repose sur une conception bien établie du développement du sujet humain, qui veut qu'un enfant se construise par identification à deux parents qui forment couple, ce couple étant lui-même organisé par un rapport dissymétrique à la différence des sexes. Même si la psychanalyse insiste sur l'essence culturelle et symbolique de cette différence, les positions de nos collègues restent marquées par une référence au modèle biologique du couple naturel, formé par un homme et une femme biologiquement tels au départ et qui acceptent leur "castration symbolique", c'est-à-dire le fait de ne pas pouvoir occuper les deux places, ni même choisir celle qui leur a été attribuée.

De l'autre côté, certains biologistes et le représentant de l'ordre des médecins acceptent l'idée du don de sperme, dans cette situation,

dans la mesure où la société a décidé, par la voie législative, d'autoriser les transsexuels à changer de sexe. Ce changement entraîne logiquement le droit au mariage, à l'adoption et, de ce fait également, au don de gamètes. Quel que soit la position qu'on ait, d'opinion ou scientifique, sur cette situation, la loi a en fait déjà tranché dans le débat. Nous faisons partie de ce second groupe.

Il a été décidé d'organiser trois réunions pour approfondir la problématique. Durant la première, qui a un caractère exploratoire, trois types de questions sont formulées, qui résument bien les termes du débat :

1. S'agit-il d'une stérilité ou d'une castration volontaire ?

S'il s'agit d'une stérilité le don est une indication qui est à rapprocher de celle de tout homme stérile, mais s'il s'agit d'une castration volontaire nous quittons le domaine de la médecine pour celui de la psychopathologie : la demande de don de sperme s'interprète comme un symptôme d'un désordre psychique, et on peut être fondé à la refuser.

2. Les donneurs ont-ils donné leur sperme pour cela ?

Il existe un contrat moral, que le Centre établit avec les donneurs, de respecter une éthique quant à l'utilisateur du sperme qu'ils nous donnent en toute confiance. Le sperme est-il donné uniquement pour un traitement de stérilité ? Le don est-il fait également pour soulager une souffrance quelle qu'elle soit ?

3. Quel est le devenir de l'enfant dans un tel couple ?

La question est la même qui se pose dans la réflexion autour des enfants élevés par des familles homoparentales. Mais, en l'occurrence, la loi disqualifie le débat, puisque les couples transsexuels sont juridiquement de vrais couples, autorisés à se marier, ce que ne sont pas les couples homosexuels. La question du devenir de l'enfant ne peut pas être, de façon discriminatoire, un motif de rejet de la demande, puisqu'elle ne se pose pas pour les couples "normaux".

Beaucoup de ces questions restent, à l'issue de cette réunion, sans réponses évidentes. Les deux réunions suivantes permettent de développer les arguments des deux groupes en présence, qui se réfèrent, l'un à l'état des connaissances en psychologie, l'autre à ce qu'impose le droit.

Le traitement psychologique de la question

La seconde réunion est consacrée à l'audition du Pr. Colette Chiland, psychologue parisienne qui avait à l'époque, sur la place, la plus

importante expérience, car elle recevait, dans les différents CHU, les transsexuels avant chirurgie. Les psychiatres et psychologues des Centres ont directement participé au débat. Les biologistes sont restés beaucoup plus discrets... par incompétence.

Pour Madame Chiland, les transsexuels sont des personnes qui fuient leur corps pour un autre corps idéalisé. La conviction d'appartenir au sexe opposé est une idée fixe qui accapare tout le champ de la conscience. C'est le corps entier qui est remis en question. Le transsexualisme est un trouble de l'identité sexuée qui relève de la pathologie. Pour certains "somaticiens", cette situation serait liée à une anomalie de l'hypothalamus postérieur dont la différenciation se fait pendant la période fœtale par une interaction entre les hormones sexuelles et les structures cérébrales (Zhou & al. 1995). Dans son ouvrage *Changer de sexe* écrit par la suite (1997), Madame Chiland, s'oppose à la chirurgie plastique permettant aux transsexuels de se doter d'un autre sexe biologique. Dans cette logique, accepter qu'un transsexuel F vers H soit considéré comme le père d'un enfant, c'est renforcer son symptôme, et non pas l'aider.

La position de Madame Chiland est que ce qui motive fondamentalement la volonté de changer de sexe, c'est la transgression. Pour de nombreux psychiatres présents, le transsexuel vit une transgression permanente. Ainsi, il transgresse le comportement typique lié à son sexe anatomique, puis, une fois cette situation acceptée par son entourage, la demande de chirurgie s'impose afin d'avoir un sexe compatible avec son "désir sexuel" affiché. Cette étape franchie, l'étape suivante est la constitution d'un couple, puis le mariage et enfin l'enfant. On ne peut pas, de ce point de vue, s'en tenir à une position strictement juridique, car les transsexuels utilisent la loi pour la subvertir. C'est le sens qu'il faudrait donner à la demande de don de sperme : il s'agirait moins d'un projet d'enfant que d'une provocation.

Le suicide serait un indice du caractère pathologique du transsexualisme. Aux Pays-Bas, pays où la chirurgie est pratiquée depuis longtemps, certaines statistiques montrent à l'époque que 60% des transsexuels se suicident avant l'âge de 60 ans. Le suicide peut être présenté comme la transgression ultime (Pettiti 1992). Il faut toutefois souligner que le suicide peut aussi être lié à la non acceptation sociale du transsexualisme : le transsexuel peut être "bien dans sa tête", sa vie sociale n'est pas facilitée pour autant.

Pour être complet, il faut également noter que la position de Madame Chiland, même si elle était soutenue par la plupart des psycholo-

gues et psychiatres de la Commission, a été contestée, à l'époque où ses livres sont parus, par les organisations de défense des droits des transsexuels aussi bien que des homosexuels, en raison des préjugés qu'elle véhiculerait, mais également sur la base des connaissances psychologiques sur lesquelles elle s'appuie. La psychanalyse soutient l'idée que le sexe est d'abord psychique, et que ce n'est que secondairement que les différences anatomiques sont investies comme repères pour l'identification sexuée. Il y aurait donc lieu de nuancer une position qui surdétermine le sexe biologique en en faisant le socle des identités sexuées "normales".

Le traitement juridique de la question

La troisième réunion est consacrée au versant juridique. Le juge français Louis-Edmond Pettiti, de la Cour Européenne des droits de l'homme, qui avait participé à la condamnation de la France, explique que la décision de la Cour a été prise à une courte majorité des juges. Une opposition entre les pays du Nord et du Sud de l'Europe s'était fait jour. Cette opposition s'explique par la différence culturelle existant entre ces deux aires dans le rapport de la personne au corps, différence qui se traduit dans les systèmes juridiques. Pour les pays anglo-saxons, le droit à la libre disposition de son corps est prévalent : c'est le principe de l'*habeas corpus*, qu'on peut traduire par "j'ai un corps". Pour les pays d'Europe continentale, et notamment les pays latins, un long héritage catholique conduit à refuser cette coupure abstraite entre le sujet du droit et son corps, ce dernier restant d'une certaine manière le réceptacle incontournable de l'intégrité personnelle : "je suis un corps". Dans le système anglo-saxon, la personne peut gérer son corps, ce qui n'est pas le cas dans la tradition latine. Cet antagonisme entre deux philosophies du droit se manifeste dans d'autres débats en matière de bioéthique. Il explique les différences d'un pays à l'autre dans les dispositions légales qui régissent l'interruption volontaire de grossesse, le statut de l'embryon et du fœtus, le clonage, les dons d'organes, et bien entendu l'assistance médicale à la procréation, mais aussi le suicide ou la prostitution en ce qu'ils impliquent également un usage du corps.

La tendance à l'international va vers une libéralisation croissante du statut du corps, considéré comme une possession personnelle du sujet du droit, au détriment de la position latine en la matière, qui reviendrait à priver l'individu de l'exercice d'une partie de ses libertés. En l'occur-

rence, rappelons que la France a été condamnée en vertu de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme.

La seule prise que la loi laisse ainsi au débat concerne le devenir des enfants à naître. En effet, l'*habeas corpus* crée un paradoxe dès lors qu'un même corps est partagé par deux personnes, la mère et l'enfant à naître. Les juristes présents, une avocate du barreau de Paris membre de notre conseil d'administration et un juge représentant le Ministère de la justice, après avoir précisé les nouveaux droits des transsexuels, ont largement insisté sur les droits de l'enfant à venir en se référant à la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989. Toutefois, en droit français, le fœtus n'est pas considéré comme un sujet de droit, mais comme une partie du corps de la mère.

Issue de la controverse

À l'issue de ces trois réunions, aucun consensus n'a pu être trouvé, ainsi il a été décidé que chaque Centre, en son âme et conscience, accueillerait ces couples ou les adresserait à un Centre qui accepterait de les prendre en charge.

À Strasbourg, au CECOS Alsace, après discussion, nous avons décidé d'accueillir ces couples. Nous avons ainsi ouvert quatre dossiers. À partir de toutes les informations que nous avons eues, grâce à ces réunions, nous avons convenu de ne pas faire de différence entre ces couples et nos autres consultants. Ces quatre couples sont venus à la première consultation et ne sont jamais plus revenus par la suite, ce qui pose évidemment la question de la solidité réelle du projet d'enfant. Il semble que le simple fait, pour les transsexuels demandeurs, d'avoir été acceptés dans leur identité revendiquée, leur ait suffi.

L'hypothèse de nos collègues psychologues et psychiatres serait que, ces couples ayant été considérés comme un couple stérile comme les autres, aucune transgression ne leur était possible et de ce fait la démarche devenait sans intérêt. Un des couples, venu à Strasbourg, est allé par la suite à Nancy et a menacé ce Centre de poursuite devant le refus du Centre de les prendre en charge. Ce qui conforterait l'idée que la transgression est le moteur des démarches des transsexuels.

Cette controverse est inhérente à des différences de conceptions sur ce qu'on doit entendre par "éthique".

– Soit la démarche est téléologique : le but, ici l'intérêt de l'enfant dans sa famille, est pris en considération et les droits de l'enfant deviennent l'élément central de l'analyse, et dès lors le refus est légitime.

– Soit la démarche est déontologique : les lois, les principes moraux sont pris en compte, ici la décision de la Cour européenne des droits de l'homme et son argumentaire. Le respect de la vie privée devient la base de la discussion et il devient acceptable d'aider ces couples.

Le débat entre les deux groupes a continuellement tourné autour de cette opposition. Celle-ci recoupe l'opposition décrite plus haut entre deux conceptions de l'usage du corps propre. La démarche téléologique implique la prise en compte d'intérêts supérieurs aux droits de l'individu (en l'occurrence les droits de l'enfant à venir) et aboutit logiquement à restreindre la liberté de l'individu dans l'usage qu'il fait de son corps. La démarche déontologique, en se référant à des dispositifs législatifs fondés sur les droits de la personne, tend forcément à privilégier un usage libéral de son corps par le sujet qui l'habite. Le choix de l'une ou l'autre position n'est pas neutre. Le représentant de l'ordre des médecins a eu une démarche déontologique conformément à sa mission. Les psychologues et les psychiatres ont par contre tout de suite pensé aux risques pris pour les enfants, leurs pratiques les confrontant habituellement aux souffrances familiales.

Les choses évoluent également sur le plan juridique, contribuant au déplacement de la problématique qui est au cœur de la controverse. Dans un arrêt rendu le 22 avril 1997 en l'affaire X, Y et Z contre Royaume-Uni, la Cour européenne a statué en défaveur des requérants. Ceux-ci étaient des citoyens britanniques habitant Manchester. Le premier requérant, X, était un transsexuel converti du sexe féminin au sexe masculin. Il entretenait une relation constante et stable avec Y, une femme, depuis 1979. En octobre 1992, l'année au cours de laquelle se situent nos débats, Y donna naissance à Z, qui avait été conçue par insémination artificielle au moyen du sperme d'un donneur avec l'accord de la commission d'éthique de l'hôpital concerné. En février 1992, X avait demandé au conservateur en chef de l'état civil s'il y aurait des objections à ce qu'il soit enregistré comme le père de Z. Il lui fut répondu le 4 juin 1992 par le Ministère de la santé que seul un individu appartenant biologiquement au sexe masculin pouvait être considéré comme père aux fins de l'inscription à l'état civil. Z pouvait en revanche légalement porter le nom du premier requérant. Après la naissance de Z, lorsque les deux premiers requérants tentèrent de se faire enregistrer comme les

père et mère de l'enfant, on refusa à X la faculté de figurer en tant que père et cette partie du formulaire ne fut pas remplie. Z se vit attribuer le nom de X.

Saisie de l'affaire, la Cour européenne a estimé que celle-ci se distinguait des affaires de transsexuels dont elle avait eu auparavant à connaître, car elle soulève des questions différentes, comme l'octroi des droits parentaux aux transsexuels et la manière de traduire sur le plan juridique la réalité sociale de la relation unissant un enfant conçu par IAD et la personne assumant le rôle de père. Ces questions touchent à des domaines où il n'y a guère de communauté de vues entre les États membres du Conseil de l'Europe et où, de manière générale, le droit paraît traverser une phase de transition. Il y avait donc lieu d'accorder au Royaume-Uni une large marge d'appréciation.

La position de la Cour était qu'il est de l'intérêt de la société dans son ensemble de préserver la cohérence d'un ensemble de règles de droit de la famille plaçant au premier plan le bien de l'enfant. À cet égard, comme il n'avait pas été suggéré que l'amendement du droit recherché par les requérants serait contraire à l'intérêt de Z ou des enfants conçus par IAD en général, il n'était pas évident que cela serait nécessairement favorable à ces enfants. Dans ces conditions, la Cour a estimé que l'État pouvait avoir de bonnes raisons de se montrer prudent dans ses réformes du droit, car il était possible que l'amendement recherché pût avoir des conséquences indésirables ou imprévues pour les enfants se trouvant dans la même situation que Z. En la matière, les droits de l'enfant ont été estimés supérieurs au respect de la vie privée.

Dans le cadre du CECOS, depuis cette période, nous n'avons plus eu de demande de couples transsexuels. Ce que nous pouvons souligner, pour terminer, c'est précisément cet effet de la loi sur le processus de la controverse. Les dispositions légales ont pour objet de trancher là où les normes sociales sont devenues incertaines en raison de l'évolution des connaissances, des techniques et des mœurs. Elles coupent court, en principe, au débat, et on voit dans le cas présenté ici qu'un certain nombre de questions n'ont pas lieu de se poser parce que la loi a déjà énoncé ce qu'il convenait de faire. Pourtant, la loi peut laisser des flous, contenir des contradictions, et de ce fait susciter une relance de la discussion à d'autres endroits. En l'occurrence, une décision de justice qui concerne au départ le droit des personnes à modifier leur identité à l'état civil se trouve avoir un impact dans d'autres domaines, comme le droit de ces mêmes personnes à modifier leur corps conformément à cette identité et leur droit à avoir des enfants, et de là à des questions de bioéthique. La

loi réduit donc les termes du débat, mais elle ne supprime pas les différends : elle les déplace en faisant émerger de nouvelles matières à controverses. On peut supposer que les résultats de ces controverses alimentent en retour les transformations du droit.

Il y aurait également lieu de souligner le rôle de certains acteurs dans le déclenchement des controverses. Le rapport particulier qu'entretiennent les transsexuels à la loi et à sa transgression est une thèse en psychologie qui reste discutable et qu'il conviendrait de retravailler. Mais si on la retient comme une hypothèse de travail, elle ouvre une piste de réflexion : en recherchant la transgression, ou plus exactement la provocation et l'affrontement, les transsexuels interrogeraient la loi dans ses trous et ses contradictions. Leur jouissance résiderait donc dans le fait de soulever des points de controverse. Dès lors que la controverse est close par une décision en cohérence avec la loi, ils s'en iraient voir ailleurs. Dès lors, les controverses n'apparaîtraient pas n'importe comment, mais à la faveur de la mobilisation de certains acteurs motivés à les susciter et à les entretenir. Inversement, le fait que la controverse soit aujourd'hui retombée et le calme revenu ne signifie pas que toutes les questions aient obtenu réponse, mais seulement qu'elles sont en attentes d'acteurs pour les poser.

Références :

- Chiland C. (1997), *Changer de sexe*, Paris, Odile Jacob.
- Chiland C. (1990), Le transsexualisme F vers H, *Nervure*, III, 9 pp. 40-45.
- Chrisment S. et Penochet J.C. (1998), Les transfuges du corps, article en ligne : <http://www.aihus.fr>
- Novaes S. (1990), *Circulation extra – corporelle de gamètes : politiques institutionnelle et références éthiques*. Rapport de fin de recherche n° 21286, Paris, MIRE.
- Pettiti L.-E. (1992), *Les transsexuels*, Paris, PUF (Que sais-je).
- Dictionnaire permanent bioéthique et biotechnologies*, Montrouge, éditions législatives, 2007, pp 2507-2521.
- Zhou J.N., Hofman M.A., Gooren L., Swaab D.F. (1995), A sex difference in human brain and its relation to transsexuality, *Nature*, 378, p. 67.

L'interruption volontaire de grossesse : du débat de société aux discussions entre experts

Dominique Merg-Essadi & Patrick Schmoll

Le débat de société, souvent vif, parfois rythmé par des manifestations de violence, qui a porté sur l'interruption volontaire de grossesse, a connu sa plus grande intensité dans les sociétés développées au tournant des années 1970. Il culmine dans l'adoption par la plupart des pays occidentaux de législations qui dépénalisent l'avortement, voire instaurent un "droit à l'IVG". Le débat perd alors de son intensité : aujourd'hui, il semble qu'il y ait un consensus social sur le maintien de telles législations, voire sur la poursuite de leur libéralisation, dans les pays qui en font l'expérience depuis au moins une génération. Nous voudrions cependant montrer que les divergences de fond qui alimentent ce débat n'ont pas disparu. Le conflit est contraint, par l'existence de ces cadres législatifs et de ce consensus social, de prendre d'autres formes, plus subreptices, où les systèmes de valeurs et les références religieuses ne s'affirment pas ouvertement. Il s'agit, d'une part, de la controverse sur le statut de l'embryon et du fœtus, et d'autre part, des discussions au cas par cas lorsque la loi instaure un dispositif dans lequel la demande d'IVG n'est pas acceptée automatiquement mais fait l'objet d'une décision n'appartenant pas à la femme enceinte.

Émergence, développement et conclusion d'un débat

Luc Boltanski (2004) note que toutes les sociétés humaines réprouvent l'avortement. Les raisons en sont multiples. La plupart des grandes religions l'interdisent parce qu'elles considèrent l'avortement comme une atteinte à la vie humaine. Mais cet aspect spirituel, qui est le plus souvent mis en avant, s'adosse aussi à des réalités anthropologiques moins aisées à exprimer. Les collectifs humains, par l'intermédiaire de leurs gouvernements, ne peuvent laisser à leurs membres la liberté de gérer un des paramètres de leur démographie. Ils ne peuvent pas non plus autoriser un acte qu'ils assimilent à un meurtre. Enfin, les femmes représentant le seul moyen d'avoir des enfants, les hommes leur ont très anciennement confisqué le droit d'user librement de leurs corps : l'interdit de l'avortement, et l'intime de sa pratique quand il a quand même lieu (ce sont des femmes qui avortent en secret d'autres femmes), sont étroitement liés à l'inégalité des sexes.

Ces raisons n'ont pas empêché que toutes les sociétés ont également développé des techniques abortives, qu'elles ont de ce fait tolérées tant qu'elles étaient pratiquées en dehors de l'espace public, et qu'elles pouvaient ainsi les ignorer. L'interdit de l'avortement s'impose dans un consensus moral de surface, qui n'est rompu dans les sociétés occidentales qu'au XX^e siècle, avec le développement des mouvements féministes.

Tant que s'impose le non-dit sur la réalité d'une pratique effective mais présumée ne pas exister, celle-ci ne saurait donner lieu à débat. Le débat de société émerge en France comme dans les autres pays occidentaux à la faveur d'un certain nombre de transformations économiques et sociales congruentes : affaiblissement de l'influence religieuse et de la sacralisation du processus procréatif, importance moindre du rôle de la démographie dans la richesse des États, progrès médicaux, précocité croissante des rapports sexuels chez les jeunes dans les pays occidentaux, mauvaise information sur les moyens de contraception contribuant à la multiplication des grossesses non désirées hors mariage, affirmation de l'individualisme, affaiblissement du poids des traditions et égalité des droits entre hommes et femmes.

Dès lors, les raisons d'interdire l'avortement sont contrebalancées par d'autres, qui mettent également en avant des considérations d'ordre moral et social, à commencer par la souffrance des femmes placées dans cette situation. Celles-ci sont obligées de se cacher pour avorter, et l'opération s'effectue dans des conditions sanitaires médiocres, sont la

cause de complications graves, voire d'une mortalité féminine importante dans certains pays. Ces avortements sont réalisés dans l'isolement et le dénuement, sans assistance psychologique. L'argument en faveur d'une libéralisation de l'avortement est que des millions de femmes se font avorter dans des conditions dangereuses en raison de la clandestinité à laquelle elles sont condamnées, alors que cette opération, pratiquée sous contrôle médical, est des plus simples.

En France, le débat est marqué par quelques étapes majeures. Le 5 avril 1971, l'appel des 343 signé par des femmes déclarant avoir subi un avortement, et s'exposant donc à des poursuites pénales pour avoir enfreint l'article 317 du Code pénal de 1810, demande sur cet argument la libéralisation de l'avortement. Ce manifeste constitue un défi au pouvoir, qui n'a le choix qu'entre deux réponses possibles : soit condamner les femmes signataires, ce qui n'est déjà plus politiquement assumé à l'époque, soit reconnaître que les lois de 1920 et 1923 qui avaient renforcé la répression de l'avortement ne sont plus applicables. En 1972, le procès de Bobigny, où est jugée une jeune fille mineure qui a avorté après un viol, devient un procès politique autour de l'avortement, qui suscite de larges débats et aboutit à l'acquiescement de la prévenue (Gauthier 2002, Le Naour & Valenti 2003).

Le débat oppose des positions éthiques inconciliables qui portent sur le statut de l'embryon et du fœtus. Dans un cas, les opposants à l'avortement considèrent que l'existence d'un être humain commence à dater de sa conception, car tout ce qui peut potentiellement donner un être humain est déjà contenu dans l'embryon à ce stade : l'avortement met fin à quelque chose de vivant qui était susceptible d'acquiescer l'ensemble des attributs de l'humanité, et cette intervention a donc le caractère d'un meurtre. Pour les partisans de l'avortement, cette intervention porte sur un être précaire et inachevé qui n'a pas d'autonomie biologique réelle.

Les législations des différents pays occidentaux finissent par donner droit à la question de la détresse des femmes. En France, Simone Veil fait passer la loi n° 75-17 du 17 janvier 1975, relative à l'interruption volontaire de grossesse, qui dépénalise l'avortement pratiqué en deçà de douze semaines d'aménorrhée. Celui-ci n'est pas considéré comme un droit. Jusqu'à la réforme du Code pénal de 1992, le droit français continuera à connaître l'infraction d'avortement : l'interruption volontaire de grossesse est comprise comme une dérogation à un délit, en raison de circonstances qui justifient d'éviter les poursuites pénales. La dépénalisation conduit à entourer l'avortement d'un certain nombre

de procédures de précaution (entretien psychosocial obligatoire, formalités diverses), destinées à assurer que l'avortement demandé n'est pas de simple convenance.

En pratique, cependant, ce filtre s'avère un formalisme peu pertinent : dès lors qu'une dépénalisation est inscrite dans la loi, elle annonce une pratique de fait qui est celle d'un "droit à l'avortement". Celui-ci est confirmé par un arrêt du Conseil d'État du 31 octobre 1980 (arrêt Laha-che), qui reconnaît à la seule femme la capacité d'apprécier son propre état de détresse, et confirme dans les faits qu'aucun contrôle extérieur ne peut venir limiter son droit d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse. Vingt-cinq ans après la loi Veil, la loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception allonge la période de douze à quatorze semaines, et surtout, l'exposé des motifs de la loi présente désormais l'interruption volontaire de grossesse comme un droit, voire comme une liberté pour la femme à l'intérieur de ce délai. Ce sont au contraire les entraves à l'IVG qui sont désormais passibles de poursuites : le nouveau Code pénal et le Code de la santé publique définissent une série d'infractions qui ont pour finalité la protection de l'avortement légalement organisé.

La loi Veil n'a pas fait disparaître les termes du débat, mais elle en a réduit considérablement la portée et les résonances affectives. Aujourd'hui, le droit des femmes à disposer de leur corps a une telle prépondérance qu'il semble produire un non-dit de même poids que celui qui couvrait leur oppression antérieurement (cf. Iacub 2004). Personne ne songerait à défendre publiquement une position anti-abortive : elle serait condamnée comme archaïque et paternaliste.

Le fait de légiférer a contribué à une atténuation, puis à la disparition de fait du débat sur l'avortement dans sa forme publique. Il crée remarquablement les mêmes conditions de silence et d'impossibilité de parler que dans la situation antérieure. En effet, l'antagonisme des positions éthiques reste irréductible. Les opposants à l'avortement n'ont pas disparu. Les institutions représentatives des différentes confessions religieuses continuent à affirmer leur opposition. Et ces principes sont de tels articles de foi que la cohérence devrait appeler des actions politiques bien plus vives, de la part de ceux qui y croient, que leur simple rappel verbal à l'occasion de quelques allocutions publiques. Mais tout le monde respecte en fait un autre principe, qui est devenu prépondérant dans les sociétés modernes, celui de la privatisation des convictions religieuses et de la non-ingérence des Églises dans le politique. Ce principe connaît certes des variations selon les pays, l'Église catholique se

manifestant davantage dans certains et y maintenant donc le débat sur la place publique. Mais la tendance globale est tout de même à une pacification de la société par le silence sur ce sujet. Il semble plus important de préserver le consensus social qui permet de vivre ensemble que de s'entre-déchirer pour les principes dont on pense pourtant qu'ils fondent ce vivre-ensemble.

Cependant, le débat quitte de ce fait l'espace public pour se déplacer sur d'autres formes de différends, auxquels la loi invite par son texte même. D'une part, la loi définit conventionnellement, et avec des variations dans le temps et selon les pays, le délai en deçà duquel s'exerce ce droit de la femme et au-delà duquel l'élimination de l'embryon ou du fœtus devient un meurtre. D'autre part, au delà de ce délai, elle crée un dispositif visant à gérer les situations d'exception : l'interruption médicale de grossesse (IMG) est en effet possible en France jusqu'au terme de la grossesse, mais dans certaines conditions qui échappent au libre vouloir de l'intéressée et relèvent de la décision d'un collège d'experts. Une première forme de déplacement du débat public s'opère donc vers la controverse, faiblement médiatisée, sur le moment qui distingue l'embryon du fœtus. Une seconde se constitue dans les discussions en milieu fermé, au cas par cas, qui s'organisent dans le cadre d'un dispositif évoquant la *disputatio* des rhétoriciens : les groupes de diagnostic qui statuent sur les demandes d'IMG. Ce sont ces deux passages qui viennent relayer le débat en se substituant à lui, qu'il est intéressant d'examiner, car ils ont pour effet de priver les intéressées de l'accès à la discussion, et donc de revenir sur les droits acquis par la loi sur l'IVG.

La controverse sur le statut de l'embryon et du fœtus

Le débat public porte sur la priorité à accorder, soit au droit d'un sujet humain en devenir, soit au droit des femmes à disposer d'elles-mêmes. Dans les deux cas, ce sont les droits individuels qui sont défendus, mais en l'occurrence, l'un des individus contenant en quelque sorte l'autre dans un même organisme, l'individuation au sens strict n'est pas repérable. La situation est celle d'une symbiose ou d'un parasitisme : les positions diffèrent sur le statut à accorder à celui-ci, et donc sur la liberté qu'a celui-là de disposer de son existence. Le fait que l'embryon et le fœtus n'aient pas d'autonomie biologique réelle n'est pas en soi un argument pour écarter ses prétentions à exister en tant que sujet de droit.

Le droit connaît d'autres situations dans lesquelles des personnes n'ont pas d'autonomie réelle, mais disposent de la personnalité juridique. Les enfants mineurs et les incapables majeurs existent comme sujets de droit, et d'un point de vue plus anthropologique, ils sont généralement reconnus dans leurs sociétés d'appartenance comme des êtres humains à qui s'applique le bénéfice des interdits fondamentaux comme celui de l'inceste et du meurtre. S'ils ne prennent pas la parole eux-mêmes dans l'espace public, ils sont représentés par un tuteur qui le fait en leur nom. Cette même abstraction permet d'ailleurs de créer des personnes qui n'ont pas d'existence biologique du tout : les personnes morales, qui sont représentées en droit par leurs dirigeants. Rien n'empêche de penser une telle place pour un sujet avant sa naissance biologique.

La question de fond est donc de déterminer à quel moment commence l'existence d'un être humain. Cette question est essentielle pour la cohésion d'une société, car elle doit déterminer comment s'applique, à l'intérieur du collectif des humains, l'interdit fondamental du meurtre. La norme ou, à défaut, la règle de droit ne peuvent autoriser le n'importe quoi en la matière, car s'il devait s'avérer que des entités sont traitées comme des choses alors qu'elles sont éligibles à l'humanité, le précédent constituerait une menace de voir traiter un jour n'importe quel être humain de la même façon, par exemple comme un objet d'expériences scientifiques.

Ce débat a quitté l'espace public, il est davantage le fait d'experts qui le poursuivent dans le cadre de comités d'éthique, dispositifs prévus par les législations des différents pays et restreints à des personnes autorisées en raison des institutions scientifiques ou religieuses qu'elles représentent. Il existe un consensus des participants pour répondre à une question qui cesse d'être de type alternatif (faut-il interdire ou permettre ?) et devient ouverte (quand commence l'existence humaine ?) et appelle la production d'une réflexion commune et non l'affrontement de doctrines. Le débat prend donc ici la forme de la controverse.

Quand commence l'existence humaine ? La difficulté de cette question vient de ce que la nature de l'embryon change à la fois physiologiquement, mais en même temps continûment entre la conception et la naissance. Le développement du vivant ignore les ruptures. Si tout le monde convient qu'à l'instant précédant l'accouchement on a affaire à un être humain à part entière, tandis qu'à l'instant avant la conception il n'y a que deux cellules appartenant aux parents, il existe entre ces deux événements extrêmes une période de neuf mois qui offre un choix illimité de moments où fixer le début de la vie humaine. La solution légis-

lative oblige à définir une limite précise au statut d'un embryon, autorisant l'avortement en-deçà, et en condamnant éventuellement l'illégalité, voire la nature criminelle, au-delà. Cette solution ne peut être que conventionnelle : la plupart des pays du monde ayant des législations différentes et variables avec le temps, c'est là le signe que cette limite n'a pas été trouvée, la science étant incapable d'apporter une réponse.

La terminologie elle-même est conventionnelle. On distingue habituellement entre les termes d'embryon et de fœtus. L'embryon désigne l'organisme en développement depuis la première division de l'œuf après conception jusqu'au stade où les principaux organes sont formés. Chez l'être humain, le stade embryonnaire dure huit semaines, soit dix semaines d'aménorrhée. Au-delà et jusqu'au terme de la grossesse, on parle de fœtus. En 2006, cependant, des chercheurs de l'Université de Yale ont identifié l'apparition des premiers neurones sur des embryons humains de 31 jours, ce qui conforte la position des opposants à l'avortement. Cette frontière est donc appelée à bouger et à perdre de sa signification au regard de la continuité des processus biologiques qui ignorent les catégorisations. La perte de signification est déjà sensible dans le fait que le délai de l'IVG autorisée est dans de nombreux pays de douze semaines d'aménorrhée et ait été déplacé en France à quatorze semaines.

La terminologie ne sert qu'à distinguer artificiellement entre des champs de débats différents. L'embryon humain est l'objet d'autres enjeux, qui tournent autour de la possibilité d'effectuer des expériences sur une entité qui présente toutes les caractéristiques génétiques d'un être humain achevé. Il est la source d'avancées potentielles considérables, tant en matière d'aide à la procréation que plus largement d'applications thérapeutiques. Le Code de la santé publique mis à jour par la loi n° 2004-800 du 6 août 2004, dite loi de bioéthique, stipule que *“un embryon ne peut être conçu in vitro que dans le cadre et selon les objectifs d'une assistance médicale à la procréation”* (art. L.2141-3). Cette exigence est renforcée par l'interdiction de concevoir un embryon à des fins commerciales ou industrielles (art. L.2151-3) ou à des fins d'expérimentation ou de recherche (art. L.2151-2).

La loi autorise en revanche les interventions sur les embryons surnuméraires, constitués dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation, dès lors qu'ils ne font plus l'objet d'un projet parental. L'autorisation des parents est requise. Le même dispositif autorise également l'utilisation des cellules embryonnaires ou fœtales issues d'une

interruption de grossesse, sous réserve de l'autorisation de la femme ayant subi l'intervention.

La législation introduit donc la notion de projet parental pour faire la différence dans l'usage de l'embryon comme un être en devenir ou comme une chose. Cette notion est sans doute appelée à un certain avenir dans le traitement juridique du statut de l'embryon et du fœtus, car elle permet de surmonter la fixation des discussions liant le début de l'existence humaine à l'état du développement de son substrat biologique. D'ores et déjà, comme dit, le droit accepte l'idée de personnes qui ne sont pas incarnées biologiquement : les personnes morales résultent de la volonté de contractants qui les créent. C'est cette même idée qui est impliquée dans la notion de projet parental : pour qu'il y ait un début d'existence humaine, il faut que deux parents le veuillent.

D'un point de vue anthropologique, cette idée peut s'adosser aux découvertes de la psychanalyse. Le désir d'enfant est largement antérieur, voire dissocié de sa concrétisation biologique dans la conception. C'est un ensemble de représentations qui va constituer un "enfant imaginaire" dont l'évolution obéit à une dynamique propre. Le projet d'enfant qui s'ancre dans la préhistoire de la conception se poursuit au delà de l'enfant réel en tant que tel, puisqu'il est conceptuel et concerne un enfant virtuel. L'enfant de chair peut avoir un développement entravé, inachevé, tandis que l'enfant imaginaire peut poursuivre son développement au travers du corps d'un autre être de chair, comme c'est le cas dans l'adoption, notamment.

Si on admet que la femme enceinte doive confirmer comme son enfant, et donc comme un être humain, l'entité qui se développe en elle (faute de quoi le nouveau-né développera un syndrome abandonnique grave, si tant est qu'il arrive à terme), alors on peut également concevoir que cette confirmation n'est pas systématique : elle n'a rien de "naturel" et implique un engagement. Anthropologiquement, sinon biologiquement, l'embryon et le fœtus sont au départ une partie du corps de la mère, un membre d'elle-même. Si la femme enceinte ne le confirme pas comme un être en devenir, il reste un simple ensemble de cellules, quel que soit le développement de celui-ci.

L'interruption volontaire de grossesse, dans cet esprit, se justifierait donc par l'absence de projet parental de la part de la mère. Soit ce projet est inexistant, et l'intervention est une opération sur un organe de la mère. Soit il existe, et il donne lieu à une présomption d'humanité de l'embryon et du fœtus. Ce qui veut dire aussi que, paradoxalement, le devenir de ce dernier échappe en partie au projet parental qui le fait

émerger, puisque, par définition, il acquiert d'emblée un certain nombre de droits, et que d'ailleurs, d'un point de vue psychanalytique, il importe pour son devenir de sujet qu'il ne dépende plus du libre vouloir d'une seule personne.

Cette notion de projet parental introduirait notamment un droit de regard du père dans la décision. Ce droit ne peut être direct, il n'a pas été reconnu par la décision du Conseil d'État de 1980 qui statuait justement sur la revendication du mari qui n'avait pas été informé. Mais il est cependant déjà inscrit dans la loi puisque l'article L.162-4 du Code de la santé publique (devenu L.2212-4 depuis la loi de 2001), rappelé par cette décision, stipule qu'en matière d'interruption volontaire de grossesse *“chaque fois que cela est possible, le couple participe à la consultation et à la décision à prendre”*.

Il faut cependant souligner qu'il y a là l'idée d'une limitation de la liberté des femmes en la matière, qui peut donner lieu à des remises en cause du droit à l'IVG. On sait par exemple que les techniques de diagnostic prénatal se sont considérablement perfectionnées et permettent actuellement de détecter des malformations de l'embryon ou du fœtus dès avant la douzième semaine d'aménorrhée, ce qui permet à une femme de demander une IVG, non parce qu'elle n'a pas envie d'avoir un enfant, mais parce qu'elle n'a pas envie d'avoir cet enfant-là. L'allongement à quatorze semaines du délai de prise en compte des demandes d'IVG a ainsi donné lieu à une polémique sur les risques de dérive eugénique, les parents ayant ainsi virtuellement la possibilité de choisir le sexe ou la couleur des yeux de leur enfant. Certains médecins recourent alors à cet argument du projet d'enfant pour remettre en cause les demandes d'IVG qui font suite à un diagnostic prénatal : s'il y a eu diagnostic prénatal, c'est que la femme ou les deux membres du couple souhaitaient a priori conserver l'enfant, sinon ils auraient demandé d'emblée une IVG. La demande d'IVG suite à un diagnostic d'anomalie fœtale est effectuée, non pas parce que la femme ou les deux membres du couple n'ont pas de projet d'enfant, mais parce que l'enfant à venir ne leur convient pas. Elle ne relèverait donc pas des demandes d'IVG mais du dispositif de l'interruption médicale de grossesse qui, elle, est soumise à l'avis d'un collectif d'experts.

Cette lecture est illégale, comme nous l'avons souligné ailleurs (Merg & Schmoll 2005), mais elle attire notre attention sur la façon dont le débat sur l'IVG se déplace subrepticement sur des lieux plus discrets où la décision d'interrompre la grossesse fait encore l'objet d'une déci-

sion après discussion. Cette discussion, toutefois, échappe à la principale intéressée, la femme enceinte.

La discussion au cas par cas : les CPDP

Le régime des IVG est commandé en France par les articles L.2212-1 et suivants du CSP, modifiés par la loi no 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception. Le Code distingue deux catégories d'IVG : l'interruption pratiquée avant la fin de la douzième semaine de grossesse en cas de situation de détresse et l'interruption pratiquée pour motif médical. L'usage courant du terme d'IVG désigne en fait la première catégorie, qui relève de la seule décision de la femme enceinte dans le délai légal. L'article L.2212-1 stipule que *“la femme enceinte que son état place dans une situation de détresse peut demander à un médecin l'interruption de sa grossesse. Cette interruption ne peut être pratiquée qu'avant la fin de la douzième semaine de grossesse [quatorzième semaine d'aménorrhée]”*. Il existe cependant des situations qui motivent médicalement une intervention au delà de ce délai. Elles relèvent alors de l'autre catégorie, communément appelée IMG (interruption médicale de grossesse).

L'article L.2213-1 stipule que *“l'interruption volontaire d'une grossesse peut, à toute époque, être pratiquée si deux médecins membres d'une équipe pluridisciplinaire attestent, après que cette équipe a rendu son avis consultatif, soit que la poursuite de la grossesse met en péril grave la santé de la femme, soit qu'il existe une forte probabilité que l'enfant à naître soit atteint d'une affection d'une particulière gravité reconnue comme incurable au moment du diagnostic”*. Lorsque l'interruption est envisagée pour protéger la santé de la femme, l'équipe pluridisciplinaire en question doit comprendre *“au moins trois personnes qui sont un médecin qualifié en gynécologie obstétrique, un médecin choisi par la femme et une personne qualifiée tenue au secret professionnel qui peut être un assistant social ou un psychologue”*. Lorsque l'interruption de grossesse est envisagée au motif d'une anomalie fœtale, le même article prévoit que *“l'équipe pluridisciplinaire chargée d'examiner la demande de la femme est celle d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal”* (CPDP).

Les CPDP sont des centres régionaux d'expertise créés par la loi n° 94-654 du 29 juillet 1994, complétée par le décret n° 97-578 du

28 mai 1997, qui ont pour mission de favoriser l'accès à l'ensemble des activités de diagnostic prénatal et d'assurer leur mise en œuvre (article R.162-17 du CSP). La mission du CPDP est d'autoriser ou non l'IMG au regard du diagnostic précis d'une pathologie fœtale et de son pronostic, permis par la réunion de compétences pluridisciplinaires.

Dans la plupart des cas, les dossiers de demande ne posent pas problème car l'évaluation pronostique relève clairement, – ou tout aussi clairement ne relève pas –, de la situation prévue par la loi. La décision éthique se confond dans ces cas avec l'énoncé du droit. Actuellement, les indications d'IMG (Sargos 2001) sont essentiellement :

- les anomalies neurologiques (anencéphalie, spina bifida, micro-céphalie...),
 - les anomalies génétiques (maladies héréditaires à transmission autosomique dominante, récessives ou liées au sexe),
 - les anomalies chromosomiques,
 - les anomalies graves et étendues du squelette et de l'appareil locomoteur,
 - les polymalformations viscérales,
- et plus rarement,
- les anomalies du système réno-urinaire,
 - les anomalies cardiaques,
 - les hernies de la coupole diaphragmatique,

Dans certains cas, cependant, l'une des conditions prévues par la loi n'est pas remplie alors que les autres le sont, déterminant des situations difficiles :

- l'enfant à naître risque d'être atteint "d'une affection d'une particulière gravité reconnue comme incurable au moment du diagnostic", mais la probabilité est faible (sans être nulle) ;
- il existe une "forte probabilité que l'enfant à naître soit atteint d'une affection d'une particulière gravité" mais celle-ci est curable ;
- il existe une "forte probabilité que l'enfant à naître soit atteint d'une affection (...) reconnue comme incurable au moment du diagnostic", mais celle-ci n'est pas d'une particulière gravité.

Typiquement :

– Les anomalies de la paroi, lorsqu'elles ne sont pas associées à des anomalies chromosomiques, sont le plus souvent curables par la chirurgie. C'est le cas des fentes labiales ou palatines ("bec de lièvre" : une ouverture entre les segments de la lèvre et du palais) ou des omphalocèles (une malformation de la paroi abdominale à hauteur du cordon ombilical qui provoque une hernie du contenu de l'abdomen à

l'extérieur du nombril). Ces anomalies sont aujourd'hui opérables après la naissance et une chirurgie esthétique en corrige les aspects visibles. Les demandes d'IMG sont donc refusées.

– Les anomalies des membres font davantage problème. Les demandes d'IMG sont en général refusées si l'anomalie est isolée. Les absences de membres peuvent être jugées comme des affections plus ou moins graves selon qu'il s'agit d'un doigt, de plusieurs doigts, d'une ou des deux mains, ou du bras entier. On entre là dans le vif de ce qui alimente les discussions au sein des équipes de CPDP, à savoir les critères de l'évaluation.

Quand on se reporte au texte de la loi, celui-ci révèle le flou des termes sur lesquels les experts ont à s'entendre pour l'évaluation des situations :

– la “forte probabilité” de l'affection pronostiquée : la probabilité est-elle effectivement forte dans la situation considérée, qu'est-ce qu'une “forte” probabilité (20, 50 ou 90% ?), la “probabilité” doit-elle être entendue au sens strictement statistique (un risque probable n'est-il pas un risque tout court) ?

– “l'incurabilité” de l'affection : elle dépend de ce qu'on considère comme “curable” au regard de définitions de la santé qui tendent à devenir extensives.

– la “particulière gravité” de l'affection : à partir de quel type et de quel niveau d'atteinte des fonctions individuelles (vitales, psychologiques ou sociales) juge-t-on que l'affection est particulièrement grave ?

Ces interrogations provoquent une certaine mobilité des critères de décision, voire des contradictions. Les anomalies des membres ne mettent pas en danger la vie de l'enfant à venir mais sont handicapantes psychologiquement et socialement. Elles sont pourtant assez souvent refusées comme éligibles à l'IMG. A contrario, les fœtus atteints de trisomie 21 font aujourd'hui couramment l'objet d'une IMG, et les couples qui y recourent se posent plus rarement qu'autrefois la question de la pertinence de leur choix individuel, en raison d'un consensus social en faveur d'une telle décision (Milliez 1999), alors que le suivi psychologique et social des trisomiques s'est considérablement amélioré et permet de nos jours une meilleure insertion.

Nous avons montré (Merg & Schmoll 2005, 2008) que dans ces situations limites, la discussion tient compte, de façon nécessairement non objective, de la situation personnelle de la femme enceinte ou du couple, c'est-à-dire, au fond, de leur “détresse” au sens où le prévoit le dispositif plus courant de l'IVG. À cette différence près, importante, que

l'évaluation de cette détresse n'est pas laissée à l'appréciation de la femme enceinte, mais fait l'objet d'une évaluation par un collège d'experts. L'évaluation, dans ces cas, relève parfois d'une psychologie naïve, qui veut que s'il y a détresse, c'est qu'elle doit se voir. Les femmes et les couples qui veulent que leur demande d'IMG soit prise en compte ont intérêt à noircir la présentation de leur dossier, à produire des plaintes audibles et toutes les manifestations d'une souffrance visible.

Le groupe de diagnostic réuni dans la perspective d'une prise de décision en matière d'IMG obéit aux principes qui sont au fondement de tout comité d'éthique, et qui sont en fait les mêmes que ceux d'une *disputatio*. Ces principes sont ceux de la discussion raisonnée établie depuis les Lumières comme modèle de production de la connaissance : l'idée que des avis opposés peuvent être formulés dans un espace qui autorise que tout puisse être dit, et que la discussion rationnelle peut résoudre de façon pacifique les différends et produire un avis qui non seulement est celui auquel ne peut que se ranger le plus grand nombre, mais qui est également le plus rationnel en l'état des connaissances exposées.

Cet idéal est loin de fonctionner ainsi dans la réalité pour certains cas où nous avons pu montrer que tous les avis n'ont pas un accès égal à l'espace de discussion, en raison des différences de statuts (entre médecins et non médecins, en particulier) et de discours scientifiques (biomédical et psychologique). Dans l'évaluation des situations, alors que les positions des uns et des autres devraient être marquées par la prudence et l'interrogation, les *a priori*, adossés à des systèmes de valeurs ou à des références religieuses qui ne se disent pas, s'affichent parfois dans l'énoncé de certitudes qui réduisent la contradiction par le sarcasme, et tiennent davantage à des idées reçues et, pour certains, à leur position personnelle contre l'avortement, qu'à un raisonnement de type scientifique ou éthique. La décision collective est ici emportée par la force des convictions les plus fermement affirmées, qui ne sont pas nécessairement les mieux construites rationnellement. Le collectif de discussion est dans la plupart des cas (ceux qui ne posent pas problème) un groupe consensuel, mais dans les cas qui, comme cela est parfois formulé, "font controverse", il fonctionne moins comme le lieu d'un débat d'idées que comme le champ clos d'un affrontement entre des positions non explicites où prédomine en fait celui dont la parole est la plus légitime à l'intérieur du dispositif : en principe, le médecin, et préférentiellement le médecin professeur des universités.

Le domaine de compétence du CPDP est circonscrit : il ne donne pas d'avis en matière d'IVG, l'état de détresse de la femme relevant de la seule appréciation de cette dernière, et son avis n'est requis obligatoirement en matière d'IMG que sur le diagnostic fœtal, l'appréciation du péril sur la santé de la mère pouvant se passer de ses services. Mais la pratique réelle les amène à traiter des demandes qui bousculent ces frontières. D'une part, une même demande d'IMG peut être examinée à la fois au titre de la probabilité d'anomalie fœtale et d'un risque pour la santé de la mère. D'autre part, comme nous l'avons indiqué plus haut, des demandes d'IVG dans le délai des douze semaines de grossesse sont néanmoins examinées par le CPDP en cas de diagnostic prénatal, au motif qu'elles relèveraient du dispositif de l'IMG. Ces refus de demandes d'IVG sont en infraction avec la loi : elles reviennent à empêcher des femmes d'exercer leur droit en attribuant à un collectif d'experts une décision qui relève légalement de leur seul libre arbitre tant qu'elles sont à l'intérieur du délai prévu par les textes.

On peut interpréter cette pratique des CPDP comme une tentative de certains soignants, par intention ou par méconnaissance selon les cas, de déplacer le débat sur l'interruption volontaire de grossesse, désormais plombé par la prépondérance du discours sur les droits des femmes, vers un autre terrain, où il est encore possible d'en discuter, et où la discussion produit une décision qui a des effets concrets : autoriser effectivement ou interdire une interruption de grossesse. Le problème est que la discussion a lieu dans un espace qui ne garantit pas l'égalité des participants dans l'accès à la parole, et d'où les intéressées sont exclues.

Références :

- Boltanski L. (2004), *La condition fœtale. Une sociologie de l'engendrement et de l'avortement*, Paris, Gallimard.
- Gauthier X. (2002), *Naissance d'une liberté*, Paris, Robert Laffont.
- Iacob M. (2004), *L'empire du ventre. Pour une autre histoire de la maternité*, Paris, Fayard.
- Le Naour J.-Y. & Valenti C. (2003), *Histoire de l'avortement*, Paris, Seuil.
- Merg D. & Schmoll P. (2005), Éthique de l'interruption médicale de grossesse en France. Questions posées par les Centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal, *Les Dossiers de l'Obstétrique*, 343, novembre 2005, pp. 21-29.

- Merg D. & Schmoll P. (2008), Le sujet est-il soluble dans la clinique ? Perplexité de l'expertise psychologique dans un processus de décision éthique : la réponse aux demandes d'interruption médicale de grossesse, *Revue des sciences sociales*, Strasbourg, Université Marc Bloch, 39, pp. 30-43.
- Milliez J. (1999), *L'euthanasie du fœtus*, Paris, Odile Jacob.
- Nisand I. (1999), *L'IVG en France : propositions pour diminuer les difficultés que rencontrent les femmes*. Rapport remis à la ministre de l'emploi et de la solidarité et au secrétariat d'État à la santé. Paris, Ministère de l'emploi et de la solidarité, Secrétariat d'État à la santé.
- Sargos P. (2001), Réflexions médico-légales sur l'IVG pour motif thérapeutique, *JCP (Semaine Juridique)*, I, 322.

La mort controversée

Pascal Hintermeyer

La mort, effective ou potentielle, réelle ou symbolique, constitue une source récurrente de controverses. D'ailleurs, de nombreux mouvements sociaux tirent leur force de la dénonciation d'une perspective mortifère annoncée ou métaphorique. Des catégories socioprofessionnelles (agriculteurs, mineurs, pêcheurs, etc.) descendent dans la rue pour protester contre leur disparition programmée. Des restrictions budgétaires sont mises en cause comme attentatoires aux activités qu'elles subventionnaient plus généreusement. Le débat public est stimulé, dramatisé, polarisé par la possibilité de la mort et de la destruction. La course aux armements invoque pour se justifier la nécessité de parer les coups de l'ennemi potentiel, mais elle est récusée en raison du danger que l'accumulation d'armes de destruction massive fait courir à des populations et même à l'ensemble de l'humanité. Des organisations écologistes alertent sur la possible altération ou disparition d'un fleuve, d'une forêt, d'un site naturel, de la couche d'ozone, voire de la planète entière. Des revendications culturelles ou communautaires s'opposent à la condamnation d'une langue, d'une ethnie ou d'un style de vie. De nombreuses manifestations contre des dispositions controversées brandissent cercueil, squelettes, faire-part de décès, linceuls, tenues de deuil, entre autres signes évoquant la mort. À travers cette imagerie conventionnelle, très sollicitée, la mort fait figure de raison ultime ainsi que de réserve inépuisable de protestation. Ces propriétés viennent rappeler que la mort, comme le disait Jankélévitch (1977), représente pour l'être humain le scandale par excellence. L'effroi universel qu'elle suscite ravive

des sentiments de solidarité. Mais le consensus se limite aux personnes qui sont concernées ou touchées par une cause mortifère particulière. Il se transforme en dissensus lorsqu'il est démonstrativement opposé à un autre pourvoyeur de mort, à une contrainte ou à une décision.

Cette propension de la mort à activer les dissensions se trouve de nos jours redoublée dans la mesure où la controverse s'est emparée des conditions de la mort et de la fin de vie. Cette évolution est particulièrement manifeste lorsque les décès prennent une ampleur statistiquement significative. L'affaire du sang contaminé par le virus du sida ou celle des personnes âgées mortes pendant la canicule de 2003 illustrent la vivacité des controverses liées à des causes de mortalité présentées comme évitables. Dans une société qui se veut fonctionnelle, qui vise à parfaire sans cesse son organisation, qui s'efforce de prévoir et de pallier les incidents susceptibles de survenir, les contrariétés imprévues sont volontiers rapportées à une défaillance humaine. Une erreur peut alors être une faute, de même qu'une ignorance, une impuissance ou une indifférence. La volonté de les prévenir donne au principe de précaution une extension illimitée en même temps qu'elle est le germe de multiples controverses sanitaires.

Même la mort ordinaire et individuelle est devenue objet de questionnements et de débats prompts à s'envenimer. Dès lors que la venue de la mort n'est plus envisagée seulement comme inéluctable et naturelle, mais qu'elle est susceptible d'être hâtée ou différée par le zèle et le savoir humains, dès lors que ses conditions peuvent changer en fonction des soins prodigués, elle devient matière à discussion et à controverse. Présenter la mort comme un événement qui aurait pu ne pas se produire si d'autres décisions avaient été prises ou qui aurait pu être vécu autrement si d'autres options thérapeutiques avaient prévalu conduit à s'interroger sur ses causes et sur ses conditions ainsi qu'à rechercher les éventuelles responsabilités susceptibles d'être engagées. La médicalisation étant réputée identifier, réduire et gérer les risques pour la santé, l'aggravation de la situation peut être imputée à des négligences individuelles ou collectives, aux choix effectués par les professionnels concernés.

La controverse entre l'euthanasie et les soins palliatifs est emblématique des débats contemporains sur la mort et la fin de vie. Nous allons revenir sur leur contexte pour dégager les références et les significations qu'ils mobilisent. Cet examen permettra de montrer que le rapport à la mort, qui d'ordinaire n'évolue que dans la longue durée, a été récemment affecté par des déplacements amples et rapides. Nous allons

nous intéresser à ces changements dans une double perspective. D'abord, c'est un exemple des rapports entre sciences sociales et débat public : il illustre la place que peut prendre la critique sociale dans les investigations scientifiques ainsi que la place que peut prendre la diffusion et la vulgarisation de recherches spécialisées dans des débats publics même apparemment éloignés des préoccupations quotidiennes de la plupart des contemporains. Ensuite, ces changements dans le rapport à la mort permettent de suivre et d'analyser la partition entre consensus et dissensus en révélant l'importance des déplacements à l'œuvre.

Paradoxe scientifique et consensus critique

L'évolution récente du rapport à la mort confirme l'importance prise dans les sciences humaines par la dénonciation d'interdits qui frapperaient certains sujets socialement sensibles. Les débats actuels sur la fin de vie renvoient à des questionnements qui ont été radicalisés dans les années 1960 et 1970. C'est le sociologue anglais Gorer qui exprime sans doute le plus nettement cette tendance. Dans son article au titre suggestif "Pornography of death", dont les positions sont reprises dans ses analyses ultérieures (Gorer 1965), il soutient que le tabou victorien du sexe serait remplacé dans la deuxième moitié du XX^e siècle par un interdit de la mort. Celle-ci, estime-t-il avec d'autres auteurs gagnés par cette dénonciation des attitudes communes, heurterait les convenances d'une société aspirant au progrès, à l'optimisme, à la consommation. Elle serait donc devenue indicible, voire obscène, et les sciences sociales pourraient se fixer comme programme la tâche de révéler et de dénoncer cette occultation. Dès le début des années 1970, cette position gagne une audience élargie, qui inspire par exemple la création en 1971 à Paris de la Société de thanatologie. Les recherches sur le rapport à la mort se développent ainsi à partir d'un double dissensus. Le premier remet en cause le tabou de la mort, analysé comme le prolongement d'une tendance anthropologique à oblitérer la mort, qui se serait radicalisée en raison de caractéristiques des sociétés occidentales contemporaines, comme l'idéologie du progrès (Freund 1975), la place prise par la technique ou le triomphe de la marchandise (Ziegler 1975). Cette critique des usages et des principes de la société ambiante rejaillit sous forme d'un second dissensus portant sur les sciences humaines elles-mêmes, accusées de redoubler l'évitement répandu de la mort en privilégiant la stabilité et la régularité, à travers des options théoriques

comme le fonctionnalisme, le structuralisme, le culturalisme, et en minorant l'importance de ce que la vie collective comporte de menaçant, d'anxiogène et de conflictuel (Duvignaud 1971).

Ce double dissensus se prête à la mise en évidence de paradoxes heuristiquement féconds qui conduisent au développement d'un domaine de recherche pluridisciplinaire et à l'approfondissement du consensus critique sur l'occultation de la mort, qui se répand d'abord parmi les chercheurs, puis, assez rapidement dans le débat public. Dans les études conduites sur la mort entre le milieu des années 1970 et le milieu des années 1980, on peut discerner, en deçà de la diversité des disciplines, des méthodes, des terrains, des corpus et des résultats, un dénominateur commun. Elles insistent en effet sur la singularité du rapport à la mort qui prévaut dans les sociétés occidentales de la seconde moitié du XX^e siècle. Alors que tous les groupes humains assument collectivement l'irruption de la mort et y réagissent par des manifestations, des expressions et des rites spécifiques, il semble que cela ne soit plus aussi vrai dans les pays industrialisés et que les réactions sociales au décès de la plupart des hommes y soient devenues plus discrètes, voire expéditives. Beaucoup d'auteurs qui ont choisi de consacrer une part importante de leurs recherches à ce sujet, par exemple Louis-Vincent Thomas (1975), Philippe Ariès (1976), Jean Baudrillard (1976), Norbert Elias (1987) ou Claude Javeau (1988), ont cherché à montrer, chacun à sa manière, qu'en évitant la mort ou en la mettant à l'écart, la modernité prenait ses distances avec les autres sociétés et se mettait en porte-à-faux par rapport à une dimension essentielle de la condition humaine. Cette situation inédite est ainsi pour Ariès, celle où la mort se trouve interdite, inversée, ensauvagée. Aux yeux de Louis-Vincent Thomas, elle se caractérise par des réactions de gêne, d'escamotage et de dénégation. Ces interprétations convergentes attirent l'attention sur une conséquence inquiétante qu'Edgar Morin (1970) avait déjà signalée : l'individualisation croissante fragilise l'homme face à la mort et accroît ses difficultés à l'assumer.

Beaucoup d'analyses menées dans les années 1970 et 1980 montrent que la mort est avant tout définie aujourd'hui sur un mode privatif. Les réactions et expressions publiques consécutives au décès se sont peu à peu réduites au cours du XX^e siècle. Un processus de désocialisation de la mort conduit à la rendre discrète, peu visible et à la repousser sur les confins de la vie sociale. Cette marginalisation de la mort transparaît par exemple dans son association ordinaire à un âge avancé, un quatrième ou cinquième âge faisant suite à une période de relégation sociale prolongée. Le deuil, écourté, se porte rarement et devient souvent inap-

parent. Un phénomène de déritualisation peut être mis en évidence. Les cérémonies traditionnelles ont été abrégées et simplifiées, elles ne subsistent souvent que par bribes. La mort est même devenue largement indicible. Nous avons du mal à trouver les mots pour l'annoncer, dire les émotions qu'elle nous inspire et faire part de nos condoléances, comme si cet événement avait quelque chose de honteux et d'impossible à partager. Elias parle à ce sujet de "déformalisation" de la mort. Sa venue est particulièrement difficile à assumer. Anselm Strauss fait observer que les interactions entre le mourant et son entourage se placent souvent sous le signe de la conscience feinte mutuelle, chacun sachant la fin proche, mais faisant semblant de l'ignorer, pour épargner l'autre, éviter les manifestations émotionnelles excessives et maintenir les convenances (Glaser & Strauss 1965). Le non-dit est censé prémunir des débordements, du malaise et du désarroi auxquels la mort annoncée pourrait laisser libre cours.

Les représentations ordinairement données et reçues de la mort se prêtent à des explications qui, en la ramenant à des causes déterminées dont elle serait la conséquence, suggèrent que la suppression de ces dernières pourrait se traduire par un éloignement de la mort elle-même. Nous nous accoutumons ainsi à l'évoquer comme un phénomène qui aurait pu être évité et qui pourrait ne pas advenir dans un contexte plus favorable, notamment dans un avenir où les connaissances, les techniques et les systèmes d'alerte auraient suffisamment progressé. Présenter la mort comme un événement impromptu autorise à éprouver ou à feindre la surprise. Se concentrer sur les causes et les circonstances de la mort permet de faire comme si elle n'était pas nécessaire. Considérer que la mort n'était pas prévisible excuse aussi de ne pas l'avoir anticipée. Beaucoup de nos contemporains manifestent une prédilection pour la mort qui arrive à l'improviste et ravit instantanément sa proie. Ils estiment que, si celle-ci ne s'est rendu compte de rien, elle a au moins échappé à la crainte de mourir. Puisqu'il faut disparaître, se disent-ils, à quoi bon gâcher sa vie à y penser ? L'idée s'est aujourd'hui répandue que les moins à plaindre sont sûrement ceux qui trépassent au cours de leur sommeil.

Les recherches menées sur le rapport contemporain à la mort montrent que sa version impromptue est une catégorie commode pour appréhender la mort en général. Ceci transparaît le plus nettement dans l'attrait contemporain pour la mort subite et notamment pour la mort violente sur laquelle se concentrent les médias. Que celle-ci soit due à un homicide, un suicide ou un accident, elle peut être imputée à une

responsabilité. S'il s'agit d'une volonté, d'une faute ou d'une négligence humaine, l'accord général en faveur de la protection de la vie prescrit qu'elles soient établies, mises en cause et combattues. S'il s'agit d'une défaillance technique ou d'un dysfonctionnement, un consensus se dégage pour exiger de les analyser et d'y remédier. Lorsqu'une maladie est identifiée, sa médicalisation est réputée la guérir ou au moins la traiter, de sorte que le décès est généralement attribué à une complication ou à une circonstance imprévue. Le bénéfice secondaire d'une telle présentation est que la mort peut être présentée comme une véritable nouvelle, ce qui suppose, selon la théorie de l'information, que le message délivré comporte des données inédites. C'est pourquoi les médias couvrent principalement des morts imprévisibles, si possible de personnalités en vue. Ils s'intéressent particulièrement aux existences éminentes qui se brisent soudain dans la mort, comme celle de Claude François ou de la princesse Diana, sources d'interminables controverses sur les circonstances de leur décès. Ces destins faits de contrastes et de réversibilité illustrent moins l'acceptation de la mort que son évitement : ils fixent l'éclat d'une vie et suscitent un arrêt sur des images glorieuses qui se trouvent ainsi préservées des outrages du temps et des affres d'une possible déchéance.

L'expérience de sa propre mort n'est pas accessible à l'être humain, mais, dans les sociétés traditionnelles, celui-ci est confronté, souvent assez rapidement puis de manière récurrente, à la mort de proches. Beaucoup de nos contemporains atteignent au contraire un âge avancé sans avoir vu personne mourir autrement que sur des écrans. Les réalités de la mort sont ainsi devenues étrangères au commun des mortels qui s'en déchargent sur des spécialistes et en particulier sur ceux qui font partie du système de santé. La médicalisation de la mort et la capacité à en différer l'occurrence sont des caractéristiques du rapport moderne à la mort qui s'avère décidément très spécifique, au point qu'il apparaît comme une exception anthropologique. La plupart des auteurs qui traitent de ces sujets dans les années 1970 opposent ainsi la mort actuelle à la mort traditionnelle. Louis-Vincent Thomas évoque cette dernière à partir de sa connaissance de l'Afrique noire alors que Jean Ziegler la situe au Brésil et Philippe Ariès au Moyen-âge occidental. Mais quelle que soit la diversité de leurs références, ces auteurs et ceux qui s'en inspirent insistent sur les différences entre d'une part des contextes éloignés dans l'espace ou le temps qui font face à la mort grâce à des ressources symboliques culturellement partagées et d'autre part la situation contemporaine où ces moyens de défense anciens ont été délaissés au

profit des capacités scientifiques et techniques à repousser la mort. Ces contrastes sont tellement accusés qu'ils peuvent donner lieu à une présentation pédagogique sous forme d'un tableau opposant terme à terme les divers aspects de la mort traditionnelle et de la mort moderne. Ils alimentent ainsi une inquiétude dérivant de la singularité du rapport moderne à la mort. Ne pas assumer la mort et l'éliminer de la vie sociale ne conduit-il pas à ce qu'en n'étant nulle part, elle s'insinue partout ? Ne pas accorder de place à la mort, c'est prendre le risque que celle-ci, en n'étant plus circonscrite, devienne envahissante et impossible à dépasser. Le paradoxe du retour du refoulé imprègne la production, la diffusion et la réception des recherches sur la mort.

Le débat public sur la fin de vie

Le consensus critique qui inspire les recherches menées sur la mort dans la décennie 1975-1985, et qui se trouve renforcé par elles, se diffuse ainsi largement dans l'opinion publique, marquée par les changements qui affectent le rapport à la mort au début des années 1980. De nouvelles causes de mortalité apparaissent alors, en particulier le sida, qui repositionnent la mort au centre des préoccupations individuelles et collectives. Des personnes et des groupes, qui envisageaient la mort comme quelque chose de lointain, se trouvent brusquement confrontés à la résurgence de la menace épidémique et aux ravages causés dans des populations jeunes par des menaces sanitaires déroutantes. À ces risques liés aux comportements intimes et aux retombées iatrogènes d'avancées thérapeutiques comme les transfusions sanguines, les traitements administrés aux hémophiles ou les greffes d'organes, s'en ajoutent d'autres, ayant trait aux procédés de la filière agro-alimentaire, aux pollutions et aux catastrophes consécutives aux activités industrielles, aux potentialités destructrices de la course aux armements. Les controverses concernent ces multiples vecteurs de mort ainsi que la manière dont celle-ci survient dans l'existence de tout un chacun.

L'évolution des mentalités est à mettre en rapport avec les changements qui ont affecté les conditions de la fin de vie au cours du XX^e siècle et qui ont connu un maximum d'amplitude dans les pays riches. Le développement de la médecine est parvenu à retarder durablement l'échéance fatale. Lorsqu'elles sont identifiées, beaucoup de maladies peuvent être soignées, avec de fortes probabilités de guérison ou au moins de rémission. Nombreuses sont ainsi les personnes qui res-

tent longtemps en vie, moyennant une surveillance sanitaire régulière, des phases de traitement prolongé et des séjours répétés à l'hôpital. Beaucoup de services sont en grande partie occupés par des patients âgés, voire très âgés, qui ont déjà subi de nombreuses investigations et interventions. Mais leur état de santé finit tout de même par se détériorer. L'amélioration des thérapeutiques est compensée par l'affaiblissement de l'organisme, l'apparition de pathologies multiples et le rétrécissement des marges de manœuvre. Au fur et à mesure que la personne avance dans le grand âge, la médecine a de moins en moins de chances de gagner durablement le combat visant à la maintenir en vie. Mais elle peut le soutenir longtemps. Elle dispose de moyens propres à se substituer aux fonctions essentielles de l'organisme, elle est en mesure d'assurer l'hydratation, l'alimentation, la ventilation, la continuité de l'activité cardiaque. Jusqu'à quand doit-elle soutenir ses efforts ?

Nos contemporains redoutent de se retrouver dans cette zone inhospitalière, livrés au supplice d'une mort prolongée. Cela explique sans doute l'audience croissante que rencontre dans l'opinion l'idée que la fin de vie ne doit pas durer trop longtemps. Dans la pratique, la mort apparaît comme l'envers des techniques de réanimation et de maintien en vie, qui se sont considérablement perfectionnées à notre époque. Pour la plupart des hommes, savants ou profanes, la vie se caractérise par la conscience et la capacité de communiquer. Or, dans l'évolution de certaines pathologies, elle ne satisfait plus à de tels critères. Ce que le langage médical désigne par état végétatif persistant est rendu, dans le sens commun, par le terme de "légume". Son succès dérive de la découverte qu'on peut aujourd'hui vivre sans le savoir, grâce aux prouesses scientifiques et techniques mises au service de la volonté de retarder l'échéance de la mort. L'opinion et la déontologie médicale remettent ainsi en cause, de plus en plus nettement à partir de la fin des années 1970, l'acharnement thérapeutique, également appelé obstination déraisonnable. Les propositions de réforme élaborées au début du III^e millénaire s'inspirent de ces critiques en se démarquant de l'acharnement thérapeutique et en posant des principes censés en protéger, notamment la reconnaissance du droit à refuser un traitement (Léonetti 2004). Ce dissensus par rapport à ce qu'est devenue la prise en charge hospitalière de certaines fins de vie apparaît comme l'envers d'un consensus social sur le rejet de la souffrance.

L'idéal contemporain d'une mort sans souffrance concilie la sensibilité humanitaire et les ressources de la technique. Il permet de promouvoir la qualité de la vie jusqu'au terme de l'existence. La dernière

phase de la vie échapperait ainsi aux affres de la mort, elle pourrait ménager du sens et de l'intensité. L'être humain resterait un sujet à part entière jusqu'à ses derniers moments. Telles sont les principales caractéristiques de la manière renouvelée dont se pose le problème de la mort au milieu des années 1980. Deux propositions, qui se sont antérieurement développées dans l'espace anglo-saxon, l'euthanasie volontaire et les soins palliatifs, s'inspirent d'une telle position (Hintermeyer 2003). Ces deux démarches présentent des ressemblances. Elles contribuent à réintroduire les questions liées à la mort dans le débat public. Chacune à sa manière exprime la revendication d'une qualité de la vie jusqu'au seuil de la mort. Ces deux perspectives prennent conjointement une grande ampleur en France à la fin de XX^e siècle, mais en s'opposant, en insistant sur leurs différences et en soulignant leurs divergences. Les soins palliatifs poursuivent une réorientation de la démarche thérapeutique qui assume l'impossibilité de guérir mais continue à soulager la douleur et à veiller à la qualité de la fin de vie. L'euthanasie volontaire propose une option plus radicale par laquelle nos contemporains cherchent à se débarrasser de l'épreuve de la mort en anticipant l'ultime échéance et en la réduisant à l'effet prévisible d'une décision. Pour comprendre la controverse récurrente, il est nécessaire de présenter les principaux arguments élaborés par les tenants des deux positions opposées.

Les diverses définitions élaborées au sujet des soins palliatifs évoquent une maladie mortelle en phase terminale, le renoncement aux moyens curatifs et une attitude qui ne consiste ni à différer ni à accélérer le décès. L'attention à la personne en fin de vie et à ses proches requiert la collaboration de l'ensemble des professions médicales et paramédicales (Castra 2003). L'objectif est d'apaiser la douleur et la souffrance psychique et de maintenir la qualité de vie. L'expérience des soignants et des bénévoles confirme que l'approche palliative s'efforce de replacer la personne en fin de vie au centre de la démarche de soin. Elle l'envisage dans sa globalité et prend en compte l'ensemble de ses symptômes. Elle s'intéresse moins à une ou plusieurs maladies déterminées qu'à l'état du malade et à tout ce qui peut améliorer ses conditions d'existence. Cela suppose d'accorder de l'importance à des aspects aussi divers que l'agrément du cadre de vie, le soulagement de la douleur ou les soins de confort. Ces multiples éléments concourent à la préservation ou à la restauration de la qualité de la vie. Celle-ci est essentielle pour que la personne puisse tirer parti du temps dont elle dispose et des opportunités qu'il réserve.

Or la personne en fin de vie a un comportement variable qui actualise toute la palette des sentiments humains. Ceux-ci peuvent alterner de manière rapide et contrastée. Les personnes qui l'accompagnent s'attendent à une telle versatilité. Elles apprennent à s'y adapter en se rapprochant ou en se retirant selon les circonstances. Par-delà ces variations, elles font comprendre qu'elles sont présentes et disponibles. À leur contact, le malade réalise qu'il ne sera pas délaissé. Même lorsqu'il se repose ou tombe dans un demi-sommeil, il apprécie de sentir que quelqu'un reste auprès de lui. Cela le rassure et instaure une connivence qui lui permet d'exprimer ce qu'il ressent. Il se confie plus volontiers s'il sait que ses propos seront écoutés et non jugés. L'attention accordée à la personne en fin de vie lui confère une position de sujet. Cela l'incite à être active, à prendre conscience des possibilités qui restent et à formuler des demandes. Les réponses qui y sont apportées lui confirment surtout qu'elle a de l'importance aux yeux de ceux qui l'entourent. Le regard porté sur elle est aussi essentiel pour relativiser les atteintes à son intégrité physique et surmonter l'altération de son image. Être acceptée tel qu'elle est sans susciter de mouvement de recul ou de réaction de dégoût lui permet de ne pas s'abîmer dans la dépréciation de soi. La dignité recouvrée ne se fonde pas sur la conformité à des apparences ou sur le respect d'une norme, mais sur l'écoute d'un être humain. Ces assurances sont propices à l'instauration d'une communication.

Les soins palliatifs s'inscrivent dans une finalité d'humanisation de la fin de vie. Ils font le pari qu'à notre époque une mort annoncée puisse aussi être assumée (Hintermeyer 2004). Ils estiment même qu'il n'est pas bon que la mort arrive trop vite. Cet ultime délai est envisagé comme une opportunité permettant au patient de se préparer à ce qui va lui arriver. Il n'est pas livré à lui-même dans cette épreuve, mais entouré, écouté, apaisé. Cette sollicitude envers les personnes en fin de vie requiert des moyens importants, des techniques appropriées, une grande disponibilité, des compétences spécifiques, une coordination efficace (Centre d'éthique médicale 2001). Ce projet n'est-il pas excessivement ambitieux ? Peut-il effectivement être mené à bien dans le contexte actuel ?

Euphémiser la mort dans un cadre médicalisé, lutter contre la souffrance, donner du sens à la fin de vie, l'affranchir des limitations ordinaires, ces significations présentées par la démarche palliative sont susceptibles d'être diversement combinées ou entremêlées. Ces différentes orientations sont étroitement liées aux attitudes par rapport à la mort et à la possibilité d'envisager la personne en fin de vie comme un sujet à

part entière. Inspirés à la fois par les valeurs des Lumières et par la critique de certaines de leurs limites, les soins palliatifs laissent en suspens bien des questions qui sont autant de sources potentielles de débats et de controverses. Les soins palliatifs doivent-ils devenir une spécialité médicale distincte, comme le soutiennent certains de leurs promoteurs en France, par exemple le docteur Abiven, ou est-il préférable qu'ils diffusent leur philosophie et leurs méthodes dans l'ensemble du système de soin, y compris au domicile des mourants ? Les critiques peuvent aussi se faire véhémentes et conduire à se demander si les soins palliatifs ne véhiculent pas un idéal du bien mourir dans la transparence, la conscience de soi et la sérénité, qui est inapproprié et insupportable à certains malades en phase terminale (Higgins 2003). L'enfer peut être pavé des meilleures intentions du palliativement correct tout comme d'autres approches normatives de la fin de vie. Certains les soupçonnent par ailleurs de couvrir et de légitimer une réintroduction subreptice du religieux dans un système de soin qui s'en était affranchi (Moulin 2000). Ces controverses conduisent la démarche palliative à préciser ses orientations, ses références et ses méthodes. Certaines d'entre elles peuvent étonner, notamment celles qui envisagent la fin de vie sous l'angle d'un projet, voire d'un contrat, appliquant par là même une approche aujourd'hui habituelle pour gérer les problèmes sociaux et les déviances individuelles, mais dont la pertinence reste à établir lorsqu'il s'agit de faire face à la mort.

Le mouvement en faveur de la légalisation de l'euthanasie volontaire se réclame de deux arguments principaux, la liberté et la dignité. La liberté invoquée ici est celle par laquelle une personne entend disposer d'elle-même et en particulier agir à sa guise par rapport à son corps. Dans cette optique, les droits naturels supposent un droit plus fondamental à l'existence qui se prolonge négativement en un droit à ne plus exister (Jonas 1996). Pourtant, l'euthanasie n'équivaut pas au suicide. Elle en diffère en ce que le rapport destructeur de soi à soi requiert une médiation. Pour mettre fin à ses jours, l'individu s'en remet à un autre qui va commettre à sa place le geste provoquant la mort. C'est d'ailleurs cette intervention de l'autre qui transgresse la loi et la déontologie et qui conduit à le faire condamner pour homicide ou non-assistance à personne en danger. C'est aussi là que réside un paradoxe de l'euthanasie : le droit à l'autodétermination de l'individu s'affirme jusque dans sa liberté à en finir avec sa propre vie, mais il s'aliène en postulant son incapacité à agir et en déléguant par avance ce soin à un proche ou à un spécialiste. L'être humain noue alors une relation définitive avec ceux

de ses semblables qu'il instaure d'un même mouvement dépositaires, dispensateurs et débiteurs de sa mort future. L'euthanasie représente ainsi pour l'individu la possibilité de lier autrui à son propre destin, de le faire participer à ses derniers instants, afin d'être sûr qu'il s'y sente impliqué et de l'associer aux conditions de son décès.

Cette anticipation n'est pas sans inconvénient. Les critiques émises à l'encontre de l'euthanasie volontaire font valoir que l'épreuve de la fin de vie est imprévisible. L'autonomie implique la possibilité de s'adapter, la capacité de changer de point de vue selon l'évolution de la situation, la liberté de changer d'avis. Donner des instructions risque d'entraîner dans des raisonnements hypothétiques éloignés du vécu effectif et de figer des situations mouvantes. Entre une déclaration préalable sur le droit de mourir et l'euthanasie réalisée, il peut y avoir un écart comparable à celui qui sépare l'idée du suicide des tentatives effectuées et du suicide réussi. Les procédures mêmes par lesquelles la volonté de la personne est recueillie peuvent se retourner contre elle, l'enfermer dans une position préalable, la conduire à une euthanasie dont la décision finit par lui échapper même si elle lui est officiellement imputée.

Le second argument en faveur de l'euthanasie volontaire est celui de la dignité. Ce qui est redouté en l'occurrence, c'est la perte de l'autonomie, l'altération des fonctions essentielles de l'organisme. Ces menaces sont vues comme attentatoires à l'idée que l'être humain se fait de lui-même, incompatibles avec son essence. Une telle conception de la dignité présente un caractère normatif accusé. Il s'agit de rester maître de soi, de ne pas perdre le contrôle de son corps, de ses sécrétions, de ses émotions. Le respect de soi-même est compris comme nécessité de maintenir son intégrité physique. L'idéal du moi rend insupportables la souillure, la dégradation, l'enlaidissement. Celui qui demande l'euthanasie exprime une conception de la dignité marquée par la volonté de ne pas déchoir à ses yeux, mais aussi à ceux des autres. Il souhaite échapper à la honte et à la dépréciation. Il refuse d'encourir le dédain, l'indignité ou la pitié. Sa crainte du mépris le rend soucieux du respect de la décence et des convenances. Jusqu'au bout, il tient à faire prévaloir la cohérence de l'image qu'il donne. Le paradoxe de l'individualisme réside en ce que la personne se trouve présentée comme la valeur suprême alors même qu'elle se détermine largement en fonction des autres. Elle tend à se conformer à ce qu'elle croit qu'on attend d'elle. Pour sauvegarder les apparences et la bienséance, elle peut aller jusqu'à consentir à sa propre disparition. L'individu est porté aux nues à un point tel qu'il peut préférer être éliminé plutôt que de rester dépendant

ou amoindri. Il arrive alors qu'il soit disposé à renoncer à l'existence pour échapper à la dégradation.

L'euthanasie volontaire représente une voie contemporaine de quête d'une mort sans souffrance. Cette proposition se caractérise par le rejet de la mort prolongée et douloureuse ainsi que par celui de la mort prématurée et imprévisible. Elle opte pour la mort annoncée, mais redoute qu'elle ne soit anxieuse, intolérable et livrée à elle-même. Cette inquiétude la pousse à renchérir sur la prévision et à devancer la mort. L'anticipation est une manière de préserver la maîtrise, ou l'illusion de contrôler le passage, en désamorçant ce que l'événement comporte d'incertain, d'inconnu et de déroutant. Ces déterminations sont envisagées négativement, comme source supplémentaire d'anxiété. L'euthanasie cherche à en finir avec la mort en la précédant et en lui retirant l'initiative de la fin.

La controverse entre les soins palliatifs et l'euthanasie volontaire structure pour une large part les débats actuels sur le rapport à la mort. Ces deux options se développent parallèlement depuis le milieu des années 1980 grâce à un militantisme qui s'appuie sur des organisations actives. La société française d'accompagnement et de soins palliatifs (SFAP) fédère les professionnels et bénévoles concernés et met en œuvre de grands congrès annuels qui font état des expériences, des réflexions et des débats sur la fin de vie. Elle participe au mouvement d'institutionnalisation des soins palliatifs, particulièrement vigoureux en France depuis les années 1990, ce qui a permis au pays de combler une partie de son retard sur la Grande-Bretagne et d'apparaître aujourd'hui comme le second en Europe dans ce domaine. L'association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD) connaît elle aussi un rayonnement qu'elle tente d'accroître encore à la faveur de décisions prises par des proches ou des professionnels pour abrégier les souffrances de patients désespérés. Ces affaires, largement couvertes par les médias, entretiennent la sympathie dont l'euthanasie volontaire jouit dans l'opinion. L'association diffuse notamment des formulaires par lesquels ses adhérents font part de leurs convictions et demandent qu'elles soient respectées dans le cas où ils se trouveraient dans l'incapacité de les exprimer. Les soins palliatifs et l'euthanasie volontaire s'affichent donc volontiers comme deux options concurrentes, et même opposées. Une analyse précise de leurs arguments révèle aussi des divergences exprimées ou latentes au sein de chacune des deux positions qui présentent d'ailleurs certains points communs, susceptibles de ressortir davantage dans les débats à venir sur la fin de vie. Toutes les deux s'affirment à

partir de la contestation de l'acharnement thérapeutique et du refus de l'association entre la mort et la souffrance. Elles s'intéressent au malade davantage qu'à ses maladies et placent la personne en fin de vie au cœur de leur réflexion. Elles l'envisagent comme un sujet à part entière qui doit pouvoir donner du sens à son existence jusqu'à son terme. Elles peuvent être considérées comme deux variantes de l'idéal contemporain du bien mourir. Celui-ci renoue avec les conceptions anciennes de l'euthanasie, définies étymologiquement par la quête de la bonne mort. Après avoir privilégié les résultats quantitatifs en matière d'allongement de la durée de la vie, notre époque fait prévaloir une revendication qualitative jusqu'à la dernière étape de l'existence.

Références :

- Ariès Ph. (1976), *L'homme devant la mort*, Paris, Le Seuil.
- Baudrillard J. (1976), *L'échange symbolique et la mort*, Paris, Gallimard.
- Castra M. (2003), *Bien mourir. Sociologie des soins palliatifs*, Paris, PUF.
- Centre d'éthique médicale (2001), *Manuel de soins palliatifs*, Paris, Dunod.
- Duvignaud J. (1971), La mort, et après !, *Cahiers internationaux de sociologie*, 2.
- Elias N. (1987), *La solitude des mourants*, Paris, C. Bourgeois.
- Freund J. (1975), La signification de la mort et le projet collectif, *Archives de sciences sociales des religions*, n° 39.
- Glaser B., Strauss A. (1965), *Awareness of dying*. Chicago, Aldine.
- Gorer J. (1965), *Death, grief and mourning in contemporary Britain*, New York, Doubleday.
- Higgins R.W. (2003), L'invention du mourant. Violence de la mort pacifiée, *Esprit*, Paris, Janvier.
- Hintermeyer P. (2003), *Euthanasie, la dignité en question*, Paris, Buchet Chastel.
- Hintermeyer P. (2004), Les critères du bien mourir, *Gérontologie et société*, n°108, Paris, p. 73-88.
- Jankélévitch V. (1977), *La mort*, Paris, Flammarion.
- Javeau C. (1988), *Mourir*, Bruxelles, Les Éperonniers.
- Jonas H. (1996), *Le droit de mourir*, Paris, Payot et Rivages.

- Léonetti J. (dir.) (2004), *Respecter la vie-Accepter la mort*, Rapport n° 1708 de la mission d'information sur l'accompagnement de la fin de vie, Assemblée nationale, Juillet.
- Morin E. (1970), *L'homme et la mort*, Paris, Le Seuil.
- Moulin P. (2000), Les soins palliatifs en France : un mouvement paradoxal de médicalisation du mourir contemporain, *Cahiers internationaux de sociologie*, Vol. CVIII, pp. 125-159.
- Thomas L.V. (1975), *Anthropologie de la mort*, Paris, Payot.
- Ziegler J. (1975), *Les vivants et la mort*, Paris, Le Seuil.

Police des mœurs

L'impossible compromis. Controverse autour de l'organisation d'une journée d'études sur la prostitution

Roland Pfefferkorn

Ce chapitre est consacré à la présentation et à une brève analyse des principaux textes d'une controverse qui s'est développée autour de l'organisation d'une manifestation scientifique consacrée à la prostitution. La polémique est née au cours de l'année 2004 après l'annonce par le GERS (Genre et rapports sociaux), une unité mixte de recherche du CNRS (IRESO-Paris 8) d'une journée d'étude sur la prostitution. Comme pour d'autres manifestations analogues, la participation de différents types d'intervenant.e.s était prévue (dont certain.e.s avaient éventuellement plusieurs casquettes) : chercheur.e.s bien sûr, mais aussi militant.e.s associatif.ve.s, dont des féministes, des femmes prostituées, une élue, etc. Les argumentations qui ont été développées lors de cette controverse s'inscrivent par ailleurs dans un débat plus général, mais particulièrement vif, sur la prostitution opposant de manière idéal-typique deux camps.

Le débat déjà ancien autour de la prohibition ou de la légalisation de la prostitution (voir par exemple les écrits d'Emma Goldman, 1917) a en effet été réactivé au cours des années récentes par les politiques diamétralement opposées mises en œuvre dans des pays européens comme la Suède d'un côté et les Pays-Bas ou l'Allemagne de l'autre. En Suède depuis 1999 la prostitution est considérée comme *“relevant des politiques de lutte contre les violences faites aux femmes, au même titre que*

le harcèlement sexuel et les mutilations sexuelles” (Louis 2004). Ce pays a opté pour l’interdiction de la prostitution et la poursuite des clients. On peut aussi signaler dans un registre certes différent, puisqu’il s’agit dans ce cas de lutter contre la banalisation de la prostitution, les nouvelles dispositions dissuasives prises à l’encontre de l’exercice de la prostitution dans les cantons suisses de Genève dès 1994 et de Neuchâtel le 1^{er} juillet 2006. Ces lois obligent toute personne s’adonnant à la prostitution à se déclarer auprès des autorités cantonales. Dans l’exemple le plus récent ces nouvelles mesures se sont traduites après quelques mois d’application par la fermeture de nombreux “salons de massage”, cabarets et boîtes de nuits¹. La Suède est cependant une exception en Europe car les institutions européennes penchent actuellement plutôt dans le sens de la réglementation de l’activité prostitutionnelle. Pour les tenants de l’abolitionnisme le texte de référence en droit international est la convention des Nations Unies du 2 décembre 1949 *“pour la répression de la traite des êtres humains et l’exploitation de la prostitution d’autrui”*. Son préambule précise que *“la prostitution et le mal qui l’accompagne, à savoir la traite des êtres humains en vue de la prostitution, sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine et mettent en danger le bien être de l’individu, de la famille et de la communauté”*. La résolution adoptée par le Parlement européen en date du 19 mai 2000 a considéré cette convention comme *“inappropriée”* (Louis 2004).

Une orientation réglementariste a notamment été développée par les Pays-Bas dès 1990 ou l’Allemagne plus récemment dans lesquels la prostitution a été légalisée et réglementée en tant qu’activité professionnelle. Depuis 2002, la prostitution est reconnue en Allemagne comme un travail à part entière. Les personnes prostituées cotisent aux différentes caisses sociales comme les autres salariés. Mais, de ce fait, une femme au chômage en Allemagne peut désormais juridiquement se voir proposer un emploi dans l’industrie du sexe. Les journaux allemands ont évoqué plusieurs cas de femmes qui ont été dirigées par les agences pour l’emploi vers des établissements dont les annonces entretenaient pour le moins un certain flou quant à la nature du travail à exercer. Récemment, un projet de loi était défendu en Espagne par la région autonome de Catalogne dans le but de donner des droits aux prostitué.e.s, *“sans pour autant fermer les yeux”* (Tura 2006). Ces dispositions nouvelles, qui s’inscrivent *de facto* dans une philosophie proche de la posi-

¹ *Le Courrier*, 17 février 2007.

tion allemande ou hollandaise, ont suscité un débat important et contradictoire qui a traversé les courants féministes catalans, et plus largement espagnols².

Dans la plupart des pays, c'est pourtant le flou qui règne au sujet de la prostitution. Souvent les textes juridiques sont contradictoires (Brochier 2005 : 79). En France, mais aussi en Espagne, par exemple, les maisons closes sont théoriquement interdites, de même que le racolage (loi Marthe Richard en France en 1946, loi analogue adoptée en Espagne en 1956, à l'époque franquiste) mais la prostitution est *de facto* tolérée sans que des mesures soient prises pour la faire entrer dans un cadre juridique clair. Les personnes prostituées sont de ce fait fréquemment en butte à l'arbitraire policier. Les mesures visant la prostitution de rue adoptées en France en 2002 à l'initiative du ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy ont été dénoncées pour cette raison par les associations qui se battent pour les droits des prostitué.e.s³.

Les politiques mises en œuvre oscillent donc entre celles qu'on peut qualifier d'abolitionnistes ou de néo-abolitionnistes (avec cependant des variantes importantes) et des positions réglementaristes ou néo-réglementaristes (avec là aussi toute une gamme de nuances intermédiaires). Dans le spectre des féminismes, tant parmi les militant.e.s associatif.ve.s que parmi les chercheur.e.s on retrouve des oppositions proches⁴. Certaines associations féministes luttent prioritairement (voire

² Sur ce débat voir l'ensemble des articles en espagnol de la bibliographie.

³ Voir sur les mobilisations des prostituées les travaux de Lilian Matthieu (2001, 2002, 2003). Dans le dernier article cité, cet auteur compare les mobilisations de 1975 et 2002. Si, lors de leur premier mouvement de protestation, elles ont pu disposer du soutien actif de militant.e.s abolitionnistes et féministes malgré de profondes divergences de vision de la prostitution, une telle alliance n'a pu être reconduite 27 ans plus tard. Les raisons de cette désolidarisation des anciens soutiens de la cause des prostituées doivent être recherchées dans les transformations qu'ont connues entre 1975 et 2002 tant l'espace de la prostitution que le secteur de l'assistance médico-sociale aux prostituées ainsi que la réflexion et le militantisme féministes. La controverse dont nous rendons compte en est un reflet.

⁴ Christophe Brochier (2004 : 76) laisse entendre implicitement que les féministes seraient toutes abolitionnistes. Certes certaines féministes abolitionnistes, comme Marie-Victoire Louis, dénie l'appellation "féministes" à celles qui ne partagent pas leurs positions. Il n'en reste pas moins que toutes les féministes ne partagent pas les positions abolitionnistes. Voir le *Dictionnaire critique du féminisme* déjà cité (Hirata & al. 2004) ou Zabala, Montero (2006).

exclusivement) pour l'abolition de la prostitution, au risque cependant de stigmatiser davantage encore les femmes prostituées. D'autres, au contraire, privilégient la défense des droits des prostituées et s'engagent à leur côté, sans pour autant forcément défendre une position réglementariste, mais au risque peut-être de banaliser l'activité prostitutionnelle. L'ensemble des féministes s'accorde cependant sur la nécessaire lutte contre le proxénétisme, la traite et les violences. Ce clivage se retrouve parmi les chercheur.e.s féministes, comme en témoigne le *Dictionnaire critique du féminisme* (Hirata & al. 2004), réalisé précisément au sein du GERS, dans lequel on trouve deux articles traitant de la prostitution selon les deux angles nettement opposés (Legardinier 2004, Pheterson 2004). Claudine Legardinier défend une position abolitionniste en s'appuyant sur l'exemple de la Suède. Elle s'oppose à la banalisation de la prostitution, dénonce tant la violence inaperçue du système prostitutionnel que le mythe d'une prostitution librement choisie. À l'opposé, pour Gail Pheterson les droits de l'ensemble des femmes sont indissolublement liés aux droits des prostituées parce que le stigmate de "putain" peut s'appliquer à n'importe quelle femme pour disqualifier sa revendication à la légitimité et peut jeter la suspicion sur n'importe quelle femme accusée d'avoir pris une initiative dans le domaine économique et/ou sexuel.

Après une brève chronologie de la controverse que nous évoquons au début de ce chapitre, limitée toutefois aux principaux textes publics⁵, nous ferons l'inventaire des différents acteurs et de leurs modes d'intervention, tant des protagonistes immédiats de la controverse que des institutions qui y sont mêlées indirectement. Par la suite, nous nous arrêterons sur la nature des arguments échangés et nous tenterons de dégager les différents registres de justification.

⁵ Tous les épisodes ne sont pas mentionnés dans la brève chronologie qui suit, en particulier nous avons écarté ceux qui ont trait à des échanges de courriers électroniques, notamment une controverse secondaire directement liée au premier courrier de Marie-Victoire Louis (voir la liste des documents complémentaires mentionnés plus loin), qui s'est développée sur la liste de diffusion toulousaine "Études féministes".

Brève chronologie

1^{er} temps : Le GERS rend public vers la mi-mars le programme de la journée d'études sous le titre : "La prostitution, un travail sexuel ressortant du droit à la vie privée ?". La journée est prévue le 5 avril 2004. Cette journée s'inscrit dans le cadre du séminaire de ce laboratoire de recherche CNRS prévu pour l'année 2003/2004 dont la problématique est la suivante : "La vie privée entre sexualité, travail et politique". Cette journée a prévu de rassembler des chercheurs, des représentantes d'associations travaillant avec les personnes prostituées, des femmes prostituées elles-mêmes et une élue des Verts. L'ensemble des intervenant.e.s retenu.e.s étaient impliqué.e.s dans la réflexion, les recherches et/ou l'action portant sur la problématique de la prostitution. Étaient invités à intervenir : une spécialiste de sciences politiques, directrice de recherche au CNRS, qui vient de co-diriger une recherche sur la prostitution à Paris ; une sociologue, maître de conférence qui a soutenu un doctorat de sociologie portant sur la prostitution lilloise et a publié un livre et nombre d'articles sur le sujet ; une sociologue qui a rendu un rapport en 2003 sur la prostitution via les réseaux télématiques ; une sociologue, responsable du "pôle recherche" de l'association lyonnaise *Cabiria* qui intervient pour la défense des droits des personnes prostituées ; une élue au Conseil régional d'Ile de France, responsable du groupe de travail des Verts sur la prostitution ; une femme prostituée porte-parole de l'association *France-Prostitution* ; une femme prostituée auteure d'un livre qui retrace son parcours et ses engagements politiques ; une animatrice de prévention au sein de l'association toulousaine *Grisélidis* ; une historienne ; un philosophe ; et une autre sociologue⁶.

2^e temps : Une chercheuse du CNRS, membre d'un autre laboratoire, le CADIS, auteure notamment d'un ouvrage sur le droit de cuissage⁷, adresse une lettre datée du 24 mars à la directrice et au directeur du GERS, au président de l'IRESO⁸, au président de l'Université Paris VIII, au président du Comité d'éthique du CNRS, au directeur du département Sciences de l'homme et de la société du CNRS, au directeur du

⁶ Respectivement Janine Mossuz-Lavau, Stéphanie Pryen, Saloua Chaker, Françoise Guillemaut, Anne Souyris, Claudia, Claire Carthounet, Isabelle Schweiger, Martine Spensky, Jean-Michel Chaumont et Véronique Guienne.

⁷ Marie-Victoire Louis (1994).

⁸ Institut de recherche sur les sociétés contemporaines. L'IRESO est un pôle d'animation pour la recherche en sciences sociales dans la région parisienne.

CADIS et à la directrice de l'Équipe Sagesse (Université de Toulouse - Réseau féministe). Elle écrit notamment qu'elle "considère que cette *"Journée d'études"* est une honte et un scandale intellectuel et politique pour le *Gers*, pour le *CNRS*, pour l'Université *Paris VIII*, pour la recherche et pour le féminisme français". Deux jours plus tard, le 26 mars un certain nombre d'associations féministes, en premier lieu le Comité National pour le Droit des Femmes (CNDF), auquel se sont joints le Conseil européen des Fédérations WIZO, la Coordination française pour le Lobby européen des Femmes, le Mouvement pour l'Abolition de la Prostitution et de la Pornographie et de toutes formes de violences sexuelles et discriminations sexistes et le Réseau "Encore féministes", reprennent les grandes lignes des arguments avancés par la chercheuse du CADIS et soutiennent publiquement sa dénonciation.

3^e temps : Le 30 mars le GERS annonce le report de la date de la journée d'étude.

4^e temps : Une pétition lancée par l'association Femmes publiques : "Non à la censure de la parole et de la recherche. Autour de l'annulation d'une journée d'étude sur la prostitution" est rendue publique le 5 avril 2004⁹.

5^e temps : Le 8 avril le GERS publie une mise au point institutionnelle. Ce texte convient de "la nécessaire représentativité des positions en présence dans le débat sur la prostitution". Mais il exprime "très fermement trois désaccords de fond" sur "la nature du GERS", "la nature du séminaire public du GERS" et "la méthode" : à savoir l'"envoi de lettres de dénonciation et de critiques des activités d'un laboratoire" aux "organismes de tutelle (direction du CNRS, présidence de l'Université, présidence du Comité d'éthique), au moment même où [l']avenir institutionnel se joue dans les instances d'évaluation en vue de la continuité (ou non) [des] activités scientifiques dans le cadre du CNRS et de l'Université". Enfin il annonce le report de la journée prévue au 21 juin

⁹ Parmi les signataires on trouve des chercheurs reconnus, par exemple Catherine Deschamps, anthropologue, qui travaille alors sur la prostitution de rue à Paris ; Marie-Elisabeth Handman, ethnologue, maître de conférence à l'EHESS qui mène des recherches sur la prostitution parisienne ; Eric Fassin, sociologue, ENS ; Michel Bozon, sociologue, INED qui travaillent tous les deux sur la sociologie de la sexualité ; Pascale Molinier, psychologue au CNAM, mais aussi deux des sociologues qui devaient intervenir, des prostitué.e.s et des militant.e.s associatif.ve.s.

“en partant du cadre préexistant”, mais avec un nouveau titre : “Prostitution : travail ou violence ?”.

6^e temps : Dès le 12 avril la chercheuse à l’origine de la controverse adresse une lettre aux membres et responsables du GERS dans laquelle elle réagit vivement en récusant les arguments du GERS.

7^e temps : La journée d’étude dont le programme comme le titre ont été en partie modifiés se tient le 21 juin à l’IRESCO

Les acteurs en présence

Les acteurs qui interviennent dans cette controverse ne se limitent pas aux seuls *chercheurs*, puisque dès le départ, des *femmes prostituées*, des *militant.e.s associatif.ve.s* ou des *élus* sont concernés aussi. En effet toutes ces catégories d’intervenants figurent sur le programme de la première journée d’étude. De plus certains chercheurs assument publiquement le fait d’être à la fois chercheur et militant associatif et certaines femmes prostituées sont aussi des représentantes d’associations, voire les auteures de témoignages écrits. L’objectif de la journée d’étude est précisément de rendre possible le débat entre des personnes aux connaissances et aux compétences variées, de mettre à plat des points de vue parfois divergents et de permettre éventuellement de proposer de nouvelles pistes de réflexion. La participation de personnes extérieures au monde de la recherche n’est pas rare dans les colloques ou journées d’études du champ des sciences sociales notamment quand les thèmes étudiés portent sur des questions qui, outre des enjeux de connaissance, ont à l’évidence aussi des enjeux sociaux, culturels, économiques, idéologiques ou politiques.

Dès que la controverse est lancée par la lettre initiale diffusée par ailleurs largement via l’Internet, les directions institutionnelles de la recherche française (direction du CNRS, présidence de l’Université, présidence du Comité d’éthique, tous destinataires du courrier) sont impliquées aussi, de même que le GERS en tant qu’unité de recherche relevant du CNRS et de l’université Paris 8. Ce point n’est pas anodin, car même si les directions institutionnelles de la recherche n’interviennent pas directement dans la controverse du printemps 2004, de nombreuses unités mixtes de recherche se retrouvent au printemps 2004 dans une période d’incertitude en raison de l’évaluation en cours des activités des laboratoires et de la politique de regroupement des équipes alors mise en œuvre par le CNRS. À partir de 2005 le GERS fusionnera d’ailleurs

avec l'UMR "Travail et mobilité" pour former une nouvelle UMR : "Genre, travail et mobilité" (GTM).

Très vite, différentes associations se revendiquant du féminisme, ainsi que leurs militant.e.s, vont participer à la controverse et contribuer à leur tour à l'amplifier. La prise de position du *Comité National pour le Droit des Femmes* (CNDF) s'inscrit dans la logique abolitionniste développée par la chercheuse à l'origine de la controverse et lui donne par la même occasion une légitimité politique renforcée. La déclaration du CNDF est par ailleurs signée par d'autres associations. À l'opposé, des associations impliquées dans le soutien aux femmes prostituées, notamment *Femmes publiques* et *Cabiria*, prennent la défense des organisateurs de la journée d'études prévue. Certaines de leurs membres devaient d'ailleurs y participer. Enfin, d'autres groupes ou individus participent à cette controverse ne serait-ce qu'en défendant, voire simplement en diffusant les positions des un.e.s et des autres. Une part importante de la controverse est ainsi amplifiée, via les listes de diffusion ou les sites Internet personnels et associatifs¹⁰.

Les chercheurs paradoxalement vont assez peu s'exprimer publiquement. Marie-Victoire Louis à l'origine de la controverse publie deux lettres très largement diffusées. Quelques chercheurs s'expriment, via la pétition déjà mentionnée qui condamne fermement l'initiative de leur collègue, d'autres réagissent sur les listes de diffusion, plus fréquemment semble-t-il pour soutenir le GERS et ses membres que pour encourager l'auteure des lettres, ce qui ne signifie pas que cette dernière reste sans soutiens. Par ailleurs le GERS publie une mise au point collective relativement brève. Enfin, la seconde journée d'étude se tiendra le 21 juin, rassemblant un panel varié d'intervenant.e.s, même si ce ne sont plus forcément les mêmes que celles et ceux qui étaient initialement prévus. En effet, d'une part quelques intervenants ont désormais refusé d'intervenir dans cette journée et d'autres n'étaient pas disponibles à cette nouvelle date, d'autre part les organisateurs ont fait appel à d'autres participants, notamment pour réorienter quelque peu la problématique de la journée.

Les autres acteurs vont s'exprimer en relayant les arguments des uns et/ou des autres, en fonction de leurs positions dans cette contro-

¹⁰ La controverse se développe via des courriers, des communiqués et une pétition transmis à leurs destinataires et diffusés plus largement par voie électronique (mails groupés, listes de diffusion ou publication sur divers sites Internet)

verse. Les listes de diffusion et les sites Internet vont jouer un rôle majeur quant à l'étendue du public touché.

Il faut remarquer aussi que, hormis les acteurs institutionnels qui à notre connaissance n'interviennent pas directement dans cette controverse, les différents acteurs se connaissent pour partie très bien et que des divergences ou conflits anciens les opposent : par exemple, sollicitée pour y participer et développer son point de vue sur la prostitution, M.-V. Louis avait refusé de contribuer au *Dictionnaire critique du féminisme* coordonné par des chercheuses du GERS ; d'autre part une vive polémique avait opposé dans un passé récent la chercheuse du CADIS et l'association *Cabiria*.

Il est temps désormais d'aller au fond de la controverse et d'examiner la nature des arguments échangés et les registres de justification.

Les arguments échangés et les registres de justification

Dans son courrier initial, dont nous donnons ici quelques extraits, M.-V. Louis s'inscrit dans le registre de l'indignation et lance un appel implicite aux autorités de tutelles et aux associations féministes : "Cette *"Journée d'études"* est une honte et un scandale intellectuel et politique pour le *Gers*, pour le *CNRS*, pour l'Université *Paris VIII*, pour la recherche et pour le féminisme français". Elle refuse de prendre en compte la question posée par les organisateurs. Elle disqualifie ces derniers quand elle écrit que cette journée est "organisée par des personnes qui n'ont, soit jamais publié sur le sujet de la prostitution (...) et/ou qui focalisent leurs recherches sur d'autres thématiques". Par ailleurs, elle disqualifie certaines intervenantes en usant d'arguments d'autorité et en procédant à des amalgames : "Près de la moitié des intervenantes sont membres ou proches de l'association *Cabiria*, dont les manques, les failles, les limites intellectuelles ont d'ores et déjà été analysés et dénoncés". Plus loin elle monte encore d'un cran sur le plan émotionnel quand elle écrit : "Comment de telles monstruosité juridiques, politiques, théoriques, de telles stupidités peuvent-elles être défendues au nom de la recherche, et au sein de l'Université et du *CNRS*, au mépris du bon sens le plus élémentaire, comme de l'histoire de la domination masculine, du droit international, européen, national ainsi que des politiques publiques en la matière ?". Elle dénonce toujours sur le mode émotionnel le parti pris des organisateurs. Selon M.-V. Louis la journée "donne (...) exclusivement la parole à des personnes qui ont publiquement justifié la légitimi-

té du système prostitutionnel, c'est-à-dire qui ont justifié le proxénétisme (...) ainsi que le bon droit des hommes à s'approprier le corps, le sexe de personnes qui ont, pour ce faire, été violées, agressées, battues, achetées, vendues, enfermées, humiliées". Dans une perspective pour le moins misérabiliste, les personnes prostituées sont réduites à leur activité : "Faut-il rappeler en effet que les personnes prostituées n'ont d'autre horizon de vie que d'être pénétrées dans leur vagin, leur bouche ou/et leur anus par des sexes d'hommes et/ou de les masturber ? Et que leurs revenus, c'est-à-dire leur possibilité même de se nourrir, de se loger et de se vêtir, sont subordonnés à leur 'acceptation' – au risque quotidien du sida, des coups, des viols, des meurtres – de cette réalité ?". Enfin, elle refuse la confrontation de thèses divergentes ou opposées : "Aucune recherche au monde ne saurait justifier un système de domination, quel qu'il soit. À ce titre, l'intégration éventuelle d'autres invité.es à cette "Journée" ne modifierait en rien cette critique". Le communiqué du CNDF du 26 mars renforce la dimension émotionnelle (il parle de "stupéfaction", de "vives inquiétudes", les féministes seraient consternées...). Il reprend en les modifiant à peine les arguments de la chercheuse du CADIS tout en stigmatisant davantage encore le GERS et ses chercheur.e.s qui développeraient un "point de vue totalement unilatéral, peu empreint de probité intellectuelle et de ce fait et de surcroît bien peu scientifique".

Une pétition publiée le 5 avril 2004 sur le site de *Femmes publiques* s'élève vivement contre ces mises en cause : "C'est grave pour la démocratie, grave pour les prostitué.es, grave également pour la recherche en France". Les chercheurs et les autres signataires s'affirment "révoltés par la manière dont la parole des prostitué.e.s, des personnes travaillant sur le terrain a été une fois encore empêchée, (...) également la manière dont la recherche est ici malmenée". Les compétences scientifiques ou politiques des intervenantes sont rappelées : "Le panel des invités regroupait donc des personnalités de la recherche, des partis politiques, du milieu associatif et du terrain". Les signataires récusent les arguments "indignes" et "fallacieux" utilisés par M.-V. Louis. Ils dénoncent la "diffamation" et le "chantage à la bonne conscience" conduisant à la "censure". Ils rappellent que "les sciences sociales n'ont jamais proposé ad vitam aeternam des résultats ou des solutions miracles, les contextes historiques et géographiques sont toujours contrastés". Et ils ajoutent : "Un des rôles des sciences sociales est d'ailleurs d'aider à penser le politique, et non de se substituer à lui pour prendre des décisions. (...) La recherche apporte de la complexité là où nos certitudes,

nécessaires en politique comme ailleurs, peuvent appauvrir”. Enfin ils s’adressent aux directions institutionnelles de la recherche en leur demandant “de permettre au débat d’advenir, dût-il révéler des oppositions et des tensions. C’est par le frottement d’analyses et d’interprétations divergentes que la connaissance progresse».

Quelques jours plus tard, le 8 avril, le GERS réagit à son tour officiellement et annonce le nouveau programme de la journée d’étude reportée. Le nouveau titre de la journée : “*Prostitution : travail ou violence ?*” déplace la perspective annoncée par le premier titre : “*La prostitution, un travail sexuel ressortant du droit à la vie privée ?*”. Le nouveau titre est plus général en ce sens qu’il ne se place plus d’abord du point de vue des personnes prostituées et qu’il s’écarte de l’inscription initiale de la journée d’études dans le séminaire annuel : “La vie privée entre sexualité, travail et politique”. La mise au point du GERS s’adresse de toute évidence aux associations féministes qui ont relayé la dénonciation de M.-V. Louis, mais aussi au moins implicitement aux directions institutionnelles de la recherche. Elle affirme la nécessaire représentativité des positions en présence dans le débat sur la prostitution. Elle vise surtout à clarifier la nature institutionnelle du GERS, groupe de recherche et non association militante, son rôle est de “contribuer, à partir d’une démarche critique, à l’intelligibilité des sociétés contemporaines, notamment par son inscription dans les débats d’actualité sociale et politique, qu’il veut transformer, ce faisant, en débats d’actualité scientifique”. Elle resitue la journée d’étude dans le cadre du séminaire annuel : “La vie privée entre sexualité, travail et politique” et justifie la pertinence du questionnement initial. Enfin elle s’oppose à la méthode : “Nous ne considérons pas que l’avancement du débat scientifique sur les thèmes controversés du féminisme passe par l’envoi de lettres de dénonciation et de critiques des activités d’un laboratoire tel que le GERS à nos organismes de tutelle”

En réponse, M.-V. Louis adresse alors un nouveau courrier aux membres et à la direction du GERS dans lequel elle refuse explicitement le débat. Elle refuse notamment de prendre en compte la question posée par le titre donné à la nouvelle journée d’études : “Ce questionnement [travail ou violence ?], écrit-elle, est moralement, éthiquement, politiquement inacceptable et donc – je maintiens mes termes – “*honteux*” et “*scandaleux*””. Elle conclut sa lettre par ces mots : “On ne saurait mettre au même niveau d’analyse les partisans de la légitimité d’un système de domination avec ceux et celles qui le dénoncent. La recherche ne saurait cautionner une telle pseudo équivalence. Il n’y a pas de produc-

tion de connaissances sans éthique. Et aucune conception de la “science” ne saurait être invoquée pour cautionner ce clivage”¹¹.

Les participant.e.s à la controverse mobilisent donc différents arguments principaux et éthiques. Mais il ne s’agit ni des mêmes principes, ni des mêmes valeurs. Dans la logique des un.e.s l’orientation de la recherche doit se plier à des impératifs éthiques supérieurs considérés comme des absolus et comme devant s’imposer à tous. Les chercheurs et associations mis.es en cause défendent d’autres principes et d’autres valeurs : la liberté d’expression des intervenant.e.s de même que la liberté de recherche doit être défendue face à toute censure. Dans cette seconde logique la recherche n’a pas à se plier à des impératifs moraux cette fois considérés comme particuliers et comme imposés par certain.e.s acteur.trice.s qui se prévalent d’un monopole dans la conception du bien commun.

Nous sommes en présence ici de deux visions diamétralement opposées de ce qui s’entend être le juste et le bien. Suivant le modèle des registres de justification de Luc Boltanski et Laurent Thévenot (1991) qui part du constat de la pluralité des systèmes de valeurs dans les sociétés contemporaines dans lesquelles coexistent différentes conceptions du bien commun et de la justice¹², on peut analyser cette controverse en dégageant les systèmes de valeurs, les logiques d’action et les logiques d’engagement qui s’opposent (Thévenot 1990, 1993, 1998, Breviglieri & Stavo-Debaugé 1999). Ce modèle vise précisément à expliciter les moments de disputes, de conflits et de controverses publiques où les personnes mettent en œuvre des critiques ou des justifications prétendant à une validité générale. Les controverses publiques (et bien des

¹¹ Cette controverse se prolonge en des termes particulièrement vifs, au moins jusqu’en 2006, entre des membres ou des sympathisant.e.s de *Cabiria* et M.-V. Louis et ses soutiens.

¹² Boltanski et Thévenot s’appuient sur des auteurs classiques de philosophie politique qui ont développé des visions diverses de ce que pourrait être une société juste. Ces auteurs classiques défendent de grands principes de justification qui s’excluent mutuellement : Rousseau pour la justification “civique” (basée sur la volonté générale et l’égalité) ; Smith pour la justification “marchande” (basée sur le marché et reposant sur l’acquisition de richesses) ; Saint Augustin pour le monde “inspiré” (reposant sur l’état de grâce) ; Saint-Simon pour le registre “industriel” (basé sur l’efficacité et la compétence professionnelle) ; Hobbes pour l’“opinion” (basé sur la reconnaissance des autres) ; et Bossuet pour la justification “domestique” (basé sur les relations de confiance, la place dans un ordre communautaire hiérarchisé...).

“disputes” privées aussi) peuvent alors être intelligibles si on se réfère aux différents registres de “justification” qui inspirent les acteurs. Les controverses qui traversent les sciences sociales, notamment quand elles s’intéressent à des objets “chauds”, ne font bien sûr pas exception. Dans cette dispute la façon dont chacune des deux parties a déployé des stratégies de dénonciation à l’encontre de l’autre pourrait parfaitement s’inscrire dans un tel modèle.

Suivant le modèle des registres de justification de Boltanski et Thévenot on pourrait par exemple faire l’hypothèse qu’une logique “civique” abolitionniste serait défendue par M.-V. Louis et le CNDF au nom des droits humains élémentaires, et en premier lieu des droits de toutes les femmes. À moins qu’il ne s’agisse ici d’une logique abolitionniste “inspirée”. Cette logique “civique” ou “inspirée” conduit les acteurs, individuels ou collectifs, s’inscrivant dans ce registre de justification à privilégier “des actions préparées pour la publicité” (Thévenot 1990 : 41). C’est ici la fonction de la lettre initiale et du communiqué du CNDF. Cette première logique “civique” ou “inspirée” se heurte d’une part à une logique de “reconnaissance” portée par celles et ceux qui défendent les droits des personnes prostituées, ici les membres des associations *Cabiria*, *Femmes publiques* et *Grisélidis*, et d’autre part à une logique “professionnelle” fondée notamment sur la liberté de la recherche (et la liberté de la parole), défendue par le GERS et les chercheurs signataires de la pétition. De notre point de vue, ces deux dernières logiques, logique “de reconnaissance” et logique “professionnelle”, devraient par ailleurs être clairement distinguées de deux autres logiques identifiables si on continue à suivre le modèle de Boltanski et Thévenot : la logique “marchande”, invoquée par d’autres participant.e.s au débat contemporain sur la prostitution, par exemple par la juriste Marcella Iacub ou la philosophe Élisabeth Badinter (Iacub 2006) qui sont clairement en faveur d’un droit à la prostitution, le droit pour toute personne de vendre (et d’acheter pour d’autres) des services sexuels, et la logique “domestique” dans laquelle s’inscrit par exemple le courant puritain de la fin du XIX^e et du début du XX^e siècle qui revendiquait aussi l’abolition de la prostitution, et auquel s’opposait Emma Goldman (1917).

Les revendications découlant de ces différentes logiques partent donc de prémisses opposées. Dans la controverse qui nous intéresse deux principes de justice d’égale légitimité, mais qui tendent à s’exclure mutuellement, s’opposent de manière particulièrement forte : la dignité des êtres humains (hommes et – surtout – femmes) et la dignité des

prostitué.e.s. *Femmes publiques* et *Cabiria* demandent le respect des droits des femmes et des hommes prostitué.e.s alors que M.-V. Louis et le CNDF demandent l'abolition de la prostitution en se focalisant pour l'essentiel sur la seule prostitution féminine¹³. Les deux questions cruciales auxquelles des réponses divergentes sont apportées sont d'une part celle de savoir si toutes les formes de prostitution doivent être considérées comme des violences ou non, et d'autre part s'il s'agit de violence masculine ou de violence économique (Delphy 2002).

L'impossible compromis

La polémique prend une telle ampleur qu'un "compromis" entre les deux positions qui se sont exprimées semble hors de portée dans l'immédiat. Pourtant, l'ensemble des participants à la controverse invoque la dignité des femmes. Certes, les un.e.s mettent l'accent sur la dignité de toutes les femmes qui serait niée par l'existence même de la prostitution, alors que les autres privilégient la dignité des femmes – et des hommes – prostituées qu'il s'agirait de préserver ou de restaurer. La controverse déclenchée par le premier courrier de la chercheuse du CADIS porte *de facto*, si on le lit attentivement, sur la seule prostitution féminine, ce qui permet au camp abolitionniste de mobiliser en sa faveur le paradigme de la domination masculine. L'existence d'une prostitution masculine, même très minoritaire, de même que l'existence d'une prostitution "choisie" fragilise pourtant une telle approche exclusive.

Deux conditions sont requises d'après Boltanski et Thévenot pour imaginer une cohabitation entre ces "sphères de justice" opposées. D'abord l'existence d'un horizon général servant de repère aux individus dans le cours de leurs actions (et en particulier une contrainte de "commune humanité" reconnaissant une égale dignité à chacun.e) et la capacité à nouer des "compromis" orientés vers le bien commun (c'est à dire, au delà de l'intérêt des parties prenantes, comptables de l'intérêt général). Cet horizon général semble exister dans la mesure où l'ensemble des participants à cette controverse est opposé à la traite, au viol et plus largement aux violences faites aux femmes. Par contre, dans la

¹³ Selon M.-V. Louis "toutes les politiques concernant "la traite" et/ou "le trafic des êtres humains" sont devenues – les textes européens et internationaux sont sans ambiguïté à cet égard, affirme-t-elle – les substituts d'une politique de lutte contre le système prostitutionnel" (Louis, 2005a).

mesure où l'une des parties à l'origine de cette controverse publique refuse le débat à chaque fois que sa position axiologique n'a pas le monopole de l'expression, un éventuel dépassement des points de vue divergents est rendu très difficile. L'opposition semble donc ici irréductible, du moins tant que les termes du débat restent figés sur les positions actuelles et que l'une des parties en présence refuse la discussion contradictoire.

Au-delà de la question de la méthode d'intervention retenue par la chercheuse du CADIS et par le CNDF, privilégiant sur un mode émotionnel l'interpellation publique et la disqualification à la fois sur un plan scientifique et moral, les divergences portent en effet sur la définition même de la prostitution. M.-V. Louis définit la prostitution comme "système prostitutionnel", "système proxénète" ou plus précisément même "système libéral proxénète". Dans sa perspective, "les termes : *"activité"*, *"services"*, *"prestations"*, *"rapport contractuel"*, *"location"*, *"vente"* (...) *"travailleuse sexuelle"* (...) s'inscrivent tous *volens nolens* dans le cadre de la légitimité du système libéral proxénète (...) car tous reconnaissent la légitimité et le bien-fondé du principe de la marchandisation des sexes, des corps de certains êtres, au nom du soi-disant *"plaisir"* d'autres êtres ; tous légitiment le bon droit d'une personne de s'approprier, pour un usage propre et/ou collectif, l'accès au sexe, au corps d'une ou plusieurs personnes, institutionnellement ou non, considérée comme pouvant/ devant être affecté.es à cet effet" (Louis 2005b).

À l'opposé les associations *Femmes publiques* ou *Cabiria*, privilégient la défense des droits des personnes prostituées, qu'il s'agisse de femmes ou d'hommes. Comme nombre de chercheur.e.s français.e.s ou étranger.e.s¹⁴, ces associations définissent les prostitué.e.s comme des personnes pour qui les relations sexuelles sont source de revenu et la prostitution comme une activité, un service ou un travail spécifique. Plus précisément la prostitution est envisagée comme une activité à la fois commerciale et relationnelle dont l'origine n'est pas à rechercher dans l'existence du proxénétisme, mais bien davantage dans la situation économique et sociale des femmes (et des hommes) prostitué.e.s. Emma Goldman écrivait déjà au début du XX^e siècle : "Ce n'est pas le proxénète qui fait la prostituée. C'est la honte et l'hypocrisie de notre société qui engendrent et prostituée et proxénète" et elle ajoutait : "Par rapport à la protection dont elles bénéficiaient dans les bordels où elles avaient

¹⁴ Par exemple Brochier (2005), Grenz (2005), Handman, Mossuz-Lavau (2005), Janine Pryn (1999), Von Dücker (2005).

une certaine valeur marchande, les filles se sont retrouvées dans la rue et à la merci totale de policiers corrompus et avides (...), elles sont devenues des proies idéales pour les proxénètes qui sont eux-mêmes des produits de l'esprit commercial de notre époque" (Goldman 1917). Lillian Mathieu analyse dans ses travaux les déterminations socio-économiques de la vie sur le trottoir. À ses yeux, la prostitution est d'abord la conséquence d'injustices économiques structurelles auxquelles il faut prioritairement s'attaquer si l'on veut que les personnes prostituées aient d'autres alternatives d' "affiliation" à la société (Mathieu 2002). Ce chercheur envisage ici la prostitution comme une forme de ce que Robert Castel appelle la "désaffiliation sociale", c'est-à-dire une zone de vulnérabilité située entre intégration et inexistence sociale. On pourrait objecter à ces analyses en termes de "désaffiliation" que l'entrée dans une zone de vulnérabilité n'est pas la sortie d'une "intégration" quelque peu enchantée, mais bien davantage le passage d'une intégration "standard" (comme disent les économistes) à une intégration précaire et stigmatisante. Car les prostitué.e.s comme les *dealers*, les sans-abri ou les chômeurs de longue durée ne sont pas à proprement parler des "désaffiliés", ils entrent dans de nouveaux réseaux de relations sociales, qu'il ne faut certes pas idéaliser, mais qui ne sont pas moins très réels.

Ces définitions contradictoires de la prostitution que nous avons rapidement stylisées sont portées dans le strict cadre scientifique par des chercheurs ayant des approches divergentes. Dans un cadre sociétal plus large d'autres acteur.trice.s interviennent aussi dans ce travail de définition, en particuliers les différentes associations que nous avons évoquées plus haut, notamment les associations se revendiquant du féminisme. Ces deux cadres s'interpénètrent cependant largement, les objets théoriques produits par les chercheurs redescendent sur le monde social et sont utilisés par d'autres acteurs. Ces définitions fortement polarisées contribuent à la vigueur des oppositions et expliquent par exemple le choix opéré par les coordinatrices du *Dictionnaire critique du féminisme* de publier deux points de vue opposés pour l'entrée "prostitution".

Ces définitions contradictoires ont aussi une incidence sur les postures de recherches. Tandis que M.-V. Louis, par exemple, privilégie une approche historico-juridique totalisante et adopte une position principielle de surplomb, qu'on retrouve paradoxalement chez Marcella Iacub à partir de principes s'inscrivant dans une toute autre logique, la plupart des autres chercheurs cités dans ce chapitre privilégient les travaux empiriques et multiplient les recherches de terrain, y compris depuis quelques années sur les clients des prostitué.e.s. Ces recherches

ethnographiques permettent de suivre les personnes prostituées dans leurs actions, leurs ajustements et leurs démêlés, dans la rue (Pryen 1999, 2002) comme dans les bars (Brochier 2005). C'est la situation ou la séquence de situations qui est l'unité d'observation. Ces recherches mettent en évidence la pluralité et la complexité des formes de la prostitution, avec des variations considérables, tant sur le plan normatif¹⁵ que sur le plan pratique. Les formes d'engagement dans la prostitution sont en effet très variables. À côté des prostituées "professionnelles" il y a aussi un grand nombre d' "occasionnelles" ou d' "intermittentes", avec notamment des allers-retours entre la prostitution et une autre activité, notamment avec la domesticité (Oso Casas 2003). Les déterminants économiques et sociaux pèsent particulièrement sur les femmes concernées. Par ailleurs, les clients ne sont pas exclusivement des hommes, même si les femmes clientes sont très minoritaires, et les prostitué.e.s comprennent aussi des hommes, même si là encore ces derniers ne représentent qu'une faible part des personnes se livrant à la prostitution. Le développement d'enquêtes comparatives plaçant davantage au cœur de la recherche la situation économique des différents acteurs, hommes et femmes, intervenant dans la prostitution, mais aussi leurs âges respectifs et leur origine ou "race" permettrait peut-être de renouveler les perspectives et de dépasser des positions actuellement irréductibles. En d'autres termes, une approche centrée sur les rapports sociaux de sexe étroitement articulés avec les rapports de classe, mais aussi avec les rapports de génération et de "racisation" nous semble susceptible d'apporter des éclairages nouveaux sur cette activité et les différentes formes et significations qu'elle peut revêtir. À terme, nous pouvons faire l'hypothèse que la production de connaissances nouvelles pourrait au moins contribuer à une cohabitation de principes de justice opposés, du moins parmi les chercheurs, sans pour autant faire disparaître la tension axiologique qui elle par contre nous semble irréductible.

¹⁵ À titre d'exemple extrême, une contribution récente à l'ouvrage collectif *Les femmes entre violences et stratégies de libertés* est intitulée : "S'émanciper en se prostituant" (Handman, 2004).

***Les documents de la controverse*¹⁶ :**

Annonce de la journée d'études du GERS : "La prostitution, un travail sexuel ressortant du droit à la vie privée ?" prévue le 5 avril 2004 (vers mi-mars 2004)

Lettre 1 de Marie-Victoire Louis adressée à la directrice et au directeur du GERS, au président (sic) de l'IRESO, au président de l'Université Paris VIII, au président du Comité d'éthique du CNRS, au directeur des Sciences de l'homme du CNRS, au directeur du CADIS et à la directrice de l'Equipe Sagesse (Université de Toulouse - Réseau féministe) (datée du 24 mars)

Communiqué du CNDF du 26 mars

Rectificatif quant à la tenue de la journée d'étude du GERS du 30 mars.

Pétition publiée sur le site de Femmes publiques : "Non à la censure de la parole et de la recherche. Autour de l'annulation d'une journée d'étude sur la prostitution" (5 avril 2004)

Mise au point du GERS sur la journée d'études sur la prostitution

Lettre 2 de Marie-Victoire Louis adressée aux membres et responsables du GERS (datée du 12 avril)

Programme de la nouvelle journée d'études du GERS "La prostitution, travail ou violence ?" du 21 juin 2004 (et les textes ou résumés de V. Guienne, F. Guillemaut et J.-M. Chaumont)

Documents complémentaires consultés :

Textes du 29 mars 2004 : de Françoise Guillite (a) "*pour Cabiria et son équipe*" adressé à Michèle Ferrand, Mathilde, Sisyphe, la liste Études féministes de Toulouse ; et de Martine Schutz Samson (b), ancienne directrice de *Cabiria* diffusé sur la même liste ; *Mathilde* (c) publie le 23 avril sur la même liste un complément : Aux destinataires des informations concernant le site : marievictoirelouis.net (20 Février 2006).

¹⁶ Tous les documents ne sont pas mentionnés, notamment tous ceux ayant trait à une controverse secondaire liée à la liste de diffusion Études féministes. La plupart des documents de la controverse, ainsi que ses propres textes sont disponibles sur le site marievictoirelouis.net, certains d'entre eux ont été diffusés par différents autres sites notamment *Sisyphe*, *Les Pénélopes*, *CNDF* et *Femmes publiques*.

Lettre (datant de septembre 1999) de Marie-Victoire Louis refusant de participer au *Dictionnaire critique du féminisme* réalisé dans le cadre du GERS

Bibliographie complémentaire :

- Alternatives Sud*, (2005), vol. 12, "Prostitution. La mondialisation incarnée", Louvain-la-neuve/Paris, Cetri, Syllepse, 2005.
- Boltanski L. & Thévenot L. (1991), *De la justification*, Paris, Gallimard.
- Bresc H., La prostitution médiévale en Méditerranée occidentale. De la "liberté" à l'enfermement in Veauvy C., Rollinde M. & Azzoug M. (dir.) (2004) *Les femmes entre violences et stratégies de libertés. Maghreb et Europe du Sud*, Saint-Denis, Editions Bouchène.
- Breviglieri M. & Stavo-Debaugé J. (1999) Le geste pragmatique de la sociologie française. Autour des travaux de Luc Boltanski et Laurent Thévenot, *Antropolítica*, n° 7, p. 7-22.
- Brochier C. (2005) Le travail des prostituées à Rio de Janeiro, *Revue française de sociologie*, n° 46, , pp. 75-113.
- Carthonet C., Verstappen S., Maîtresse N. & Schaffauser T. (2006) Non à la pénalisation de nos clients, *Libération*, 12 juillet.
- Cathy (2002) "Témoignage d'une professionnelle dans les métiers du sexe", *Nouvelles Questions féministes*, Vol. 21, n° 2, septembre, pp. 94-105.
- Cholet M. (2006) Prostitution : les pièges du pragmatisme, *Périphéries*, 8 juillet, <http://www.peripheries.net/e-prostitution.html>
- Chronique féministe* (1994) "Prostitution et féminisme", n° 51, Janvier-Février.
- Clio, Histoire, Femmes et Sociétés* (2003) "Prostituées", n° 17.
- Collin F. (2004) Approche politique de la prostitution : Contrat social et contrat commercial, in Veauvy C., Rollinde M., Azzoug M. (dir.), *Les femmes entre violences et stratégies de libertés. Maghreb et Europe du Sud*, Saint-Denis, Editions Bouchène.
- De Villena L. A. (2004) La libertad de las Hetairas, *El Periodico*, 28 août.
- Delphy C. (2002) Violence économique, violence masculine", *Nouvelles Questions féministes*, Vol. 21, n° 2, septembre, pp.4-7.
- Ferhati B. (2004) La prostitution à Bou Saâda : entre réglementation "nationale" et pratiques locales in Veauvy C., Rollinde M., Azzoug M. (dir.), *Les femmes entre violences et stratégies de libertés. Maghreb et Europe du Sud*, Saint-Denis, Editions Bouchène.

- Geadah Y. (2003) *La prostitution. Un métier comme un autre ?* Montréal, vlb éditeur.
- Goldmann E. (1917) The traffic in women et The hypocrisy of puritanism in *Anarchism and other essays*, 3d revised edition, New-York, Mother earth publishing association.
- Grenz S. (2005) *(Un)heimliche Lust. Über den Konsum sexueller Dienstleistungen*, Wiesbaden, VS Verlag für Sozialwissenschaften.
- Handman M.-E. & Mossuz-Lavau J. (2005) *La prostitution à Paris*, Paris, Editions La Martinière.
- Handman M.-É (2004) S'émanciper en se prostituant in Veauvy C., Rollinde M., Azzoug M. (dir.), *Les femmes entre violences et stratégies de libertés. Maghreb et Europe du Sud*, Saint-Denis, Editions Bouchène,.
- Hennette-Vauchez S. (2006) Corps inaliénable, *Le Monde*, 17 octobre.
- Iacub M. (2006) Sexe en location, *Le Monde*, 17 octobre.
- Legardinier C. (2004) Prostitution I, in Hirata H., Laborie F., Le Doaré H. & Senotier D. (Coord.), *Dictionnaire critique du féminisme*, Paris, Presses universitaires de France, 2^e éd., p. 175-180.
- Legardinier C. (1996) *La prostitution*, Toulouse, Milan, col. Les essentiels.
- Lienas G. (2006) Algo no cuadra, *El Pais*, 13 novembre.
- Louis M.-V. 1994, *Le Droit de cuissage, France, 1860-1930*, Editions de l'atelier.
- Louis M.-V. (1997) À propos des violences, de la prostitution, de la traite, de la sexualité, *Chronique Féministe*, n° 62, mai-juin, p. 10-19
- Louis M.-V. (2001) La situation des études féministes en France est catastrophique, Interview du 26 octobre, site Pénélopes.org (13 pages).
- Louis M.-V. (2003) Abolir la prostitution, *L'Humanité*, 20 février.
- Louis M.-V. (2004) Prostitution in Lopez G. et Tzitzis S. (dir.) *Dictionnaire. Sciences criminelles*, Dalloz, pp. 759/761.
- Louis M.-V. (2005a) À propos des rapports entre "la traite des êtres humains" et le proxénétisme. À propos de l'abolitionnisme aujourd'hui et de demain, entretien réalisé par Théry G., publié en annexe de son mémoire soutenu à l'Institut d'Etudes Politiques de Strasbourg, *Analyse et remise en cause de la dépénalisation du proxénétisme par l'Union européenne*, septembre.

- Louis M.-V. (2005b) Prostitution, Proxénétisme, des concepts à définir, interview réalisée par Chalmette M. en novembre 2004, retranscription réécrite le 13 septembre [site Sisyphe, 5 janvier 2006, publié aussi sur le site des Pénélopes en décembre 2005 (8 pages)].
- Maqueda Abreu M. L. (2006) Feminismo y prostitucion, *El Pais*, 1^{er} avril.
- Matthieu L. (2001) *Mobilisations de prostituées*, Paris, Belin, coll. Socio-histoires,.
- Matthieu L. (2002) La prostitution, zone de vulnérabilité sociale, *Nouvelles Questions féministes*, Vol. 21, n° 2, septembre, pp. 55-75.
- Mathieu L. (2003) Prostituées et féministes en 1975 et 2002 : l'impossible reconduction d'une alliance, *Travail, genre et sociétés*, "Prostitution : marchés, organisation, mobilisations" n° 10.
- Maugère A. (2004) Apports d'une interprétation marxiste et marxienne de la prostitution in Veauvy C., Rollinde M., Azzoug M. (dir.), *Les femmes entre violences et stratégies de libertés. Maghreb et Europe du Sud*, Saint-Denis, Editions Bouchène.
- Oso Casas L. (2003) Migration et trafic des femmes latino-américaines en Espagne : service domestique et prostitution, in Hersent M., Zaidman C. (coord.), *Genre, Travail et Migrations en Europe*, Paris, Publications de l'université Paris 7, Coll. Cahiers du CEDREF.
- Pheterson G. (2004) Prostitution II, Hirata H., Laborie F., Le Doaré H. & Senotier D. (Coord.), *Dictionnaire critique du féminisme*, Paris, Presses universitaires de France, 2^e éd., p. 180-185.
- Pheterson G. (2001) *Le prisme de la prostitution*, L'Harmattan, Col. Bibliothèque du féminisme,.
- Portes M.-D. (2005) *Les enjeux éthiques de la prostitution. Eléments critiques des institutions sociales et ecclésiales*, L'Harmattan, Col. Questions contemporaines.
- Pryen S. (2002) Prostitution de rue. Le privé des femmes publiques, *Ethnologie française*, "Intimités sous surveillance", vol. XXXII, n° 1, pp. 11-18.
- Pryen S. (1999) *Stigmate et métier. Une approche sociologique de la prostitution de rue*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.
- Rahola P. (2006, Prostitucion, esta maldad, *El Periodico*, 4 janvier.
- Thévenot L. (1990) L'action qui convient, *Raisons Pratiques*, n°1, "Les formes de l'action", p. 39-69.

- Thévenot L. (1993) Essai sur les objets usuels. Propriétés, fonctions, usages, *Raisons Pratiques*, n° 4, “Les objets dans l’action. De la maison au laboratoire”, p. 85-111.
- Thévenot L. (1998) Pragmatiques de la connaissance, in Borzix A., Bouvier A. et Pharo P. (dir.) *Sociologie et connaissance. Nouvelles approches cognitives*, Paris, Éditions du CNRS.
- Trat J. (2006), Entre néolibéralisme et ordre moral, les féministes divisées in Trat J., Lamoureux D., Pfefferkorn R., (dir.) *L’autonomie des femmes en question. Antiféminisme et résistances en Amérique et en Europe*, Paris, L’Harmattan, Col. Bibliothèque du féminisme.
- Travail, genre et sociétés* (2003) “Prostitution : marchés, organisation, mobilisations” n° 10.
- Tura M. (2006) Sin cerrar los ojos, dando derechos, *El Pais*, 13 novembre.
- Ueno C. (2004) La place des “femmes de confort” dans le révisionnisme historique au Japon in Veauvy C., Rollinde M. & Azzoug M. (dir.), *Les femmes entre violences et stratégies de libertés. Maghreb et Europe du Sud*, Saint-Denis, Editions Bouchène,.
- Valenciano E. (2005) Mercado de mujeres, *El Pais*, 31 août.
- Von Dücker E. (2005) *Sexarbeit. Prostitution – Lebenswelten und Mythen*, Bremen, Edition Temmen, Museum der Arbeit-Hamburg.
- Zabala B. & Montero J. (2006) La prostitucion : una mirada feminista, *Viento Sur*, julio.

La pornographie : de l'interdiction de montrer à l'empêchement de penser

Patrick Schmoll

L'intérêt de la pornographie comme "matière à controverse" réside dans l'important écart existant entre, d'un côté, son ancienneté et son extension en tant que fait social, et de l'autre, la quasi absence, jusqu'à il y a une dizaine d'années, de débats publics ou scientifiques traitant de ce qui aurait pourtant tous motifs d'être une question de société. En témoigne notamment la rareté des écrits en sciences sociales sur la question. On peut donc suivre les conditions de la mise en débat de ce thème depuis quelques années, et son émergence progressive en tant qu'objet de recherche dans les sciences sociales, à travers le processus de la controverse.

Quelques chiffres permettent de situer l'ampleur, pourtant saisissable, du fait social. La pornographie est sans doute aussi ancienne que la fabrication des images : on trouve des représentations sexuelles explicites sur quantité de céramiques anciennes et aux murs d'habitations mises au jour par les fouilles archéologiques. Le phénomène prend cependant sa pleine extension avec le développement des techniques de production et de diffusion de l'image : la photographie, le cinéma, la télévision, la vidéo et depuis plus récemment la webcam. Certes, pour chiffrer la pornographie, il faudrait en toute rigueur définir ce qui est pornographique, ce qui est déjà entrer dans la controverse, laquelle porte en partie sur cette question de la définition. On devra considérer que les chiffres de la production de matériel pornographique donnent une indi-

cation de leur consommation et de leurs usages. L'industrie du sexe médiatisé commence avec la parution de *Playboy* en 1953, qui connaîtra jusqu'à 23 éditions étrangères et un tirage record de 7 millions d'exemplaires en novembre 1972. Un rapport du National Research Council américain de 2002 estimait le chiffre de la production de l'industrie pornographique entre 4 et 10 milliards de dollars (Thornburgh & Lin 2002).

L'actualité de la pornographie est liée à l'explosion d'Internet à partir des années 1990, dont un des usages grand public les plus répandus est indéniablement la circulation de photographies, de vidéos et de spectacles interactifs à contenu sexuel explicite. Le même rapport du National Research Council évaluait la part de l'industrie du cybersexe à 1 milliard de dollars et pronostiquait qu'elle passerait à au moins 5 milliards dans les cinq années suivantes. Une étude conduite en 2000 aux États-Unis par des psychologues des Universités de Stanford et Duquesne pour la chaîne de télévision MSNBC indique que sur 57 millions d'Américains ayant un accès à Internet, 25 millions visitent des sites pornographiques pour des périodes variant de 1 à 10 heures chaque semaine¹.

Par contraste avec l'extension du fait social, le silence des sciences sociales sur le phénomène est assourdissant. Il faut attendre la fin des années 1990 pour voir arriver les premiers ouvrages. En France, le principal repère bibliographique est le livre de Patrick Baudry publié en 1997, qui annonce une approche sociologique, mais dont la réflexion reste en quelque sorte à la surface des images, dont il analyse la sémiotique : l'auteur ne livre pas les contenus d'entretiens qu'il aurait pu avoir avec des usagers. L'ouvrage de Norbert Campagna paru l'année suivante (1998) aborde essentiellement les questions éthiques et juridiques posées par la pornographie. Fin 2003 paraissent pratiquement en même temps les ouvrages de deux philosophes, Michela Marzano et Ruwen Ogien, qui présentent l'intérêt d'exposer, de deux points de vue très différents, les termes du débat, sur lequel nous allons revenir.

Parallèlement à ces publications, les acteurs et actrices du X commencent à écrire et se font donc entendre dans le débat (Root 1999, Anderson 2001, HPG 2002, Ovidie 2002). La publication fin 2005 sous les auspices des très honorables PUF d'un *Dictionnaire de la pornographie* (Liotard 2005), avec la contribution de signatures prestigieuses, consacre que le thème semble être enfin devenu un objet légitime de recherches en sciences sociales.

¹ *Washington Times*, 26 janvier 2000.

Quand on lit les ouvrages universitaires sur la question, on constate que les auteurs peinent à prendre, si l'on peut dire, le sujet à bras-le-corps. Baudry traite de la sémiotique des images, des représentations qu'elles véhiculent (tout en réussissant à ne montrer aucune des images en question : c'est le cas de tous les ouvrages jusqu'à présent, qui sont strictement textuels, y compris le pourtant volumineux *Dictionnaire*). Marzano et Ogien font porter le débat sur la question éthique : faut-il autoriser la production et la diffusion de ces représentations ? Aucun ne traite de la pornographie en tant, par exemple, qu'elle est une forme d'activité sexuelle, et pas seulement un spectacle. L'exercice du *Dictionnaire* est tout à fait révélateur de cette impression d'évitement, car c'est probablement le principe du morcellement de l'objet en rubriques qui a permis la rencontre de signatures éminentes sur un tel sujet : écrire un article sur la peau ou sur le poil, ce n'est pas écrire un article sur la pornographie en tant que telle. Écrire sur la pornographie est donc longtemps resté difficile, sans doute parce que pourrait peser sur le chercheur le soupçon d'un intérêt non neutre pour la question : en parler signifie forcément qu'on a vu...

En fait, la pornographie est surtout devenue plus visible sous le coup d'un certain nombre d'évolutions : l'explosion d'Internet, l'envahissement des écrans de cinéma et des espaces publicitaires par des contenus érotiques de plus en plus explicites, et une certaine banalisation (au moins dans les discours, sinon dans les pratiques) de la sexualité. La pornographie pose le problème de l'exposition publique de ce qui devrait être caché : à partir du moment où cette exposition se banalise, il devient possible d'en parler, mais les enjeux ne se sont-ils pas déplacés ?

Le débat sur l'interdiction : un dialogue de sourds

Pour suivre les modalités de la mise en débat de la pornographie, on peut revenir aux ouvrages de Michela Marzano (2003) et de Ruwen Ogien (2003), parus pratiquement en même temps, et qui résument assez bien les termes du débat.

D'un côté campent les opposants à la pornographie. Aux États-Unis s'expriment des positions souvent clairement référées à la religion. En France, celles-ci sont plus discrètes. Ruwen Ogien montre que les formes de la mise en débat public diffèrent dans les deux pays. En France, le débat tourne essentiellement autour du thème de la protection de

la jeunesse. Aux États-Unis, c'est davantage la question de la dégradation de l'image des femmes qui est mise en avant. Ce contraste exprime les différences entre des traditions nationales. En France, pays de la République laïque, une et indivisible, une cause a une justification publique préférentiellement si elle est défendue au nom de raisons universelles. Aux États-Unis, pays qui protège ses communautés, une cause peut avoir d'emblée une justification publique même si elle est défendue au nom de raisons catégorielles, par exemple par des associations féministes dénonçant la dégradation de l'image des femmes, ou confessionnelles dénonçant l'atteinte aux valeurs chrétiennes. Toutefois, des causes catégorielles ont, en France comme aux États-Unis, des chances d'être reconnues comme légitimes parce qu'elles sont comprises comme des causes que tout le monde pourrait avoir des raisons de considérer comme universelles : c'est le cas de la dépréciation des femmes et de l'atteinte faite à leur image. Il est donc clair que ce qui permet de lancer le débat, c'est la mobilisation de valeurs communes au groupe social, qui peuvent être au départ celles d'un groupe catégoriel, mais qui, pour intéresser la société nationale, doivent pouvoir prétendre avoir une portée universelle.

Michela Marzano représente en France un courant de la réflexion philosophique clairement critique par rapport à la pornographie. Tout en se défendant de quelque intention moralisatrice, elle affirme une position éthique adossée à une représentation du sujet humain référée à l'humanisme et à la psychanalyse, qui invite fermement à poser des limites à ce qui est montrable dans la sexualité. Les arguments se situent dans la lignée des questions traditionnellement soulevées par les adversaires de la pornographie, à savoir pour l'essentiel : la dignité des femmes, la protection de la jeunesse et l'incitation à la violence sexuelle.

Ce qui va intéresser notre propos, sur les processus de la controverse, c'est que, contrairement à la figure idéale-typique d'une symétrie du débat argumenté, face à ces opposants à la pornographie, on ne trouve pas simplement des "partisans" de la pornographie. Il y aurait bien évidemment une gêne des discutants à se positionner de cette façon, qui serait de surcroît, en termes de stratégie rhétorique, une erreur, car elle les fragiliserait d'emblée dans le débat : être partisan de la pornographie expose au soupçon d'être motivé personnellement par cette prise de parti, de prendre du plaisir à visionner ce type de matériel, et peut contribuer à disqualifier moralement le discutant aux yeux du public qui suit la discussion. On se rend compte qu'il y a une *dynamique propre de tout débat qui invite les protagonistes à ne pas se faire exactement face,*

car il s'agit de trouver une position, non pas frontale, mais surplombante par rapport à l'adversaire. C'est ainsi que face aux opposants à la pornographie, on trouve, *non pas des partisans* de la pornographie en tant que telle, mais des *opposants à son interdiction* : ils peuvent être d'accord avec les anti-pornographie sur nombre de points concernant les contenus des images, mais ils positionnent le débat à un autre niveau.

C'est ainsi que Ruwen Ogien s'adosse à une autre représentation de l'humain : il postule dans le consommateur (c'est le terme qu'il préfère utiliser) de produits pornographiques un sujet raisonnable, libre de ses choix dès lors que ceux-ci sont informés. L'affirmation d'un "droit à la pornographie", même pour les jeunes, résulte du principe que dans des sociétés démocratiques avancées l'information doit être libre, quelle qu'elle soit, même si elle est pénible ou déformée, car la multiplicité des sources permet les correctifs nécessaires : aucune information ne saurait donc nuire davantage que l'absence d'information ou une information contrôlée de type paternaliste. La ligne argumentative est donc celle de la défense des libertés, qui est une cause qui peut prétendre à une valeur universelle. Ruwen Ogien s'inscrit dans la lignée de philosophes et juristes qui soutiennent qu'un droit à la pornographie peut dériver de droits à la liberté d'expression personnelle, de droits à l'information (sexuelle entre autres) et de droits à satisfaire des préférences personnelles, dès lors qu'elles ne causent aucun tort à autrui (suivant un principe kantien d'éthique minimale). La censure de la pornographie peut au contraire menacer deux libertés fondamentales :

– La liberté d'expression artistique, même si on considère ces œuvres comme ayant une valeur esthétique douteuse, car l'un des effets connus de la censure de la pornographie est que des artistes non-conformistes finissent toujours par en être victimes, même lorsque leur œuvres ne sont pas directement ou exclusivement "sexuelles", et essentiellement parce que les frontières de la définition de ce qui est pornographique sont mouvantes avec l'évolution des mœurs (Ogien cite les exemples de Joyce, Mapplethorpe, Guyotat ou Bustamante, on peut évoquer *Le déjeuner sur l'herbe* de Manet ou *L'origine du monde* de Courbet).

– Les droits des femmes et des minorités sexuelles, qui finissent par être victimes de l'interdiction de la pornographie, même lorsque c'est en leur nom que sont lancées, notamment par les féministes aux États-Unis, les campagnes contre la pornographie. L'expérience montre que le dispositif de censure dans ce pays a abouti à la fermeture de librairies gays et à l'interdiction des livres de Marguerite Duras, par exemple.

On s'aperçoit que le débat public n'est pas une figure symétrique dans laquelle les arguments des uns s'opposeraient frontalement à ceux des autres. Ruwen Ogien ne se présente pas comme opposé aux principes défendus par les adversaires de la pornographie : il est sans doute, lui aussi, favorable à la dignité des femmes, à la protection de la jeunesse et se refuserait à inciter à la violence sexuelle. Mais d'une part, il conteste que les images pornographiques atteignent ces principes, et surtout, il fait valoir que d'autres principes, la défense des libertés d'expression et d'information, seraient a contrario atteints par la censure. Et réciproquement, de l'autre côté de la ligne de front du débat, Michela Marzano ne serait sans doute pas non plus opposée à la défense de ces principes de liberté.

On a donc essentiellement deux conceptions de l'humain qui s'affrontent, et la dynamique du débat tient en partie aux glissements qui affectent son objet : les arguments des uns et des autres tentent de tirer la discussion sur leur terrain respectif. Ce ne sont pas seulement les arguments qui s'opposent, mais les critères qui doivent prédominer pour l'appréciation de ces arguments. Les uns se situent dans une perspective substantialiste de l'opposition entre le bien et le mal, les autres dans une opposition héritée de Kant entre juste et injuste.

Du débat à la controverse : la question des définitions

Les deux positions restent marquées axiologiquement : on est dans le pour ou contre. Du résultat du débat public on attend des prescriptions qui vont permettre de retrouver un consensus social autour de ce qu'il faut faire ou ne pas faire.

Mais comme la norme sociale a été rompue, il semble difficile de retrouver un consensus autour d'elle. Les limites du montrable, notamment, ont évolué : on se rappelle le débat sur les mini-jupes dans les années 1960, qui ont fait passer cette limite du dessous au dessus des genoux, ainsi que le scandale des bikinis découvrant le nombril des femmes. L'évolution des mœurs a fini par imposer l'idée de lieux et de moments (la plage, la piscine) où certaines parties du corps sont montrables en public. Le string et les espaces naturistes expriment que les limites sont aujourd'hui repoussées à un extrême qui souligne leur caractère essentiellement symbolique. Les films, même à destination d'un grand public, montrent les corps nus en action, et les parties génitales sont de moins en moins cachées. Cette évolution signale une fragmenta-

tion des représentations de ces limites autant que des cadres où elles s'appliquent. Il n'y a plus d'accord unanime sur ce qui peut être montré ou pas, et on peut considérer que le débat sur le voile islamique signale l'autre extrémité des positions possibles qui bornent désormais un éventail très large des opinions dans nos sociétés.

La logique interne du débat veut donc qu'à un moment il passe par une méta-discussion sur les termes de ce dont on parle. Et cette discussion se place sous les auspices d'une juridiciarisation du rapport social : puisque la *norme* ne permet pas le consensus, il faut définir des *règles*, qui valent même si on n'est pas d'accord avec.

Le processus n'est pas au départ l'indice d'un apaisement du débat. Il reste motivé par des stratégies argumentatives qui visent à occuper le terrain. Subtilement, les opposants à l'interdiction déplacent le débat sur l'interdiction vers un autre front, qui est celui des *définitions*. Pour pouvoir interdire la circulation de contenus pornographiques, il est en effet essentiel de s'entendre sur ce qu'on entend par là, puisque c'est de l'étiquetage que dépend le classement d'une œuvre dans le X et les interdits et pénalisations qui en découlent. Tant qu'il y a un consensus non dit sur ce que l'on entend par "pornographique", il n'y a pas débat. C'est la contestation des classements en X qui amène au grand jour la divergence sur les représentations des limites.

Il y a quelque chose d'important dans cette idée que l'évolution du débat équivaut à un déplacement de front. Il nous faut à cet endroit repenser le dispositif du débat : celui-ci n'est pas symétrique, chacun des protagonistes essaie, comme dans tout conflit, de le contourner, de le subvertir. Dans le cas de la pornographie, ce mouvement consiste à faire passer le débat de la question de l'interdiction à celle des définitions.

Ruwen Ogien analyse les définitions de la pornographie pour démontrer qu'aucune ne permet d'asseoir une réglementation. On admet en effet que toute représentation pornographique contient des activités sexuelles explicites, mais ce contenu ne suffit pas à la définir comme telle : les planches anatomiques ou les documents ethnographiques ne sont pas habituellement jugés pornographiques. R. Ogien consacre donc plusieurs pages à la discussion de ce qui peut être considéré comme pornographique. Il distingue pour cela entre définitions *objectives* et *subjectives*. Les *définitions objectives* font référence à la forme et au contenu des représentations :

– Traits stylistiques tels que représentation d'activité sexuelle non simulée, répétition des scènes de pénétration, multiplication des gros

plans sur les organes sexuels, langage cru. La Cour de cassation retient que pour être classé X un film doit contenir “au moins six scènes de sexe en gros plan, avec une progression *ad libitum* du nombre de partenaires et d’emboîtages dans le but d’exciter le spectateur” (cité par Ogien, p. 59). Nonobstant la présence d’un élément intentionnel (comment objectiver le “but” ?), même les éléments objectifs sont discutables : pourquoi six, et pas cinq ou sept ?

– Traits narratifs tels que la “dégradation”, “l’objectification”, la “réification”, la “déshumanisation” des personnages. Le partenaire est une chose. Le problème des représentations qui incluent ou excluent cet aspect, c’est qu’elles ne font selon les cas qu’exprimer un modèle de la sexualité contre un autre : d’un point de vue psychanalytique, même dans les relations de couple “normales”, il existe un noyau de violence autour duquel rode le désir, et qui fait de soi-même ou du partenaire une chose pour l’autre.

L’intérêt des définitions objectives pour asseoir une législation, mais qui en constitue aussi la limite, c’est qu’elles n’admettent aucune exception liée à l’intention, éventuellement artistique ou pédagogique des auteurs : en cas d’infraction, la question artistique ne se pose pas, pas davantage qu’elle ne se poserait pour des films racistes ou antisémites, aussi brillants seraient-ils formellement. Le fait que l’auteur ait eu ou non l’intention de dégrader les femmes, ou que le spectateur ait ou non tiré du plaisir ou de l’excitation ne compte pas : ce n’est donc pas le caractère sexuel de ces représentations qui importe. Tel était le cas au milieu du XIX^e siècle aux États-Unis, où la distinction entre matériel sexuel à caractère scientifique, érotique ou pornographique n’était pas pertinente : toute représentation à contenu sexuel explicite était interdite en tant qu’obscène. On sait que le totalitarisme de ces définitions a nui aux intérêts catégoriels que la décision de la Cour suprême du Canada dans l’affaire *Butler vs the Queen* en 1992 était pourtant censée protéger, puisque la législation *Butler* a aussi servi à saisir du matériel féministe, gay et lesbien.

La définition de l’objectification est donc problématique. S’il fallait exclure des représentations publiques le traitement objectivant de l’être humain, les sciences de la vie et certains courants des sciences humaines seraient à proscrire.

Les *définitions subjectives* intègrent l’idée qu’on ne peut faire abstraction de l’usage qui est fait de l’œuvre :

– L’intention de l’auteur de stimuler sexuellement le consommateur. Mais des œuvres d’art sont pornographiques au sens objectif ci-

dessus alors que l'intention des auteurs n'est pas de stimuler l'observateur, et inversement des gravures qui au XVIII^e siècle étaient bien destinées à exciter sexuellement l'observateur ont aujourd'hui une valeur davantage documentaire que pornographique.

– Les effets affectifs ou cognitifs sur le consommateur (attraction, excitation, plaisir, ou répulsion, dégoût, etc.). Il faudrait en déduire que le matériel dont l'effet diminue à force d'être utilisé perd progressivement son caractère pornographique, or on sait qu'il y a une obsolescence de ces images. Et que doit exactement ressentir le consommateur ?

– Les effets affectifs ou cognitifs sur le non-consommateur (en principe négatifs et entraînant une réaction morale).

Ces définitions subjectives sont à la fois les plus discutables si on veut asseoir une législation dessus parce que les paramètres sont trop labiles, et ce sont pourtant les plus adéquates et cohérentes au plan de l'approche du phénomène en tant qu'il est social et psychologique.

La distinction entre *érotisme* et *pornographie* est une des lignes de front classiques de cette discussion sur les définitions. Ruwen Ogien en souligne les fluctuations, ce qui lui permet de montrer que les définitions sont labiles. Michela Marzano pense au contraire que cette distinction est constante, l'érotisme permettant, par la narration d'un désir réciproque, de rendre au corps et à la sexualité l'intérêt que la pornographie lui retire.

Le raisonnement de Ruwen Ogien permet d'éclairer le rôle de la discussion sur les définitions dans l'évolution du débat vers la controverse. La subversion des termes du débat (initialement : faut-il interdire la pornographie ?) est logiquement initiée par ceux qui pensent qu'en faisant porter ce dernier sur les définitions (qu'est-ce qui est pornographique ?), l'impossibilité de s'entendre sur une définition univoque va permettre de noyer le poisson, et donc non pas de légiférer plus modérément, mais en fait de ne pas légiférer du tout. Les opposants sont donc fondés à considérer ce déplacement comme un sophisme : le juge américain Potter Stewart disait ne pas savoir ce qu'était la pornographie, mais savoir la reconnaître et se suffire de cela pour dire le droit².

² Cité par S. Dwyer (ed.) (1994), *The Problem of Pornography*, Belmont, Cal., Wadsworth, pp. 233-247.

Le paradoxe de l'invisibilité du porno

Il y a encore dix ans, la pornographie n'était ni objet de débat public, ni objet scientifique. Elle fait partie du domaine de l'intimité, qui est un objet paradoxal pour l'observateur scientifique puisque, par définition, il est ce qui échappe à l'observation. L'idée d'un débat public sur ce sujet aurait été saugrenue il y a encore dix ans, parce qu'on se rend compte que pour qu'il y ait débat public, il faut que celui-ci soit conduit au grand jour, ce qui aurait voulu dire montrer au grand jour les images dont on doit précisément débattre si on doit les maintenir cachées. Cela fait penser au scandale qu'ont suscité certaines affiches de films, comme celle de *Larry Flint*³, qui ont dû être retirées parce qu'elles contrevenaient aux lois sur les bonnes mœurs ou le respect des convictions religieuses : le mal est fait puisque l'affiche a été placardée avant d'être interdite et est entrée dans le domaine public, et on peut même faire l'hypothèse que la publicité qui est faite autour du débat amène ceux qui ne l'ont pas encore vue à se renseigner pour savoir de quelle image on parle.

Il y a donc un paradoxe de la pornographie qui tient à une de ses caractéristiques, laquelle est de montrer ce qui est habituellement tenu pour devant être caché. Son essence même rend difficile qu'elle soit objet de débat.

On considère souvent que les opinions en la matière sont hypocrites, mais il y a un empêchement tout simplement logique de l'expression de ces opinions, et d'ailleurs les pornographes jouent de ce paradoxe en se présentant perfidement comme les avocats de la transparence, du tout montrer, en vertu des principes de liberté de l'information, garantie aux États-Unis par le premier amendement de la constitution.

A contrario, si la pornographie devient un objet de discussion, on peut se demander si elle est encore ce qu'elle a été. Son invisibilité permettait de la considérer comme une pratique de la sphère intime, à laquelle le chercheur n'avait pas accès directement. C'est pourquoi les premiers travaux sur la pornographie ne pouvaient porter que sur la partie visible du phénomène : ses productions matérielles sous forme de

³ Le film de Milos Forman (1996) raconte de façon romancée la vie de Larry Flint, fondateur du magazine *Hustler* et représentant éminent de la pornographie aux USA. On a reproché à l'affiche d'offenser la morale catholique en présentant l'acteur principal en position de crucifié devant la partie inférieure d'un corps de femme en maillot de bain.

photographies et de films. L'approche scientifique est évidemment piégée par ce mode d'entrée, car la pornographie n'est dans ce cas envisagée que comme un spectacle joué par des professionnels, ou comme le produit d'une activité économique. L'objet est traité sociologiquement dans les grilles de lecture, soit de l'économie, soit de la sémiotique des images. À aucun moment on n'entend parler les usagers eux-mêmes, car le caractère caché, intime de l'activité interdit les méthodes classiques de l'enquête par entretien ou par questionnaire.

Aujourd'hui, par contre, la pornographie est devenue tellement visible qu'elle tend à s'étendre en tant que pratique affichée, y compris par des non professionnels, ainsi que le montrent certains usages de la webcam ou la diffusion de vidéos d'amateurs. Le statut de spectacle de la pornographie s'en trouve interrogé : elle n'est pas qu'une mise en scène du sexe, derrière laquelle se réfugierait aussi bien les artistes du X qui ne feraient que "jouer", que les spectateurs qui ne feraient que visionner ; elle est une forme de pratique sexuelle en tant que telle, entre des partenaires distants, médiatisée par un dispositif technique (celui de l'appareil photo, de la caméra et des moyens de communication de l'image) et professionnel (Schmoll 2005). Doit-on en déduire que la pornographie change de nature du fait de sa visibilité plus grande, ou bien que cette visibilité n'est que le résultat d'une évolution du lien social qui subvertit les frontières de l'intime et du public ? Toujours est-il que débats et controverses en la matière sont travaillés par des effets de paradoxe qui se révèlent abyssaux : le seul fait d'en parler est déjà un enjeu, puisqu'en parler implique de montrer ce que d'autres demandent qu'on cache... et le fait de montrer modifie progressivement le statut social et les usages de ce dont on parle.

Références :

- Anderson R. (2001), *Hard*, Paris, Grasset & Fasquelle.
Baudry P. (1997), *La pornographie et ses images*, Paris, Colin.
Campagna N. (1998), *La pornographie, l'éthique, le droit*, Paris, L'Harmattan.
Cooper A. (ed.) (2000), *Cybersex. The dark Side of the Force*, Special issue of *Sexual Addiction and Compulsivity*, vol. 7, n° 2
Di Folco Ph. (dir.) (2005), *Dictionnaire de la pornographie*, Paris, PUF.
HPG [Hervé-Pierre Gustave] (2002), *Autobiographie d'un hardeur. Entretiens avec Stéphane Bou et Karine Durance*, Paris, Hachette.

- Marzano M. (2003), *La pornographie ou l'épuisement du désir*, Paris, Buchet-Chastel.
- Marzano M. (2005), *Le X. Y jouer ou y être*, Paris, Autrement.
- Marzano M. & Rozier Cl. (2004), *Alice au pays du porno. Ados, leurs nouveaux imaginaires sexuels*, Paris, Ramsay.
- Ovidie (2002), *Porno Manifesto*, Paris, Flammarion.
- Root J.B. (1999), *Porno Blues ou la belle et édifiante histoire d'un réalisateur de films*, Paris, La Musardine.
- Ruwen O. (2003), *Penser la pornographie*, Paris, PUF.
- Schmoll P. (2005), L'organisation spectaculaire de l'intime. L'exemple de la pornographie, *Revue des Sciences Sociales*, Strasbourg, Université Marc Bloch, 33, pp. 66-77.
- Thornburgh D. & Lin H.S. (eds.) (2002), *Youth, Pornography, and the Internet*, Report of the Committee to Study Tools and Strategies for Protecting Kids from Pornography and Their Applicability to Other Inappropriate Internet Content, National Research Council, Washington, The National Academies Press.
- <http://www.nap.edu/openbook/0309082749/html/index.html>

La vidéosurveillance : du débat public à la controverse scientifique

Murielle Ory

La vidéosurveillance est un dispositif qui permet à un opérateur qui se situe derrière une caméra de surveiller des espaces, des biens ou des personnes, en temps réel ou en temps différé, depuis un poste d'observation qui peut être éloigné de la zone filmée. Des élus politiques, des membres des forces de l'ordre ainsi que des citoyens, relayés par des collectifs du type "Souriez, vous êtes filmés", s'opposent sur la question du bien fondé de l'utilisation de la vidéosurveillance lorsqu'on la met au service de la gestion de la sécurité. Si les uns voient dans l'installation de ces systèmes un danger pour les libertés fondamentales du citoyen, les autres considèrent que l'usage de la vidéosurveillance se justifie par l'augmentation des actes délinquants et incivils depuis la seconde moitié du XX^e siècle.

La multiplication, depuis les années 1970, de l'installation de ces systèmes dans le paysage français s'inscrit dans le cadre général de la lutte contre l'insécurité et de la gestion des risques en milieu urbain. Dans cette perspective, les spécialistes de la sécurité lui attribuent trois fonctions : une fonction dissuasive tout d'abord, puisque, par sa visibilité même, la caméra doit décourager toute personne qui s'apprête à commettre un délit (agression, dégradation de l'espace public ou vol dans un supermarché, etc.) Une fonction répressive, ensuite, lorsque le dispositif rend possible l'intervention de l'équipe de sécurité et/ou la conservation des images des événements qui se sont produits en vue

d'identifier puis de sanctionner ceux qui y ont pris part. Enfin, la présence de la caméra doit rassurer ceux qui, lorsqu'ils se situent dans son champ, craignent d'être les victimes d'un acte délictueux ou criminel.

Du débat public...

Le débat public actuel sur la surveillance à distance naît de l'état d'incertitude et d'indécision dans lequel se trouve la société française dans son ensemble lorsqu'il s'agit de répondre à la question suivante : *La multiplication des violences en milieu urbain depuis les années 1960, à l'origine d'un sentiment d'insécurité grandissant, justifie-elle l'implantation de dispositifs de vidéosurveillance source de violation des libertés des personnes ?* Pour répondre à une telle interrogation, les acteurs qui s'engagent dans le débat, qu'il s'agisse de professionnels de la sécurité ou de non-techniciens, discutent, critiquent et argumentent sur des thèmes découlant directement de cette question centrale. D'une part, l'augmentation des menaces dans les villes françaises est-elle une réalité à l'heure actuelle ? La vidéosurveillance représente-t-elle, d'autre part, une menace pour le maintien des libertés individuelles ?

Violence réelle ou peurs imaginaires ?

La question de la corrélation ou de la non-corrélation entre le niveau de la violence réelle et le sentiment d'insécurité, c'est-à-dire avec le sentiment subjectif de la peur de cette violence, occupe une place essentielle dans le débat d'opinions sur la vidéosurveillance. En effet, la réalité d'une dégradation de la sécurité depuis les années 1970 pourrait légitimer la mise en œuvre de la vidéosurveillance, et donc le risque d'une réduction des libertés individuelles. Au contraire, dans le cas où la sécurité des biens et des personnes n'est pas davantage menacée aujourd'hui que hier, alors l'argument selon lequel la vidéosurveillance constitue un moyen de riposte face à une augmentation des violences ne tient plus, et plus rien n'autorise à poser des bornes aux libertés individuelles. C'est dans cet état d'esprit que les détracteurs de la vidéosurveillance réclament le retrait des systèmes déjà installés ou du moins l'arrêt de cette implantation.

En effet, selon ces derniers, le succès grandissant de ces dispositifs serait directement lié à l'ambiance sécuritaire prévalant dans les sociétés modernes occidentales, ambiance qu'ils jugent irrationnelle et

non-justifiée. La structure de leur rhétorique est la suivante : sont dans l'erreur tous ceux qui acceptent ou revendent l'implantation de caméras parce qu'ils ont peur d'une violence qui s'accroît. Ceux-là n'auraient finalement qu'adopté et reproduit passivement "*le schéma mental actuel très tourné vers la peur qui reste le fruit d'une grosse propagande*" (Philippe Merlet/39 ans/célibataire/programmeur informatique)¹. En réalité, l'argument de l'insécurité ne serait qu'un appât factice construit de toute pièce par ceux qui, parmi les partisans de la vidéosurveillance, trouvent un intérêt (financier, politique, professionnel, etc.) dans la multiplication de ces dispositifs. Les sociétés de sécurité, les sociétés conceptrices de ces systèmes, les polices et des acteurs politiques créeraient et utiliseraient le sentiment d'insécurité pour mieux convaincre du besoin pressant de sécurisation et donc de la nécessité d'une utilisation systématique de la vidéosurveillance. Par ailleurs, une fois implantée, la caméra servirait à son tour à persuader les vidéosurveillés de son utilité, puisque sa présence même dans la ville traduit le degré de dangerosité de l'espace urbain et, par conséquent, renforce le sentiment d'insécurité de ceux qui l'occupent.

L'existence de travaux scientifiques qui démontrent depuis le milieu des années 1970 la surestimation du risque est fréquemment signalée² par ceux qui s'opposent au développement de la vidéosurveillance. Dans leur raisonnement, ces études jouent le rôle de preuve définitive et irréfutable de l'irrationalité de la peur puisque les chercheurs soutenant cette thèse tirent précisément leur légitimité de l'usage qu'ils font de la

¹ Philippe Merlet est le créateur de la rubrique "La vidéosurveillance à Strasbourg" consultable sur le site Internet Strasbourg Curieux. Afin de préciser la position des partisans et des détracteurs de la vidéosurveillance, je citerai quelques extraits d'entretiens menés avec les uns et les autres dans le cadre d'un travail de thèse de doctorat en sociologie portant sur la réception de la vidéosurveillance par la population strasbourgeoise. D'autre part, les interventions d'internautes sur un forum de discussion posant la question : "Que penser des caméras de surveillance ?", consultable sur le site Strasbourg Curieux, offrent une autre source utile d'informations. Cf. <http://www.strasbourgcurieux.com>

² Cependant, au cours des entretiens, les références faites à ce type d'études par les détracteurs de la vidéosurveillance restent souvent floues, imprécises ou incomplètes. Rares sont ceux qui sont à même d'indiquer les titres ou les noms des auteurs de ces recherches mais, dans leurs discours, savoir qu'il existe des travaux, menés dans un cadre et sous conditions scientifiques, cautionnant leur argumentaire, doit suffire pour convaincre définitivement que l'insécurité n'est qu'un artifice et un fantasme collectif.

raison contre le sens commun³. Dès lors, il s'agit de ne pas tomber dans le piège que l'on nous tendrait en sachant distinguer sentiment d'insécurité et insécurité réelle ; en effet, le premier peut ne pas être le simple reflet de la seconde mais plutôt la conséquence d'une manipulation opérée par le pouvoir politique et les médias : *“Ce qui me dérange, c'est la tromperie, le fait que nos représentants se moquent de nous en nous promettant un monde de pureté, de sécurité. En plus, à force de le promettre aux gens, on leur fait croire que c'est ça qu'ils veulent. Ça fait partie de ces discours répétitifs dans les journaux, c'est du bourrage de crâne : “Il faut de la sécurité, il faut de la sécurité ! Alors, moi, je vais vous donner de la sécurité !”. Et tout le monde fait comme si c'était le discours important alors que ce n'est pas le discours le plus important”* (Thomas/40 ans/célibataire/illustrateur).

Face à ce type d'arguments, les partisans de la vidéosurveillance rétorquent que leurs adversaires se concentrent intentionnellement sur un type précis de violence, la violence physique. Or, s'il est avéré que celle-ci diminue sur une longue période, il ne faudrait pas exclure d'autres formes de violence, telles que la délinquance et les incivilités, qui, quant à elles, se développent massivement depuis les années 1960. Il est vrai que les médias ou les acteurs politiques, lorsqu'ils se font les partisans de ces systèmes, les présentent principalement comme des outils efficaces dans la lutte contre les crimes (attentats, homicides ou viols par exemple) afin de mieux convaincre du bien fondé de leur mise en œuvre. Or, les porte-parole des polices insistent sur le fait que la vidéosurveillance vise moins la détection des crimes que celle des actes de délinquance de voie publique (les cambriolages, les vols à la tire ou le “deal” de rue), car des crimes tels que les meurtres ou les viols se commettent essentiellement dans des lieux clos auxquels la caméra n'a pas accès.

D'autre part, la théorie du complot selon laquelle des forces noires manipulent les masses en construisant de toutes pièces la réalité de l'insécurité relèverait, en vérité, de la construction d'un formidable système paranoïde et d'une pensée conspirationniste nés de la peur de la science et du progrès technologique. Pour les défenseurs de la vidéosurveillance, c'est à la naissance de chaque nouvelle technologie d'information ou de communication que des individus crient que l'ère

³ Cf. à propos de la négation de la violence dans le champ des sciences sociales, les analyses de Sébastien Roché, *Insécurité et libertés*, Éditions du Seuil, Paris, 1994, pp. 81-93.

de la surveillance généralisée est désormais là, que cette technologie n'est pas utilisée dans le but d'améliorer nos conditions de vie mais dans celui de nous asservir, de nous conditionner et de réduire nos libertés en s'insinuant dans nos vies privées.

En effet, selon le point de vue des opposants à la vidéosurveillance, convaincre de la nécessité de sacrifices au niveau des libertés individuelles, en véhiculant l'idée d'une augmentation de la violence, permettrait de mettre en œuvre les véritables fonctions de ces dispositifs c'est-à-dire d'étendre la société de surveillance et le contrôle répressif. La surveillance à distance est ici uniquement perçue comme un mode d'espionnage qui vise à produire la preuve matérielle de l'infraction et à transformer chaque individu en objet informationnel : *“Après les caméras cachées dans les cabines d'essayage, contre les vols, ou dans les toilettes, contre les fumeurs, va-t-on accepter la vidéosurveillance généralisée dans les rues ? Au non d'une insécurité fantasmée et instrumentalisée, allons-nous renoncer à nos libertés ? (...) Dans les centres commerciaux, les caméras sont utilisées illégalement pour contrôler les employés et étudier le comportement des consommateurs. Sur la place Tiananmen, elles ont servi à repérer puis à arrêter les opposants au régime chinois. Et ici, qu'advient-il en ces temps de crispation des luttes sociales ?”*⁴.

La vidéosurveillance est-elle liberticide ?

La deuxième zone d'incertitude à l'origine du débat de société sur la surveillance à distance concerne les atteintes réellement portées aux libertés individuelles et, plus particulièrement, au droit à la vie privée, au droit à l'image et à celui d'aller et de venir de façon anonyme. La vidéosurveillance est-elle ou non liberticide ? Pour certains, argumenter et prendre position sur cette question suppose la prise en compte des usages effectifs de ces dispositifs. Ainsi, l'un des arguments avancés par les détracteurs de la vidéosurveillance est celui du passage problématique d'une surveillance ponctuelle à une surveillance globale et systématique. Si une majeure partie des opposants à la prolifération de ces systèmes tolèrent la surveillance de lieux spécifiques qui, par nature, présentent un fort degré de dangerosité (les aéroports, les banques ou les

⁴ Extrait d'un tract distribué par le Collectif de Réappropriation de l'Espace Public à Strasbourg lors d'une journée d'action anti-vidéosurveillance (<http://crep.strasbourg.free.fr/>).

alentours des ambassades, par exemple)⁵, ils dénoncent néanmoins l'utilisation excessive qui serait actuellement faite des caméras. En effet, une implantation intensive devrait aboutir à une véritable couverture vidéo de la ville ce qui constitue un risque sérieux pour la protection de la liberté fondamentale d'aller et de venir dans le secret. D'une part, les déplacements pourraient être ainsi entièrement reconstitués et donc ne plus être anonymes et, d'autre part, la multiplication des caméras transformerait l'espace urbain en un espace de coercition puisqu'il est devenu impossible de vivre dans une ville contemporaine sans être vu tôt ou tard par un opérateur.

Ce que les opposants à la vidéosurveillance considèrent comme une dérive de la technologie portant atteinte aux libertés des personnes est perçu par les porte-parole des polices comme une condition à son efficacité. En effet, l'interpellation du malfaiteur, une fois l'acte délictueux commis, n'est envisageable que si les forces de l'ordre sont en mesure de localiser dans la ville l'auteur de cet acte qui, entre-temps, s'est déplacé, ce qui rendrait indispensable un maillage dense de la vidéosurveillance. Dans la perspective des professionnels de la sécurité, c'est donc l'efficacité de cette technologie dans sa visée répressive qui justifie sa prolifération.

À côté de ceux qui dénoncent la vidéosurveillance au vu des usages qui en sont faits, d'autres contestent la présence même de ces systèmes dans l'espace urbain. La caméra est, en effet, considérée comme une forme d'agression pour ceux qui revendiquent le droit d'occuper l'espace public en étant certains de ne pas être observés secrètement. D'autre part, ce qui est pointé du doigt est le fait que l'image que le système capte permet non seulement d'identifier l'individu observé mais révèle aussi son individualité propre. La gestuelle, la tenue vestimentaire ou les fréquentations sont alors considérées comme relevant de la vie privée ou même de l'intimité. À l'inverse, selon les partisans de ces dispositifs, ceux qui n'acceptent pas d'être filmés ne peuvent qu'avoir quelque chose à se reprocher sur le plan légal ; l'honnête homme, quant à lui, n'aurait rien à dissimuler face à la caméra implantée dans l'espace public et donc aucune raison de craindre la technologie. À la question : *"Que penser des caméras de surveillance ?"*, l'un des participants au

⁵ De manière générale, les discours niant le droit des citoyens à la sécurité, ou, au contraire, à celui à la vie privée sont rares et les éléments divergents du débat sur la vidéosurveillance portent davantage sur la valeur qui, au sein du couple sécurité-liberté, doit primer dans l'état actuel de la société.

forum écrit que *“les caméras ne [le] dérangent pas du tout, au contraire, c’est rassurant. Celui qui n’a rien à se reprocher n’y prête pas attention”*. Un autre ajoute : *“Tant que vous ne faites rien d’illégal, vous n’attirez pas l’œil de la caméra”*. Dès lors, ne pas enfreindre la loi et, plus généralement, adopter un comportement en toutes circonstances conforme aux normes en vigueur, devrait suffire pour, d’une part, susciter l’indifférence chez celui qui sait être filmé, mais aussi pour ne pas être l’objet de la surveillance et éloigner de soi le regard du surveillant.

Plus fondamentalement, on comprend que ces arguments supposent des conceptions différentes du public, du privé, du secret ou de l’intime. Pour les uns, la vie privée se réduit à ce qui se déroule dans l’espace strictement privé et si la caméra présente un risque pour les libertés, celui-ci réside, non pas dans l’implantation du système, mais seulement dans l’éventualité d’un usage ultérieur des images volontairement malhonnête. Dès lors, la loi encadrant la vidéosurveillance est souvent considérée comme satisfaisante puisqu’elle oblige ceux qui ont accès aux images à masquer les fenêtres des immeubles d’habitation qui entrent dans le champ de la caméra et apparaissent sur les écrans⁶. Pour les autres au contraire, on emporterait tous, partout où l’on va, quelque chose de soi que l’on ne souhaite pas voir enregistré ou observé systématiquement par quelqu’un d’inconnu et d’invisible. Une internaute intervenant sur le forum précise ainsi : *“Je n’ai, moi aussi, rien à me reprocher ! Sauf, que mon image, mes habitudes, mon quotidien m’appartiennent et je n’ai pas demandé à participer à un immense Loft Story regardé par des inconnus !”*

...à la controverse scientifique

Un débat d’opinions vise à terme la prise d’une décision sur le plan pratique et, dans le cas de la vidéosurveillance, ce débat naît du besoin de trancher sur la question du bien fondé de l’implantation de caméras dans les espaces urbains. Suivant les principes traditionnels de la scientificité, la controverse scientifique devrait, quant à elle, permettre aux chercheurs d’acquérir ou d’approfondir des connaissances sur un

⁶ La loi n°95-73 du 21 janvier 1995 précise en effet que *“les opérations de vidéosurveillance de la voie publique sont réalisées de telle sorte qu’elles ne visualisent pas les images de l’intérieur des immeubles d’habitation ni, de façon spécifique, celles de leurs entrées”*.

sujet grâce à un raisonnement basé sur les faits et non sur les valeurs. Cependant, un tour d'horizon sur les recherches menées en sciences sociales sur la surveillance à distance montre qu'il n'est pas évident pour le scientifique de réfléchir sur un tel objet sans faire référence au monde dans lequel il souhaite vivre, sans se positionner au préalable au sein même du débat de société sur la vidéosurveillance et, par conséquent, sans déterminer son champ de réflexion à partir de cette première position personnelle.

Il est possible de distinguer, parmi ces travaux, deux manières opposées d'aborder l'objet vidéosurveillance : la première consiste à montrer avec précision comment la présence de la caméra modifie l'équilibre entre sécurité et libertés individuelles et, à partir de là, à identifier et à désigner certains courants de la société. Ces recherches se transforment en critiques sociales lorsque leurs auteurs, après avoir conclu à la nocivité de ces systèmes sur un plan social aussi bien qu'individuel, cherchent à prédire l'avenir, à dresser des scénarios possibles dans le cas où ces courants actuels de la société se poursuivraient : *“Où allons-nous en tant que société ? Quel monde se présentera à nous en l'an 2000 ou 2050 ? En ce qui concerne la liberté, la vie privée, la dignité et l'autonomie de l'individu, aurons-nous envie de léguer ce monde à nos enfants et à nos petits-enfants ?”* (Marx 1988, p. 148).

Par analogie, l'image du Panopticon de Jeremy Bentham est fréquemment convoquée pour rendre compte du déploiement urbain de la vidéosurveillance : selon André Vitalis, la vidéosurveillance *“tente de moderniser les dispositifs panoptiques et les disciplines. La fonction générale d'être vu sans jamais voir, jusqu'alors réservée à des espaces fermés, va être appliquée aux espaces ouverts fréquentés par des individus de plus en plus mobiles. La perspective géométrique d'antan va céder la place à la perspective électronique du temps réel, la caméra permettant de surmonter les contraintes matérielles et d'installer dans l'espace tous les panopticons souhaités”* (Vitalis 2000). La figure terrifiante du Big Brother de George Orwell ou encore le modèle social décrit par Aldous Huxley dans *Le meilleur des mondes* sont eux aussi projetés tout entier dans le présent pour convaincre le lecteur que la caméra est l'un des éléments qui conduit à la production d'une “société de sécurité maximale” privatrice des libertés individuelles. Ainsi, Jacques Georgel remarque que *“ce prodigieux esprit anticipateur qu'était Aldous Huxley écrivait qu'après avoir craint une évolution vers la dictature par la terreur il penchait plutôt, désormais, pour une évolution vers*

la dictature par l'abêtissement. L'œil électronique aujourd'hui légalisé en France nous conduirait, trente ans plus tard, vers l'hypothèse initiale" (Georgel 1996, p. 2).

L'objectif visé ainsi que le type d'arguments avancés dans ces recherches sont très similaires à ceux des opposants à la vidéosurveillance qui s'avèrent les mieux documentés au cours du débat public. En effet, ces derniers puisent des informations dans ce premier type d'études pour, d'une part, enrichir leur argumentation et diversifier les "mises en connexions" de la vidéosurveillance avec d'autres registres – on l'a vu précédemment avec la question de la corrélation ou de la non corrélation entre exposition au risque et sentiment d'insécurité. D'autre part, pour se faire entendre et équilibrer la discussion qui les oppose à des professionnels, les non-spécialistes en technologie de sécurité sont amenés à rassembler des connaissances en matière de statistiques criminelles, de procédures juridiques, ou encore à assimiler des informations d'ordre technique pour mieux comprendre le fonctionnement d'un système de vidéosurveillance. En effet, comme le souligne Élisabeth Rémy, Valérie November et Cristina D'Alessandro-Scarpari lorsqu'elles s'intéressent à la "controverse technologique publique" qui entoure l'installation d'une ligne à haute-tension : *"Les différents opposants sont amenés à acquérir des savoirs et à se documenter pour tenter de négocier en face des experts (...). C'est ainsi que pour qui veut participer au débat public et faire entendre sa voix, apprivoiser la technique devient à la fois une exigence et un recours"* (Rémy, November & D'Alessandro-Scarpari 2004, p. 4).

Un second groupe de chercheurs reproche au premier d'appuyer son raisonnement sur des valeurs éthiques et morales dans le but de défendre la protection des libertés contre celle de la sécurité. Ne penser la surveillance à distance, ou toutes nouvelles technologies d'information ou de communication, qu'à travers l'opposition entre sécurité et droits individuels enfermerait dans une situation fortement problématique et freinerait la connaissance du réel, car l'antagonisme entre sécurité et libertés est définitivement irréductible. En effet, puisque dans *"une société poursuivant comme but l'équité entre ses membres (...), l'exigence de la protection de l'ordre public est aussi importante que celle de la protection des libertés fondamentales"* (Mornet 2004, p. 22), vouloir valoriser l'un de ces objectifs par rapport à l'autre reviendrait à opérer un choix relatif aux valeurs. Or, rendre compte de l'émergence de la vidéosurveillance à travers le filtre d'une représentation subjective

de ce qui est nécessaire dans une société démocratique serait le propre de l'idéologue et non du sociologue.

Ça ne serait qu'en se penchant avec précision sur la question de l'efficacité de ces dispositifs dans la lutte contre les délits et les incivilités, mais surtout sur celle des appropriations sociales réelles et actuelles de la vidéosurveillance, que le chercheur en sciences sociales deviendrait capable de dépasser le débat d'opinions. *"Les observations des [chercheurs qui] ont déjà fait peu ou prou le choix de résister, pour promouvoir le camp de la liberté contre celui de la sécurité, sont saturées d'idéologies : elles occultent le plus souvent la question des utilisations ou des usages réels des techniques de sécurité, faute d'en avoir véritablement sondé les appropriations sociales, ce qui aurait pourtant le mérite de déplacer certains enjeux et de faire avancer la réflexion au lieu de la réduire à un antagonisme sommaire"* (Ocqueteau & Heilmann 1997, p. 333). Pour que le scientifique soit en mesure d'apporter des réponses objectives à des questions trop souvent envisagées sous l'emprise de préjugés et de fausses peurs, il conviendrait de ne s'appuyer que sur des faits observables. S'il est plus facile, en effet, d'exploiter l'image du Panopticon pour dénoncer à bon compte la prolifération de la vidéosurveillance, la prise en compte des usages actuels de ces systèmes permettrait de comprendre que ceux-ci *"s'apparentent le plus souvent à de la surveillance à distance du trafic sur autoroute [tandis que] dans les centres-villes, la vidéosurveillance reste éloignée de la métaphore panoptique, dont on se souvient qu'elle était d'abord conçue pour identifier, enregistrer chaque déviant enfermé dans la même institution, dont le comportement fautif devait être redressé et corrigé par l'obéissance à une discipline rigoureuse sous un regard invisible"* (Ocqueteau 2001, p. 101).

Ce qui donne matière à la controverse scientifique sur la vidéosurveillance est finalement la question de la neutralité de la technique. En effet, une catégorie d'études repose sur l'a priori que la caméra peut consister en un utile instrument comme en un dangereux matériau, l'outil n'aurait pas en lui seul de qualité permettant de le juger socialement, d'où cette conviction en la nécessité de se focaliser sur les utilisations réelles de la vidéosurveillance. Comme le souligne Christophe Kihm, *"L'affirmation d'un "voir" permanent et filmé dans le but de contrôler (...) n'est pas, en soi, négative : il suffit par exemple d'imaginer qu'un tel dispositif ait pour but de contrôler l'irruption d'un volcan à des fins scientifiques... Les liens ne sont, par définition, ni aliénants ni libérateurs, et il en est à ce titre du dispositif de vidéosurveil-*

lance comme de tout autre dispositif : on peut en faire différents usages, tout dépend de quelle manière et à quelles fins on relie avec lui des êtres et des choses” (Kihm 2004, p. 28). D’autres chercheurs ont un parti pris opposé : le spécialiste en sciences sociales commettrait une erreur en dissociant trop nettement outil et usage de l’outil car c’est sur l’ensemble des capacités techniques de cette technologie que doit porter l’intérêt scientifique. Dans le premier cas, les questions à se poser sont les suivantes : Qu’est-ce que les hommes font de ces dispositifs ? De quelles manières les utilisent-ils et dans quels buts ? Dans le second, il s’agit de s’interroger sur ce que les hommes pourraient éventuellement en faire : Quelles pratiques cette technologie rend possible et à quel type de société aboutirions-nous si toutes les utilisations potentielles mais envisageables de cette technologie étaient effectivement exploitées ?

Bibliographie

- Georgel J. (1996), *Les libertés de communication*, Éditions Dalloz, Paris.
- Kihm Ch. (2004), Vidéosurveillance, regard et identité : les modalités de la présence, *Art Press*, n° 303, juillet 2004, pp. 27-31.
- Marx G. T. (1988), La société de sécurité maximale, *Déviance et Société*, Vol. 12, n°2, pp. 147-166.
- Mornet M.-N. (2004), *La vidéosurveillance et la preuve*, Presses universitaires d’Aix-Marseille, Aix-en-Provence.
- Ocqueteau F. (2001), Cinq ans après la loi "vidéosurveillance" en France, que dire de son application ?, *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, IHESI, n° 43, pp. 101-110.
- Ocqueteau F. & Heilmann E. (1997), Droit et usages des nouvelles technologies : les enjeux d’une réglementation de la vidéosurveillance, *Droit et Société*, n° 36-37, pp. 331-344.
- Rémy E., November V. & D’Alessandro-Scarpari C. (2004), L’"espace" d’une controverse, *EspacesTemps.net*, Textuel, 18 janvier 2004, <http://espacestems.net/document523.html>
- Vitalis A. (2000), *Vidéosurveillance, sécurité et libertés*, Conférence introductive à la 22^{ème} Conférence internationale des commissaires à la protection des données personnelle, Venise, 28-30 septembre 2000, <http://www.terminal.sgdg.org/articles/84/Vitalis.html>

Les processus de la controverse

Le couple conceptuel controverse/consensus.
Dialectique, modèle théorique et exemples
issus de l'histoire des sciences et des *Science Studies*

Bernard Ancori

La question du consensus et de la controverse est d'une certaine manière la question inverse de celle de l'éléphant, popularisée par la boutade de J. Robinson (1967, p. 9) : on ne sait pas définir un éléphant, mais on en reconnaît un quand on le voit, alors qu'on sait définir un consensus ou une controverse, mais non les distinguer facilement l'un de l'autre quand on les rencontre. En effet, un consensus se laisse très simplement définir comme l'existence de représentations partagées par les membres d'une société, alors qu'un dissensus consiste en l'inexistence d'un tel partage (Demeulenaere 2006, p. 190-191). C'est sur la base d'une telle inexistence qu'une controverse peut se développer (ou non) à propos d'un objet commun aux membres de la société considérée. L'existence d'un dissensus apparaît donc comme une condition nécessaire, mais non suffisante, du développement d'une controverse. Les questions que posent les notions de controverse et de consensus ainsi définies touchent essentiellement deux domaines distincts, mais qui peuvent susciter des difficultés semblables : d'abord, celui de la connaissance positive, et plus spécifiquement scientifique du monde ; ensuite, celui de l'ordre social et des représentations qui lui sont associées en termes de légitimité (ibid., p. 191).

Dans le premier domaine, nous parlons habituellement de controverses/consensus mobilisant des *connaissances* en tant que croyances

vraies justifiées de manière fiable, et dans le second nous rapportons notamment les concepts de controverse et de consensus aux *représentations* entourant un objet sociotechnique en tant que croyances pouvant se révéler fausses. Nous laisserons pour notre part de côté cette distinction classique, car connaissances et représentations reposent toutes deux sur des fondements incertains, et sont mobilisées selon le même type de procédure de révision (Zwirn & Zwirn 2003). Nous ignorerons donc délibérément ce que l'on appelle depuis K. Popper (1999) le "problème de la démarcation", pour nous concentrer sur les difficultés de distinguer entre caractère controversé ou consensuel d'une situation concrète concernant indifféremment un objet scientifique ou sociotechnique. Dans cette perspective, les représentations constituent un ensemble de croyances qui *contient* le sous-ensemble des connaissances, et les difficultés évoquées sont d'abord d'ordre épistémique, car situées au niveau englobant qui est celui des représentations ainsi conçues.

Immédiates lorsqu'il s'agit d'un consensus scientifique, dont D. Pestre (2006, p. 40) souligne que la notion est "trop évidente pour être honnête", ces difficultés ne le sont pas moins lorsqu'il s'agit d'un consensus sociotechnique. Les phénomènes étudiés par les scientifiques n'ont que rarement une seule lecture possible, et la notion de preuve est ici hautement problématique (Atten & Pestre 1998, Pestre & Atten 2002), y compris lorsqu'il s'agit d'une "preuve" expérimentale (Collins 1985) – ce qui donne parfois lieu à une controverse sur la controverse ! (Godin & Gingras 2002). De sorte que la notion de consensus scientifique ne recouvre nullement une idée simple : de nombreux exemples historiques montrent qu'un consensus apparent n'est le plus souvent que partiel, laissant ainsi subsister maints germes de controverses (Pestre 2006, p. 33-38). Et il en va de même en matière sociotechnique. Ainsi des controverses autour des OGM issus de la transgénèse végétale : parmi les biologistes moléculaires, les biologistes des populations et les agronomes des réseaux de culture, il existe sans doute une forme de consensus sur la nécessité d'une démarche scientifique à ce sujet ; et il existe manifestement une forme de controverse les opposant globalement à d'autres types d'acteurs davantage enclins à mettre l'accent sur une démarche plus largement citoyenne. Mais sous le consensus global des scientifiques impliqués, les différences entre leurs trois cultures débouchent sur une ou plusieurs controverses (Bonneuil 2006). Et il en va évidemment de même autour des multiples interprétations possibles de la notion de démarche citoyenne. À l'instar d'un "vrai" qui ne serait qu'un moment du "faux" dans la quête incessante de connaissance qui

serait celle du scientifique poppérien (Popper 1991, 1997), la réalité du consensus sociotechnique ne serait ainsi que celle d'un simple moment d'une dynamique de "controverses à rebond" – pour reprendre l'expression de S. Boudia (2004) à propos de la controverse sur les effets de la radioactivité.

Comment penser l'opposition conceptuelle entre consensus et controverse ? À l'aide de la dialectique. Le couple controverse/consensus présente en effet un caractère fondamentalement dialectique, et ceci en un double sens. D'abord, au sens déjà ancien de N. Georgescu-Roegen (1971) qualifiant de "dialectiques" les concepts qui passent l'un dans l'autre sans solution de continuité (il parle ici de "pénombre dialectique"), à l'inverse de concepts "arithmomorphiques" séparés par un vide (tel celui qui sépare le nombre 1 du nombre 2, et, plus généralement les éléments de l'ensemble des entiers). Cette pénombre dialectique est celle qui lie controverses et consensus en tant que *situations observables*, et nous venons de suggérer que tel est très souvent le cas en matière scientifique ou sociotechnique. De ce point de vue, le dépassement conceptuel et empirique de la contradiction consiste alors à reconnaître le germe d'une controverse possible au cœur du consensus le mieux assuré, comme à discerner celui d'un consensus possible dans la controverse la plus intense.

Mais la relation entre consensus et controverse est dialectique également au sens plus dynamique qui est celui du *type de processus* par lequel l'un passe dans l'autre, et réciproquement. Tel est le sens d'une dialectique plus récemment réhabilitée en tant que culture logico-philosophique adaptée à la pensée du non-linéaire (Sève 2005). Car la caractéristique première de la dialectique ainsi entendue est de penser l'unité des contraires en posant p et non-p *ensemble*, au contraire de la logique classique héritée d'Aristote (op. cit., p. 69). Et contrairement à une vulgate fort répandue, le déploiement de cette dialectique comporte, non pas ces trois moments que seraient la thèse, l'antithèse et la synthèse, mais bien *quatre* moments : le positif, le négatif, la métamorphose du positif par le négatif, et enfin le positif nouveau où se condense tout le processus – par exemple, être, néant, néantisation de l'être, devenir (ibid. p. 91). Lors d'un tel déploiement, le moment dialectique clé est, bien sûr, celui de la métamorphose du positif par le négatif, car il exprime la nécessité de la désorganisation d'un être ancien pour qu'un nouvel être puisse s'organiser (ibid. p. 152). En d'autres termes, la dialectique ainsi réhabilitée nous permet de penser la nouveauté du nouveau en tant que propriété émergente d'un processus d'auto-organisation

synonyme d'une succession de désorganisations rattrapées, suivies chaque fois d'un rétablissement organisateur (Atlan 1979, p. 49). Or, c'est bien en ces termes qu'il s'agit de penser la relation dynamique entre consensus et controverse, tant il est vrai que, selon la belle expression de F. Jacques (1988, p. 80), le dépassement axiologique de la contradiction entre consensus et dissensus (ici synonyme de controverse) consiste à "mettre en commun ce qui ne l'est pas encore sur la base de ce qui l'est déjà".

Nous proposons dans ce texte de *visualiser* cette double conception (situation observable et type de dynamique) de la dialectique entre controverse et consensus à l'aide d'un modèle d'évolution d'un réseau socio-cognitif complexe d'acteurs individuels. Largement distribuées parmi ces acteurs dans l'état initial du réseau, bien que certaines soient partagées par eux ("ce qui leur est déjà commun"), ces représentations seront montrées converger vers des représentations émergentes et davantage partagées ("mettre en commun ce qui ne l'est pas encore"). Le moteur de ce processus est double : il réside d'une part en la communication sociale (il s'agit d'un réseau *socio-cognitif*) rendue possible par des représentations partagées initiales, et dès lors potentiellement productive de nouvelles représentations partagées ; il consiste d'autre part en processus cognitifs internes aux acteurs débouchant sur le même type de résultats (il s'agit d'un réseau *socio-cognitif*).

Communication sociale et cognition interne aux acteurs : ces deux moteurs de l'évolution du réseau nourrissent la *dynamique dialectique* entre controverse et consensus. Quant au produit instantané de cette évolution, il contient le plus souvent le mélange de dissensus et de consensus caractéristique d'une *situation dialectique* : excepté un état d'équilibre informationnel final vers lequel converge le réseau sous certaines conditions très restrictives, les états successifs de ce dernier contiennent toujours *à la fois* des représentations partagées, qui offrent autant de socles cognitifs à des consensus possibles, et des représentations distribuées grosses de controverses à venir.

Nous organiserons l'exposé en cinq sections. La première énumérera les *hypothèses* de notre modèle (I) ; sur la base de ces hypothèses, la deuxième section proposera une analyse de la *dynamique dialectique* entre controverse et consensus (II) ; la troisième section examinera le cas très particulier de l'*équilibre informationnel* du réseau (III) ; la quatrième section traitera de la nature dialectique du couple conceptuel controverse/consensus, et évoquera deux exemples de *situations dialectiques*.

tiques observables (IV) ; enfin, une section conclusive reviendra brièvement sur le *statut épistémologique* du modèle ainsi proposé (V).

I. Hypothèses

Hypothèses relatives à la structure du réseau

H1 : Les acteurs individuels sont représentés sous l'angle de leurs *représentations*. Ces dernières sont formées à partir de "concepts naturels", qui n'ont pas été travaillés par la rationalisation, au contraire des "concepts élaborés" (Le Ny 2005, p. 75 *sq.*). Ces représentations mentales génériques sont présentes dans l'esprit de tous les hommes, et constituent la mémoire à long terme de tous les acteurs individuels, scientifiques ou non.

H2 : Les représentations de chaque acteur sont composées de catégories mentales, c'est-à-dire de significations des concepts mentaux vus sous l'angle de leur extension (l'extension du concept <fleur> est l'ensemble de toutes les fleurs). La catégorisation consiste à affecter une représentation occurrence particulière ("cet objet, actuellement en face de moi...") à une représentation générique, qui est la catégorie (...est une fleur"). Cette notion de catégorie s'applique aussi bien à des représentations de nature perceptive qu'à des représentations proprement conceptuelles. Dans cette conception, la perception est entièrement tissée de catégorisations, au sens où ce que perçoivent les acteurs ce sont des objets (choses, individus, événements, etc.) regroupés dans des catégories perceptives : percevoir est reconnaître une occurrence relevant d'une catégorie.

H3 : Chaque catégorie mentale est définie selon le pouvoir de discrimination le plus élevé actuellement accessible à l'acteur concerné. Dans chaque état du réseau, ce pouvoir de discrimination est fini, et les catégories les plus fines y figurant sont dites "élémentaires". Ainsi la catégorie <fleur> est élémentaire pour tel acteur dans l'état considéré du réseau si le pouvoir de discrimination de cet acteur se réduit à distinguer les fleurs des légumes, mais non pour tel autre acteur qui, dans le même état du réseau, vient de distinguer <tulipe> de <réséda> : alors que le répertoire cognitif du premier contient la catégorie élémentaire <fleur>, celui du second contient désormais, outre <fleur> qui n'est plus une catégorie élémentaire, les catégories élémentaires <tulipe> et <réséda>.

H4 : Le répertoire cognitif d'un acteur comprend l'ensemble de toutes les combinaisons formellement possibles des catégories élémentaires qu'il connaît, dont nous supposons ici qu'elles sont toutes sémantiquement pertinentes pour l'acteur concerné dans l'état correspondant du réseau. Le répertoire cognitif de chaque acteur s'identifie alors à sa *mémoire individuelle*.

Munis de ces quatre hypothèses, visualisons l'état du réseau à la date (*t*) par un tableau rectangulaire divisé en cases, chaque ligne de ce tableau représentant un acteur et chaque colonne une catégorie élémentaire connue d'au moins un acteur. À l'intersection d'une ligne et d'une colonne données, la case correspondante est grise si l'acteur en question connaît la catégorie correspondante, et blanche sinon. Notons que ce tableau *ne figure pas* la répartition d'un stock global *préalable* de représentations parmi les acteurs (avec un reste éventuel, de sorte qu'il pourrait exister une ou plusieurs colonnes entièrement blanches), mais la composition d'un réseau de représentations *à partir* des représentations individuelles, de sorte que toute colonne de la matrice contient au moins une case grise. Avec deux acteurs et cinq catégories élémentaires, l'état du réseau est par exemple le suivant à la date (*t*) :

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
Acteur 1					
Acteur 2					

Dans ces conditions, chaque acteur connaît 3 catégories élémentaires et dispose d'un répertoire cognitif de $2^3 = 8$ combinaisons de telles catégories (y compris la partie vide et la partie universelle). Ainsi, dans cet état du réseau l'acteur 1 connaît l'ensemble de catégories élémentaires $\{C_1, C_3, C_5\}$, et dispose du répertoire cognitif comportant les 8 parties $\{\emptyset\}, \{C_1\}, \{C_3\}, \{C_5\}, \{C_1C_3\}, \{C_1C_5\}, \{C_3C_5\}, \{C_1C_3C_5\}$, alors que l'acteur 2 connaît l'ensemble de catégories $\{C_2, C_3, C_4\}$ et dispose du répertoire cognitif comportant les 8 parties $\{\emptyset\}, \{C_2\}, \{C_3\}, \{C_4\}, \{C_2C_3\}, \{C_2C_4\}, \{C_3C_4\}, \{C_2C_3C_4\}$.

H5 : La "mémoire globale" du réseau à la date (t) est définie par l'union de tous les répertoires cognitifs individuels à cette même date. Dans notre exemple, cette mémoire globale contient donc les 14 parties suivantes : $\{\emptyset\}$, $\{C_1\}$, $\{C_2\}$, $\{C_3\}$, $\{C_4\}$, $\{C_5\}$, $\{C_1C_3\}$, $\{C_1C_5\}$, $\{C_3C_5\}$, $\{C_1C_3C_5\}$, $\{C_2C_3\}$, $\{C_2C_4\}$, $\{C_3C_4\}$, $\{C_2C_3C_4\}$.

Hypothèses relatives à l'évolution du réseau

H6 : L'évolution du réseau résulte, d'une part, de communications entre acteurs individuels, d'autre part, de processus de cognition internes aux acteurs. Elle se traduit par différents types d'apprentissage conduisant à des gains individuels et collectifs d'information. Nous analyserons ici principalement les évolutions impliquées par les communications entre acteurs.

H7 : Nous analyserons ces communications en situant la structure et l'évolution du réseau dans l'espace des *possibles*, et non dans celui des réalisations : dans le sillage du concept marxien de "conscience possible" (*Zugerechte Bewußtsein*) dont L. Goldmann (1965) a montré jadis toute la fécondité, ce qui nous intéresse ici n'est pas tant ce que les acteurs pensent ou communiquent que ce qu'ils *peuvent* penser et communiquer dans chaque état du réseau. En d'autres termes, notre objet consiste en une mécanique de la structure et de l'évolution de l'*enveloppe* de toutes les opérations cognitives et communications possibles des acteurs, les frontières mouvantes à l'intérieur desquelles *peuvent* se déployer leurs stratégies délibérées et volontaires, plutôt que ces stratégies elles-mêmes. La notion de *possible* fonctionne ainsi à deux niveaux dans notre modèle : celui des acteurs *pouvant* entrer en communication, et celui des messages *échangeables* entre eux à cette occasion. Concentrons-nous sur le premier de ces deux niveaux. La condition nécessaire (mais non suffisante) de l'établissement d'une communication à la date (t) entre acteurs consiste en l'existence d'un langage commun entre eux. Ce langage est formalisé par l'intersection de leurs ensembles de catégories élémentaires à la date considérée. Si cette intersection est vide, la communication est impossible entre les acteurs concernés, sinon elle est possible mais, sauf pour la communication de chaque acteur avec lui-même, elle n'est jamais certaine. Dans notre exemple, les deux acteurs connaissent simultanément la catégorie C_3 , et la communication est donc possible entre eux.

H8 : Comme le soulignent A. Degenne et M. Forsé (1994a & b), le proverbe "qui se ressemble s'assemble" est largement confirmé par

les données sociologiques concernant les relations affinitaires, dont l'une des principales caractéristique est ainsi d'être homophiles. Traduire cette réalité empirique dans notre modèle revient à construire une échelle graduée de probabilités de communications entre acteurs sur la base des degrés de ressemblance existant entre ces derniers : entre des communications impossibles et des communications certaines se situe toute une gamme de communications allant du moins probable au plus probable, et il doit exister une correspondance terme à terme entre les degrés de cette gamme et les degrés de ressemblance entre acteurs. Cette correspondance est celle d'une distribution de *propensions à communiquer* entre acteurs – en empruntant ici à K. Popper (1990) le sens qu'il donne à la notion de propension : celui d'une probabilité conditionnelle à une situation. Cette situation est ici celle de l'état considéré du réseau, dans lequel *la propension à communiquer entre deux acteurs à la date (t) est mesurée par le rapport du cardinal de l'intersection de leurs ensembles de catégories élémentaires au cardinal de l'union de ces ensembles*. Lorsqu'elle n'est pas nulle, cette propension à communiquer est toujours inférieure à l'unité (aucun acteur n'est strictement semblable à aucun autre). Ainsi, la propension à communiquer entre les deux acteurs figurant dans l'exemple donné plus haut est égale à 1/5.

La propension à communiquer entre acteurs est une fonction décroissante de la taille des groupes qu'ils forment. En effet, la propension à communiquer entre trois acteurs quelconques est égale au produit des propensions à communiquer des trois couples qu'ils forment. Or, chacune de ces trois propensions est par construction inférieure à l'unité. La propension à communiquer de ces trois acteurs est donc inférieure à celle de chacune des trois couples d'acteurs correspondants. *A fortiori* pour des groupes formés de quatre acteurs, de cinq acteurs, etc. Il suit que *le type de communication le plus probable au sein du réseau est celui de communications dyadiques*. Il peut exister certains états du réseau où telle communication triadique est plus probable que telle communication dyadique, mais en ce cas chacune des trois communications dyadiques composant cette communication triadique est plus probable que cette dernière.

H9 : Liée à la réception des messages par les acteurs lors de leurs communications, l'information issue de l'apprentissage obéit à des lois *combinatoires*, et non à des lois *additives* (G. Bateson 1977, 1980, 1984, 1996). Certes, toute catégorie élémentaire nouvellement construite ou reçue par un acteur donné vient *s'ajouter* à celles qu'il connaît déjà, mais dans son répertoire cognitif elle crée alors de nouvelles *combinai-*

sons possibles de catégories mentales. Chaque catégorie mentale nouvelle vient ainsi doubler le volume de ce répertoire cognitif.

H10 : Toute modification de l’une au moins des cases de notre tableau rectangulaire (du blanc au gris, ou inversement) fait passer l’état du réseau de la date (t) à la date ($t+1$). Une période du réseau correspond à ce passage d’un état à l’état immédiatement suivant, et elle constitue l’unité élémentaire de la temporalité de ce réseau.

II. Sur la dynamique de la dialectique controverse/consensus

Reprenons l’exemple donné plus haut, en considérant l’état ainsi décrit du réseau comme état initial (t_0) :

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
Acteur 1					
Acteur 2					

Nous savons que les deux acteurs concernés peuvent communiquer sur la base de leur langage commun C_3 . Remarquons que cette catégorie partagée apparaît de deux manières différentes dans chaque répertoire cognitif à la date (t_0) : d’une part sous forme du singleton $\{C_3\}$, d’autre part en étant combinée à d’autres catégories élémentaires. Sous forme de singleton, C_3 apparaît à l’identique dans les deux répertoires cognitifs, mais combinée à d’autres catégories élémentaires, elle entre dans la composition de parties différentes de ces deux répertoires cognitifs : respectivement dans $\{C_1C_3\}$, $\{C_3C_5\}$ et $\{C_1C_3C_5\}$ contenues dans le répertoire cognitif de l’acteur 1, et dans $\{C_2C_3\}$, $\{C_3C_4\}$ et $\{C_2C_3C_4\}$ contenues dans le répertoire cognitif de l’acteur 2. Ces deux modes d’apparition rendent compte d’un *paradoxe de la communication* qui tient au fait que la communication interindividuelle soit possible, bien que chaque acteur individuel accorde des significations idiosyncrasiques à un signe donné. Comme le souligne J.-F. Le Ny (2005, p. 159),

le constat selon lequel parfois les gens se comprennent et souvent ne se comprennent pas est un fait cognitif majeur. Ce fait nous incite à situer notre conception de la construction du sens entre deux extrêmes : d'une part, celui d'une ligne de recherche qui traite notamment de la compréhension des textes littéraires et souligne avec force le caractère idiosyncrasique de cette construction ; d'autre part, celui d'une ligne de recherche focalisée sur le sens des énoncés scientifiques et logiques avec comme souci d'en bannir la subjectivité et l'ambiguïté (ibid. p. 112 sq.). Dans notre perspective, qui porte sur la communication la plus quotidienne, l'ambiguïté des énoncés de la communication n'est pas exclusive de leurs compréhension partielle par leurs récepteurs : les partenaires de la communication se comprennent *et* ils ne se comprennent pas. W. V. Quine (1992, p. 37-38) illustre ce paradoxe de la manière suivante :

"Je veux communiquer qu'on m'a volé une vieille épée à laquelle j'étais sentimentalement attaché parce que le beau-père de ma mère s'en était servi à la bataille de Gettysburg. Mon interlocuteur, que les musées ennuiant, n'a jamais vu d'épée, ni posé les yeux en connaissance de cause sur le beau-père de quiconque. Jamais ni lui ni moi n'avons assisté à un vol ou une bataille ni, peut-on supposer, visité Gettysburg. Quant aux attachements sentimentaux, on sait à peine par où commencer. Pourtant, sans aucun doute, la communication est établie. On comprend bien pourquoi. Mon interlocuteur connaît le mot "épée" pour l'avoir vu et entendu dans divers contextes et pour l'avoir vu ou entendu expliquer par des mots ou des images. Je connais le mot pour l'avoir vu et entendu dans d'autres contextes et pour l'avoir vu et entendu expliquer d'autres manières, notamment par la présence de l'objet réel. Ces multiples voies d'accès au mot se rejoignent d'un bout à l'autre de la société en un réseau cohérent".

Cet exemple illustre parfaitement notre modélisation, à la seule différence que là où Quine dit "mot" nous disons "catégorie" : dans notre modèle, la catégorie mentale formalisée par le singleton $\{C_3\}$ est un *analogon* du mot "épée" utilisé par Quine. Ce mot, Quine et son interlocuteur doivent tous deux le connaître pour pouvoir communiquer, bien qu'il s'inscrive dans des réseaux sémantiques différents car historiquement construits dans des contextes différents par chacun d'eux. Il en va exactement ainsi dans notre modèle : la catégorie C_3 , dont la commune présence dans les mémoires des deux acteurs est requise pour que ces derniers puissent communiquer à la date (t_0), participe par ailleurs d'un réseau sémantique constitué des combinaisons de catégories $\{C_1C_3\}$,

$\{C_3C_5\}$ et $\{C_1C_3C_5\}$ pour le premier, alors qu'elle participe d'un réseau sémantique différent, constitué des combinaisons $\{C_2C_3\}$, $\{C_3C_4\}$ et $\{C_2C_3C_4\}$ pour le second. Résultant des trajectoires passées différentes des acteurs, cette idiosyncrasie de leurs significations n'empêche pas la communicabilité de messages tels que " C_1C_3 " ou " C_2C_3 " entre ces acteurs. En définitive, la possibilité même de la communication est donc rendue ici par le singleton $\{C_3\}$, et les significations idiosyncrasiques de la catégorie C_3 sont données respectivement par $\{C_1C_3\}$, $\{C_3C_5\}$ et $\{C_1C_3C_5\}$ pour l'acteur 1, et par $\{C_2C_3\}$, $\{C_3C_4\}$ et $\{C_2C_3C_4\}$ pour l'acteur 2. Le sens que prend pour chaque acteur l'énoncé qu'il reçoit s'identifie avec l'assemblage des représentations sémantiques qu'il construit au cours de la communication.

Supposons précisément que la communication s'établisse entre ces deux acteurs et que son contenu soit le suivant : l'acteur 1 communique le message " C_1C_3 " à l'acteur 2 qui lui communique simultanément le message " C_2C_3 ". L'état du réseau à la date suivante (t_1) est alors représenté par :

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
Acteur 1					
Acteur 2					

Dans cet état, l'acteur 1 connaît l'ensemble des quatre catégories élémentaires $\{C_1, C_2, C_3, C_5\}$, et son répertoire cognitif comporte les 16 parties $\{\emptyset\}$, $\{C_1\}$, $\{C_2\}$, $\{C_3\}$, $\{C_5\}$, $\{C_1C_2\}$, $\{C_1C_3\}$, $\{C_1C_5\}$, $\{C_2C_3\}$, $\{C_2C_5\}$, $\{C_3C_5\}$, $\{C_1C_2C_3\}$, $\{C_1C_2C_5\}$, $\{C_1C_3C_5\}$, $\{C_2C_3C_5\}$, $\{C_1C_2C_3C_5\}$. Parallèlement, l'acteur 2 connaît l'ensemble des quatre catégories élémentaires $\{C_1, C_2, C_3, C_4\}$, et son répertoire cognitif comporte les 16 parties $\{\emptyset\}$, $\{C_1\}$, $\{C_2\}$, $\{C_3\}$, $\{C_4\}$, $\{C_1C_2\}$, $\{C_1C_3\}$, $\{C_1C_4\}$, $\{C_2C_3\}$, $\{C_2C_4\}$, $\{C_3C_4\}$, $\{C_1C_2C_3\}$, $\{C_1C_2C_4\}$, $\{C_1C_3C_4\}$, $\{C_2C_3C_4\}$, $\{C_1C_2C_3C_4\}$. Quant à la mémoire globale du réseau, elle contient à présent 24 parties : $\{\emptyset\}$, $\{C_1\}$, $\{C_2\}$, $\{C_3\}$, $\{C_4\}$, $\{C_5\}$, $\{C_1C_2\}$, $\{C_1C_3\}$, $\{C_1C_4\}$, $\{C_2C_3\}$,

$\{C_2C_4\}$, $\{C_3C_4\}$, $\{C_1C_5\}$, $\{C_2C_5\}$, $\{C_3C_5\}$, $\{C_1C_2C_3\}$, $\{C_1C_2C_4\}$, $\{C_1C_3C_4\}$, $\{C_2C_3C_4\}$, $\{C_1C_2C_5\}$, $\{C_1C_3C_5\}$, $\{C_2C_3C_5\}$, $\{C_1C_2C_3C_4\}$, $\{C_1C_2C_3C_5\}$.

Le langage commun à nos deux acteurs s'est également trouvé enrichi par la communication : avant cette dernière il n'était représenté que par la seule catégorie C_3 , alors qu'à l'issue de la communication il est représenté par les trois catégories C_1 , C_2 et C_3 . Les répertoires cognitifs de nos deux acteurs ont donc à présent 8 parties communes : $\{\emptyset\}$, $\{C_1\}$, $\{C_2\}$, $\{C_3\}$, $\{C_1C_2\}$, $\{C_1C_3\}$, $\{C_2C_3\}$, $\{C_1C_2C_3\}$. Notons que parmi ces dernières, certaines sont *totalemtent inédites* : $\{C_1C_2\}$, $\{C_2C_3\}$ et $\{C_1C_2C_3\}$ ne figuraient dans *aucun* répertoire cognitif à la date (t_0), alors qu'elles figurent dans *les deux* répertoires cognitifs à la date (t_1). En d'autres termes, à cette dernière date *tous* les acteurs ont *construit* des représentations qu'*aucune* de leurs mémoires individuelles ne contenait auparavant. Nous sommes ainsi en présence d'un phénomène d'*émergence de représentations pleinement (car immédiatement) collectives*. Un tel phénomène signe le caractère auto-organisé de notre réseau par l'apparition d'une qualité émergente à son niveau propre, distincte des qualités de ses éléments – ce pourquoi nous le qualifions de *complexe*. La formation de telles représentations constitue le processus cognitif sous-jacent à la genèse de *consensus* en tant que structures socio-cognitives collectives engendrées par la composition d'actions individuelles (Ancori 2005b)¹. Cet exemple simple nous permet donc de visualiser le *processus dynamique* par lequel certaines représentations partagées émergent à partir de représentations initialement distribuées : il nous montre comment un dissensus initial peut se transformer *dialectiquement* en un consensus par le biais de la communication sociale.

Sur un exemple de réseau socio-cognitif impliquant un nombre plus élevé d'acteurs, nous verrons mieux plus loin que ce type de consensus laisse subsister les germes de controverses ultérieures possi-

¹ Par ailleurs, chacun des messages échangés ici entre les deux acteurs contient deux catégories élémentaires. L'une (C_3) permet à chaque récepteur de *reconnaître* un signe dans le message qui lui parvient, de sorte que la communication peut s'établir. L'autre (respectivement C_1 pour l'acteur 2 et C_2 pour l'acteur 1) permet à chaque récepteur d'*apprendre* à l'occasion de cette communication établie. La présence de ce second type de catégories dans un message reçu confère à la communication concernée un caractère *informatif*, et sa nécessaire liaison avec le premier type de catégories dans ce même message nous permet de vérifier le vieil adage d'origine platonicienne selon lequel *connaître est toujours d'abord reconnaître*.

bles, et visualiserons ainsi la *situation dialectique* qui est celle du couple controverse/consensus empiriquement observable². Contentons-nous pour l'instant de remarquer que le consensus ainsi établi peut n'être que temporaire et partiel, contrairement à celui que décrirait un état d'équilibre informationnel du réseau. Analysons à présent l'évolution vers ce dernier type état, dans lequel toutes les représentations des acteurs seraient partagées par l'ensemble de ces derniers, et qui décrirait ainsi une situation de consensus universel sans possibilité de controverses ultérieures.

III. Équilibre informationnel du réseau et consensus universel

L'évolution de notre réseau socio-cognitif est ici commandée par la seule communication sociale, dont nous avons vu qu'elle créait de l'information dans le réseau en y actualisant des combinaisons de catégories mentales données. Ces combinaisons sont *virtuellement* présentes depuis l'état initial du réseau. En effet, elles sont éléments de l'ensemble des parties de l'ensemble des 5 catégories élémentaires connues d'au moins un acteur dans cet état initial. Cet ensemble comporte donc d'emblée 32 parties. Parmi ces dernières, seules 14 étaient actualisées à la date (t_0), et parmi les 18 parties virtuelles subsistantes, 10 ont été actualisées à la date (t_1) – où subsistent donc encore 8 parties virtuelles. Dans chaque état successif du réseau la différence entre le nombre total de parties d'emblée actualisables (32) et le nombre de parties actualisées (14, puis 24) représente ainsi un "réservoir" de parties virtuelles prêtes à être actualisées par la communication. Or, il est clair que cette dernière tarit progressivement ce réservoir à l'occasion de chaque communication informative pour au moins un acteur, et ceci jusqu'à une certaine limite où toutes les combinaisons possibles de catégories élémentaires présentes dans le réseau dès l'état initial ont été actualisées. Le réseau a alors atteint un *équilibre informationnel*, dans lequel tous les répertoires cognitifs des acteurs sont strictement identiques, et identiques également

² Cette situation dialectique se laisse d'ores et déjà entrevoir dans notre exemple simple à deux acteurs : une autre partie de la création nette d'information, telle $\{C_2C_5\}$ ou $\{C_1C_4\}$, se traduit également au niveau de la mémoire globale du réseau, mais elle reste purement idiosyncrasique en s'inscrivant dans les répertoires cognitifs respectifs de l'acteur 1 (mais non de l'acteur 2) et de l'acteur 2 (mais non de l'acteur 1) à la date (t_1).

à la mémoire globale du réseau.

Illustrons ce type d'équilibre en termes de l'exemple déjà utilisé plus haut. Considérons à nouveau l'état du réseau à la date (t_1) :

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
Acteur 1					
Acteur 2					

Dans cet état, le réservoir de parties actualisables (et non encore actualisées) comporte les 8 parties suivantes : $\{C_4C_5\}$, $\{C_4C_5C_1\}$, $\{C_4C_5C_2\}$, $\{C_4C_5C_3\}$, $\{C_4C_5C_1C_2\}$, $\{C_4C_5C_1C_3\}$, $\{C_4C_5C_2C_3\}$, $\{C_4C_5C_1C_2C_3\}$. Chacune de ces parties contient les deux seules catégories élémentaires, C_4 et C_5 , qui demeurent encore idiosyncrasiques dans cet état du réseau. L'équilibre informationnel décrit plus haut sera atteint dès lors que ces deux catégories élémentaires seront partagées à l'issue de communications entre nos deux acteurs. Selon les contenus précis des messages alors échangés par ces derniers, ce processus de convergence vers l'équilibre informationnel peut être plus ou moins long. Supposons pour simplifier qu'il ne prenne qu'une période. Tel est par exemple le cas si à la date (t_1), l'acteur 1 adresse le message " C_3C_5 " à l'acteur 2 qui lui adresse simultanément le message " C_3C_4 ". À la date (t_2), l'état du réseau est alors tel que *toutes* les combinaisons possibles des 5 catégories élémentaires connues au départ sont actualisées :

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
Acteur 1					
Acteur 2					

L'équilibre informationnel ainsi analysé et illustré n'a cependant rien d'inéluctable. En fait, le processus qui y mène repose sur des hypothèses extrêmement fortes, selon lesquelles les nombres m d'acteurs individuels et n de catégories élémentaires seraient donnés une fois pour toutes. Or, nous n'avons aucune raison de maintenir de telles hypothèses, de sorte qu'éviter la mort du réseau signifie simplement transformer ces constantes en variables. Il existe alors au moins trois moyens de différer indéfiniment l'équilibre informationnel de ce dernier. Car l'introduction de nouvelles catégories élémentaires peut provenir d'un renouvellement des générations d'acteurs, du raffinement de catégories existantes (de <fleur> à <tulipe> et <réséda>) ou de la création de nouvelles catégories élémentaires par la génération actuelle d'acteurs *via* la mise en acte d'analogies et de métaphores (Ancori 2005a). En définitive, le fait que le réseau atteigne ou non son équilibre informationnel dépend de la comparaison entre le *taux de socialisation*, par le biais de la communication sociale, des *catégories idiosyncrasiques existant* dans l'état actuel du réseau, et le *taux d'introduction* dans cet état du réseau *de nouvelles catégories idiosyncrasiques* obtenues par raffinement ou issues de la production d'analogies et de métaphores. Lorsque le premier de ces taux est inférieur ou égal au second, l'équilibre informationnel du réseau est indéfiniment différé. Mais lorsqu'il lui est supérieur, le réseau converge vers son équilibre informationnel, avec le retard lié à l'introduction de nouvelles catégories idiosyncrasiques. Néanmoins, sous les hypothèses fortes mentionnées ci-dessus, cet équilibre est *irrévocable* dès lors qu'il est atteint. En effet, il est alors tel que tous les acteurs sont strictement identiques, de sorte que *chacun* est *certain* de communiquer avec *tous* les autres : le consensus est *total* parmi ces acteurs, et son universalité ne laisse subsister *aucune* possibilité de controverses ultérieures entre ces derniers.

IV. Sur la situation dialectique de controverses/consensus empiriquement observables

Nous venons de visualiser la *dynamique* menant d'un dissensus à un consensus *via* la communication sociale : conduisant le réseau d'un état où les représentations sont plutôt distribuées entre acteurs vers un état où ces représentations (émergentes ou non) sont davantage partagées parmi ces derniers, ce processus peut culminer dans un équilibre informationnel où la parfaite réalisation d'un consensus universel inter-

dit toute controverse ultérieure. Mais ce n'est là qu'un état très particulier parmi l'ensemble de ceux auxquels peut conduire l'évolution de notre réseau socio-cognitif. Visualisons à présent le cas plus général d'une situation de consensus partiels s'offrant à des remises en cause ultérieures, et mettons ainsi en évidence la *nature dialectique* du couple controverse/consensus en tant qu'aspects inséparables d'une seule et même *situation observable*.

À cette fin, affinons notre analyse des déterminations et des conséquences de la communication sociale sur le volume et la structure de la mémoire globale de notre réseau. Jusqu'à présent, nous avons posé : 1) que cette communication avait pour condition nécessaire (mais non suffisante) l'existence d'un langage commun entre les acteurs concernés; 2) qu'elle s'établissait effectivement entre nos deux acteurs dans l'exemple précédent. Le passage de la proposition 1 à la proposition 2 laisse subsister un vide théorique dans notre modèle, puisque rien n'autorise à passer directement de la définition d'une condition nécessaire pour la réalisation d'un événement à l'affirmation de la réalisation effective de ce même événement. Remplissons ce vide en utilisant le concept de propension à communiquer introduit ci-dessus par l'hypothèse H8. Définissons pour cela l'état initial du réseau de la manière la plus équitable possible, en termes de répartition de sa mémoire globale parmi les répertoires cognitifs individuels, en lui imposant trois contraintes : 1) les volumes d'information individuels doivent être les plus réduits possibles, – état initial oblige ; 2) chaque acteur doit avoir les mêmes possibilités de communiquer (équité sociale) ; 3) chaque mémoire individuelle doit contenir la même quantité d'information et compter autant de catégories partagées que de catégories idiosyncrasiques (équité cognitive). Les deux premières contraintes impliquent que le réseau des communications interindividuelles possibles ait la forme d'un circuit tel que chaque acteur individuel puisse communiquer avec ses deux voisins immédiats grâce à une, et une seule, catégorie élémentaire commune à leurs répertoires cognitifs. Chaque répertoire cognitif contient donc deux catégories partagées, et la troisième contrainte implique alors que chaque ensemble de catégories élémentaires contienne exactement quatre éléments – deux catégories partagées et deux catégories idiosyncrasiques. Dans ces conditions, le volume et la structure de la mémoire globale sont distribués de manière parfaitement équitable parmi l'ensemble des acteurs : chacun de ces derniers dispose d'un langage commun avec deux autres acteurs, avec lesquels il peut ainsi entrer directement en communication, mais que ce n'est que par leur intermédiaire qu'il peut

communiquer avec d'autres acteurs. Le nombre initial de catégories élémentaires est alors le triple de celui des acteurs individuels.

Puisque l'évolution du réseau est ici uniquement impulsée par la communication sociale, et que la forme la plus probable de cette dernière est dyadique, l'évolution *la plus probable* du réseau est déterminée par les seules communications dyadiques qui s'établissent en son sein, et c'est exclusivement ce type d'évolution qui nous intéresse ici. Dans l'état initial du réseau, il existe $C_m^2 = m! / (2! (m-2)!)$ couples d'acteurs, donc autant de communications dyadiques *a priori* possibles. Parmi ces C_m^2 couples, la structure imposée à l'état initial du réseau implique que seuls m peuvent entrer en communication, mais ces m couples ne peuvent tous établir *simultanément* des communications dyadiques dans chaque état du réseau : deux arêtes consécutives du graphe non orienté des communications possibles entre acteurs ne peuvent être activées simultanément (*i. e.* ne peuvent être telles que la communication possible correspondante se réalise effectivement), car cela impliquerait *ipso facto* une communication au moins pseudo triadique et nous sortirions alors de notre cadre d'analyse. Ainsi, si $m = 3$, une seule communication dyadique peut effectivement s'établir ; si $m = 4$ ou $m = 5$, elles sont deux ; si $m = 6$ ou $m = 7$, elles sont trois, etc. Plus généralement, à partir d'un nombre quelconque m d'acteurs, tout ajout d'un acteur supplémentaire au réseau laisse inchangé le nombre de communications dyadiques établies lorsque m est pair, et augmente d'une unité le nombre de telles communications lorsque m est impair. Parmi les m couples pour lesquels la communication est possible, il y en a donc au maximum $m/2$ (avec m pair) ou $(1 + (m - 3)/2)$ (avec m impair) qui établissent effectivement une communication dyadique dans chaque état du réseau.

Convenons ici que m est impair, et raisonnons pour plus de commodité sur l'exemple d'un réseau comportant cinq acteurs individuels (pour une généralisation à un nombre quelconque d'acteurs, voir B. Ancori 2007a). À la date (t_0) , l'état du réseau est alors le suivant :

	C ₁	C ₂	C ₃	C ₄	C ₅	C ₆	C ₇	C ₈	C ₉	C ₁₀	C ₁₁	C ₁₂	C ₁₃	C ₁₄	C ₁₅
A ₁															
A ₂															
A ₃															
A ₄															
A ₅															

Dans cet état, les communications les plus probables sont (A_1 et A_2), (A_2 et A_3), (A_3 et A_4), (A_4 et A_5), (A_5 et A_1), et elles ont toutes une propension à s'établir égale à $1/7$. Elles sont donc équiprobables dans le sens classique de ce terme, de sorte que l'observateur doit décider, par exemple sur la base du résultat d'un lancer de dés, les deux qui se réalisent effectivement parmi ces cinq communications possibles. Soient (A_1 et A_2) et (A_3 et A_4) ces deux communications. Supposons alors que A_1 émette le message " C_1C_2 " vers A_2 , qui émet simultanément le message " C_2C_3 " vers A_1 , alors que A_3 émet " C_3C_4 " vers A_4 qui émet simultanément " C_4C_5 " vers A_3 . À la date (t_1), l'état du réseau est donc le suivant :

	C ₁	C ₂	C ₃	C ₄	C ₅	C ₆	C ₇	C ₈	C ₉	C ₁₀	C ₁₁	C ₁₂	C ₁₃	C ₁₄	C ₁₅
A ₁															
A ₂															
A ₃															
A ₄															
A ₅															

La structure des propensions à communiquer a visiblement subi une évolution divergente lors du passage de l'état initial du réseau à l'état suivant : identiquement égales à $1/7$ pour les cinq communications dyadiques possibles en (t_0), ces propensions sont à présent égales à $3/7$ pour chacun des couples (A_1 et A_2) et (A_3 et A_4), $1/8$ pour chacun des couples (A_4 et A_5) et (A_5 et A_1), et $1/9$ pour le couple (A_2 et A_3). De ma-

nière plus générale, le modèle montre que *chaque communication informative accroît en s'établissant la propension à communiquer entre ses participants – donc la probabilité de sa propre réitération aux yeux de l'observateur – et réduit simultanément ces propensions et probabilités en ce qui concerne les communications possibles qui ne se sont pas établies, et ceci d'autant plus que les acteurs concernés par ces dernières ont établi d'autres communications*. L'évolution la plus probable du réseau mène donc ce dernier vers une *agrégation locale/désagrégation globale* de l'ensemble des acteurs individuels considérés du point de vue de leurs propensions à communiquer : des *amas* d'acteurs apparaissent dans le réseau, tels que la communication tend à être de plus en plus probable entre acteurs appartenant à un même amas et de moins en moins probable entre acteurs appartenant à des amas différents. À partir d'une situation dans laquelle tous les acteurs sont séparés par la même distance informationnelle, l'établissement d'au moins une communication informative dans le réseau rapproche ainsi certains acteurs de certains autres, et les éloigne simultanément de tous les autres, et ceci d'autant plus que parmi ces derniers certains de ces acteurs se sont rapprochés entre eux³.

L'ampleur de ces déformations de la structure des propensions à communiquer dépend des comportements d'émission/réception observés par les acteurs lors de leurs communications, mais ces déformations existent dès que s'établit au moins une communication informative au sein du réseau. D'une émission nulle d'information (tel acteur est uniquement récepteur ou totalement exclu de la communication) à une émission maximale (le message émis par tel acteur contient tout son répertoire cognitif), et d'une réception parfaite des représentations émises à une entière surdité à ces dernières : la gamme entière des comportements possibles ainsi circonscrits s'offre à chaque acteur, et la richesse de la combinatoire en résultant au niveau global fait que les déformations de la structure des propensions à communiquer peuvent connaître des ampleurs fort diverses. L'exemple d'acteurs exclus de toute communication dans un état donné du réseau – tel A_5 dans l'exemple ci-dessus – est significatif à cet égard : la propension à communiquer de A_5

³ Ce processus d'agrégation locale/désagrégation globale constitue un fondement analytique possible du processus de *tribalisation du monde* décrit par M. Maffesoli (1988, 1992), ici formalisé par les combinaisons de catégories élémentaire $\{C_1C_2C_3\}$ et $\{C_3C_4C_5\}$ figurant désormais dans les répertoires cognitifs respectifs de A_1 et A_2 (une tribu) et de A_3 et A_4 (une autre tribu).

et A_1 ne diminue entre les deux états successifs du réseau *que* si ce dernier est réellement récepteur d'information contenue dans le message émis par A_2 – et symétriquement, il en va bien sûr de même pour la propension à communiquer de A_3 et A_4 ⁴.

Remarquons que le phénomène de formation d'amas d'acteurs analysé à l'instant est fondamentalement cumulatif – il suffirait pour s'en convaincre de prendre pour état initial celui du réseau à la date (t_1). En tendant uniformément à transférer la variété⁵ du réseau du niveau des acteurs individuels, initialement équidistants et différents, vers celui d'amas toujours plus distants d'acteurs toujours plus ressemblants, cette forme d'évolution introduit un niveau hiérarchique *intermédiaire* entre les plans microscopique et macroscopique. Et finalement, cette évolution témoigne d'un durcissement croissant de la règle selon laquelle les communications les plus probables sont de forme dyadique, de sorte que la morphogenèse du réseau se traduit par la formation ininterrompue d'amas différenciés d'acteurs au sein d'amas différenciés. La présence d'amas de toutes tailles reste toujours possible dans chaque état du réseau, et c'est bien un dégradé d'amas de toutes tailles que nous observons parmi les acteurs, le nombre d'amas d'une taille donnée étant inversement proportionnel à cette dernière. Mais le caractère cumulatif de la brisure de symétrie provoquée par la propension à l'autoreproduction de toute communication établie implique que la taille moyenne des amas aille en diminuant au fur et à mesure que s'allonge la période d'observation du réseau.

Cette analyse est riche d'enseignements. D'abord en ce qui concerne la communication sociale elle-même. Contrairement à ce que propage la vulgate contemporaine, la communication n'est pas synony-

⁴ Cet exemple nous permet d'introduire la notion de *contrefactuel* dans notre modélisation : quelque chose *aurait pu* se produire (A_3 aurait pu établir une communication), mais *ne s'est pas* produit (A_3 n'a rien fait de tel), et cette *absence* d'événement est encore un événement, puisqu'elle produit un effet (la déformation des probabilités aurait été différente si A_3 avait communiqué). En réalité, c'est cette notion qui représente le mieux la prégnance du *lien social* dans la modélisation de notre réseau, puisqu'elle met ici en évidence la solidarité fondamentale existant entre acteurs dont chaque action individuelle (y compris l'absence d'action) produit des effets qui rejaillissent sur l'ensemble des autres acteurs.

⁵ Le concept de variété ici invoqué est celui introduit par W. R. Ashby (1956), qui désigne par ce terme le nombre d'éléments différents que l'on peut repérer dans un ensemble donné.

me d'effacement global des différences entre l'ensemble de ses protagonistes ni de rapprochement des "points de vue" de ces derniers : ce n'est que localement (au niveau de chaque amas d'acteurs) qu'elle produit un tel effet, et cet effet local se traduit au contraire au niveau global par une accentuation des différences et des points de vue entre les amas d'acteurs. Car une communication simultanée de tous les acteurs au sein d'un réseau social a une probabilité quasi nulle : sans parler de l'existence de communications impossibles entre certains acteurs, seul un sous-ensemble de celles qui sont possibles se réalise dans chaque état du réseau – et nous savons que ce sous-ensemble est le plus probablement celui des communications dyadiques. En outre, chaque acteur individuel engagé dans une telle communication (tel A_2 avec A_1) s'éloigne davantage de tous les acteurs engagés dans d'autres (tel A_3 avec A_4) qu'il ne s'éloigne des acteurs n'ayant communiqué avec personne lors de la période considéré (tel A_5).

Concernant la genèse des consensus, cette analyse ajoute ainsi certains enseignements à ceux de la section précédente. Elle montre en effet que ce sont d'abord des consensus *locaux* qui s'établissent en rassemblant certains sous-ensembles d'acteurs, et non un consensus *général* qui les rassemblerait tous. Un consensus local s'établit ainsi à la date (t_1), entre A_1 et A_2 sur la base de toutes les combinaisons des catégories élémentaires C_1 , C_2 et C_3 , et un autre entre A_3 et A_4 sur la base de toutes les combinaisons des catégories élémentaires C_3 , C_4 et C_5 ⁶. D'un autre côté, il est facile de voir que les sous-ensembles d'acteurs ainsi rassemblés chacun autour d'un consensus local constituent en réalité *deux groupes antagonistes lors d'une controverse*. Observons en effet que ces consensus locaux reposent tous deux sur des représentations partagées qui contiennent la catégorie élémentaire C_3 . Considérée isolément, cette dernière apparaît donc comme une représentation partagée par les *quatre* acteurs A_1 , A_2 , A_3 et A_4 , bien qu'elle présente pour A_1 et A_2 une signification commune – formalisée, entre autres, par $\{C_1C_2C_3\}$ – différente de la signification commune qu'elle présente pour A_3 et A_4 , – formalisée, entre autres, par $\{C_3C_4C_5\}$. La catégorie C_3 peut donc s'interpréter comme le socle cognitif commun à tous ces acteurs de *l'objet même* autour duquel leurs deux groupes consensuels locaux s'affrontent lors

⁶ Remarquons que nous retrouvons ici le phénomène déjà relevé dans l'exemple plus simple de la section précédente : certaines représentations sont désormais simultanément formées par *chacun* des adhérents à un consensus local, alors qu'elles n'étaient formées auparavant par *aucun* de ces derniers.

d'une controverse : il s'agit, par exemple, d'un protocole expérimental ou d'un résultat d'expérience (s'il est question d'un objet scientifique) et d'une manière de conduire une expertise ou du résultat d'une telle procédure (s'il est question d'un objet socio-technique). Des combinaisons telles que $\{C_1C_2C_3\}$ et $\{C_3C_4C_5\}$ représentent alors les *interprétations* différentes des deux groupes antagonistes à propos de tels objets. À l'évidence, toute controverse se produit nécessairement sur fond de consensus portant sur l'objet même de la controverse – sinon, nous parlerions plus volontiers de pur et simple malentendu.

La controverse scientifique qui opposa de 1924 à 1928 des physiciens de Cambridge et de Vienne dans le domaine de la radioactivité illustre parfaitement ce type de situation. Le socle cognitif (la catégorie C_3) du consensus consistait ici en l'existence, admise par tous, de la désintégration de noyaux atomiques bombardés par des particules alpha, désintégration repérée par l'observation d'écrans de scintillation. Et la controverse provint de ce que les deux groupes (A_1 et A_2 , d'une part, A_3 et A_4 , d'autre part), n'ayant jamais travaillé ensemble, et ainsi dépourvus de culture commune (une différence formalisée, entre autres, par $\{C_1C_2C_3\}$ pour A_1 et A_2 , et par $\{C_3C_4C_5\}$ pour A_3 et A_4), annoncèrent des résultats contradictoires (D. Pestre (2006, p. 33 *sq.*). L'interprétation contradictoire d'une expérience de laboratoire portant sur un objet commun était bien due ici à des réseaux sémantiques différents ayant conduit les deux groupes antagonistes de la controverse à développer des cultures différentes.

Comme le montre l'enquête menée récemment par C. Bonneuil (2006) à propos de l'engagement public des chercheurs dans la controverse autour des OGM issus de la transgénèse végétale, il en va de même en ce qui concerne ce domaine socio-technique. Le point d'accord consiste ici en la reconnaissance partagée de l'existence de risques agri-environnementaux liés à cette transgénèse. Mais les différences de cultures épistémiques entre biologistes moléculaires, biologistes des populations et agronomes des réseaux de culture mènent ces trois groupes de scientifiques à interpréter très différemment l'interprétation des régularités observées. Résumée en un tableau (op. cit. p. 264), la situation dans les années 1990 est la suivante : sur fond de consensus portant sur un objet socio-technique (la transgénèse végétale est risquée), se développent plusieurs controverses autour des types de construction des objets de recherche, des dispositifs empiriques correspondants, des façons de produire "des saillances et des régularités pour donner une intelligibilité à un monde touffu" (ibid., p. 263). Finalement, c'est la défini-

tion même du problème pertinent, et la construction des risques liés aux OGM en découlant, qui se trouvent ainsi contrastées parmi ces scientifiques pourtant rassemblés, à un autre niveau, par des démarches et des méthodologies communes. Que dire alors des controverses qui les opposent *globalement* à d'autres groupes d'acteurs (associations d'écologistes, de consommateurs, etc.), à propos du même objet socio-technique que ces derniers peuvent globalement envisager de manière totalement différente – démarche “citoyenne” *versus* démarche “scientifique” ?

Notre modélisation permet donc de visualiser la situation dialectique dans laquelle consensus et controverse entre groupes antagonistes autour d'un objet scientifique ou socio-technique se trouvent inextricablement liés⁷. Mais elle permet en outre d'explicitier formellement le caractère généralement partiel du consensus établi *au sein même* de *chacun* des groupes d'acteurs qui s'affrontent ainsi lors d'une controverse : de même que nous venons de voir toute controverse se produire sur fond de consensus portant sur l'objet même de la controverse, nous allons voir qu'à l'intérieur du consensus rassemblant chaque groupe d'acteurs engagés dans une controverse se trouvent généralement les germes potentiels de controverses ultérieures, ce qui achèvera de montrer la nature dialectique du couple conceptuel et empirique controverse/consensus.

⁷ Il en va de même, *mutadis mutandis*, en ce qui concerne cette forme de controverse qui sépare, sur des intervalles de temps plus long, deux paradigmes incommensurables au sens de T. S. Kuhn (1972). Comme l'a montré L. Soler (2003), en l'illustrant ensuite par l'exemple de la théorie du phlogistique incommensurable avec la chimie moderne inaugurée par Lavoisier (Soler 2004), il y a nécessairement certains points communs entre deux telles théories ou paradigmes, faute de quoi on ne pourrait même plus les identifier à des paradigmes chimiques.

Revisitons en effet l'état de notre réseau à la date (t_1) :

	C ₁	C ₂	C ₃	C ₄	C ₅	C ₆	C ₇	C ₈	C ₉	C ₁₀	C ₁₁	C ₁₂	C ₁₃	C ₁₄	C ₁₅
A ₁															
A ₂															
A ₃															
A ₄															
A ₅															

Nous savons que cet état représente une controverse entre deux *groupes* antagonistes d'acteurs à propos d'un même objet, et que l'existence même de chacun de ces groupes implique celle d'un consensus parmi leurs membres respectifs. Mais nous retrouvons exactement le même type de phénomène au niveau *individuel*. En effet, l'état du réseau rappelé ci-dessus montre également qu'*au sein de chacun de ces groupes, chaque agent a sa propre interprétation de ce consensus*. Ce caractère idiosyncrasique de l'interprétation d'un consensus local se marque formellement, par exemple, par la présence de la combinaison $\{C_3C_6\}$ dans le répertoire cognitif de A_1 (et non dans celui de A_2), ou par celle de la combinaison $\{C_3C_8\}$ dans le répertoire cognitif de A_2 (et non dans celui de A_1) – respectivement, par $\{C_3C_{10}\}$ dans le répertoire de A_3 (et non de A_4) ou par $\{C_3C_{12}\}$ dans le répertoire de A_4 (et non de A_3). Chaque acteur individuel continue donc d'interpréter à *sa manière propre* le consensus local auquel il adhère. Cette divergence d'interprétation subsiste tant qu'il subsiste des catégories idiosyncrasiques dans chaque répertoire cognitif individuel. En définitive, toute controverse entre deux ou plusieurs groupes d'acteurs à propos d'un objet quelconque dont l'existence fait l'objet d'un consensus global s'accompagne de consensus locaux définissant chaque groupe d'acteurs, mais chaque acteur individuel continue d'interpréter à sa manière le consensus local qui le lie ainsi aux acteurs du même groupe, et de telles interprétations idiosyncrasiques constituent autant de germes possibles de controverses ultérieures. Dans chaque *situation observable*, subsistent donc toujours quelques gouttes de controverses au sein d'un océan consensuel et réciproquement, ce qui achève de mettre en évidence le caractère dialectique de la *dynamique* entre controverses et consensus.

Nous débouchons ainsi sur une question délicate : où finit la tolérance à l’interprétation d’un consensus donné et commence simultanément la remise en cause de ce dernier ? Existe-t-il un seuil critique à cet égard ? Pour répondre à cette question, revoyons l’exemple de l’état du réseau à la date (t_1), mais en en gommant ici toute catégorie idiosyncrasique :

	C ₁	C ₂	C ₃	C ₄	C ₅
A ₁					
A ₂					
A ₃					
A ₄					
A ₅					

Nous visualisons ainsi le cas d’une controverse entre deux groupes antagonistes d’acteurs à propos d’un même objet, le consensus étant *universel* au sein de chacun de ces groupes : dans cette situation, tous les acteurs d’un groupe donné accordent *exactement* la même interprétation au consensus qui les lie. Comme dans l’équilibre informationnel du réseau analysé par la section 3, aucune controverse interne au groupe ne semble pouvoir venir menacer à l’avenir un tel consensus, et la dialectique entre consensus et controverse paraît ainsi amputée de l’un de ses aspects : aucune goutte de controverse ne semble se laisser discerner dans un tel océan consensuel. Remplaçons à présent deux catégories élémentaires partagées par deux catégories élémentaires idiosyncrasiques, C₂ figurant désormais dans le répertoire cognitif du seul acteur A₁ (et non dans ceux de A₁ et A₂ comme précédemment), et C₄ figurant désormais dans le répertoire cognitif du seul acteur A₃ (et non dans ceux de A₃ et A₄ comme précédemment). L’état du réseau est alors représenté par le tableau suivant :

	C ₁	C ₂	C ₃	C ₄	C ₅
A ₁					
A ₂					
A ₃					
A ₄					
A ₅					

Nous visualisons à présent un seul consensus, sous-tendu par C_3 auquel adhèreraient A_1 , A_2 , A_3 et A_4 mais diversement interprété par chacun de ces acteurs. Les combinaisons des catégories élémentaires C_1 , C_2 et C_3 – hormis le singleton $\{C_3\}$ – correspondent ici à l'interprétation de A_1 , la combinaison $\{C_1C_3\}$ correspond à celle de A_2 , les combinaisons des catégories élémentaires C_3 , C_4 et C_5 – hormis le singleton $\{C_3\}$ – correspondent à l'interprétation de A_3 , et la combinaison $\{C_3C_5\}$ correspond à celle de A_4 . La dispersion même de ces combinaisons de catégories élémentaires parmi les acteurs marque la diversité des interprétations que donnent ces derniers à leur consensus commun. Corrélativement, cette dispersion s'oppose à l'identification de ces combinaisons de catégories élémentaires à des socles cognitifs de consensus concurrents, socles dont chacun réclamerait au contraire une certaine homogénéité dans la répartition de ces combinaisons parmi les agents – une homogénéité qui est maximale dans chacun des deux consensus évoqués plus haut.

En définitive, pour un agent individuel interpréter un consensus donné est *dévier* de ce consensus. Tant que ces déviations individuelles ne sont pas corrélées entre elles (tant qu'un certain nombre de déviations ne vont pas toutes dans le même sens), la situation reste dans les limites d'un consensus donné diversement interprété par les acteurs. Mais à partir d'un certain seuil de déviations allant dans le même sens, nous voyons ces limites être transgressées pour donner lieu à un fractionnement du consensus initial en deux (ou plusieurs) consensus concurrents rassemblant autant de groupes antagonistes autour de controverses. Ce seuil critique est donc celui du *degré de redondance* du réseau global : toutes choses égales par ailleurs, plus ce degré est élevé, plus la situation décrite est celle d'une controverse entre groupes

D'un point de vue analytique, il est difficile d'aller plus loin que l'expression d'une telle polarité dans le but de distinguer un consensus global diversement interprété de plusieurs consensus locaux rassemblant autant de groupes d'acteurs autour d'une controverse. Toute notion de "seuil critique" au sein de cette polarité, à partir duquel on basculerait de l'une à l'autre de ces situations, serait elle-même arbitraire. Plus précisément, une telle notion résulterait d'un niveau méta-consensuel, qui serait celui auquel les acteurs concernés trancheraient en faveur de l'une ou l'autre interprétation de leurs différences d'interprétation du consensus en cause. C'est d'ailleurs ce que l'on peut empiriquement observer dans certaines situations concrètes, dont les acteurs se demandent si telle interprétation divergente reste compatible avec le consensus qui les rassemble, ou si elle contient au contraire le germe d'un consensus concurrent – donc d'une controverse.

Revenons à présent à l'état de notre réseau à la date (t_l) :

	C ₁	C ₂	C ₃	C ₄	C ₅	C ₆	C ₇	C ₈	C ₉	C ₁₀	C ₁₁	C ₁₂	C ₁₃	C ₁₄	C ₁₅
A ₁															
A ₂															
A ₃															
A ₄															
A ₅															

À partir de cet état, par un jeu de communications approprié au sein de chaque couple d'acteurs (A_1 et A_2) et (A_3 et A_4) entre (t_1) et (t_2), nous pourrions voir émerger dès cette dernière date une situation de consensus *total* au sein de chacun de ces couples, chaque acteur d'un couple donné lui donnant *exactement* la même interprétation. Par exemple, il suffirait pour cela qu'au sein du premier couple d'acteurs les messages émis respectivement en (t_1) par A_1 et A_2 soient " $C_3C_6C_7$ " et " $C_3C_8C_9$ ", et que simultanément les messages émis respectivement par A_3 et A_4 au sein du second couple soient " $C_3C_{10}C_{11}$ " et " $C_3C_{12}C_{13}$ ". À la date (t_2), l'état du réseau serait alors le suivant :

	C ₁	C ₂	C ₃	C ₄	C ₅	C ₆	C ₇	C ₈	C ₉	C ₁₀	C ₁₁	C ₁₂	C ₁₃	C ₁₄	C ₁₅
A ₁															
A ₂															
A ₃															
A ₄															
A ₅															

Comme dans l'équilibre informationnel du réseau analysé par la section 3, il semble *a priori* qu'aucune controverse interne au groupe ne puisse menacer à l'avenir un tel consensus, qui semble ainsi en acquérir un caractère irrévocable. De fait, chacun des couples (A_1 et A_2) et (A_3 et A_4) représente à présent un amas contenant une duplication du *même* acteur, et nous serions dès lors tentés de noter respectivement ces acteurs dupliqués A_{12} et A_{34} . Mais une telle notation serait abusive, car contrairement à l'équilibre *global* d'un réseau qui ne comporterait que *deux* acteurs comme dans la section 3, l'équilibre informationnel n'est ici que *local* : il concerne isolément chaque couple d'acteurs (A_1 et A_2) et (A_3 et A_4) au sein d'une population globale comportant *cinq* acteurs. Or, l'existence de ce cinquième acteur a pour conséquence que ces deux équilibres informationnels locaux n'ont rien d'irrévocable.

De fait, dans cet état du réseau, s'il subsiste des communications possibles pleinement dyadiques et informatives, c'est entre des acteurs appartenant à des amas successifs de la cascade en boucle formée par ces derniers : entre (A_1 ou A_2) et (A_3 ou A_4), (A_3 ou A_4) et A_5 , A_5 et (A_1 ou A_2). Or, le caractère cumulatif de la formation d'amas d'acteurs consé-

cutive à leur communication se marque ici par le fait que, dans cet état du réseau par rapport à l'état précédent, les rapprochements et éloignements esquissés de la date (t_0) à la date (t_1) se sont radicalisés à la date (t_2). : les propensions à communiquer entre acteurs ayant communiqué de (t_0) à (t_1), puis de (t_1) à (t_2), sont passées de $1/7$ (état initial) à $3/7$, puis à 1 ; celles des acteurs intégrés à deux amas successifs sont passées de $1/7$ (état initial) à $1/9$ en (t_1) – contre $1/8$ pour toutes les communications dyadiques impliquant A_5 – et à $1/13$ en (t_2) – contre $1/10$ pour toutes les communications dyadiques impliquant A_5 . Il apparaît ainsi que, *parmi les 8 communications dyadiques informatives possibles en (t_2), les plus probables font toutes intervenir A_5 : du fait même d'avoir été précédemment exclu de toute communication, A_5 est devenu l'interlocuteur le plus probable (hors de son propre amas) pour chaque autre acteur.* En réalité, tout se passe ici comme si l'on ajoutait à la date (t_2) un acteur supplémentaire à une population précédemment composée de quatre acteurs, en le dotant d'une mémoire comportant les quatre catégories élémentaires C_1 , C_5 , C_{14} et C_{15} , dont les deux premières seraient partagées et les deux dernières idiosyncrasiques.

C'est précisément du fait de cette introduction que les deux équilibres informationnels locaux figurés ci-dessus ne sont pas irrévocables. En effet, pour des raisons déjà données plus haut, parmi les quatre communications dyadiques équiprobables faisant intervenir A_5 , une seule peut s'établir à la date (t_2). Soit (A_1 et A_5) le couple ainsi sélectionné. Quel que soit le message alors émis par A_1 , dès lors que celui qu'émet A_5 a une valeur informative non nulle (dès lors que C_5 , C_{14} ou C_{15} figure dans son message) l'équilibre informationnel local établi en (t_2) entre A_1 et A_2 se trouve rompu : le répertoire cognitif de A_1 contient à présent C_5 , C_{14} ou C_{15} , et non celui de A_2 .

Ainsi, même si A_5 est seul émetteur d'information (le message émis simultanément par A_1 et reçu par A_5 ayant une valeur informative nulle) en adressant par exemple le message " C_1C_{15} " à A_1 , l'état du réseau est à la date (t_3) :

	C ₁	C ₂	C ₃	C ₄	C ₅	C ₆	C ₇	C ₈	C ₉	C ₁₀	C ₁₁	C ₁₂	C ₁₃	C ₁₄	C ₁₅
A ₁															
A ₂															
A ₃															
A ₄															
A ₅															

Dans cet état, la propension à communiquer entre A_1 et A_2 n'est plus que de $7/8$, contre 1 dans l'état antérieur du réseau, ce qui rend manifeste la rupture de l'équilibre informationnel local précédemment atteint par ces deux acteurs. Et toutes choses égales par ailleurs, cette rupture est d'autant plus nette que la valeur informative du message adressé par A_5 à A_1 en (t_2) est importante : si en (t_2) ce message était " $C_1C_{14}C_{15}$ " au lieu de " C_1C_{15} ", l'état du réseau à la date (t_3) serait représenté par :

	C ₁	C ₂	C ₃	C ₄	C ₅	C ₆	C ₇	C ₈	C ₉	C ₁₀	C ₁₁	C ₁₂	C ₁₃	C ₁₄	C ₁₅
A ₁															
A ₂															
A ₃															
A ₄															
A ₅															

La propension à communiquer entre A_1 et A_2 chuterait alors davantage encore : de 1 à $7/9$. Et à la limite, si A_5 était mû par un souci de transparence totale lors de sa communication en (t_2) avec A_1 , le message qu'il adresserait alors à ce dernier serait " $C_1C_5C_{14}C_{15}$ ". Toutes choses égales par ailleurs, l'état du réseau en (t_3) serait alors représenté par :

	C ₁	C ₂	C ₃	C ₄	C ₅	C ₆	C ₇	C ₈	C ₉	C ₁₀	C ₁₁	C ₁₂	C ₁₃	C ₁₄	C ₁₅
A ₁															
A ₂															
A ₃															
A ₄															
A ₅															

Dans ces conditions, la propension à communiquer entre A_1 et A_2 tomberait à 7/10, diminuant ainsi de presque un tiers entre (t_2) et (t_3) , et l'équilibre informationnel local auparavant établi entre ces deux acteurs serait rompu de manière plus nette encore. Simultanément, une tendance à établir un autre équilibre informationnel local, entre A_1 et A_5 cette fois, commencerait à se manifester, car dans cette hypothèse la propension à communiquer entre ces deux acteurs serait égale à 2/5. Toutes choses égales par ailleurs, cette tendance serait d'autant plus nette si le message adressé par A_1 à A_5 en (t_2) était riche en contenu informatif, au lieu d'être vide d'information comme nous l'avons supposé jusqu'à présent. À la limite, si A_1 et A_5 étaient identiquement mus par un souci de transparence totale lors de leur communication en (t_2) , leurs répertoires cognitifs seraient strictement identiques en (t_3) . L'équilibre informationnel local établi en (t_3) entre A_1 et A_5 aurait ainsi détruit et remplacé l'équilibre informationnel local établi en (t_2) entre A_1 et A_2 . Et ce nouvel équilibre informationnel pourrait à son tour se voir détruit et remplacé par d'autres lors de l'évolution ultérieure la plus probable du réseau, et ces derniers à leur tour, etc⁸. Il apparaît donc finalement qu'aucun équilibre

⁸ Le même type de phénomène se produit, quoique plus difficilement, lorsque m est pair. Toutes les communications dyadiques informatives possibles s'établissent certes comme précédemment entre acteurs appartenant à des amas successifs d'une cascade en boucle. Mais ici les m acteurs ont *tous* communiqué entre (t_0) et (t_1) au sein chacun de $m/2$ couples, de sorte que les communications dyadiques informatives qui restent possibles en (t_1) ont toutes la même probabilité (1/13). En fait, nous retrouvons ainsi exactement le type de situation indéterminée que nous avons imposé à l'état initial de notre réseau, mais transposée ici au niveau de communications entre amas successifs composés chacun

informationnel local n'est irrévocable, contrairement à un équilibre global. Remarquons néanmoins qu'au fur et à mesure de l'évolution du réseau, la possibilité de destruction d'équilibres informationnels locaux établis apparaît de plus en plus réduite, car une telle destruction ne peut avoir lieu que tant qu'il subsiste des cases blanches dans notre tableau rectangulaire. Or, ce dernier se remplit inexorablement de cases grises lors d'une évolution du réseau déterminée par la seule communication sociale. Dans ces conditions, il arrive donc nécessairement une date *T* où nous retrouvons un équilibre informationnel global irrévocable, liant ici inexorablement les cinq acteurs de notre réseau.

V. Statut épistémologique de ce modèle analytique des dynamiques et situations dialectiques entre controverses et/consensus scientifiques et sociotechniques

Le modèle présenté dans ce texte s'inscrit dans le projet de naturalisation de l'épistémologie initié par W. V. Quine (1969). Ici appliquée aux deux aspects de la dialectique entre controverses et consensus scientifiques ou sociotechniques, une telle épistémologie est conçue comme étant en continuité avec les sciences, que ces dernières soient naturelles (neuropsychologie) ou humaines et sociales (psychologie cognitive et sociologie). Dans cette perspective, nous avons montré que, lorsque l'évolution du réseau ainsi analysé est due à la seule communication sociale, c'est l'*ambiguïté* inhérente à cette dernière qui est productrice d'information nouvelle en son sein : c'est bien parce que les acteurs individuels comme les groupes accordent des significations différentes à des représentations pourtant partagées, et construisent des sens différents à propos de représentations qui leur sont pourtant transmises, que l'épidémiologie de ces représentations se traduit par leurs transformations plutôt que par leurs reproductions, selon le processus de contagion des idées proposé par D. Sperber (1996).

Notre modèle constitue ainsi une formalisation possible de la notion d'acteur-réseau proposée par B. Latour (voir en dernier lieu 2006), qui y voit les bases d'une nouvelle sociologie : non plus une "science du social", mais un "suivi d'associations", "un type de connexion entre des choses qui ne sont pas elles-mêmes sociales" (op. cit., p. 13). Dans cette

de deux acteurs, et non plus à celui d'acteurs individuels situés à égale distance les uns des autres le long d'un circuit.

nouvelle sociologie, le social n'est plus un domaine spécifique, mais "un mouvement très particulier de réassociation ou de réassemblage" (ibid., p. 14). Ce type de connexion, nous l'avons identifié à un jeu de communications, et ces choses qui ne sont pas elles-mêmes sociales, aux acteurs individuels engagés dans un tel jeu⁹. Dans notre texte, B. Latour rejoint ainsi M. Serres inaugurant le cycle des ses *Hermès* par une invitation digne d'être citée intégralement malgré sa relative longueur :

"Imaginons, dessiné dans un espace de représentation, un diagramme en *réseau*. Il est formé, pour un instant donné (car nous verrons amplement qu'il représente un état quelconque d'une situation mobile), d'une pluralité de points (sommets) reliés entre eux par une pluralité de ramifications (chemins). Chaque point représente une thèse, soit un élément définissable d'un ensemble empirique déterminé. Chaque chemin est représentatif d'une liaison ou rapport entre deux ou plusieurs thèses, ou d'un flux de détermination entre deux ou plusieurs éléments de cette situation empirique. Par définition, aucun point n'est privilégié par rapport à un autre, aucun n'est univoquement subordonné à tel ou tel ; ils ont chacun leur puissance propre (éventuellement variable au cours du temps), ou leur zone de rayonnement ou encore leur force déterminante originale. Et, par conséquent, quoique certains puissent être identiques entre eux, ils sont, en général, tous différents. De même pour les chemins, qui, respectivement, transportent des flux de déterminations différents, et variables dans le temps. Enfin, il existe une réciprocité profonde entre les sommets et les chemins, ou, si l'on veut, une dualité. Un sommet peut être regardé comme l'intersection de deux ou plusieurs chemins (une thèse peut se constituer comme l'intersection d'une multiplicité de relations ou un élément de situation naître tout à coup de la confluence de plusieurs déterminations) ; corrélativement, un chemin peut être regardé comme une détermination constituée à partir de la mise en correspondance de deux chemins préconçus (mise en relation quelconque de deux thèses, interaction de deux situations, etc.)" (M. Serres 1968, p. 11-12, italiques de l'auteur).

L'approche traditionnelle des réseaux sociaux traite analytiquement chaque sommet de ces derniers comme un point sans dimension ni structure interne, même si elle précise le contenu empirique de ces points et théorise ensuite les pratiques des groupes d'acteurs ainsi identifiés. Dans notre modèle au contraire, chaque point du réseau possède

⁹ Pour une sociologie plus traditionnelle des dissensus et consensus, voir S. Moscovici & W. Doise (1992).

une *structure interne* identifiée à un répertoire cognitif, ici identifié à la mémoire individuelle de l'acteur considéré¹⁰. Par rapport à l'approche traditionnelle, nous pensons apporter une dimension supplémentaire à l'analyse des réseaux sociaux en élargissant ainsi cette notion à celle de réseaux *socio-cognitifs*. Au delà de pratiques théorisées de groupes d'acteurs *sociaux* empiriquement identifiés *a priori*, nous avons ainsi proposé une théorisation de la structure et de l'évolution de réseaux d'acteurs individuels *explicitement* saisis et représentés analytiquement sous l'angle de leurs représentations *mentales*.

Dans l'espace-temps des possibles dont les configurations mobiles dessinent la dynamique des formes de ce type de réseaux, c'est alors le concept de *propension à communiquer* qui constitue le pivot théorique de la structure et de l'évolution de ces derniers. Plus longuement développée par ailleurs (Ancori 2007a), cette spécification simple de la notion de distance informationnelle issue de la complexité algorithmique s'inscrit plutôt ici dans le cadre de la complexité *naturelle* (sur la distinction entre complexités algorithmique et naturelle (Atlan 1972, 1979, 1991, 1999). Entre individualisme méthodologique des sciences économiques et holisme strict d'une sociologie d'inspiration durkheimienne, notre analyse relève donc à certains égards d'un *individualisme méthodologique complexe*, au sens de J.-P. Dupuy (2004) : les niveaux individuel et collectif s'y répondent en une boucle récursive, ainsi que nous l'avons remarqué lors de notre évocation de la genèse des supports cognitifs des consensus, ces structures collectives engendrées par la composition des actions individuelles. Mais à d'autres égards, c'est un *infra-individualisme* au sens de D. Sperber (1996, 1997) que fait fonctionner notre modèle : la mécanique des possibles analysée ici est celle des *représentations* des acteurs individuels plutôt que celle de ces acteurs eux-mêmes. Ces derniers ne sont que les *sites* de ces représentations composées de combinaisons de catégories élémentaires qui sont les véritables acteurs de leur épidémiologie. Notre projet de naturalisation de l'épistémologie s'inscrit donc dans une méthodologie d'*infra-*

¹⁰ Dans une version plus complète du modèle, il importe de distinguer entre répertoire cognitif (ensemble de toutes les parties de l'ensemble des catégories élémentaires connues de l'acteur) et sous-ensemble de ce répertoire présentant une pertinence sémantique pour l'acteur considéré dans l'état correspondant du réseau. Pour une analyse générale, et des exemples historiques d'un tel fonctionnement comme processus psychosociologique sous-jacent aux "révolutions scientifiques" décrites par T. S. Kuhn (1972), voir B. Ancori (2007b).

individualisme complexe dont les ingrédients théoriques principaux consistent en les trois concepts liés d'information, de communication et d'apprentissage. L'introduction de ce niveau infra-individuel nous incite en définitive à considérer l'opposition entre controverse et consensus comme le résultat d'un *effet d'échelle d'observation* : ce qui apparaît comme un consensus à une échelle d'observation donnée se révèle abriter la possibilité de controverses lorsque le réseau est observé à une échelle plus fine, et réciproquement.

Références

- Ancori B. (2005a), Analogie, évolution scientifique et réseaux complexes, *Nouvelles perspectives en sciences sociales. Revue internationale d'analyse complexe et d'études relationnelles*, Toronto, Editions Prise de parole, Vol. 1, n° 1, p. 9-62.
- Ancori B. (2005b), Réseau complexe et genèse des consensus, 6^{ème} Congrès Européen de Science des Réseaux, Paris, 19-22 septembre, CDRom des Actes du Congrès.
- Ancori B. (2007a), L'espace-temps d'un réseau socio-cognitif complexe. I. Propension à communiquer et présent spépieux, Séminaire HEC Montréal, 28 mai. À paraître in *Nouvelles perspectives en sciences sociales. Revue internationale d'analyse complexe et d'études relationnelles*, Toronto, Editions Prise de parole, 2008.
- Ancori (2007b), L'espace-temps d'un réseau socio-cognitif complexe. II. Temporalités historiques et entropie socio-cognitive, Séminaire HEC Montréal, 28 mai. À paraître in *Nouvelles perspectives en sciences sociales. Revue internationale d'analyse complexe et d'études relationnelles*, Toronto, Editions Prise de parole, 2008.
- Ashby W.R. (1956), *An Introduction of Cybernetics*, New York, Chapman and Hall.
- Atlan H. (1972), *L'Organisation biologique et la Théorie de l'information*, Paris, Hermann.
- Atlan H. (1979), *Entre le cristal et la fumée. Essai sur l'organisation du vivant*, Paris, Seuil.
- Atlan H. (1991), L'intuition du complexe et ses théorisations, in F. Fogelman Soulié F. (éd.), *Les théories de la complexité. Autour de l'oeuvre d'Henri Atlan*, Paris, Seuil, p. 9-42.
- Atlan H. (1999), *La fin du "tout génétique" ? Vers de nouveaux paradigmes en biologie*, Paris, INRA Editions.

- Atten M. & Pestre D. (1998), De l'administration des preuves en physique. Quelques leçons tirées des expériences menées par Hertz à la fin du XIX^e siècle, *La Recherche*, 312, septembre, p. 76-81.
- Bateson G. (1977), *Vers une écologie de l'esprit, Tome I*, Paris, Seuil, (1ère éd., américaine, *Steps to an Ecology of Mind*, Chandler Publishing Company, 1972).
- Bateson G. (1980), *Vers une écologie de l'esprit, Tome II*, Paris, Seuil, (1ère éd., américaine, *Steps to an Ecology of Mind*, New York, Chandler Publishing Company, 1972).
- Bateson G. (1984), *La Nature et la Pensée*, Paris, Seuil, (1ère éd., américaine, *Mind and Nature. A necessary unity*, New York, Dutton, 1979).
- Bateson G. (1996), *Une unité sacrée. Quelques pas de plus vers une écologie de l'esprit*, Seuil, (1ère éd. américaine, *A Sacred Unity*, New York, Harper & Row, 1991).
- Bonneuil C. (2006), Cultures épistémiques et engagement public des chercheurs dans la controverse OGM, *Natures Sciences Sociétés*, 14, p. 257-268.
- Boudia S. (2004), Controverses à rebond ? Les effets de la radioactivité, *Les formes de la controverse*, Journée d'étude, Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle/Groupe de recherche sur la vie intellectuelle contemporaine (GREVIC-CRH), Paris, 3 décembre.
- Collins H. M. (1985), *Changing Order. Replications and induction in Scientific Practices*, The University of Chicago Press.
- Degenne A & Forsé M. (1994a), Comment on trouve ses amis. Enquête sur la sociabilité des Français, in *Les liens sociaux invisibles*, numéro hors série de *Sciences Humaines*, n° 5, mai-juin, p. 20-24.
- Degenne A & Forsé M. (1994b), *Les Réseaux sociaux*, Paris, Armand Colin.
- Demeulenaere P. (2006), Consensus et dissensus, in Mesure S. & Savidan P. (dirs.), *Le dictionnaire des sciences humaines*, Paris, P. U. F., p. 190-193.
- Dupuy J.-P. (2004), Vers l'unité des sciences sociales autour de l'individualisme méthodologique complexe, *Revue du M. A. U. S. S.*, *Une théorie sociologique générale est-elle pensable ? De la science sociale*, n°24, second semestre, p. 310-328.
- Georgescu-Roegen (1971), *The Entropy Law and the Economic Process*, Harvard University Press.

- Godin B. & Gingras Y. (2002), The experimenter's regress : from skepticism to argumentation, *Studies in History and Philosophy of Science*, Cambridge (UK), Elsevier, 33, p. 137-152.
- Goldmann L. (1965), L'importance du concept de conscience possible pour la communication, in *Le concept d'information dans la science contemporaine*, Cahiers de Royaumont, Philosophie n° V, Paris, Editions de Minuit, p. 47-77.
- Jacques F. (1988), Entre conflit et dialogue. Comment dépasser l'opposition entre consensus et dissensus ?, *Autrement, A quoi pensent les philosophes ?*, n° 102, novembre, p. 76-82.
- Latour B. (2006), *Changer de société. Refaire de la sociologie*, Paris, La Découverte, (1^{ère} éd. anglaise : *Re-assembling The Social. An Introduction To Actor-Network Theory*, Oxford University Press, 2005).
- Le Ny J.-F. (2005), *Comment l'esprit produit du sens. Notions et résultats des sciences cognitives*, Paris, Odile Jacob.
- Maffesoli M. (1988), *Le temps des tribus. Le déclin de l'individualisme dans les sociétés de masse*, Paris, Librairie des Méridiens, Klincksieck et Cie.
- Maffesoli M. (1992), *La transfiguration du Politique. La tribalisation du monde*, Paris, Grasset & Fasquelle.
- Moscovici P. & Doise W. (1992), *Dissensions et consensus. Une théorie générale des décisions collectives*, Paris, P. U. F.
- Pestre D. (2006), *Introduction aux Science Studies*, Paris, La Découverte.
- Pestre D. & Atten M. (2002), *Heinrich Hertz, L'administration de la preuve*, Paris, P. U. F.
- Popper K. (1990), *Un univers de propension. Deux études sur la causalité et l'évolution*, Paris, Editions de l'Eclat.
- Popper K. (1991), *La connaissance objective*, Paris, Aubier (1^{ère} éd. anglaise : *Objective Knowledge*, Oxford University Press, 1979).
- Popper K. (1997), *Toute vie est résolution de problèmes. Questions autour de la connaissance de la nature*, Actes Sud (1^{ère} éd., allemande, *Alles Leben ist Problemlösen*, Munich, R. Piper GmbH & Co, 1994).
- Popper K. (1999), *Les deux problèmes fondamentaux de la théorie de la connaissance. Texte établi par Troels Eggers Hansen à partir des manuscrits des années 1930-1933*, Paris, Hermann.

- Quine W. V. (1969), Epistemology naturalized, repris sous le titre "L'épistémologie devenue naturelle", in *Relativité de l'ontologie et autres essais*, Paris, Aubier, 1977, p. 83-105.
- Quine W.V. (1992), *Quiddités. Dictionnaire philosophique par intermittence*, Seuil, (1ère édition, américaine : *Quiddities. An Intermittently Philosophical Dictionary*, The Belknap Press of Harvard University Press, 1987).
- Robinson J. (1967), *Philosophie économique*, Gallimard, (1^{ère} éd. anglaise : *Economic Philosophy*, Londres, C. A. Watts & Co. Ltd, 1962).
- Serres M. (1968), *Hermès I. La communication*, Paris, Editions de Minuit.
- Sève L. (2005), *Emergence, complexité et dialectique. Sur les réseaux dynamiques non linéaires*, Paris, Odile Jacob.
- Soler L. (2003), De la commune mesure phénoménale des théories dites incommensurables, *Philosophia Scientiae*, 7 (2), p. 239-265.
- Soler L. (2004), Établir des correspondances entre théories scientifiques incommensurables ?, *Revue Philosophique de Louvain*, 102 (3), août, p. 446-476.
- Sperber D. (1996), *La contagion des idées. Théorie naturaliste de la culture*, Paris, Odile Jacob.
- Sperber D. (1997), Individualisme méthodologique et cognitivisme, in Boudon R., Chazel F. & Bouvier A. (éds.), *Cognition et sciences sociales*, Paris, P. U. F., p. 123-136.
- Zwirn D. & Zwirn H. (2003), La révision des croyances, *Pour la science*, n° 311, septembre, p. 64-69.

Contre la controverse, la passion de l'image

Thierry Jandrok

“La conquête du langage n'est jamais achevée et les mots ne cessent de nous enseigner”

Charlotte Herfray (2005, p. 135)

Introduction

Depuis la fin de la deuxième Guerre mondiale, l'Occident semble s'être fait l'otage d'une manipulation du discours. La controverse au sens de la *disputatio*, de l'échange et de l'argumentation verbale, semble avoir été écrasée par le rouleau compresseur d'images médiatiques élevées au rang d'icônes. La lutte des idées ne se parle plus. Elle se présente et se représente dans l'exposition des images. Elles sont supposées tout dire en exposant une vérité indiscutable et immuable, donc non soumise à la moindre critique. Comment alors articuler une controverse lorsque ce sont les images et non les mots qui parlent à la place des êtres de paroles ? Pour nous, à la suite des travaux de Pierre Legendre, nous dirons qu'il s'agit d'abord d'une rupture épistémologique de notre modernité. Elle a débuté lors de la dernière guerre mondiale à travers l'usage systématisé d'images iconiques et d'emblèmes dans la propagande sociale et guerrière. Cet usage se poursuit aujourd'hui dans la lutte de nos contemporains au travers de vêtements marqués et griffés, de signes d'appartenance identitaire étayant, le cas échéant, des subjectivités en

mal de reconnaissance et de contours subjectifs. Nombreux sont ceux qui se reconnaissent plus à travers des marques d'appartenance que par l'appropriation d'un discours. Ils ne comptent plus sur l'Ordre Symbolique afin d'affirmer leur subjectivité. Ils se soumettent à la force supposée des icônes, autrement dit par l'usage d'images supposées "saintes", c'est-à-dire empreintes de la force des dieux de la modernité. Or la force des images consiste plus à mobiliser les élans pulsionnels que le sens du désir. Les images affectent. Elles ne font pas réfléchir. Elles fascinent, entraînent et intiment aux sujets des pensées et des gestes vécus comme expiatoires et cathartiques. C'est ainsi que dans le sport, la guerre, mais également les circuits de reconnaissance sociale, les modernes luttent et polémiquent en portant les couleurs et les emblèmes de leur cause. Ils n'ont plus vraiment besoin de se parler. Dans ce registre, l'union fait la force et l'adhésion vaut mieux que le questionnement. Tout ce passe comme si la (post)modernité était restée sous le joug de ce gouvernement du discours. Et certains de nos contemporains s'étonnent que dans de nombreux pays européens, des politiques se servent des icônes de façon plus ou moins policée ou politiquement correcte. À chaque fois, leur discours prétend redonner une identité à des populations supposées en quête de reconnaissance sociale et économique. Ce discours joue avec les représentations en posant l'hypothèse que le plus grand crime de la modernité serait d'avoir oublié les nouveaux déshérités du social. En cela, il participe d'un grand mouvement de revendication identitaire par le communautaire.

Dans la modernité, l'identité n'est plus une question individuelle, mais groupale, une question sociale. Tout se passe comme s'il ne suffisait plus de *parler pour s'entendre*, mais de se montrer, se faire voir, être visible à défaut d'être lisible. Dorénavant, il faut prendre sur le vif ou être pris sur le vif, transgresser les conventions, dépasser les frontières du savoir-vivre et de la bienséance, se faire écran de représentations afin de laisser s'exprimer des images qui diraient tout dans le silence de leur évidence.

La jouissance de l'acte contre le risque de la contradiction

Au quotidien, dans les rues, croiser autrui du regard, ne serait-ce qu'un instant, peut suffire pour provoquer une agression verbale ou physique. Et si ce n'est pas un regard, c'est l'œil de l'objectif d'une caméra numérique ou d'un téléphone portable. L'œil de l'autre, son

regard supposé, est un appel à l'expression d'une agressivité débridée, sans inhibition sociale pacifiante. D'un autre côté, l'usage généralisé de ces outils numériques semble organiser une certaine mise en scène des rapports sociaux dans ce qu'ils peuvent avoir de plus violents et parfois de plus destructeurs. De ce registre l'agression ne prend sens que si elle est mise en scène et filmée. Hors de cette dramaturgie télévisuelle, l'agression redevient insensée, sans but et littéralement sans objectif. La monstration des comportements agressifs serait-elle devenue la seule voie de la représentation du sujet sur les agoras de nos cités ?¹

Au fil des années, violence et images se sont liées dans un scénario où agresseurs et victimes sont les jouets inconscients de la jouissance d'une autre instance du discours qui se parlerait sans se montrer et distillerait, dans les ombres des icônes de la modernité, ses injonctions et ses appels. Cet autre instance, c'est la maille Internet qui publicise ces séquences et donne ainsi aux agresseurs un statut de vedette, de star, d'étoile médiatique à la Warhol, de sujets en quête d'un quart d'heure de célébrité, et d'une forme cybernétique d'éternité : "l'Internité"².

Ce nouveau discours de la référence pose l'image de soi comme première. Il la pose contre celle des autres. Il insiste pour valoriser chez l'individu le sentiment de sa propre puissance au détriment de tous ces autres qui, par définition, ne sont pas soi et s'opposent donc à la volonté de chacun. Pris dans cette articulation paranoïde du lien social, les agresseurs se sentent forts de leur acte. Pourtant, ils ne réalisent pas que leur acte est porté par un discours qui ne leur appartient pas, mais qui les parle au point de les pousser à l'acte plutôt qu'à la parole. Dans les faits,

¹ *"Mais vouloir ignorer le monde ne fait que renforcer à son tour le malaise face à la réalité et, partant, la tendance à la régression. C'est là un cercle vicieux empêchant l'adaptation rationnelle d'avoir lieu. Cela rien ne le fait mieux ressortir que la problématique des minorités au sein d'un grand nombre de sociétés contemporaines. Il existe en effet une tendance à isoler, autrement dit à refouler dans des ghettos, des minorités qui remplissent des fonctions sociales irremplaçables et, en même temps, à les transformer en objets d'une haine revêtant une importance extraordinaire du point de vue de l'économie intérieure de la majorité de la population... Marquer une minorité quelconque du sceau du bouc émissaire, c'est lui rendre l'adaptation impossible, plus exactement, la lui interdire..."* (Mitscherlich, 1970, pp.61-62).

² *L'Internité* est un néologisme de notre invention. Il définit le sentiment d'éternité que procure Internet à ses usagers. L'Internité n'est pas l'éternité dans la mesure où son existence est dépendante de la pérennité de la technologie mise en place et de ses moteurs de recherches.

ces sujets devenus agents du discours sont les instruments d'une nécessité supposée porter atteinte à l'intégrité d'autrui au vu et au su de tous. Le plus étrange dans tout cela c'est que nul ne leur a explicitement demandé d'agir de cette façon afin de revendiquer leur identité et leur soi comme premiers. C'est alors que leurs élans pulsionnels sont rattrapés par une représentation de la violence et de l'agressivité comme ludiques. Leurs actes se trouvent ainsi justifiés par un argument qui joue de l'infantile et de ce que le discours commun dénomme l'inconscience. En frappant son prochain, "on ne désire pas lui faire du mal, on s'amuse. On fait ça pour se montrer aux copains, puis au reste du monde".

Il y a donc un bénéfice à régler ses comptes personnels et subjectifs sur l'agora en se faisant filmer. Il suffit de participer au théâtre du social. La quête de la reconnaissance est peut-être à ce prix. Dans ce cadre, l'obscénité, ce qui se joue dans la violence de l'évidence sur la scène de la relation, paraît devenir un produit de consommation courante. Elle s'est banalisée au point de faire croire qu'elle pourrait être gratuite. Pourtant, il ne s'agit là que d'un nouveau mirage.

Aucune violence n'est gratuite. Elle l'est d'autant moins qu'elle génère des effets de jouissance. Si la violence peut paraître gratuite, c'est-à-dire insensée, la jouissance, en revanche, a un coût subjectif certain. La jouissance aliène, sépare et fusionne les signifiants et les pulsions. Elle arrache le sujet de son arrimage au registre du Symbolique, à l'ordre du langage et de la Loi. Dans cette jouissance mise en scène sur les écrans ou la maille Internet nous sommes questionnés par les curieuses analogies que nous pourrions y lire avec ce qui se passait dans les camps de la mort : dans ces lieux où les serviteurs du régime nazi pouvaient commettre les pires atrocités sur des êtres humains sans que ces derniers puissent avoir jamais accès au sens de ces exactions. En ce début de troisième millénaire, les victimes des images ne sont pas si différentes de ces déportés que l'on montrait en exemple au peuple allemand afin de leur enlever toute envie de se révolter. Hier, sous ce régime, c'était des soldats, des serviteurs, des fonctionnaires qui commettaient des horreurs. À présent, ce sont certains acteurs du social en quête d'une autre citoyenneté, complices d'une voix muette qui, à défaut de faire du sens, leur donne enfin le sentiment d'exister³. La violence de

³« Notre hypothèse, c'est que ceci s'explique par la parenté structurale qui existe entre le totalitarisme pragmatique, conséquence du troisième moment de la constitution de la science et le totalitarisme de l'idéologie nazie ; en revanche, rappelons que ce qui les différencie d'une manière incontournable, c'est

nombre de ces sujets supposés est d'autant plus socialisée qu'elle est régulièrement relayée par les médias.

Les images et le commentaire se substituent à l'indigence symbolique que masque l'explosion de ces actes. Ils leur donnent un sens, les rendant ainsi visibles et lisibles pour le plus grand nombre. Les médias discutent sur ce que d'autres agissent. Ils symbolisent ce qui, en premier lieu, relèverait plus de l'indicible que d'une recherche de dialogue, d'une ouverture à la controverse. Dans tous les cas, les discours dominants semblent manipuler les consciences afin de sauvegarder un ordre qui, derrière l'apparence de la semblance, s'établirait dans les faits c'est-à-dire au sein d'une dimension indiscutable. Selon le credo de la modernité, il faut *remettre de l'ordre, agir, répondre, mettre en place une politique plus ferme, policer, surveiller, réprimander...*, en d'autres termes installer un régime politique de plus en plus autoritaire. Et cette nouvelle conception de la démocratie de se justifier par les exactions de cette population incapable de symboliser leur révolte autrement qu'en donnant raison au discours sécuritaire.

Le piège des images qui parlent

À force de désirer se faire voir dans une société de spectacle, on finit souvent par se faire mettre à l'index, à être "*monstré et démontré*", mis en scène et désobjectivé au point de fusionner à une icône, à une représentation totale et totalitaire. C'est ainsi que *les violents, les jeunes*, sont, si l'on en croit le discours des médias, tous de la banlieue et des cités. Ces "enfants de l'immigration" comme les dénomme la doxa médiatique sont méchants, violents, paresseux, jouisseurs ou trafiquants de drogues... La fiction médiatique, relayée par l'image et la voix, articule des effets de réalité pour se donner une consistance qu'elle ne pourrait jamais atteindre par d'autres voies. Ce phénomène discursif et propa-

que le totalitarisme pragmatique postmoderne ne suppose aucune intentionnalité, n'est relayé par aucun Führer – il y serait même plutôt spontanément rebelle – alors que le totalitarisme nazi se caractérisait d'être entièrement sous la férule d'une idéologie ; mais cette distinction, paradoxalement, ne devrait pas suffire pour nous rassurer, car elle signifie que si, hier, le mariage entre une idéologie et un assouplissement des consciences était indispensable pour que le pire se réalise, aujourd'hui, un fonctionnement seulement acéphale pourrait mener à la même tragédie» (Lebrun, 2002, p.109).

gandiste joue sur la synecdoque, la confusion entre la partie et le tout. Pourtant, il ne constitue que la surface immergée d'un iceberg monumental, l'ombre d'un discours dogmatique.

Les effets de cet usage généralisé de la métonymie au détriment de celui des métaphores (plus créatrices de liens) se font sentir à tous les niveaux de la société. Tout le monde semble l'avoir adopté afin de se créer une identité. Il suffit d'un trait identificatoire devenu trait identitaire, d'un signe, d'une couleur de peau, d'un quartier, d'une profession, d'une préférence sexuelle, pour que soudain l'individu se sente plus grand, plus fort et, surtout, justifié de ses actes, même les plus asociaux et les plus destructeurs. S'adresser à un individu de ces nébuleuses groupales victimisées n'est plus s'adresser à un sujet, mais à l'ensemble du groupe, à un ensemble d'individus dont le nombre fait masse à défaut de faire argumentation.

Dans la rue ou les cages d'escaliers de certains immeubles, un simple geste peut être générateur d'une violence proche du déchaînement paranoïaque. Dans les écoles et les universités, pendant les cours, si un enseignant demande aux élèves d'éteindre leur portable, il porte atteinte à une liberté fondamentale : celle de consommer et d'être volontairement aliéné aux appels et aux sollicitations d'autrui. Car il n'est pas *positif* de priver l'autre de sa liberté de choix, même si ce choix personnel exige d'autrui une totale soumission. Par ailleurs, en quoi aujourd'hui, questionner un discours ferait d'un sujet un intolérant, un ennemi du genre ou de la personne ? Que signifie donc cette confusion entre le discours et l'être, entre les mots et la personne, la lettre et la chose ? Comment se placer sur l'échiquier social lorsque la guerre des images et des représentations remplace la *disputatio* et la controverse ? D'autre part, comment comprendre ce mouvement politique qui favorise le conflit des icônes au détriment du dialogue ? Nous sommes là devant une modification à la fois épistémologique et anthropologique majeure.

Le visible contre le lisible : une rupture épistémologique ?

Il s'agit d'abord d'un changement épistémologique, car devant cette vague où tout se mélange au point de perdre son sens aucune épistémè, aucun discours scientifique, philosophique ou autre ne paraît tenir devant la force des actes et de la violence qu'il peut générer par le biais d'un simple questionnement. Lorsque les questions deviennent le ressort de la mise en acte de revendications groupales, y a-t-il encore de la

place pour la moindre controverse, la moindre argumentation raisonnée et l'espoir d'un règlement d'une possible conflictualité dans la discussion entre sujets ? Il semble bien que non.

Dans ce nouveau système d'échanges des signes, et non plus de dialogues permettant l'ouverture d'une controverse dont le déroulement dialectique redonnerait à chacun une place à sa parole, il s'agit d'être lisible, c'est-à-dire d'être visible, à défaut d'être audible. Ceux qui se disent "sujets", s'affirment d'abord comme "personne", comme les porteurs des signes d'une appartenance sociale. En ce sens, ils ne font que jouer sur la scène du social, protégés qu'ils se sentent être dans leurs divers agissements par leur adhésion à un groupe d'appartenance où un discours faisant office de bouclier et de définition de l'être à défaut d'autoriser le sujet à parler. Ces sujets embrigadés sont des humains masqués. Ils se prennent souvent pour des justiciers, des redresseurs de torts. Ils s'affichent comme des icônes de la revendication des classes opprimées ou d'une cause qui victimiserait ceux qui y adhéreraient. Mais se prendre pour un héros est une chose, réaliser qu'à ses côtés tous les autres se prennent pour vous, dans un même mouvement d'homophilie, d'amour du semblable, d'amour du même, en est une autre. Car il s'agit bien de cela, d'une histoire d'amour pour la semblance⁴ contre toute expression de la différence. Il s'agit d'une histoire d'amour matricielle, d'un désir fou de retour à l'incrée dans la communion et la fusion des idées, des idéaux, des faits, des gestes, des pensées et des corps. Dans cette grande confusion, la parole de chacun devient la parole de tous et toute tentative de questionnement ou d'interrogation du sens devient une violence sans nom, une déchirure du voile imaginaire qui soutiendrait la fragile identité communautaire de ces pseudo sujets. Car, même si certains se disent "sujets", ils ne le sont pas. Ils ne sont *sujets* que dans la mesure où leur existence est faite de soumission et d'adhésion à un discours de référence. Ils s'affirment dans la jouissance d'être "les sujets de", les serviteurs d'un Ordre imaginaire plutôt que d'un discours. Par conséquent, ils ne peuvent tout à fait être définis comme des sujets de l'inconscient tels que Freud ou Lacan avaient pu, en leur temps, les décrire. Ils ne sont pas signifiants pour un autre signi-

⁴ "Axé sur la problématique de la ressemblance, ce questionnement élude et continue d'éluder la problématique de l'absence, c'est-à-dire de la négativité. De part l'enchaînement de l'historicité institutionnelle, nos sociétés vivent de plein et réfutent par avance le vide" (Legendre, 1994, p.118, souligné par l'auteur).

fiant. Ils sont signifiés par et pour d'autres signifiés, perdus et statufiés dans une expression iconique de leur présence au monde. Encadrés et peints aux couleurs de *la cause* qu'ils sont sensés défendre, ils existent pour elle et juste par elle. À défaut de s'individualiser, ils se sont identifiés à une fonction sociale prédéterminée. Ils ont fusionné avec leur image sociale, au point de devenir une icône parmi d'autres. Quant à leur parole, elle est devenue "parlotte"⁵, discours vide d'une pseudo subjectivité, d'un semblant d'être au monde. Lorsque le sujet se fond dans une image, il aliène la possibilité de son engagement subjectif et met en péril son accrochage à la Loi symbolique qui règle les échanges entre les humains. C'est dans ce registre que notre actualité s'exprime comme un changement anthropologique radical.

Le bouleversement des valeurs qui encadrent le dialogue

Comment subsiste une société, lorsque ceux qui seraient sensés porter ses valeurs d'homme à homme, de femme à femme, de parents à enfants etc., se noient dans des parlottes dont la seule fonction serait de donner un semblant d'identité à des personnes qui, sans cela, resteraient subjectivement fantomatiques ? Comment occuper la place de parent lorsque ce que l'on transmet ne relève pas de *sa* parole, mais d'un discours collectif néantisant parce que ne supportant plus d'assumer l'interdit comme force de structuration ? Comment s'affirmer comme sujet, individu à la fois unique dans sa voix et pluriel dans ses choix, lorsqu'on est devenu au moins une image ou, au pis, le représentant d'une identité homophilique fusionnée à une masse de gens se comportant, parlant et s'habillant selon le même code afin de pouvoir se dire unique ? Comment donc s'affirmer et avoir la prétention de transmettre la question de la dette symbolique lorsque son discours de référence ne cesse d'affirmer que ce n'est pas le sujet qui est débiteur, mais son prochain ?

Là où la dette est projetée sur autrui, l'échange symbolique n'est plus possible. Il n'est plus question d'entrer dans le registre du don et du don en retour, mais de rester dans la certitude que l'autre nous doit tout. Penser que la dette est toujours du côté de l'autre justifie *de facto* toutes

⁵ "C'est à ce titre que je leur donne le nom de parlotte, soit ce qui s'échange entre deux individus quand la subjectivité n'est pas en jeu" (Lesourd, 2006, p. 136-137).

les violences possibles, mais aussi et surtout un renversement du sens des liens intersubjectifs. Hier, les enfants craignaient leurs parents. De nos jours, ce sont certains parents qui craignent leurs enfants. Et que les premiers ne s'avisent pas de refuser quoi que ce soit aux seconds : ils risqueraient un passage à l'acte.

Le principe défendu est toujours que c'est l'autre, et non soi, qui est en dette. Pourtant cette dette ne relève pas du registre symbolique, d'un moyen de s'humaniser en reconnaissant une alliance. Il s'agit d'une dette imaginaire, d'un rideau de fumée, d'un déplacement, de la métonymie d'un système de relations bâti sur le modèle des liens capitalistes prônés par les sociétés dites libérales⁶.

Avec la modernité, les humains sont tombés sous le joug de dettes imaginaires à l'égard de personnes s'identifiant abusivement à des instances non moins imaginaires. Et les enfants de dire : *"Ce n'est pas moi qui ai désiré venir au monde, alors vous, mes parents, vous devez !"*. Et ces mêmes enfants ayant acquis le statut de citoyen d'affirmer plus tard : *"La société me doit tout, car je n'ai pas demandé à y vivre"*. Les parents et les représentants du social, quelle que soit leur place ou leur fonction, sont ainsi mis en situation de répondre à cette exigence déliante qui à la fois inverse et travestit l'Ordre Symbolique. Dans cette situation, comment construire une société alors que les sujets sensés la pérenniser ne cessent de se rebeller contre elle sous prétexte que cette dernière serait injuste ou irresponsable ? Aucune société n'est juste à l'adresse de chacun. Elle est juste pour tout le monde. La société se constitue à travers un système de lois et de règles qui l'instituent. C'est ainsi que naissent les dogmes, ces armatures fictionnelles à partir desquelles les civilisations se construisent. Pendant des siècles, l'Occident s'est bâti à partir de ce que Pierre Legendre nomma le *"judéo-romano-christianisme"*. Il s'agit de la structure juridique, religieuse, politique et mythologique fondatrice de la civilisation occidentale et de ses institutions. Cependant, depuis l'avènement du nazisme, cette base a été sau-

⁶ "... *Le capitalisme fabrique des individus, soit des sujets complétés de leur plus-de-jouir, sans le secours d'aucun lien social : si le capitalisme marche, alors devrait s'en suivre du fait même de l'individualisation du type self made man qu'il promet, une dégradation du lien social. D'autant que la constitution d'une communauté universelle sous un signifiant unique se fait contre les signifiants maîtres que chacun doit à son histoire et débouche sur sa propre inconsistency dès lors qu'elle tend à dénier toute altérité*" (Sauret, 2005, p. 28, souligné par l'auteur).

vagement ébranlée, au point que ce qui a soutenu l'édifice des états et de la civilisation pendant deux millénaires, est à présent menacé par des changements dans l'appréhension des événements et des lois.

D'un désir qui ferait loi

Dans le passé, là où il y avait *une Loi pour tous*, on entend à présent "*à chacun sa loi*". Tout se passe comme si la Loi qui, auparavant, était valable pour le peuple dans son ensemble, devait aujourd'hui explicitement reconnaître le particularisme de quelques-uns au détriment de tous les autres, quitte à provoquer des changements anthropologiques majeurs. Il ne s'agit plus de discuter, d'argumenter, mais plutôt de s'arranger pour que les lois et la jurisprudence donnent raison aux délires les plus fous. Et dans ce but, il est important de s'adjoindre l'aide protectrice et socialement valorisante des technosciences et des conglomerats médico-pharmaceutiques. C'est cela le progrès, satisfaire ses désirs, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de désir, jusqu'à ce que la subjectivité s'étiolle dans une perpétuelle satisfaction, une jouissance sans limite. Pris dans le discours néolibéral, les États occidentaux font comme s'ils ne refusaient plus rien à personne. Ici se dessine le fantasme d'un État providence qui répondrait aux exigences de sa population, y compris les plus folles, c'est-à-dire celles qui touchent aux fondements même de la vie et de l'existence subjective. Dans ce registre, le social s'arrange pour générer à la fois le manque et la possibilité de sa satisfaction, comme si le sujet n'en était pas ou plus capable de lui-même. C'est ainsi que s'amorcent des changements radicaux dans le registre de la filiation⁷. Par exemple, quand un père devient mère, et une mère père, comment espérer que la place d'enfant né de ce père devenu mère et de cette mère devenue père pourra être longtemps conservée ? Comment se représenter cette place lorsque dans la filiation aucune place symbolique ne tient plus ? Ce déni des places symboliques témoigne, parmi d'autres expressions de la modernité, d'un changement anthropologique. Il appartient à cette dimension qui fait du droit de chacun une évidence indiscutable et

⁷ "La filiation n'est pas d'essence biologique dans l'humanité, mais symbolique, et c'est bien là-dessus qu'il y a de nos jours méprise. Dans les sociétés post-hitlériennes, l'idéologie biologicienne triomphe, nous sommes sous l'emprise d'une conception bouchère de la filiation" (Legendre, 1999, p.174).

une loi de nature pour tous les autres. Comment lutter contre l'oppression des évidences ?

Comment se faire entendre, lorsque les faits se mettent à parler d'eux-mêmes dans un silence assourdissant ? Plus encore, comment rétablir un discours de l'éthique dans une société qui vend ses valeurs à des collectifs transformés en groupes de pression et d'oppression dont le seul objectif est de faire plier le législateur afin que ses revendications soient enfin acceptées ? Dans ce registre, toutes les affaires concernant le port de vêtements ou de signes ostentatoires dépassent et de loin la question de l'individualité. En effet, que signifie arborer des signes d'appartenance sinon montrer une image de soi, faire preuve d'une identité, non plus personnelle mais collective en prenant pour prétexte de s'affirmer individuellement ? Où se place donc l'individu dans tout cela ? Prisonnier des images qui l'identifient, il s'exprime dans l'évidence de signes d'appartenance. De la mannequin vêtue en vêtements marqués aux jeunes lycéens qui ne s'adressent les uns aux autres que s'ils sont *fashionables* ou *top cool*, tout le monde paraît touché par cette passion de l'image.

Le sujet moderne ne paraît plus souffrir de sa subjectivité ou de ses mots. Il souffre de et par son image. Tout se passe comme s'il ne pouvait plus rien y avoir de pire que l'atteinte de son image, de ce qui fait surface visible de la personnalité. On parle aujourd'hui de préjudice de l'image, d'atteinte de l'image publique plus que de préjudice moral, car le premier est devenu plus grave que le second. Ce changement, inscrit dans la loi par la jurisprudence, nous décrit l'avènement d'une citoyenneté spéculaire sous l'emprise des images et du regard des autres. Dans cette ambiance où la semblance signifie appartenance, les chirurgiens esthétiques sont assaillis par des demandes de plus en plus nombreuses de plasties *re-constructrices*. Subir une opération qui ferait de notre corps l'incarnation d'une image conventionnelle rassure. Avoir un corps comme tout le monde pourrait le désirer, montrer sa modernité, ne serait-ce pas marquer son adhésion au discours dominant, son désir de participer à la société ? Il n'est ainsi plus nécessaire de savoir pourquoi on fait quelque chose, s'il y a du sens dans nos actes ou nos paroles. Il suffit de faire comme si, de se lancer dans une quête de satisfaction spéculaire pour que toutes les réponses soient offertes au sujet. Heureusement que la biomédecine a des solutions. À défaut de soigner les plaies de l'âme, elle est disposée à colmater les failles narcissiques, comme si ces dernières étaient réelles. En réalité, elles ne sont que des

atteintes imaginaires. Pourtant qu'un patient y mette le prix et l'imaginaire se fait réel, la faille se fait blessure⁸.

Alors que nous vivons dans ces temps où la controverse est battue en brèche par une forme de dictature des images, le chercheur se doit de poursuivre son questionnement et tenter de renouveler le dialogue là où justement ce dernier est le plus en danger. C'est là une tâche difficile pour le sujet car la force des images déculpabilise ceux qui les portent. Comment dialoguer avec des sujets qui s'affirment dans l'illusion de l'impunité ? Comment engager une controverse et construire un discours devant la passion des images et leur mise en scène qui lui donnerait un statut d'évidence, de preuve ? Peut-on négocier avec les évidences ?

Faire vivre les controverses est aujourd'hui devenu une position éthique et politique pour tous ceux qui occupent une place institutionnelle. Pour les autres, les images sont là pour parler en leur lieu et place, occultant de fait toute possibilité d'ouverture et de progrès. Entre ces deux extrêmes, nous devinons un enjeu de la modernité dont l'avenir se dessine aujourd'hui.

“Les aphorismes, tels que “une fiction, c'est-à-dire une réalité”, me laissent de marbre ; mais ils ne traduisent pas moins *la méprise pathétique de notre temps sur le statut des mots*, et la menace d'un court-circuit à grande échelle dans *le mécanisme de l'identité*»

Pierre Legendre

(2006, p. 82, souligné par l'auteur)

Références :

- Canguilhem G. (2002), *Écrits sur la médecine*, Paris, Seuil, Champ freudien.
 Herfray C. (2005), *Figures d'autorité*, Arcanes, Érès, Strasbourg, Ramonville Saint-Agne.

⁸ “Une chose est d'obtenir la santé qu'on croit mériter, autre chose est de mériter la santé qu'on se procure” (Canguilhem, 2002, p. 97).

- Lebrun J.-P. (2002), *Un monde sans limite : Essai pour une clinique psychanalytique du social*, Ramonville Saint-Agne Érès, Point Hors Ligne.
- Legendre P. (1994), *Dieu au miroir : Etude sur l'institution des images, Leçon III*, Paris, Fayard.
- Legendre P. (1999), *Sur la question dogmatique en Occident*, Paris, Fayard.
- Legendre P. (2006), *Nomenclator : Sur la question dogmatique en Occident, II*, Paris, Fayard.
- Lesourd S. (2006), *Comment faire taire le sujet ? Des discours aux parlottes libérales*, Érès, Ramonville Saint-Agne, Humus.
- Melman C. (2005), *L'homme sans gravité : Jouir à tout prix*, Paris, Gallimard, Folio Essais (première édition : Denoël, 2002).
- Mitscherlich A. (1970), *L'idée de paix et l'agressivité humaine*, Paris, Gallimard, Idées.
- Sauret M.-J. (2005), *Psychanalyse et Politique : Huit questions de la psychanalyse au politique*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail.
- Val P. (2006), Ségolène et les sept nains, *Charlie Hebdo*, mercredi 18 octobre, 748, 3.

Du débat à la controverse : un processus polémique

Patrick Schmoll

L'étude des controverses permet d'identifier un processus qui est celui de la naissance, du développement et de l'extension d'un débat, ne prenant que progressivement une forme spécifique qui justifie qu'on le désigne par un terme distinct. Sous de multiples aspects, surtout au départ, la controverse ne se différencie pas du débat ou de la polémique, dont il partage les caractéristiques. Ces différents termes peuvent d'ailleurs, et assez légitimement, être employés indifféremment par nombre d'auteurs pour décrire les premières étapes du processus. La forme controverse en tant que telle se présente comme un phénomène émergent, un destin particulier qui s'offre au débat, semble-t-il à partir du moment où les protagonistes commencent à rechercher les critères de vérité des opinions qu'ils soutiennent. Il y a là un effet de saut, provoqué par cette mise à distance de soi de ses propres opinions, pratiquée par les interlocuteurs.

Il paraît judicieux de tenter de caractériser l'ensemble du processus pour essayer de comprendre cet effet. On rappellera donc qu'une controverse est un débat 1. qui part d'une question relativement précise et fermée, 2. qui comporte une tonalité dramatique, 3. qui a une capacité à s'élargir à des cercles d'acteurs différemment impliqués par la question, 4. qui se nourrit d'un contexte d'incertitude des connaissances, et 5. qui donne la primauté à l'échange argumenté. On appliquera ensuite à cette description du processus une grille d'analyse polémologique.

Les caractéristiques de la controverse

1. Un débat orienté par la forme de la question posée

La controverse emprunte au débat sa caractéristique la plus générale, qui est de porter, au départ, sur une question assez précise, et surtout *fermée* dans sa forme.

Une question fermée est une question à choix double, appelant une réponse de type oui ou non, pour ou contre, bien ou mal, juste ou injuste, etc. Par exemple : Faut-il limiter l'accès à la pornographie ? Faut-il interdire l'IVG, les OGM, le nucléaire ? Faut-il autoriser l'euthanasie ? Par opposition, une question *ouverte* serait du type : À partir de quel âge faut-il autoriser l'accès à la pornographie ? Qu'est-ce qui définit un contenu comme pornographique ? Etc. Les questions ouvertes (auxquelles on *ne peut pas* répondre formellement par oui ou par non) ont pour propriété logique d'autoriser une multiplicité de réponses possibles, et elles amènent généralement d'autres questions en rebond, du type : Pourquoi à tel âge plutôt qu'à tel autre ? Quelle est la différence entre la pornographie des uns et l'érotisme des autres ? Etc.

Cette caractéristique en quelque sorte syntaxique de la forme initiale de tout débat ne semble pas avoir été toujours clairement identifiée par les auteurs qui ont traité de la controverse, alors qu'elle a une portée évidente sur le processus. La controverse n'est pas au départ une discussion ouverte sur un thème, où chacun va de ses réflexions pour apprendre mutuellement les uns des autres. La question posée est précise et fermée. Elle a une portée pragmatique : elle apparaît souvent dans un contexte où des décisions concrètes doivent être prises. La structure bipolaire de la question (oui ou non) tient aux attentes techniques (que faut-il faire ?) ou éthico-juridiques (qu'avons-nous le droit de faire ?) qui lui sont sous-jacentes.

La forme de la question, c'est-à-dire la dualité de choix, a pour effet d'orienter fortement le processus en l'organisant autour de l'affrontement entre deux camps. Elle bipolarise, et donc axiologise le contenu même des débats. Cet aspect du processus de débat est important car il le situe d'emblée comme un processus polémique, relevant d'une sociologie des conflits, même si les controverses ont par ailleurs des retombées épistémologiques, relevant elles de la sociologie des sciences. L'enjeu initial n'est pas d'apprendre de l'autre, mais de le convaincre (ou de convaincre les tiers de ne pas lui accorder crédit). Il

est donc particulièrement intéressant de suivre en quoi ces deux postures (épistémique et polémique), qui a priori s'excluent logiquement, finissent à un moment donné par s'articuler, ou en tous cas par cohabiter.

La bipolarité du débat à l'origine de la controverse permet également de repérer une modalité fréquente de formation des objets scientifiques. On retrouve dans les controverses les formes dans lesquelles les questions sont souvent posées aux chercheurs par le public et les commanditaires institutionnels de la recherche, et qui sont du type : dites-nous ce qu'il faut faire. La forme de la question piège fréquemment la réflexion scientifique dans son axiologie. Certains diront que la controverse a un effet pervers sur la réflexion scientifique en empêchant la neutralité de celle-ci, en mélangeant les connaissances et les opinions. D'autres introduiront précisément à cet endroit une distinction entre débat et controverse : c'est le débat d'opinions qui menace la neutralité scientifique, alors que la controverse est justement la forme raisonnée, ouverte, que prend le débat en devenant une discussion scientifique, qui porte, non plus sur des opinions, mais sur des questions de vérité.

On saisit en effet, en prêtant attention à cette caractéristique formelle, que la formulation, à un moment donné du débat, de questions *ouvertes* signale, par rapport aux questions fermées, une transformation profonde de l'interrogation, qui dès lors s'approche davantage de l'interrogation philosophique, théologique ou scientifique. Il y a là un saut logique qui permet d'introduire une différenciation. On peut, soit considérer que la controverse continue à appartenir à la catégorie du débat sur une question fermée, et dès lors la discussion raisonnée commence vraiment, en fait, quand on réussit à sortir de la controverse ; soit définir la controverse comme la forme que prend le débat à partir du moment où on s'autorise à poser d'autres questions que les questions fermées qui ont suscité le débat au départ. Dans cette seconde acception, c'est la controverse qui se présente comme une issue du débat, et d'une certaine façon comme une manière de contourner la question initialement posée. Un débat, une polémique, pourraient donc avoir pour destin, soit de dégénérer en conflit ouvert, soit de s'épuiser – alternatives qui ont été décrites par la polémologie –, soit de se transformer en controverse. Les conditions sociales et culturelles qui prêtent à telle issue plutôt qu'à telle autre sont évidemment un objet d'étude qui mérite qu'on y revienne plus loin.

2. La tonalité dramatique

La question qui fait débat est fréquemment chargée d'affect, dramatisée, elle met en présence des oppositions provisoirement indépassables, qui par conséquent menacent l'intégrité du groupe social au sein duquel elle est posée. Chacune des parties au débat ressent que, selon l'orientation de celui-ci, les conclusions pourraient constituer une menace vitale pour elle. Si on autorise les OGM, les uns y verront un risque pour l'environnement et leur santé. Si on les interdit, les autres prédiront un retard économique de leurs entreprises sur la concurrence internationale. Il n'est pas question de sacrifier à l'intérêt général son intérêt particulier si le sacrifice représente d'y risquer sa vie ou son âme. La charge affective, la gravité de la situation sont liées à ce potentiel polémique de la controverse : sur des questions vitales ou de principe, certains peuvent être prêts à utiliser des moyens autres que la discussion, éventuellement violents.

Toutefois, ce qui contribue à préparer le terrain d'une discussion, et qui en même temps situe la question comme éligible à la controverse, c'est la conviction de chaque partie que sa position n'est pas qu'une revendication catégorielle, mais qu'elle a une portée universelle, qu'elle représente un bien pour l'ensemble du collectif, y compris pour ceux du camp adverse qui ne sont pas d'accord. Le fait de vouloir le bien commun est provisoirement contradictoire avec le fait de prendre les armes contre les autres, il définit les autres comme des êtres pareillement intéressés à la solution du problème, qu'il s'agit de convaincre et que, puisqu'ils sont pareils à soi, on a l'espoir de convaincre. En contrepartie, il les définit aussi comme ayant une opinion aussi digne d'être entendue que la sienne.

Une partie des stratégies développées au cours de la controverse est d'ailleurs de convaincre le collectif que les adversaires n'ont, eux, que des revendications catégorielles, ce qui disqualifie leur position, seule une position à portée universelle pouvant prétendre s'imposer à l'ensemble. Pour ce faire, chacune des parties est portée à étendre ses alliances au-delà du local, vers le national, voire l'international, en donnant à sa position une portée de plus en plus universelle.

Qu'est-ce qui donne sa charge affective à la controverse ? Les controverses socio-techniques qui ont été étudiées par le courant de Michel Callon et Bruno Latour, dont beaucoup concernent les biotechnologies, permettent de mettre l'accent sur l'existence d'un *risque*. Les

sociétés modernes multipliant les dangers liés aux progrès techniques et à l'industrialisation, elles multiplient les dangers pour la survie des collectifs et de leurs environnements, et donc les occasions de controverses.

Il n'y a cependant pas de détermination univoque entre l'existence de dangers objectifs, qui s'imposeraient au groupe social comme de l'extérieur, et la perception d'un risque qui lui serait lié et donnerait lieu à controverse. Niklas Luhmann (1990) distingue le risque du danger. Le danger est quelque chose qui ne peut être évalué ou mesuré, et sur quoi on a, par conséquent, le sentiment de ne pas pouvoir agir. Le risque, par contre, peut être calculé, il implique l'idée qu'on puisse agir sur lui. C'est en fait la société qui se crée ses propres risques, dans la mesure où elle multiplie les options offertes aux individus et aux groupes : ceux-ci ont dès lors l'occasion de comparer, sont rendus sensibles aux effets de chaque option, et multiplient les situations de calcul entre avantages et risques à prendre en compte dans la décision. Le nucléaire en France a été l'objet de débats passionnés dans les années 1970, tant que ses opposants ont pu présenter des solutions alternatives qui auraient pu faire l'objet de choix politiques. Dès lors que cette source d'énergie représente 80% de la production nationale d'électricité en France, le débat est plombé par un discours qui oppose qu'il n'y a plus, à ce stade, d'alternative, techniquement et économiquement réalisable, permettant d'éviter les effets de ce qui est déjà engagé. Pour la majorité de la population, le nucléaire n'est plus un risque, c'est désormais un danger dont on doit s'accommoder.

Dans un numéro récent de la *Revue des sciences sociales* consacré à la notion de risque, Laura Biteaud (2007) donne l'exemple de la perception différenciée qu'ont les habitants d'un quartier résidentiel de Strasbourg à l'égard de deux types de risques : ils craignent la mixité sociale introduite à l'école par les enfants venant d'un ensemble voisin de logements sociaux, mais ils sont presque indifférents au fait que leur quartier soit classé en zone Seveso du fait de la proximité du port aux pétroles. Le risque se présente ainsi comme un construit social : il est relativement indépendant de la réalité objective du danger. Le classement Seveso est vécu par les habitants de ce quartier, en fait, non comme un risque, mais comme un danger au sens de Luhmann, sur lequel ils ont le sentiment de ne pas avoir de prise, de toute façon. Alors que le risque d'exposer leurs enfants à de mauvaises fréquentations peut être évité, par exemple en les inscrivant dans une école privée. A contrario, il s'agit là d'un risque qui est presque tout entier contenu dans des

représentations sociales. Il est manifeste que le danger de la zone Seveso ne suffit pas à lui seul à susciter un débat public, alors qu'un risque vécu subjectivement comme une menace sur le groupe social le pourrait, même en l'absence de danger réel. Dans ce même numéro, nous mettons l'accent, à la suite d'autres auteurs (Laurent & Petit 2005), sur la manière dont les nanotechnologies sont un objet de controverse alors même qu'elles ne sont pas encore constituées en champ de recherche organisée, controverse liée à des risques qui sont moins le fait de leur dangerosité objective (dont on ne sait rien pour le moment) que le produit d'un discours suscitant la peur (Schmoll 2007).

Cet aspect du risque est encore plus évident si on cesse de se restreindre à ce que Michel Callon et Bruno Latour ont désigné sous le terme de "controverses socio-techniques", pour considérer l'ensemble du champ des controverses. Certains exemples du présent ouvrage montrent que le cœur de la controverse n'est, cette fois, pas du tout lié à un danger qui menacerait physiquement le collectif, mais à un danger qui le menace dans son intégrité sociale et psychologique. La pornographie, la prostitution, l'euthanasie, l'interruption volontaire de grossesse sont des atteintes symboliques ou imaginaires à l'ethos du groupe social, qui suffisent à susciter l'inquiétude à l'origine du débat.

On constate que les débats peuvent assez souvent être ramenés à de grandes catégories : quand il ne s'agit pas de la survie même du groupe (impliquée dans les controverses sur les risques pour la santé, l'environnement, etc.), ils touchent en général, soit à la question du meurtre, soit à celle du sexe. Une approche anthropologique y repérerait sans doute la mise en cause des tabous du groupe concernant le meurtre et l'inceste, qui posent qu'on ne peut tuer ni copuler n'importe comment. La portée anthropologique des questions posées permet d'expliquer que la crainte de voir un tabou transgressé puisse provoquer les passions.

Si on considère par exemple ce qui est au cœur des controverses sur l'interruption de grossesse, les procréations assistées, le clonage, l'euthanasie, on constate que le groupe est en recherche, à travers une interrogation sur les frontières signalant le début et la fin de la vie, d'une définition de ce qu'est un être humain. En effet, de la définition de l'embryon ou du fœtus en tant qu'être humain dépend la qualification du geste technique, soit comme ablation d'un organe de la mère, soit comme meurtre. La nécessité pour le groupe de s'entendre absolument sur ces définitions fondamentales est d'ailleurs l'ingrédient qui oblige les protagonistes à dépasser le stade des passions pour en arriver à celui

d'une discussion raisonnée sur les contenus. On devrait s'étonner que le débat sur l'IVG ne déclenche pas davantage de manifestations violentes, si on considère que pour une partie des débatteurs l'acte reste aujourd'hui un meurtre et atteint donc le niveau des convictions qui pour eux fondent le collectif. Mais il semble que l'unité pragmatique du groupe soit une valeur supérieure paradoxalement aux valeurs qui pour chacun sont censées fonder ce groupe. Formulé autrement, la controverse est permise parce qu'il est plus important de vivre ensemble dans une paix sociale relative que de se battre pour ses convictions. L'absurdité des guerres de religion est sans doute passée par là.

Le risque étant un construit social, on peut se demander si, pour qu'il y ait dramatisation, il ne faut pas que les intéressés soient concernés dans leur vie de tous les jours. La nature de ce que nous mangeons ou respirons, le passage d'une ligne de TGV à proximité, sont fréquemment à l'origine de controverses. Cependant, ce facteur doit être nuancé dans sa formulation : on voit dans le cas de l'exemple donné par Laura Biteaud que le danger lié à la zone Seveso concerne objectivement les habitants du quartier dans leur vie quotidienne, mais qu'il ne suffit pas à soulever un débat. On peut en conclure, avec elle, que ce danger n'est pas perçu comme risque parce qu'il n'est pas aussi *visible* que le "quartier sensible" voisin. C'est la visibilité qui fait que chacun se sent concerné. La pornographie, pour reprendre notre propre exemple, ne dérange personne tant qu'elle relève d'une pratique de chacun dans l'intimité de son domicile ou dans la pénombre de cinémas éloignés des espaces publics où se croisent quotidiennement les familles. Elle commence à faire débat dès lors qu'elle devient visible, voire ostensible.

Enfin, la dramatisation est une condition nécessaire, mais non suffisante, de l'émergence d'une controverse : elle ne suffit pas à la définir. On remarque, dans les lignes qui précèdent, que des termes comme controverse, ou débat, ou polémique, continuent à pouvoir être utilisés indifféremment à ce stade : la charge affective les nourrit sans les différencier. Le démarrage du processus et son extension impliquent cette dramatisation. Par, contre, son évolution implique peut-être une différenciation d'avec la forme affective du débat, et il est possible que la controverse en tant que telle ait justement à se définir par différenciation d'avec le débat ou la polémique, à partir, au contraire, d'une sédation des passions pour permettre l'échange raisonné.

3. *L'extension du processus*

Il semble que l'effet de nombre soit à prendre en compte comme une caractéristique du processus. Les exemples les plus connus de controverses concernent la collectivité dans son entier : elles impliquent beaucoup de monde. L'impact numérique d'une controverse semble assez logiquement lié à sa charge affective.

Virtuellement, le cadre de la controverse peut être celui du collectif national entier en tant qu'il est l'espace où des valeurs communes sont mises en discussion entre des gens parlant la même langue. Les grandes controverses sont internationales, mais l'État national s'avère être un cadre fréquent où les problèmes peuvent être posés dans des termes organisés par l'existence d'une histoire et d'une culture communes. On a vu, dans le cas de la pornographie, que les Américains n'entrent pas dans la controverse par les mêmes voies que les Français, pour des raisons qui sont propres aux façons propres des uns et des autres de considérer une question comme légitimant un débat. Pour devenir internationale, une controverse doit s'appuyer sur, ou susciter, un cadre de référence commun, tel que la survie de la planète, les droits de l'homme ou les valeurs démocratiques. Encore certains de ces référents expriment-ils un ancrage culturel particulier, occidental, qui cherche à s'imposer à tous.

Cette condition de l'extension doit être tempérée, car on peut supposer, *in abstracto*, l'existence de débats et de controverses intéressant des groupes plus petits, mais qui pour ces mêmes raisons ont peu d'écho dans les médias et ne sont donc simplement pas cités en exemple par les auteurs. André Clavert, dans un cas, et Dominique Merg et nous-même dans un autre, donnons les exemples de débats sur des demandes, respectivement d'insémination artificielle et d'interruption médicale de grossesse, qui sont limités à l'examen d'un seul cas par un groupe d'experts pour une décision d'ordre éthique, et qui ne dépasse pas les frontières assez fermées du groupe : il n'y a pas débat public, impliquant des catégories d'acteurs différenciées. Pourtant il nous semble assez légitime de parler de controverse car les termes de la discussion *auraient pu* conduire à son extension à des cercles plus larges si une décision n'était intervenue assez vite. Il n'y a pas eu extension, mais *l'extensibilité* du processus est attestée par sa portée, touchant aux valeurs de la société plus large, et pouvant potentiellement susciter la prise à témoin du public par l'une ou l'autre partie si les enjeux le justifient.

Aussi bien l'extension du débat à des cercles concentriques plus larges d'acteurs plus différenciés, que les mécanismes qui éventuellement permettent de prévenir cette extension, révèlent un processus polymogène, tel que Jacques Beauchard (1981) a pu en décrire le mécanisme. L'extension du débat au collectif entier est moins une caractéristique spécifique de la controverse qu'une mesure du potentiel de la question posée à fédérer des alliances, à agréger des dynamiques conflictuelles secondaires en les organisant autour d'une seule axiologie. Elle exprime et confirme que la controverse atteint les valeurs qui fondent l'unité du collectif.

"Le drame plus le nombre", pourrait-on dire, soulignent surtout l'importance des médias dans la construction et l'extension du débat. Si celui-ci peut s'étendre à des cercles plus larges du collectif, c'est certes que le thème fait vibrer l'affectif du groupe, mais c'est aussi que les moyens de diffusion lui font écho en sachant toucher le public là où il est sensible. On ne soulignera jamais trop que les termes dans lesquels est posée la question qui nourrit une controverse sont formulés par les médias. D'une certaine façon, les médias construisent la controverse, ce que montre par exemple la formation de la controverse sur les nanotechnologies, dont une des étapes a été la publication en 2000 d'un article de Bill Joy "Pourquoi le futur n'a pas besoin de nous" dans la revue *Wired*, l'un des titres les plus connus de la cyberculture, parution qui fut annoncée plusieurs semaines à l'avance par une campagne de presse orchestrée à dessein (Schmoll 2007).

4. Le contexte d'incertitude

Si la controverse se développe sur une question qui provoque des réponses divergentes, c'est – tautologiquement – que les représentations communes du groupe ne fournissent pas de réponse automatique et acceptée par tous à la question au moment où elle est posée au grand jour (ceci nonobstant les cas de figure où les représentations communes sont tout aussi défaillantes mais où la division au sein du groupe peut être contournée, voire refoulée, parce que celui-ci s'entend pour ne pas poser la question). Dans le cas particulier des controverses socio-techniques, ce sont les connaissances scientifiques qui sont incertaines. Si on considère les controverses en général, il peut aussi s'agir des croyances : c'est le cas pour la controverse de Valladolid. C'est donc la forme générale

du savoir en tant que représentation que le collectif a du monde et de lui-même qui est fragilisée.

On retrouve là l'idée que les interdits de base du groupe social, ceux qui commandent sa survie, sont interrogés, à commencer par ceux du meurtre et de l'inceste. Ces interdits ne sont pas simplement transgressés, car la réponse des institutions ne se ferait pas attendre, et elle ne nécessiterait pas qu'on en débattenne sur le fond. Le débat naît de ce qu'il y a une incertitude sur la nature transgressive de l'événement qui fait débat : les interdits ont-ils ou non été transgressés dans le cas considéré ? Si on débranche l'appareillage qui maintient artificiellement une personne en vie, le geste relève-t-il du meurtre, de la non assistance à personne en danger, ou d'une redéfinition du respect de la dignité humaine ? Et dans ce cas, qu'est-ce qui définit qu'une personne humaine est morte : l'interruption complète des fonctions vitales ou l'inactivité encéphalographique ? La norme, qui fonctionnait jusque là dans le non-dit, voire inconsciemment, est dévoilée, interrogée, souvent du fait d'une évolution des connaissances, et le collectif doit partir en quête d'une règle acceptable par tous pour la rétablir.

L'interrogation des représentations communes et la naissance d'un débat fait passer le collectif du régime des connaissances, par définition partagées, sinon objectives, à celui des opinions, par définition divergentes et donc discutables. Il convient de s'arrêter un temps sur ce point de passage, car il emporte un certain nombre de conséquences sur les rapports entre univers des connaissances, dispositifs de débat et démocratie.

L'intérêt de l'approche de Bruno Latour, Michel Callon, Pierre Lascoumes, pour ne citer que les plus connus des auteurs de ce courant, est d'avoir souligné que la controverse n'était pas à concevoir négativement, comme une irruption malvenue du politique dans la science, mais comme un processus positif de production collective, non seulement des décisions politico-économiques, mais également des connaissances, pouvant amener à des avancées scientifiques fondamentales, et en tout cas à l'émergence de paradigmes rendant possibles ces avancées. Cette vision positive du rôle de la controverse implique une transformation dans la conception du mode de production et de validation des connaissances scientifiques, qui a inévitablement un impact épistémologique. On passe d'un mode de production vertical, disciplinaire, planifié et piloté par l'État comme acteur central, à un mode transversal, transdisciplinaire, tiré par le marché et dans une moindre mesure par la société civile. Dans le premier, la production et la diffusion du savoir suit le

modèle de l'instruction publique, dans lequel un groupe d'acteurs détient les formes légitimes de production et de validation des savoirs, qu'il diffuse à un autre groupe, qui ne peut qu'être éclairé par les premiers sans apport en retour. Dans le second, la mise en débat public démontre que chacun de ces acteurs détient des savoirs spécifiques (une capacité de diagnostic, une interprétation des faits, un éventail de solutions) qui s'enrichissent mutuellement. Helga Nowotny (2001) donne l'exemple de la physique nucléaire, qui fut jusque dans les années 1970 la discipline exemplaire du premier modèle, imposant une centralisation et une programmation de la recherche sans discussion possible au sein de la société, tandis qu'aujourd'hui la mutation est symbolisée par des domaines comme la modélisation climatique globale, fortement transdisciplinaires, dépassant l'approche analytico-expérimentale et les espaces purifiés du laboratoire, et se développant en situation d'incertitude et de controverse, en conjonction étroite avec des mobilisations et demandes d'acteurs extra-scientifiques autrefois largement absents des débats.

L'une des thèses importantes de ce courant sociologique repose donc sur un recouvrement entre processus démocratique et processus d'élaboration des connaissances. Les controverses seraient un moyen démocratique de produire un savoir partagé. La nature de ce savoir pose cependant question. Parle-t-on toujours du savoir scientifique, ou simplement d'un *modus vivendi* entre des acteurs ayant chacun leur savoir spécifique sur l'objet, *modus* nécessaire à une prise de décision qui, elle, n'est pas scientifique, mais politique ? Et la "robustesse" du savoir ainsi produit, pour reprendre la terminologie de ces auteurs, suffit-elle à rétablir des certitudes communes ?

Philippe Breton (2006) rappelle utilement que les dispositifs de débat reposent sur une expérience vieille de plus de deux mille ans, qui remonte aux démocraties grecques, et qu'Aristote avait déjà posé les principes de partition des formes de savoir qui rendaient la vie en société possible. La logique ("l'analytique") produit des savoirs certains, validés par l'argumentation, et qui sont donc indiscutables, puisqu'ils ne suivent le fil que d'un seul raisonnement ; alors que la rhétorique confronte des opinions, qui sont par définition discutables. Ces registres doivent rester cloisonnés, car la démocratie résulte de la confrontation des opinions, qui restent des opinions même après que la décision collective ait été prise, et non d'un ordre de certitude que l'on chercherait à atteindre. Seule l'incertitude permet la formation d'opinions et la divergence entre ces opinions. Un savoir certain est partagé par tous et n'appelle pas de

débat. La religion et la science sont des régimes de vérité qui ne peuvent supporter (dans tous les sens du terme) la démocratie.

Philippe Breton souligne ainsi les rapports ambigus que la démocratie moderne entretient avec les Lumières. Celles-ci ont permis la mise en question des savoirs partagés sur lesquels reposait l'Ancien régime, et de ce débat est née la démocratie. Mais la Raison a tendu à son tour, à l'instar d'une religion, à s'imposer comme régime universel de savoir, contrevenant à la partition aristotélicienne qui doit s'imposer entre science et politique. Si on suit le point de vue de Philippe Breton, les controverses, seraient-elles socio-techniques, ont une pertinence politique, en tant qu'elles permettent des prises de décisions consensuelles au sein du collectif, mais elle n'ont pas de portée épistémologique : le débat d'opinions, même si des connaissances scientifiques y contribuent, ne saurait produire de certitudes, sauf à menacer ce qui le fonde (en générant par exemple un système totalitaire).

La question reste donc en suspens, de savoir jusqu'à quel point un processus polémique peut avoir une portée heuristique, c'est-à-dire non seulement contribuer à la construction de connaissances communes associant des savoirs scientifiques et non scientifiques, mais produire des connaissances scientifiques en tant que telles.

5. Le dispositif de l'échange argumenté

La controverse suppose comme un préalable la possibilité d'un espace pour le débat. L'incertitude des connaissances, la divergence d'opinions posées comme indépassables, l'extensibilité de cette divergence au collectif tout entier, la dramatisation, sont les ingrédients d'un processus qui pourrait aussi bien dégénérer en conflit violent. Le débat et la controverse se présentent donc comme une alternative au règlement violent du conflit. Dans la terminologie proposée par Jacques Beauchard (1981), on formulerait que la dynamique conflictuelle est maintenue au stade de ce qu'il appelle l'antagonisme "directeur", c'est-à-dire un antagonisme qui reste médiatisé par des objets de différends sur lesquels les protagonistes acceptent de discuter. La figure du tiers qui surplombe les antagonistes (les institutions politiques, les valeurs communes, etc.) retient la précipitation du conflit dans ce que Beauchard appelle l'antagonisme "foyer", où c'est directement l'élimination de l'adversaire, devenu un ennemi, qui devient l'enjeu du conflit. L'antagonisme foyer n'exclut pas, lui, le recours à des moyens autres que l'échange de paroles.

La structuration de cet espace de parole permet d'envisager les lignes de différenciation entre le débat et ce qu'il devient pertinent de désigner plus spécifiquement sous le terme de controverse. Le débat (généralement assorti du qualificatif de "public") réunit toutes sortes d'interventions, écrites ou parlées, sur des supports médiatiques variés (presse écrite, audio- et télévisuelle, livres, conférences, réunions publiques, etc.) qui impliquent une certaine incertitude de l'interlocution : les propos sont tenus autant à destination du public que l'on cherche à convaincre, des alliés acquis aux mêmes idées, qu'aux adversaires qui ne peuvent éviter de les réceptionner et qui y répondent. La dynamique du débat suggère fortement qu'on ne cherche pas réellement à convaincre les adversaires, mais surtout à s'assurer l'adhésion du public : il ne s'agit pas seulement d'avoir raison *contre* l'adversaire, mais d'avoir raison *de* lui. Le débat se situe dans le prolongement d'une logique polémique. Pour pasticher la formule de Clausewitz en inversant ses termes, la politique serait la continuation de la guerre par d'autres moyens.

La controverse implique davantage que le débat : la formation d'un espace consensuel au sein duquel l'adversaire n'est pas à éliminer, mais est admis comme devant contribuer à la formation d'une réponse commune à la question posée. La reconnaissance d'une certaine symétrie entre protagonistes va généralement de pair avec une organisation spécifique des formes du débat : on cesse de parler depuis une tribune pour se mettre, au sens propre ou figuré, autour d'une table, face aux adversaires avec qui (et non plus seulement contre qui) on parle. L'idée est telle que la controverse se confond souvent avec le cadre formel de la *disputatio* qui, comme le montre la mise en scène de la controverse de Valladolid, l'exprime le plus clairement : il existe une unité de lieu et de temps, le débat se dote de règles formelles plus strictes, qui en font une arène relativement plus fermée, en tous cas plus circonscrite. La notion des "forums hybrides" popularisée par la sociologie de l'acteur réseau exprime également cette idée, même si l'espace ainsi délimité n'est pas physique.

La dynamique conflictuelle peut comporter comme lui étant inhérents, endogènes, des mécanismes qui poussent logiquement au dépassement du conflit et à la recherche par les acteurs les plus significatifs (ceux qui ont les moyens d'influer sur le processus) de solutions permettant d'éviter l'éclatement du groupe, parce que ces acteurs anticipent qu'une atteinte grave au collectif serait également préjudiciable à leurs intérêts particuliers. Il y aurait donc dans l'émergence des dispositifs de

parole un effet de seuil systématique qui en ferait un universel des sociétés humaines. De fait, on peut identifier dans toutes les sociétés des dispositifs de gestion des différends, notamment par recours à des instances tierces (Beauchard 1982) comme la palabre dans les sociétés africaines, ou les médiateurs professionnels dans nos sociétés.

Il faut cependant souligner une spécificité des controverses au sein de ces dispositifs d'échange parlé, qui est que l'objet du débat touche aux fondements du groupe social. Ni la palabre, ni le recours aux anciens du village, à des conciliateurs ou à des arbitres, n'ont pour objet la définition des valeurs communes au groupe ou la prise de décisions engageant l'existence même de celui-ci. Au contraire, ces dispositifs sont possibles parce qu'ils se placent d'emblée sous l'autorité d'une figure du tiers consistante, reconnue par tous, et qui n'est pas interrogée. Avec ces dispositifs, on reste dans l'ordre du débat entre des parties en différend, à l'ombre d'un tiers qui n'est pas atteint lui-même par le débat. Alors que la controverse ne fait pas que confronter des opinions, elle suppose un échange *argumenté*, qui met en jeu des critères de vérité.

Il y a dans la controverse un facteur en quelque sorte entropique qui peut au final s'exprimer par un paradoxe : *tout est discutable*, et par conséquent, le cadre même de la discussion peut être interrogé. Dans un débat, le cadre du débat n'est pas lui-même discutable, de sorte que la discussion demeure dans l'ordre du politique. Or, un débat qui porte, par exemple, sur le clonage humain, sur l'interruption volontaire de grossesse, sur l'euthanasie, admet à une certaine étape de son développement la possibilité de remettre en cause la pertinence du cadre, en raison des enjeux soulevés. L'extension du domaine d'interrogation, qui peut aller de pair avec l'extension du débat à des acteurs très différents, rompt en un point précis la partition de type aristotélicien entre le politique et le scientifique : le politique peut être interrogé comme objet d'une discussion scientifique. En effet, l'interrogation du cadre n'est pas portée par une opinion, mais par une argumentation : elle ne relève pas de la rhétorique, mais bien de l'analytique. C'est ce point de rupture qui, en introduisant une confusion de registres, autorise la notion de démocratie technique (Callon & al. 2001) : en sens inverse, un processus politique contribue à produire des connaissances scientifiques.

On ne peut pas contourner ce fait que les controverses naissent dans une certaine ère culturelle qui en rend possible le principe même. De ce point de vue, la *disputatio* ou les "forums hybrides" ne sont pas seulement des cadres, mais bien des dispositifs, au sens foucaldien du

terme : en tant que cadres, ils sont rendus possibles par un ensemble cohérent de croyances, de valeurs, de discours, d'institutions, de règles de droit et d'usage qui construisent l'espace de l'interlocution en même temps que l'intersubjectivité des protagonistes. La figure de la controverse de Valladolid est impensable dans un autre univers culturel que l'univers romano-chrétien. Elle hérite d'une tradition, tant de l'agora grecque que du droit romain, qui autorise la discussion sur l'élaboration même du dogme : ce que ne permettent pas des sociétés dans lesquelles la loi est dictée directement par Dieu. C'est en quoi la controverse comporte un facteur entropique : ce sont les mêmes espaces de discussion, s'inspirant pourtant des formes du débat scolastique ou du débat juridique en droit canonique dont ils tirent leur légitimité, qui vont donner naissance aux parlements qui mettront fin à l'emprise du religieux sur le politique.

Si on veut étudier la portée de la notion de controverse, on ne peut éviter de souligner cette relativité à une ère culturelle, celle de la modernité. En s'engageant dans une controverse, les protagonistes acceptent implicitement la conception de l'humain et de la société qui est sous-jacente à l'espace de discussion rendu de la sorte possible. On peut évidemment estimer que la démocratie, comme la controverse, sont des universaux qui s'imposent comme alternatives indépassables à la barbarie et au règlement violent des différends. Il n'en reste pas moins que l'exportation des valeurs occidentales, y compris dans ce qu'elles ont de meilleur, comme les droits de l'homme et la démocratie, ne s'effectue pas dans les autres cultures sans "dommages collatéraux" pour ces dernières, comme on le voit en Irak, ce qui a toujours pour effet d'étonner ceux qui les pensaient, justement, universelles. Là encore, Valladolid fait figure de paradigme, car les Indiens, sous tutelle dans tous les sens du terme, *infantes*, n'ont pas accès à une parole adulte, et donc au débat dont ils sont pourtant les objets. Les Grandes Découvertes n'ont pas été une rencontre symétrique entre cultures : l'un des peuples est toujours présenté comme ayant découvert l'autre, et celui-ci prend dans l'affaire statut d'objet. La controverse, comme l'ensemble de la conception humaniste et rationnelle dont elle se soutient, et comme la science, si on veut la penser comme universelle, est d'essence impériale par sa modernité même.

Un autre problème de cette vision, en quelque sorte idéale-typique, de la controverse, est qu'elle hypostasie l'espace du débat et les vertus de l'argumentation. Elle met l'accent sur les processus visibles,

ceux que le chercheur s'y intéressant peut suivre en relevant les énoncés rendus publics (rapports, livres, articles, comptes-rendus de débats, discours, etc.). Inévitablement aussi, elle survalorise les controverses les mieux médiatisées.

Or, toute question n'a pas l'heur d'arriver au stade du débat. Certains débats sont étouffés dans les pesanteurs du non-dit, certains objets n'accèdent même pas à la possibilité d'être pensés. Il y a donc un autre paradoxe inhérent au processus de la controverse : il faut que le débat soit conduit au grand jour, or certains objets font porter leur conflictualité sur cette question même du montrer, comme c'est souvent le cas de ce qui concerne la sexualité, par exemple. Dans ces cas, conduire le débat au grand jour reviendrait à tout montrer, à parler de tout, alors que ce qui est contesté par certains c'est précisément qu'on puisse tout montrer et parler de tout.

Les études récentes sur les controverses se sont centrées sur celles qui ont été médiatisées. Que dire des processus qui sont restés en deçà de ce stade ? Les médias suscitent, formatent, orientent la controverse, introduisent une manipulation qui l'éloigne du modèle idéal de la dispute en montant en épingle les questions qui font vendre et en délaissant celles dont on pense qu'elles n'intéresseront pas le grand nombre. Il faudrait s'intéresser aux débats qui n'arrivent pas sur la place publique, aux objets de connaissance qui semblent rester en dehors de ce processus polémique et connaître d'autres formes de traitement, comme le refoulement ou la forclusion.

Doit-on considérer que la controverse est une forme de passage obligé pour l'advenue d'un objet dans le champ de prise en considération par la science ? Si on considère les circuits de financement qui structurent la recherche scientifique, c'est sans doute le cas, car pour obtenir des crédits, les objets non médiatisés manquent de poids. Nous avons essayé de montrer dans le présent ouvrage que certains objets ont tout pour donner "matière à controverse" : ils suscitent des questions sur lesquelles, dans un flou des valeurs et des savoirs, les positions des acteurs divergent profondément. Leur examen révèle que des interdits, des consensus pour maintenir le non-dit, freinent le processus ou le déplace sur d'autres objets. C'est ainsi que l'interruption médicale de grossesse est actuellement le champ clos d'un déplacement du débat sur l'IVG, lequel a été virulent à l'époque de la loi Veil mais est retombé. Les circuits empruntés par un objet pour entrer dans le champ de son traitement scientifique sont très diversifiés, mais la controverse se présente comme

une orchestration qui facilite cette entrée en attirant sur l'objet les mécanismes de financement, mais qui peut aussi retarder le traitement lui-même en raison de la prise de l'objet dans une forte axiologie.

Les controverses, entre polémologie et épistémologie

La controverse implique une transformation des formes du débat qui semble en première approche justifier l'idée qu'elle constitue une sortie du processus polémique. Les protagonistes ne sont plus posés comme des adversaires recherchant l'élimination les uns des autres, ou à tout le moins leur disqualification au regard des tiers. Même si les échanges restent entachés de prises de positions passionnelles ou de principe, la philosophie sous-jacente est qu'ils doivent idéalement les dépasser, car les acteurs de la controverse s'acceptent mutuellement en tant que tous doivent contribuer en commun à la formulation d'une réponse à la question qui fait initialement débat. Cette transformation de l'esprit du débat va de pair avec l'adoption de cadres nouveaux d'échanges, dont les "forums" seraient l'expression contemporaine. Tout concourt à l'image d'un espace qui, à un moment donné, serait pacifié, exempt de conflictualité.

Un tel cadre, dont les supports peuvent être, comme pour le débat, une salle de réunion, un colloque, un espace d'échanges textuels en ligne, etc. est la partie la plus visible d'un dispositif qui le soutient. Il suppose en effet une certaine conception de l'être humain qui reste, quels que soient ses avatars, et ce jusque dans le modèle de l'acteur-réseau, d'essence humaniste. On suppose, en particulier, qu'il existe en l'humain une possibilité de s'abstraire de ses passions par la raison, de s'extraire de toute conflictualité, et d'être, au moins dans le temps et dans le lieu limités du débat, capable de souhaiter le bien commun sans y projeter ses intérêts particuliers. Comme toute composante discursive d'un dispositif, celle-ci est idéologique, c'est-à-dire qu'elle n'est pas interrogée : le succès de l'exercice implique que le cadre ne soit pas remis en cause.

Or, on l'a souligné également, le processus de la controverse comporte un facteur entropique, autodestructeur de ses propres cadres. Un premier angle d'approche est donc d'explorer le fonctionnement de ces cadres pour tenter de cerner en quoi le dispositif qui les soutient produit également la logique qui les condamne. Un second angle est de

suivre le processus dans ses effets d'entropie, et donc en tant que processus relevant d'une sociologie des conflits.

Le dispositif et ses cadres

Un colloque, un ouvrage collectif, les colonnes d'une revue scientifique, un forum ou un blog en ligne sur Internet sont autant de cadres qui n'ont ni la même destination, ni les mêmes effets. Mais en tant qu'ils sont impliqués dans le fonctionnement des controverses, ils tendent, par la prétention universaliste de leur projet scientifique, à se référer au même dispositif, dont la forme physique, spatiale, de l'échange verbal argumenté entre deux ou plusieurs personnes, reste le prototype indépassé. De ce point de vue, une thèse universitaire, qu'elle soit désormais écrite sur papier ou numérisée sur cd-rom, qu'elle comporte ou non des images, du son ou des films, continue, pour être validée, à devoir être soutenue verbalement en présence d'un public face à un jury qui la discute.

La *disputatio*, telle qu'elle est mise en scène par le film *La controverse de Valladolid*, exerce un effet de paradigme sur la vision qu'ont de la controverse la plupart des auteurs. Philippe Breton consacre plusieurs chapitres de son dernier ouvrage (2006) à en décrire le cadre, ses postulats, ses objectifs et ses effets. Plongeant dans une tradition ancienne qui est celle de l'exercice de rhétorique des anciens Grecs, le cadre ainsi défini est extrêmement formel, il circonscrit l'espace et le temps de parole de chacun pour garantir la symétrie des protagonistes, la tempérance des passions, l'exclusion des tentatives d'intimidation ou de séduction, et surtout les formes d'évitement ou de contournement de la question posée : on ne plaide pas en dehors de la cause.

Or, une clarification est ici nécessaire. On saisit bien que le cadre, dans sa forme la plus classique, s'inscrit rigoureusement dans la tradition aristotélicienne de la partition entre *rhétorique* et *analytique*. La dispute est un exercice conflictuel, même si, pour prendre l'expression de Philippe Breton, celle-ci est une "conflictualité pacifiée". Il s'agit de convaincre, non de démontrer, et l'exercice de la dispute confronte des opinions et non des connaissances. En d'autres termes, ce qu'on prend souvent comme un modèle du genre, la controverse de Valladolid, est mis en scène comme une *disputatio* s'étant déroulée en un temps et un lieu délimités avec des règles formelles, mais cette figure, censée déboucher sur une conclusion ferme et une prise de décision, n'est pas

celle d'une controverse. D'une controverse, on peut au contraire attendre une interrogation des prémisses de la question posée (par exemple, qu'est-ce qu'une âme, une personne humaine ?), et donc une subversion du cadre de la dispute (puisque dès lors on plaide en dehors de la cause) qui menace le dispositif lui-même (dans cet exemple, mettre en cause l'âme, c'est atteindre le dogme, donc l'institution ecclésiale, et par contrecoup le dispositif scolaire qui autorise la controverse). En pratique, on sait que la controverse de Valladolid fut préparée de longs mois à l'avance, qu'elle se déroula devant un public qui dut être sollicité par des effets de prétoire, et qu'elle ne déboucha pas tout de suite sur une réponse tranchée.

Une *disputatio* n'est pas une discussion scientifique : ce n'est pas son objet. Dès lors, la discussion *scientifique* existe-t-elle, au sens strict d'un échange d'arguments entre des débatteurs qui produirait une vérité scientifique ? Jürgen Habermas défend la position qu'une vérité est toujours de nature intersubjective. Une vérité est une prétention à la validité qui doit, non seulement affronter le monde objectif des choses, pour vérifier qu'elle y résiste, mais s'imposer au sein d'une communauté humaine. C'est pourquoi l'information qui résulte de la discussion et du débat est la plus décisive. Une information, sans argumentation, indique qu'au lieu de rechercher une entente, on a tenté de forcer un point de vue. Et, pour produire une vérité, la discussion doit réunir autant que possible toutes les conditions d'une liberté de parole absolue et d'un renoncement aux comportements stratégiques. On retrouve donc le modèle symétrique, garanti par des règles strictes, de la dispute, mais excluant explicitement la conflictualité.

La sociologie de la traduction, en accordant une importance centrale aux controverses comme processus de construction collective des savoirs, notamment à travers la figure des "forums hybrides", se situe dans le prolongement de cette tradition. L'approche se démarque pourtant de la vision habermassienne par la reconnaissance d'une dimension conflictuelle des controverses : Callon & al. (2001) ne croient pas que le développement d'une controverse peut être assimilé à un ensemble d'échanges entre des sujets raisonnables et désintéressés dont les interactions feraient émerger progressivement une objectivation parfaite d'une situation problème et déboucheraient spontanément sur la meilleure solution possible. Les travaux sur les controverses socio-techniques ont au contraire montré à quel point le déroulement des controverses repose sur des activités de sélection et d'évacuation d'acteurs et

d'arguments, assorties de leurs retours plus ou moins efficaces. Il existe donc une dimension polémique reconnue. Le consensus n'existe pas toujours. Si une controverse développée ne tend pas vers le consensus, elle débouche sur un accord plus ou moins durable entre des majoritaires, accord qui n'est pas soutenu par les minoritaires mais bénéficie de leur renoncement à déstabiliser la coalition.

C'est cependant là une des raisons pour lesquelles beaucoup de critiques des démarches consultatives qui rythment le déroulement d'une controverse leur adressent le reproche de n'être que des facteurs de légitimation d'une décision déjà prise¹³⁶. Le modèle est donc bien obligé, à un moment donné du développement du débat, de faire retour sur la nécessité d'instaurer un espace de symétrie entre les acteurs. Dans la controverse, les protagonistes doivent apprendre les uns des autres, et cet apprentissage suppose "la création d'une symétrie temporaire des acteurs pendant le temps de la discussion. Situation qui n'existe ni avant la controverse pendant les phases d'instruction dans le "forum constituant" (prédominance des techniciens), ni après, durant la prise de décision conclusive dans le "forum décisionnel" (prédominance des politiques). La sociologie de la traduction reconnaît l'approche polémique jusqu'à un point où il faut revenir à l'espace de discussion..." (Lascoumes 2001).

Tous les auteurs sont donc obligés d'imaginer un temps de la discussion d'où, pour garantir l'émergence de connaissances vraies, il faut exclure la conflictualité. Il y a là une limite intrinsèque du dispositif, qui tient à la conception de l'humain qui la sous-tend.

Le postulat, résolument humaniste, des espaces construits d'échange de paroles que sont l'agora, le forum, le tribunal, etc. est que la parole constitue une alternative à la violence. Les auteurs n'ignorent pas le rapport ambigu que la parole entretient avec la violence, puisqu'elle peut être séductrice, menaçante, insultante ou dépréciative. Mais ce potentiel destructeur est généralement traité comme un élément extérieur à la parole et à ses dispositifs. Elle est "définie doublement comme alternative à la violence et comme pouvant se départir de *toute* violence en son sein" (Breton 2003, p. 81, c'est nous qui soulignons). La conception de la parole sous-jacente à l'exercice de la rhétorique dans ce type

¹³⁶ Voir à ce sujet notre étude des effets paradoxaux d'une telle démarche de consultation à propos de l'implantation de parcmètres dans un quartier de Strasbourg (Schmoll 2000).

d'espace postule une certaine représentation, tant de l'interlocuteur que de l'interlocution. L'échange parlé, dans une vision héritée de la démocratie grecque reprise par les Lumières, se soutient de l'idée que la discussion raisonnée entre des individus libres de leurs choix peut résoudre pacifiquement les différends et produire une société plus juste. Les interlocuteurs sont dans cette conception des sujets rationnels, qui peuvent "entendre raison" dès lors qu'ils sont entièrement informés. S'ils se trompent, c'est qu'ils ont été trompés par des manipulations de leur éducation passée et de leur information présente. C'est pourquoi il est essentiel au fonctionnement de la parole comme à celui des institutions politiques que l'éducation et l'information visent l'authenticité. Le modèle est donc normatif : les jeux de pouvoir, d'influence, d'intimidation qui instrumentent le dispositif à des fins personnelles échappent à l'explication puisqu'ils sont tout simplement à proscrire, par des règles de fonctionnement appropriées, comme étant une perversion inhérente, non au modèle, mais à ceux qui l'utilisent.

La psychanalyse, du côté des sciences du sujet, et la polémologie, du côté des sciences sociales, ont de longue date interrogé un tel modèle. Si la parole peut manipuler aussi bien que libérer, c'est que le sujet humain est à la fois manipulable et manipulateur : d'une part, il ne peut maîtriser complètement sa parole (il en est aussi le jouet) et, d'autre part, il ne peut s'empêcher, pour sa propre assurance, de chercher à maîtriser autrui. La vision qui distingue une parole trompeuse d'une parole possiblement authentique est une figure... de rhétorique précisément, car il est dans l'essence de la parole à la fois de représenter et de dissimuler, et ce aussi bien à autrui qu'à soi-même. Penser que la parole pourrait se départir de toute violence en son sein est sans doute un idéal moteur de la démocratie, mais ce n'est qu'un idéal, dont la réalisation concrète retirerait à la parole ce qui est peut-être son moteur à elle, y compris dans la recherche scientifique, à savoir la volonté d'emprise sur le monde et sur autrui.

La parole n'a ni une origine, ni un déploiement irréversibles. Par son origine déjà, elle est une violence que l'humain exerce sur la bête en lui pour s'en arracher. Dans son déploiement, elle est un écran de polysémie entre vérité et apparence, elle fait obstacle à l'accès du sujet à lui-même. Le cadre épuré des exercices de dispute exclut au maximum les tentatives de manipulation, d'intimidation, de séduction, mais la rhétorique n'a-t-elle pas elle-même pour enjeu de *convaincre* l'autre, même si c'est seulement par des arguments ? La manipulation n'est pas qu'un

détournement de la parole, comme s'il existait un usage vrai et juste de celle-ci, car la parole *est* manipulation : elle est tromperie et promesse non tenue dans son essence même. Si donc la parole est bien substituable à la violence, c'est parce qu'elle est porteuse de celle-ci comme de son noyau (Schmoll 2004). Une science sociale des échanges parlés, ces derniers seraient-ils scientifiques comme dans les formes les plus épurées de la controverse, est par essence une science du conflit.

On ne peut donc pas instaurer un dispositif de discussion scientifique dont toute conflictualité serait exclue. On devrait donc considérer logiquement la discussion scientifique, jusque dans la production de savoir, comme une forme d'exercice spécifique de l'agressivité humaine, sans doute raffiné, mais jamais complètement purifié de toute trace de violence.

Le processus d'un point de vue polémologique

Les controverses évoquées dans le présent ouvrage permettent de décrire un processus qui part d'une divergence, au sein du groupe social, dans les valeurs communes qui sous-tendent la représentation que chacun a du vivre-ensemble. Il peut y avoir menace pour la survie du groupe, voire de l'espèce humaine dans son entier, comme c'est le cas dans certaines controverses socio-techniques. Mais dans les exemples dont nous avons traité, ce qui est atteint, ce sont les principes mêmes qui définissent l'appartenance ou non au groupe humain et permettent la régulation en son sein, notamment de l'action violente et de la rencontre sexuelle.

Le processus est alors celui d'un conflit entre des positions a priori inconciliables, puisque portant sur les principes, mais où le débat se présente comme l'alternative acceptée par tous à d'autres formes, plus violentes. On doit donc poser que la forme débat du conflit ne peut se développer qu'au sein d'un groupe social qui, d'une manière ou d'une autre, pose que le vivre-ensemble est un principe qui prévaut sur les principes antagonistes mis en jeu dans le conflit. En d'autres termes, même si on n'est pas d'accord sur nos représentations de la vie, de la sexualité ou de la mort, on ne va pas se taper dessus pour cela. On a vu que cette idée était importante car, dans certains cas, elle produit une contradiction entre les positions défendues et les moyens disponibles pour les défendre. Dans le débat sur l'interruption volontaire de grossesse, par exemple, pour certains adversaires de l'IVG, celle-ci est un

meurtre, et la cohérence voudrait que leur opposition prenne tout les moyens, y compris illégaux, pour l'empêcher, mais dans les faits il n'en est rien, car les mêmes personnes sont souvent respectueuses des institutions. Chacun continue donc à accepter de vivre au sein d'une société qui tolère des divergences de fond sur les valeurs pourtant censées en supporter la représentation commune.

Dès lors que le processus polémique emprunte la voie du débat, il est captif des logiques discursives de ce dispositif, mais n'en garde pas moins son essence polémique. L'espace de discussion ne tombe pas du ciel, il n'émerge pas non plus d'une situation dans laquelle les adversaires, de forces égales, auraient l'intelligence de décider, pour ne pas se détruire, de déposer les armes et se mettre à parler. La logique des systèmes complexes que sont les collectifs humains veut que les situations symétriques soient exceptionnelles et instables. L'instauration d'un espace de discussion est le fait d'un acteur qui, d'une part, a les moyens de l'imposer, de l'autre, voit son intérêt à ce que cet espace existe, ou à tout le moins calcule que ses intérêts n'en seront pas essentiellement menacés. La controverse n'a donc rien d'un processus ou d'un dispositif universel : il se peut qu'elle soit rendue possible simplement parce qu'elle est déjà vidée de ses enjeux, ou que ceux-ci se sont déplacés, comme dans le cas de Valladolid ou de la controverse sur l'IVG. On peut également imaginer, comme dans le cas de la pornographie, nombre de domaines sur lesquels la controverse reste longtemps impossible car le non-dit se présente comme plus économique.

La controverse a pour enjeu de produire des énoncés principaux qui permettent, à défaut de la norme perdue, le rétablissement de règles communes au groupe. On voit, dans le cas des controverses théologiques comme celle de Valladolid, que le débat nourrit une science juridique qui autonomise la production du droit. La controverse est sans doute théologique dans son objet, mais elle est déjà scientifique dans son esprit, dès lors qu'elle autorise d'interroger le dogme, d'en remonter la généalogie vers ses sources pour établir les principes universels qui fonderaient les règles *logiquement* (et non plus du seul fait d'un énoncé divin par essence arbitraire), avec pour conséquence de pouvoir s'imposer à tous, puisqu'elles sont logiquement vraies, même à ceux qui ne *croient* pas à ces règles. On doit donc comprendre que ces règles ont un statut de vérité : la controverse vise bien, à la différence du débat d'opinions, à produire, non seulement des décisions, mais les connaissances qui légitiment ces décisions.

Dans les discussions qui nourrissent la controverse, les adversaires ne partent pas à armes égales. Au delà du principe affiché de symétrie, le dispositif oblige les participants à se plier aux règles du jeu de la rhétorique, et favorise par conséquent les rhétoriciens. En cela, il fonctionne comme n'importe quel espace de combat réglé : les "ceintures noires" de la discipline ont tout de même plus de chances de mettre au tapis leurs adversaires que ceux qui, toutes qualités intellectuelles égales par ailleurs, n'ont pas beaucoup pratiqué. Il faut donc se déprendre de la figure habermassienne d'un dispositif de parole choisi volontairement par les protagonistes, sur le modèle du pacte rousseauiste, et assurant la symétrie, sinon l'équité des discutants, celui dont le raisonnement est le meilleur s'imposant aux autres. Cette figure postule que tous les discutants ont les mêmes chances de se convaincre mutuellement, et que la force des arguments ne tient donc qu'à eux-mêmes et non aux personnes qui les soutiennent. Or, cela est inexact. D'une part, tous les participants ne choisissent pas librement d'en passer par ce dispositif : les opposants à l'avortement préféreraient sans doute argumenter dans un dispositif où leurs convictions seraient des articles de foi reconnus par tous. D'autre part, le débat argumenté est spécialement conçu par et pour un certain type de discutant, celui dont la culture et l'éducation sont conformes au modèle social et humain qui en sous-tend le dispositif. On sait que l'école produit des premiers de la classe qui seront un jour enseignants et formeront à leur tour des premiers de la classe : il en est de même de ce dispositif, qui favorise, non seulement ceux qui ont un accès aisé à la parole, mais ont une conception de la prévalence de la Raison comme principe de structuration, et de cette parole, et de l'humain lui-même. Formulé autrement, dans un tel dispositif de parole, celui qui utilise d'autres moyens que la parole (les coups, par exemple) et des arguments autres que rationnels (des projections morales et religieuses) est disqualifié.

Pour les mêmes raisons, un dispositif qui repose sur une certaine conception de l'humain, de la parole et de la Raison, ne donne pas non plus les mêmes chances à toutes les opinions défendues. Il produit une représentation partagée, ou des prises de décisions, qui sont cohérentes avec la conception qui le sous-tend. En d'autres termes, les règles du jeu ne sont pas transparentes : il existe une mise en résonance entre le cadre et certaines positions intellectuelles plutôt que d'autres. Si on revient par exemple sur le débat entre Ruwen Ogien et Michela Marzano à propos de la pornographie, on constate qu'on est plus facilement porté à suivre

le raisonnement finement construit et exhaustif de l'un que les affirmations, trop souvent assénées comme des principes, de l'autre.

Cette facilité doit en elle-même finir par nous alerter : elle montre que le débat argumenté n'est pas un dispositif égalitaire, qu'il est logiquement favorable aux tenants d'un raisonnement, lui-même argumenté, qui présuppose un certain modèle du sujet (le discutant rationnel – c'est tautologique – a forcément raison) et de la société (la société fondée sur le débat – c'est également tautologique – est la plus raisonnable). La force du dispositif s'exprime dans le fait que nous-mêmes ne pouvons qu'être d'accord avec cet idéal-type : la démocratie est tout de même le moins pire des systèmes.

On constate ainsi qu'au jeu de la controverse, les tenants de positions libérales ont gain de cause, à terme, sur les tenants de positions paternalistes, conservatrices des institutions : il leur est facile de démontrer que les principes universels recherchés dans le débat n'existent pas, qu'ils sont contingents historiquement et culturellement. À la question : faut-il autoriser la pornographie, l'interruption volontaire de grossesse, etc. ils répondent par un déplacement de la question qui subvertit le débat et le fait précisément entrer dans la controverse : qu'est-ce qui est pornographique, qu'est-ce qu'un être humain, une personne, quand commence la vie, etc. Pour cela, l'angle d'attaque est celui des définitions, de la manipulation des éléments mêmes qui permettraient de fonder des énoncés principiels. Le débat, qui porte initialement sur une question fermée de type pour ou contre, est détourné de son objet, déplacé dans une "métaposition" qui consiste à discuter des termes de la discussion. Dès lors qu'on se penche sur la définition des notions, il semble qu'on peut pointer le passage de la forme débat à la forme controverse. De ce point de vue, la controverse, contrairement à ce qu'imposerait le paradigme de la *disputatio* qui interdit de plaider en dehors de la cause, sort du cadre : elle *quitte* le dispositif de la dispute quand elle devient scientifique. Valladolid n'est pas une controverse, mais un débat, tant que la question reste posée de façon duelle. Elle deviendrait controverse si la question de l'âme des Indiens était en elle-même interrogée, et devenait par exemple : qu'est-ce que l'âme, ou quels sont les enjeux de la question posée ? Ce détournement, qui déroge au cadre de la dispute, en subvertit le dispositif pour le faire passer du théologique au philosophique et au scientifique.

La controverse se présente donc comme l'aboutissement d'un processus polémique dans lequel l'intégrité du groupe est préservée, chacun

se battant avec d'autres moyens que la violence. Ce processus n'est cependant pas l'objet d'un choix, il s'impose idéologiquement comme "évident" pour tous, y compris à ceux que logiquement il dessert. Il favorise certains acteurs et en défavorise d'autres, assure la promotion de celles des idées qui sont le plus proche de son propre modèle. Une telle lecture, on le reconnaîtra, situe la démocratie comme un idéal de l'humain qui n'est pas exempt de violence à l'égard des cultures à qui il s'impose.

En effet, on pourrait penser que la controverse est une forme élaborée du débat, qui implique de laisser les passions de côté pour donner la priorité à la raison. Le débat, avant qu'il ne devienne controverse, porte sur des opinions, non sur des connaissances, et il semble qu'imposer une opinion aux autres est un processus plus violent que rechercher ensemble les fondements d'une connaissance commune au groupe. Mais si on y regarde d'un peu plus près, le cadre du débat existe sous condition que les opinions soient précisément mises en débat : on admet qu'elles sont discutables. Reconnaître qu'il s'agit d'opinions, et non de connaissances, c'est précisément déjà admettre que ce qu'on défend est relatif et limité, et que les opinions des autres n'ont pas moins de légitimité : les nôtres comme les leurs, ne sont après tout que des opinions. Philippe Breton (2006) rappelle que la démocratie est possible dans un espace où les croyances peuvent être remises en question en tant qu'elles sont des opinions, et non des connaissances. Dans un régime de vérité, il n'y a pas de débat, et donc pas de démocratie. Or, le paradoxe inhérent à la controverse est qu'elle est une forme affinée du débat qui vise l'énoncé d'une vérité objective, s'imposant à tous : le résultat pourrait alors constituer une plus grande violence que l'issue d'un débat d'opinions sur ceux qui, en définitive, ne sont toujours pas d'accord et/ou sont exclus de la discussion (comme le furent les Indiens et les Africains lors de la controverse de Valladolid). Le même paradoxe est inhérent à la démocratie en général : toutes les opinions se discutent, sauf le principe que les opinions se discutent, sinon le dispositif ne fonctionne pas.

La forme controverse de la discussion scientifique indique que le discours scientifique émerge de processus qui sont au départ conflictuels, portent sur des valeurs, des enjeux de pouvoir, d'emprise des uns sur les autres par l'intermédiaire de l'imposition de catégories de pensée. La controverse est la forme que prend le débat quand celui-ci intègre la recherche de vérité. Mais en elle-même, la controverse n'est pas

scientifique, elle baigne dans l'axiologie de la polémique, et il faut en sortir pour pouvoir adopter une approche proprement scientifique. Le débat entre Ruwen Ogien et Michela Marzano, pour reprendre une dernière fois cet exemple, nous laisse sur l'impression que l'accès à l'objet pornographie continuera à être barré à l'approche scientifique tant que le débat restera posé sur le terrain éthique. Car, ce faisant, on demande à la recherche de produire des principes qui permettraient de soutenir des décisions publiques. Or, la démarche scientifique exige de prendre ses distances d'avec les commandes qui font émerger ses objets (commandes du type : "il faut faire quelque chose contre la dégradation de l'image de la femme, contre le viol des enfants devant des caméras, etc."). Mettre la connaissance au service de valeurs, fussent-elles humanistes, fait régulièrement basculer le raisonnement dans une sociologie normative incriminant, soit la société dans son ensemble, soit des catégories d'acteurs (exploiteurs contre victimes). La pornographie s'expose de la sorte à suivre le même destin que d'autres objets de recherche difficiles, obérés par les a priori de ce qu'on pourrait appeler le "scientifiquement correct", comme la prostitution, avec laquelle elle est d'ailleurs souvent amalgamée.

L'intérêt d'un objet de recherche controversé, comme la pornographie, l'euthanasie, l'interruption de grossesse, le clonage, etc., du fait même de l'émotion qu'il suscite, y compris sur le chercheur lui-même, est de forcer ce dernier à la rigueur méthodologique qui consiste, en tout premier, à examiner ses propres affects et à se distancier des valeurs qui le font considérer comme un objet déviant, malsain, révoltant ou compromettant.

Références

- Beauchard J. (1981), *La dynamique conflictuelle. Comprendre et conduire les conflits*, Paris, Réseaux. Nvlle éd., Paris, Érès.
- Beauchard J. (1982), *Le tiers social*, Paris, Réseaux. Nvlle éd. (1988), Paris, Érès.
- Biteaud L. (2007), Perception des risques et choix du lieu de résidence, *Revue des sciences sociales*, 38, pp. 66-75.
- Breton Ph. (2003), *Éloge de la parole*, Paris, La Découverte.
- Breton Ph. (2006), *L'incompétence démocratique. La crise de la parole aux source du malaise (dans la) politique*, Paris, La Découverte.

- Callon M., Lascoumes P. & Barthe Y. (2001), *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, Seuil.
- Carrière J.C. (1993), *La controverse de Valladolid*, Paris, Pocket.
- Collins H.M. & Pinch T. (1994), *Tout ce que vous devriez savoir sur la science*, Paris, Seuil.
- Collins H.M. (2004), *Gravity's Shadow. The Search for Gravitational Waves*, Chicago, University of Chicago Press.
- Habermas J. (1999), *Warheit und Rechtfertigung. Philosophische Aufsätze*, trad. fr. (2001), *Vérité et justification*, Paris, Gallimard.
- Lascoumes P. (2001), La productivité sociale des controverses, Intervention au séminaire "Penser les sciences, les techniques et l'expertise aujourd'hui", 25 janvier 2001.
- Latour B. (1987), *Science in Action. How to Follow Scientists and Engineers through Society*, Cambridge Mass., Harvard University Press.
- Tr. fr. (1989), *La science en action. Introduction à la sociologie des sciences*, Paris, La Découverte.
- Laurent L. & Petit J.-C. (2005), *Les nanotechnologies doivent-elles nous faire peur ?*, Paris, Le Pommier.
- Luhmann N. (1990), *Soziologie des Risikos*, Berlin, de Gruyter
- Nowotny H. (2001), Re-thinking Science. Knowledge and the Public in an Age of Uncertainty, Intervention au séminaire "Penser les sciences, les techniques et l'expertise aujourd'hui", 25 janvier 2001.
- Raynaud D. (2003), *Sociologie des controverses scientifiques*, Paris, PUF.
- Rudolf F. (2007), Émergence d'une sociologie du risque en France. Analyse des séminaires du programme "Risques collectifs et situations de crise" (CNRS, 1995-2000), *Revue des sciences sociales*, 38, pp. 30-37.
- Schmoll P. (2000), Un message institutionnel paradoxal, *Scolia*, Strasbourg, Université Marc Bloch, 13, pp. 173-194.
- Schmoll P. (2004), Le noyau de violence de la parole, *Revue des sciences sociales*, 32, pp. 169-171.
- Schmoll P. (2007), L'invention du risque nanotechnologique, *Revue des sciences sociales*, 38, pp. 182-187.